PREMIERE PARTIE : *6*
DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE *6*

1. POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE **7**

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE 7
1.2 CONTEXTE TERRITORIAL ET ADMINISTRATIF 9

2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES **14**

2.1 POIDS DEMOGRAPHIQUE 14
2.2 EVOLUTION DE LA POPULATION 14
2.3 REPARTITION DES TRANCHES D'AGES 16
2.4 EVOLUTION DES MENAGES 18

3. DONNEES LOGEMENTS **21**

3.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS 21
3.2 TYPES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS 22
3.3 STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS 23
3.4 TAILLE DES LOGEMENTS 25
3.5 ANCIENNETE DU PARC ET RYTHME DE CONSTRUCTION 26
3.6 TYPOLOGIES DES LOGEMENTS 28
3.7 MECANISME DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1999 ET 2008 29
3.7.1 Phénomène de renouvellement 29
3.7.2 Phénomène de desserrement 29
3.7.3 Phénomène de vacance 30
3.7.4 Résidences secondaires 30
3.7.5 Récapitulatif par période intercensitaire 30
3.8 HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION 31
3.8.1 Poursuite du phénomène de renouvellement entre 2008 et 2025 31
3.8.2 Poursuite d'un phénomène de desserrement entre 2008 et 2025 31
3.8.3 Résidences secondaires 32
3.8.4 Logements vacants 32
3.8.5 Récapitulatif des besoins entre 2008 et 2025 pour un maintien de la population 32
3.8.6 Perspectives d'évolution 33
3.8.7 Besoins en foncier pour assurer le maintien et la croissance de la population 34

4. PAYSAGE SOCIO-ECONOMIQUE **36**

4.1 CONTEXTE ECONOMIQUE 36
4.1.1 Caractéristiques de la zone d'emploi 36
4.1.2 Tissu économique local 36
4.2 POPULATION ACTIVE 40
4.3 SITUATION DE L'EMPLOI 41
DEUXIEME PARTIE : « ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT » *46*

5. LES EQUIPEMENTS **47**

5.1 EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, SCOLAIRES, SANITAIRES, CULTURELS ET SPORTIFS 47
5.2 VIE ASSOCIATIVE 49
5.3 L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS 49
5.4 LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION 53

6. LES DEPLACEMENTS 54
6.1 LE RESEAU ROUTIER 54
6.2 LES RESEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN 54
6.2.1 Ligne de bus 54
6.2.2 Transport ferroviaire 54
6.3 LE RESEAU DE CIRCULATION DOUCE 57
6.4 LE TRAFIC ROUTIER ET L'ACCIDENTOLOGIE 59
7. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE 60
7.1 TOPOGRAPHIE 60
7.2 GEOLOGIE 61
7.3 HYDROGEOLOGIE 62
7.4 RISQUES NATURELS 62
7.4.1 Arrêtés de catastrophes naturelles 62
7.4.2 Risque retrait-gonflement des argiles 64
7.4.3 Risque sismique 65
7.4.4 Cavité minière et spéléologie 65
7.5 LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES 66
7.5.1 Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) 66
7.5.2 Les sites industriels anciens 66
7.5.3 Les réseaux de transport 66
7.6 RESEAU HYDROGRAPHIQUE 67
7.7 LES ENERGIES 69
8. ORGANISATION ET PERCEPTION PAYSAGERE 70
8.1 L'OCCUPATION DU SOL 70
8.2 LES ENTITES PAYSAGERES 71
8.3 LES ENTREES DE VILLE 75
8.4 CONTRAINTES ET ENJEUX LIES AUX PAYSAGES 77
8.4.1 Protection au titre des sites 77
9. LES MILIEUX NATURELS 79
9.1 MESURES DE PROTECTION 79
9.1.1 ZNIEFF et Protection de biotope 79
9.1.2 Natura 2000 85
9.2 DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS 86
9.2.1 Le milieu forestier 86
9.2.2 Les prairies 88
9.2.3 Les haies et bosquets 88
9.2.4 Les vergers 88
9.2.5 La trame verte et bleue 90
9.3 FAUNE ET FLORE 92
9.4 RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES AUX ABORDS DES ZONES D'ENJEUX 92
9.4.1 Secteur 1 95
9.4.2 Secteur 2 98
9.4.3 Secteur 3 101
9.4.4 Secteur 4 104
9.4.5 Secteur 5 108

9.4.6 Secteur 6 *111*
9.4.7 Secteur 7 *116*
9.4.8 Secteur 8 *119*
9.4.9 Secteur 9 *123*
9.5 VALEUR ECOLOGIQUE 127

10. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE 129

10.1 STRUCTURE DE L'AGRICULTURE COMMUNALE 129
10.2 TYPOLOGIE DES EXPLOITATIONS 130
10.3 QUALITE AGRONOMIQUE DES SOLS 130
10.4 TYPE DE PRODUCTION 132
10.5 LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES PERIMETRES DE RECIPROCITE 132

11. L'ENVIRONNEMENT URBAIN 134

11.1 LES CARACTERISTIQUES DE LA TRAME URBAINE 134
11.2 FONCTION, MORPHOLOGIE URBAINE ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES 136
11.3 LES DISPONIBILITES FONCIERES 141
11.4 CONSOMMATION D'ESPACE 144
11.5 INTEGRATION PAYSAGERE 145
11.6 LES ESPACES LIBRES ET ESPACES PUBLICS 145
11.7 LE PATRIMOINE BATI 145
11.8 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE 147

12. CONTRAINTES ET SERVITUDES 149

12.1 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES 149
12.1.1 Les massifs boisés 149
12.1.2 Le risque de retrait-gonflement des argiles 149
12.1.3 Le risque inondation 149
12.1.4 Le risque mouvements de terrain 149
12.1.5 Les protections règlementaires du milieu naturel 149
12.2 CONTRAINTES CULTURELLES ET PAYSAGERES 150
12.2.1 Sites archéologiques 150
12.2.2 Monuments historiques 150
12.3 CONTRAINTES AGRICOLES 150
12.4 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 150
TROISIEME PARTIE : « JUSTIFICATION DES CHOIX COMMUNAUX » 151

13. INTRODUCTION GENERALE 152

14. JUSTIFICATIONS DU PADD 154

14.1 AXE 1 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN EQUILIBRE ET MAITRISE ET VEILLER A LA PRESERVATION DU BATI 154
14.2 AXE 2 : MAINTENIR LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL ET FAVORISER L'ACCUEIL DE NOUVELLES ACTIVITES 154
14.3 AXE 3 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LES PAYSAGES, GARANTS D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE 155

15. JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 156

16. JUSTIFICATIONS DU ZONAGE ET DU REGLEMENT 158

16.1 ZONE UA 158
16.2 ZONE UL 162
16.3 ZONE 1AU 165
16.4 ZONE 1AUE 170
16.5 ZONE A 172
16.6 ZONE N 175

17. MESURES COMPLEMENTAIRES 180

17.1 LES ELEMENTS DU PAYSAGE 180
17.2 LES SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES 180
17.3 LES EMPLACEMENTS RESERVES 181
QUATRIEME PARTIE : « INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT » 182

18. NOTICE D'INCIDENCES NATURA 2000 185

18.1 INTRODUCTION 185
18.2 LOCALISATION DE LA COMMUNE PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000 188
18.3 GESTION ET OBJECTIFS DE CONSERVATION DES SITES NATURA 2000 192
18.3.1 Documents d'objectifs 192
18.3.2 SIC n° FR 4301291– Vallée de la loue 192
18.3.3 SIC n° FR 4301299– Complexe de la Cluse et Mijoux 198
18.3.4 SIC n° FR 4301280 et ZPS n° FR4310112 – Bassin du Drugeon 201
18.3.5 SIC n° FR 4301298 et ZPS n° FR4312017 – Vallée du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs 206
18.4 PRESENTATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME 212
18.4.1 Enjeux communaux 212
18.4.2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables 214
18.4.3 Traduction réglementaire du projet dans le document graphique 216
18.5 TABLEAU D'EVALUATION DES PERTURBATIONS POTENTIELLES DU PROJET DE PLU SUR LES SITES NATURA 2000 218
18.6 CONCLUSION 219
CINQUIEME PARTIE : « INDICATEURS DE SUIVI DU PLU » 220



PREMIERE PARTIE :

DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

1. POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de La Longeville se situe au Sud du département du Doubs, plus précisément dans le Haut-Doubs, à proximité de Montbenoît, chef-lieu de canton. Elle se situe entre Pontarlier et Morteau, villes distantes d'une quinzaine de kilomètres, et à proximité de la Suisse.





La superficie de La Longeville est de 1566 ha.

Les communes limitrophes sont :
- au Nord : Gilley
- à l'Ouest : La Chaux
- au Sud : Montflovin et Montbenoît
- à l'Est : Ville-du-Pont

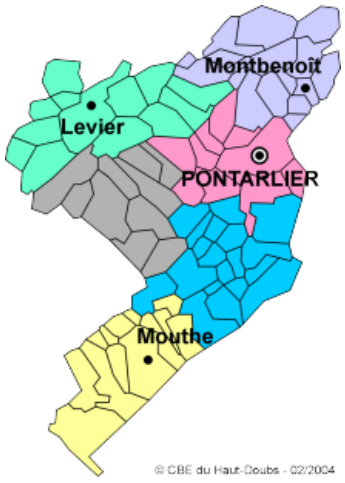
1.2 CONTEXTE TERRITORIAL ET ADMINISTRATIF

La Longeville fait partie du **canton de Montbenoît** qui comprend 16 communes : Les Alliés, Arçon, Arc-sous-Cicon, Aubonne, Bugny, La Chaux, Gilley, Hauterive-la-Fresse, La Longeville, Maisons-du-Bois-Lièvremont, Montbenoît, Montflovin, Ouhans, Renédale, Saint-Gorgon-Main et Ville-du-Pont.

Au niveau intercommunal, la commune appartient à la **Communauté de communes du canton de Montbenoît** qui regroupe les mêmes communes citées précédemment. Sa population s'élève à 6559 habitants (source INSEE 2008).
Elle possède les compétences suivantes : aménagement de l'espace, développement et aménagement économique, activités périscolaires, construction ou aménagement des équipements sportifs dont les sites nordiques, tourisme, collecte des ordures ménagères et assainissement.

La commune fait également partie du **Pays du Haut-Doubs** qui regroupe 79 communes réparties entre 6 Communautés de communes (Larmont, Montbenoit, Mont d'Or-2 Lacs, Hauts du Doubs, Frasne-Drugeon, Levier-Val d'Usiers), pour une population de 58 295 habitants et une densité de 45 hab./km².
La charte du Pays fixe la stratégie de développement du territoire à moyen et long terme, dans les domaines de l'habitat, les services, l'emploi, l'amélioration des infrastructures, le développement économique, le tourisme…

CC du Canton de Montbenoît
CC alt.800 espace Levier Val d'Usiers
CC du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon
CC du Larmont
CC du Mont-d'Or et des deux lacs
CC des Hauts du Doubs



La commune de La Longeville adhère aux syndicats suivants :
- syndicat intercommunal des eaux (SIE) de Dommartin
- syndicat du Pays de Montbenoît (école)

Les PLU doivent être compatibles avec différents types de documents établis à une échelle plus large, comme par exemple, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le plan de déplacements urbains (PDU), le Programme Local de l'Habitat (PLH), ou encore le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

La commune de La Longeville est concernée par le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009, entré en vigueur le 17 décembre 2009, le SCOT du Pays du Haut-Doubs et le PNR du Doubs transfrontalier.

Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée

Il fixe pour une période de 6 ans les objectifs, règles collectives et actions prioritaires pour l'eau et les milieux aquatiques. Il fixe également les mesures permettant de répondre en toute équité aux besoins de développement durable des activités humaines dans le respect des équilibres naturels.
La compatibilité du PLU avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de la quantité des eaux définis par le SDAGE s'exprime notamment au travers de :

- Une gestion rationnalisée et économe de la ressource en eau pour la satisfaction quantitative et qualitative des besoins en eau potable ;
- La préservation de la qualité de l'eau par la maîtrise et la réduction des nuisances et pollutions apportées à l'eau (maîtrise de l'assainissement) ;
- La préservation des zones humides, des milieux aquatiques et de la biodiversité qu'ils recèlent
- La prise en compte du risque naturel d'inondation et du phénomène de ruissellement pluvial.

Le SDAGE 2010-2015 fixe des objectifs pour atteindre le bon état des eaux en 2015. Les grandes orientations fondamentales sont :

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Insérer le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et outils de planification locale.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable
- Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE
- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire

- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- Mettre en place ou réviser des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales

- Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

- Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques

- Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides

- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

- Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturels des cours d'eau.

Compatibilité avec le SAGE Haut Doubs - Haute Loue

Il a été révisé et approuvé par les Préfets du Doubs et du Jura par arrêté inter-préfectoral le 7 mai 2013.

Deux enjeux majeurs sont mis en avant : d'une part le rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques et d'autre part la gestion durable de la ressource, en quantité et en qualité.

Les objectifs sont les suivants :

- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau

Améliorer la prise en compte des zones humides en amont des projets
Protéger, entretenir et gérer les cours d'eau et zones humides
Restaurer les cours d'eau et zones humides
Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et l'amélioration des conditions d'écoulement
Affiner la connaissance des milieux pour mieux évaluer l'action

- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu
 - Adopter des objectifs quantitatifs pour une gestion équilibrée de la ressource
 - Etablir et adopter des règles de partage de la ressource
 - Encourager les économies d'eau
 - Améliorer la gestion des crises sécheresse
 - Evaluer la ressource en eau et les besoins
 - Sécuriser l'approvisionnement en eau potable actuel et futur

- Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant
 - Adopter des objectifs qualitatifs compatibles avec les besoins d'un milieu exigeant
 - Améliorer l'assainissement des collectivités et des entreprises agro-alimentaires
 - Réduire les pollutions liées à l'élevage
 - Réduire l'utilisation des pesticides en zone agricole et non agricole
- Réduire les micropolluants issus des artisanats et industries

- Réduire les pollutions liées à l'industrie du bois
- Limiter le transfert de polluants par les sites et sols pollués, et par les eaux de ruissellement
- Améliorer la connaissance sur les toxiques
- Privilégier la protection à la source

➢ Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable
- Poursuivre et renforcer la protection des points de captage
- Anticiper l'avenir en identifiant et en protégeant les ressources majeures pour l'AEP

➢ Faciliter la mise en œuvre du SAGE
- Améliorer la communication autour du SAGE
- Renforcer le rôle de la CLE et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Accompagner les collectivités dans leur mission

➢ Accompagner le développement des sports de loisirs liés à l'eau dans le respect du milieu
- Préserver les milieux par une adaptation des pratiques de loisirs liées à l'eau
- Favoriser le développement des pratiques de loisirs liées à l'eau

Compatibilité avec le SCOT du Pays du Haut-Doubs

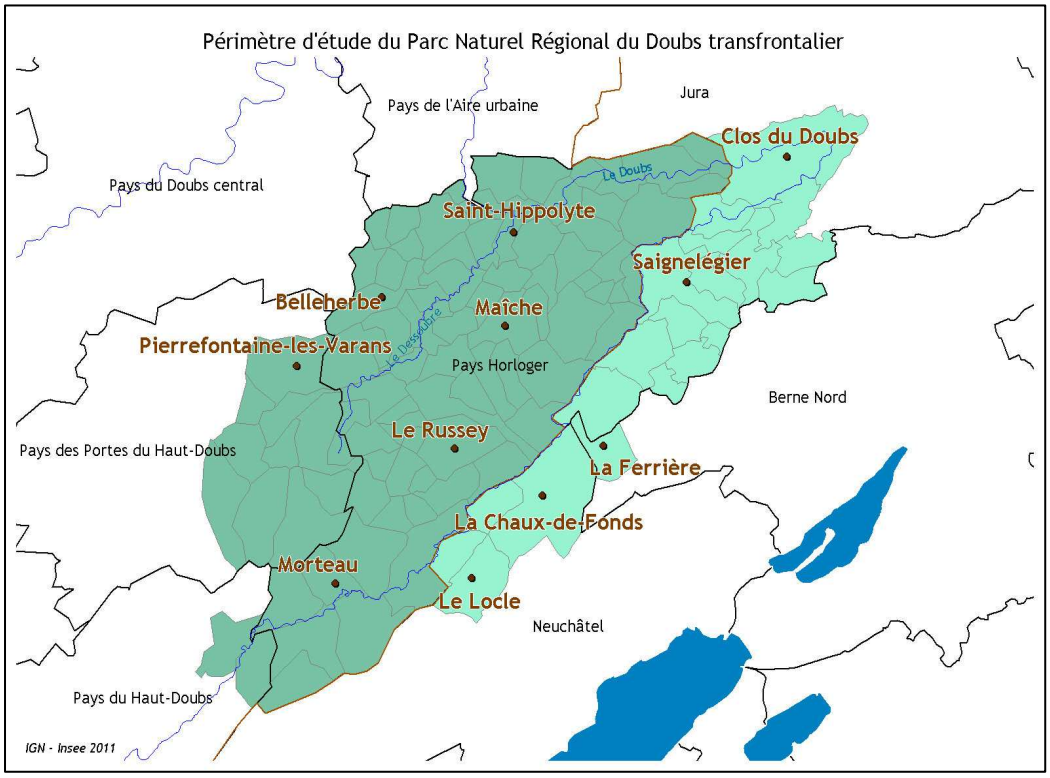
Le Pays du Haut-Doubs a lancé l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire, dans le but d'apporter une vision globale prenant en compte les problématiques d'urbanisme, de déplacements, de la démographie, de l'habitat et du développement économique. Il est renforcé par les objectifs issus du Grenelle II de l'environnement qui sont la gestion économe de l'espace (urbanisation limitée, augmentation des densités,…), la biodiversité et continuité écologique, la sobriété énergétique et l'équilibre entre protection et développement.

La procédure est en cours, selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 2013 : périmètre arrêté
- 2015-2018 : diagnostic, évaluation environnementale et concertation
- 2016 : création d'un syndicat mixte pour porter l'outil SCOT
- 2017-2018 : PADD
- 2018 : DOO, enquête publique et approbation
- 2020 : finalisation avec la concrétisation opérationnelle sur les documents d'urbanisme locaux.

Compatibilité avec la charte du PNR du Doubs transfrontalier

Le périmètre d'étude français compte 91 communes regroupées en 5 communautés de communes, pour 50 000 habitants environ, rassemblant les 4 cantons d'un territoire historiquement « berceau de l'horlogerie ». Treize communes limitrophes ont été ajoutées, permettant d'intégrer deux sites majeurs et portes d'entrées du territoire : partie du Défilé d'Entreroche et le site de Consolation associé au Val de Vennes.
S'étirant sur près de 400 km² et comptant 2 villes d'importance (Chaux de Fonds et le Locle), le périmètre suisse représente 19 communes et 60 000 habitants, répartis sur 3 cantons : Neuchâtel et le Jura pour l'essentiel, une commune seulement appartenant au canton de Berne.
Le projet de Parc Naturel Régional du Doubs franco-suisse, dans son intégralité, concerne ainsi un territoire d'un peu plus de 1300 km², regroupant 110 communes pour 110 000 habitants.

La procédure française est en cours depuis 2013. L'élaboration participative de la charte et des documents de candidature ont cours de 2015 à 2018. Elle devrait être approuvée en 2019-2020.



2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

L'analyse socio-démographique s'appuie sur les dernières données statistiques légales de l'INSEE issues des recensements de la population de 1999 et de 2008.

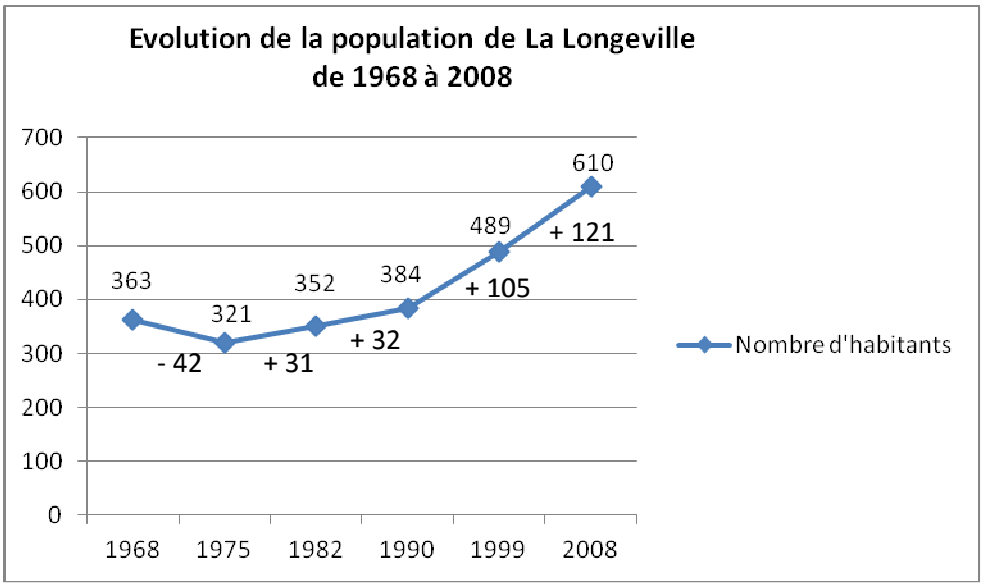
2.1 POIDS DEMOGRAPHIQUE

La commune de La Longeville comprend 610 habitants au recensement de 2008 et représente 9,3 % de la population de la Communauté de communes du Canton de Montbenoît (CCCM).

La densité de population s'élève à 39 habitants/km² en 2008. Elle est supérieure à celle de la CCCM (33,1 hab/km²) mais inférieure à celle du département (99,9 hab/km²).

NB : L'analyse des évolutions démographiques est basée sur les données des recensements légaux de l'INSEE. Certaines valeurs peuvent apparaître incohérentes, lorsqu'il s'agit de petites unités, si elles sont issues d'extrapolations de données.

2.2 EVOLUTION DE LA POPULATION



Source : INSEE – RGP

Depuis 1975, la commune connaît une croissance de sa population (+ 90%) qui s'est accélérée à partir du début des années 1990. En effet, entre chaque période de recensement, la population a augmenté d'une trentaine d'habitants en moyenne entre 1975 et 1990, soit un taux de variation de 19,6% et un taux de variation annuel moyen de 1,2%, tandis que pour la période 1990-2008, la hausse de la population correspond à 115 habitants en moyenne, soit un taux de variation de 58,9% et un taux de variation annuel moyen de 2,6%.

La croissance de la population se poursuit après 2008, avec 698 habitants recensés en 2011.

Evolution des mouvements de population : solde naturel et solde migratoire

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Variation annuelle moyenne de la population de La Longeville	-1,7%	+1,3%	+1,1%	+2,7%	+2,5%
Due au solde naturel	+0,2%	+0,4%	+0,7%	+0,8%	+1,1%
Due au solde migratoire	-1,9%	+0,9%	+0,4%	+1,9%	+1,4%
Taux de natalité en ‰	13,3	11,9	14,7	14,5	17,7
Taux de mortalité ‰	11,6	7,7	7,9	6,5	6,4
Variation annuelle moyenne de la population de la CCCM	-0,6%	+0,5%	+0,7%	+1,0%	+1,8%
Variation annuelle moyenne de la population du Doubs	+1,4%	+0,2%	+0,2%	+0,3%	+0,5%

Source : INSEE – RGP

La croissance de la population de la Longeville est plus importante que les territoires de référence pour la période 1975-2008 (1,9% en moyenne). L'accélération de la croissance évoquée précédemment est également ressentie au niveau de l'échelon intercommunal mais dans une moindre mesure (1% en moyenne). En revanche, au niveau du département, la croissance est plus ralentie à hauteur de 0,3 % en moyenne.

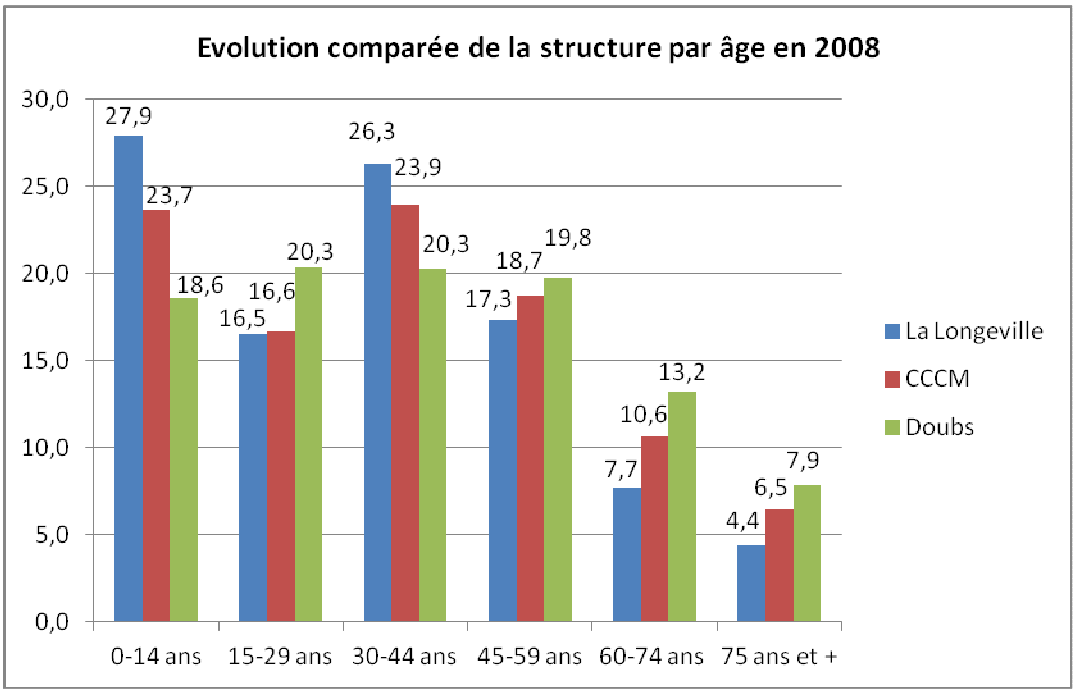
L'analyse des soldes naturels (naissances – décès) et migratoires (arrivées – départs) permet de comprendre le phénomène qui explique la croissance de la population.

Le solde naturel est constamment positif, ce qui se traduit par un nombre de naissances plus important que les décès ; le renouvellement de la population est donc assuré. Il joue vraisemblablement un rôle dans la croissance de la population puisqu'il minimise la perte de population entre 1968 et 1975 et participe activement à la croissance observée entre 1982 et 1990.

L'évolution de la population s'explique également par celle du solde migratoire, qui est négatif quand la population est en régression (1968-1975), et inversement. En effet, pendant les périodes de forte

croissance, le solde migratoire est également élevé, ce qui signifie que le nombre de personnes arrivant à La Longeville est supérieur au nombre de personnes qui en partent.

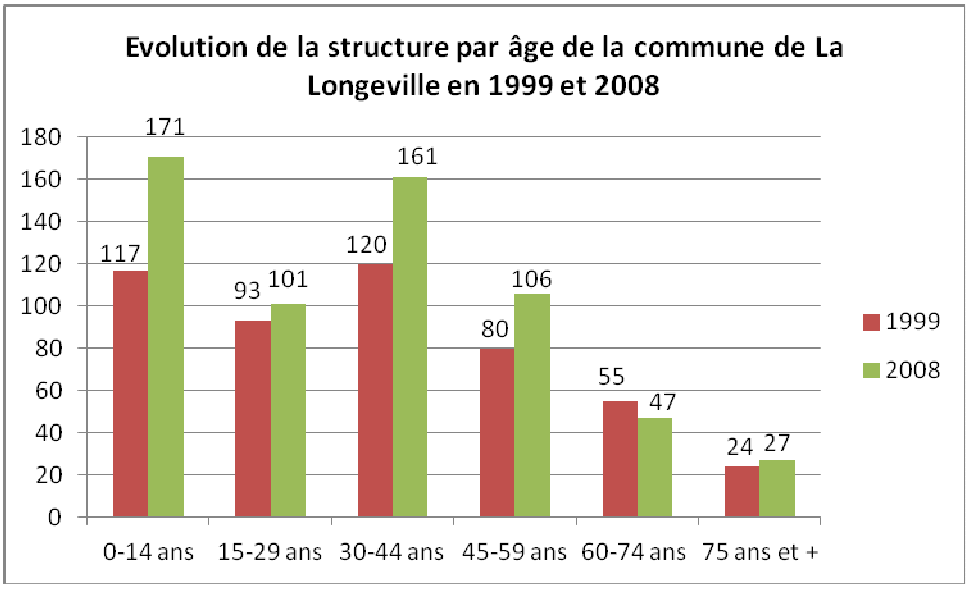
2.3 REPARTITION DES TRANCHES D'AGES



Source : INSEE – RGP

En 2008, on constate deux tendances :
- une part des 0-14 ans (27,9%), des 30-44 ans (26,3%) supérieure à la CCCM et au département
- une part des 15-29 ans (16,5%), des 45-59 ans (17,3%), des 60-74 ans (7,7%) et des plus de 75 ans (4,4%) inférieure aux territoires de référence.

La population de La Longeville est globalement plus jeune que celle de la CCCM et du Doubs.

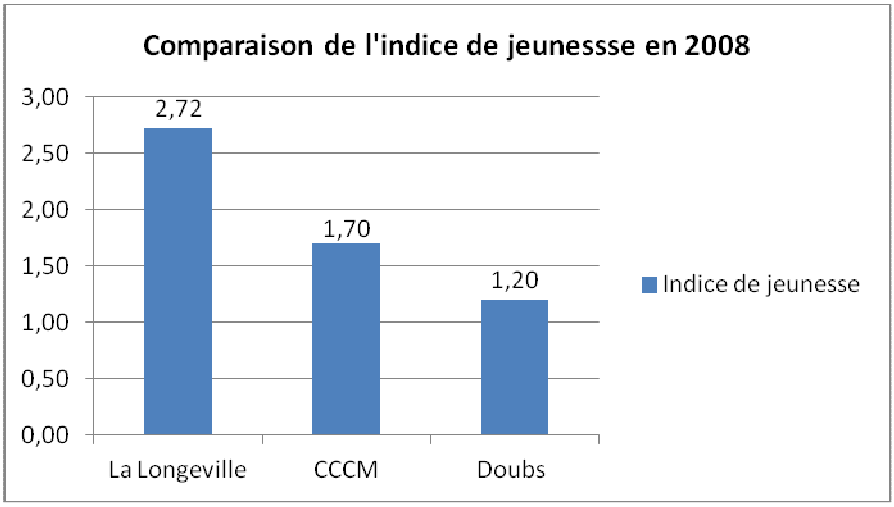


Source : INSEE – RGP

Entre 1999 et 2008, la croissance démographie concerne l'ensemble des classes d'âges sauf celle des 60-74 ans (-8 habitants).

Les classes d'âges qui progressent le plus sont celles des 0-14 ans (+ 54 habitants), des 30-44 ans (+ 41 habitants) et des 45-59 ans (+ 26 habitants). On peut émettre l'hypothèse que de jeunes ménages avec enfants sont venus s'installer dans la commune ces dernières années (croissance de la population avec un solde migratoire élevé depuis 1990).

En 2008, les classes d'âges les plus représentées sont celles des 0-14 ans (171 habitants) suivie des 30-44 ans (161 habitants) et des 45-59 ans (106 habitants).



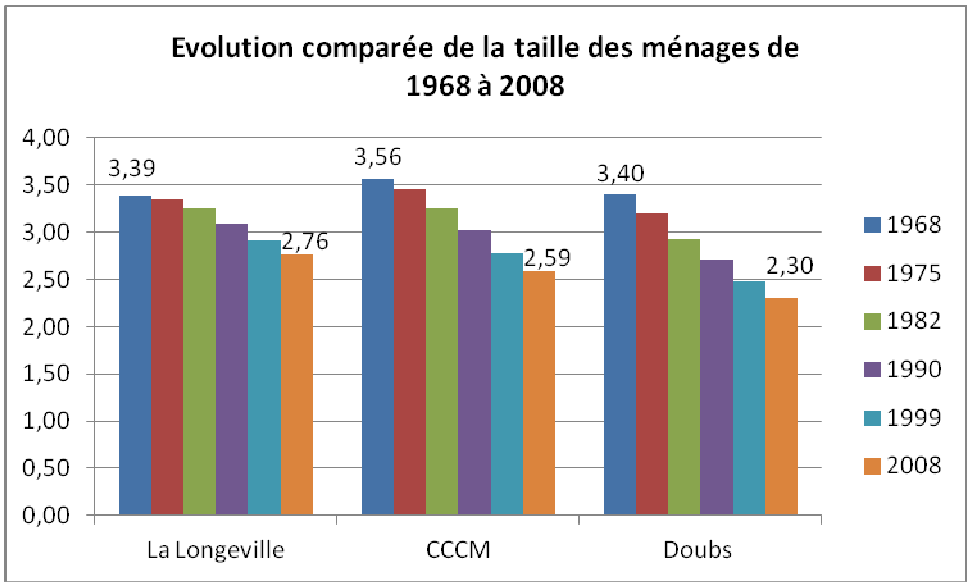
Source : INSEE – RGP

Indice de jeunesse = population de moins de 20 ans / population de plus de 60 ans.
Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune. Plus il est bas, plus la population est âgée.

La commune connaît un indice de jeunesse relativement élevé, notamment par rapport à la communauté de communes et au département, ce qui était prévisible lors de l'observation des structures par âges de la commune.

L'indice de jeunesse est donc de 2,72 alors qu'il était de 2,00 en 1999, ce qui traduit un rajeunissement de la population.

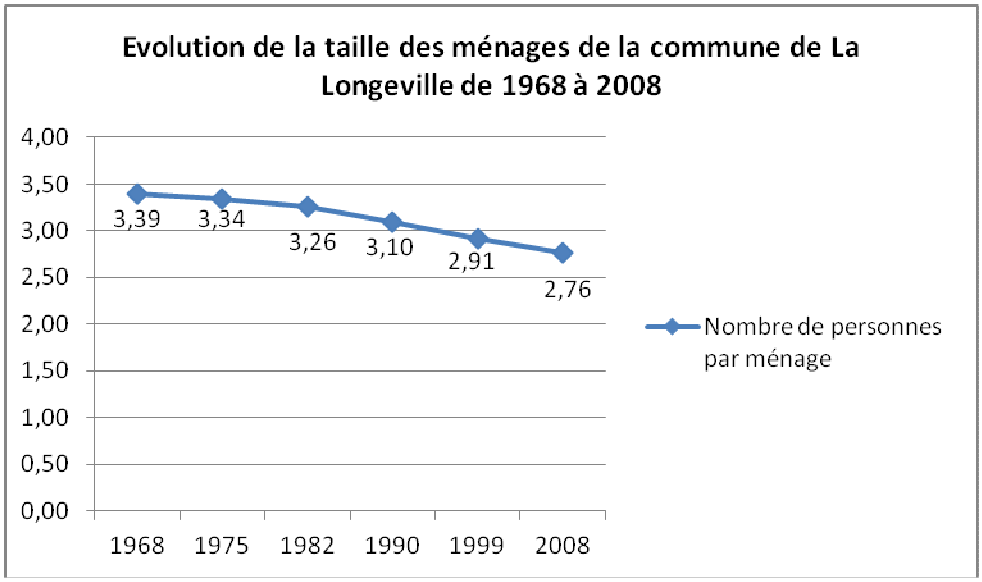
2.4 EVOLUTION DES MENAGES



Source : INSEE – RGP

La tendance générale est à la diminution du nombre de personnes composant les ménages depuis 1968. Néanmoins, quelques disparités existent entre les différents échelons territoriaux considérés. Le nombre de personnes par ménage reste plus important que dans la CCCM ou le département.

Ce phénomène dit de desserrement est également observé au niveau national et est lié aux évolutions socio-démographiques comme la décohabitation des jeunes, la séparation des couples, le vieillissement de la population…



Source : INSEE – RGP

Taille moyenne des ménages = Population des ménages / Nombre de ménages

La taille des ménages est en constante diminution de 1968 à 2008 : elle est passée de 3,39 personnes/ménage à 2,76 personnes/ménage, soit une baisse de 0,63 personne / ménage en 40 ans.

SYNTHESE
DEMOGRAPHIE

Une population de 610 habitants en 2008, pour une densité moyenne de 39 habitants/km².

Une population en constante augmentation depuis 1975, tendance qui se poursuit en 2011 avec 698 habitants.

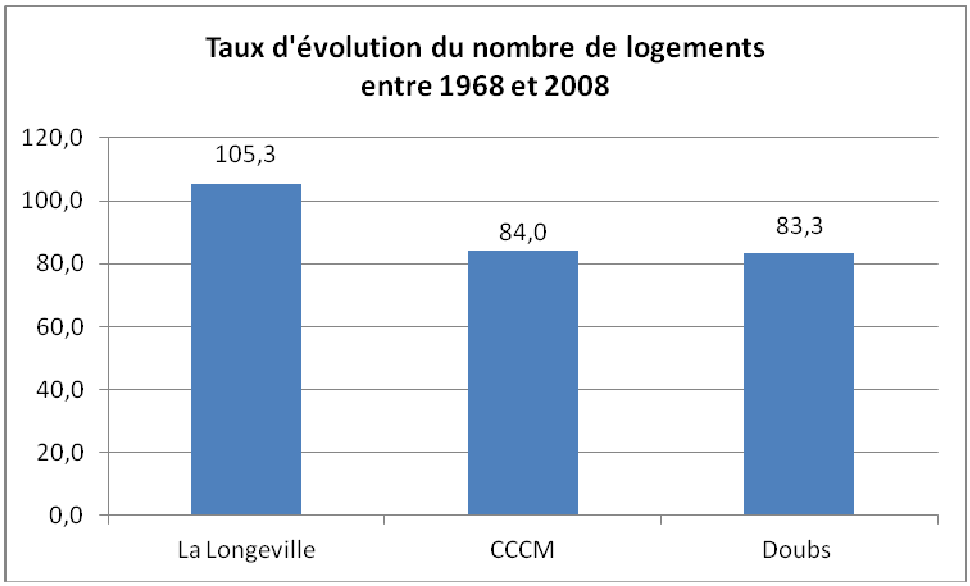
Une évolution démographique qui s'explique par le solde naturel positif sur les 40 dernières années et le solde migratoire qui est d'autant plus élevé lorsque la croissance est la plus forte.

Un nombre moyen de personnes par ménage en diminution depuis 1968, dû au phénomène de desserrement : il est passé de 3,39 à 2,76 personnes/ménage.

Une population jeune : les classes d'âges des 0-14 ans et des 30-44 ans représentent pour chacune d'elle plus d'un quart de la population totale (respectivement 28% et 26%). Le rajeunissement observé se traduit par une hausse de l'indice de jeunesse (2,0 en 1999 contre 2,72 en 2008).

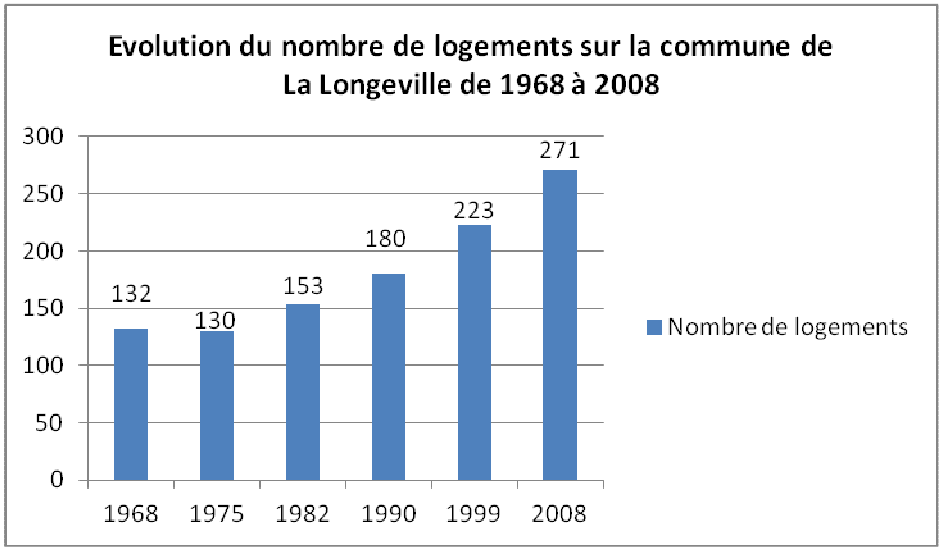
3. DONNEES LOGEMENTS

3.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS



Source : INSEE – RGP

Le rythme de croissance du nombre de logements enregistré à La Longeville entre 1968 et 2008 est bien supérieur à celui de la CCCM (+21,3 points) et du département (+22 points).



Source : INSEE – RGP

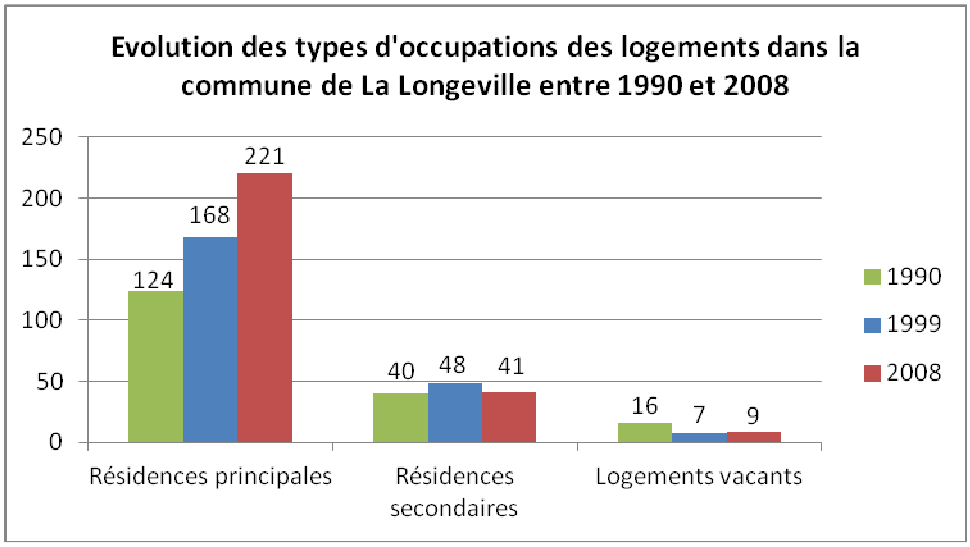
A l'image de l'évolution de la population, le nombre de logements est en constante augmentation depuis 1975, avec une croissance plus importante à partir de 1990. En effet, le parc de logements a

augmenté entre chaque recensement de 25 logements en moyenne pour la période 1975-1990 et de 45 logements en moyenne entre 1990 et 2008.

Taux de variation du parc de logements entre 1975 et 2008 : 108,5 %
Taux de variation démographique entre 1975 et 2008 : 90 %

La création de nouveaux logements n'entraîne pas forcément un apport de population nouvelle du même ordre de grandeur. La différence constatée peut s'expliquer par le fait que le phénomène de desserrement engendre des besoins en logements supplémentaires.

3.2 TYPES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS



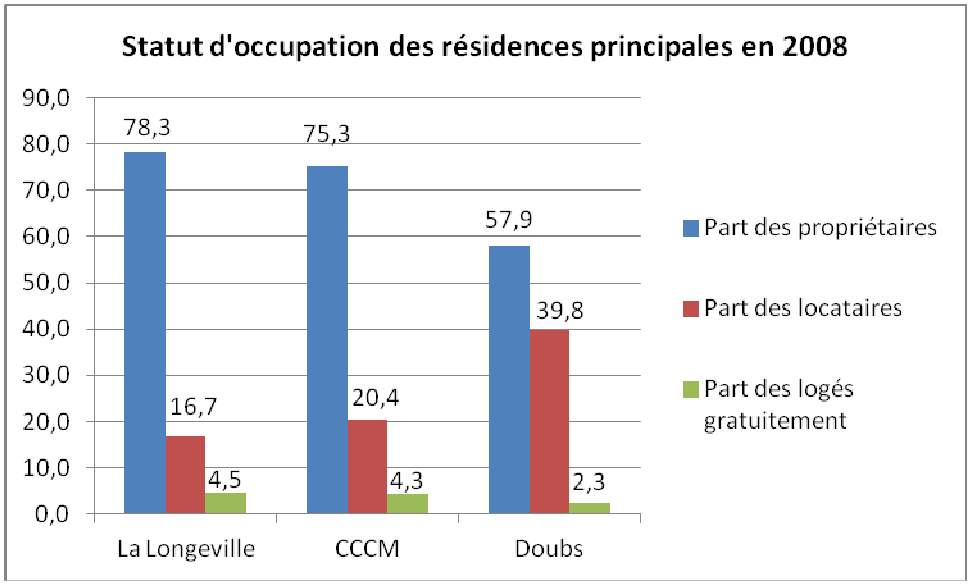
Source : INSEE – RGP

En 2008, sur les 271 logements qui composent le parc de la commune, la part des résidences principales est de 81,5%, celle des résidences secondaires s'élève à 15,1% et celle des logements vacants est de 3,3 %.

On estime qu'un taux de vacance de 6% facilite les changements de résidence des habitants. Or, il est possible qu'à La Longeville la rotation de la population au sein du parc puisse connaître quelques difficultés avec des tensions sur le marché.

Depuis 1990, les résidences principales sont en augmentation régulière alors que les résidences secondaires stagnent autour de 43 logements en moyenne, ce qui est relativement important. Ceci peut être lié au fait que certaines personnes ayant déjà une résidence principale sur la commune ont fait construire une résidence secondaire pour la louer ou en faire un gîte par exemple. Sur les 10 dernières années, la moitié des gîtes a disparu sur la commune, en raison de la diminution du nombre de touristes sur le secteur. Certains gîtes ont alors pu être transformés en résidences principales.
Les logements vacants sont plutôt en régression par rapport à 1990.

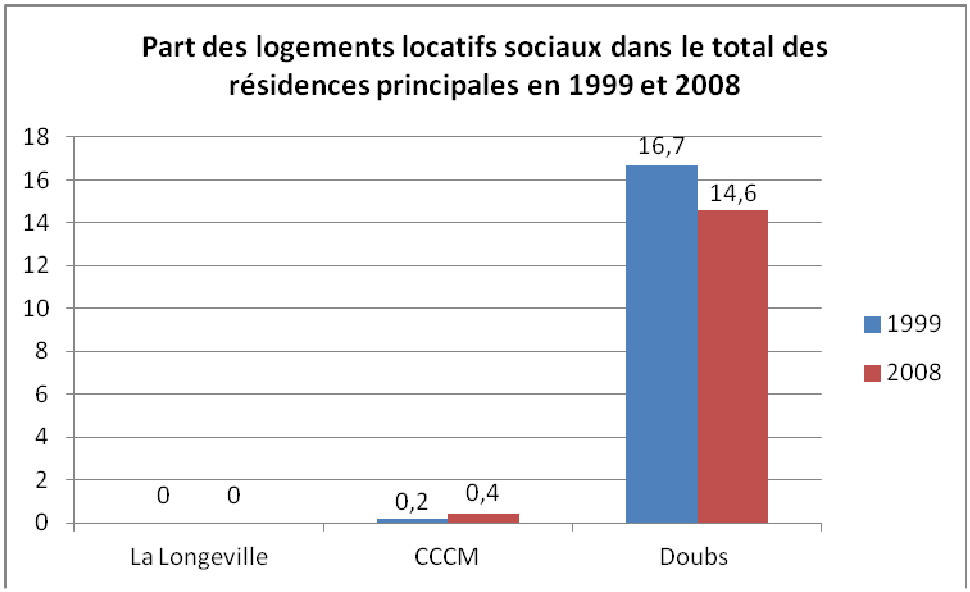
3.3 STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS



Source : INSEE – RGP

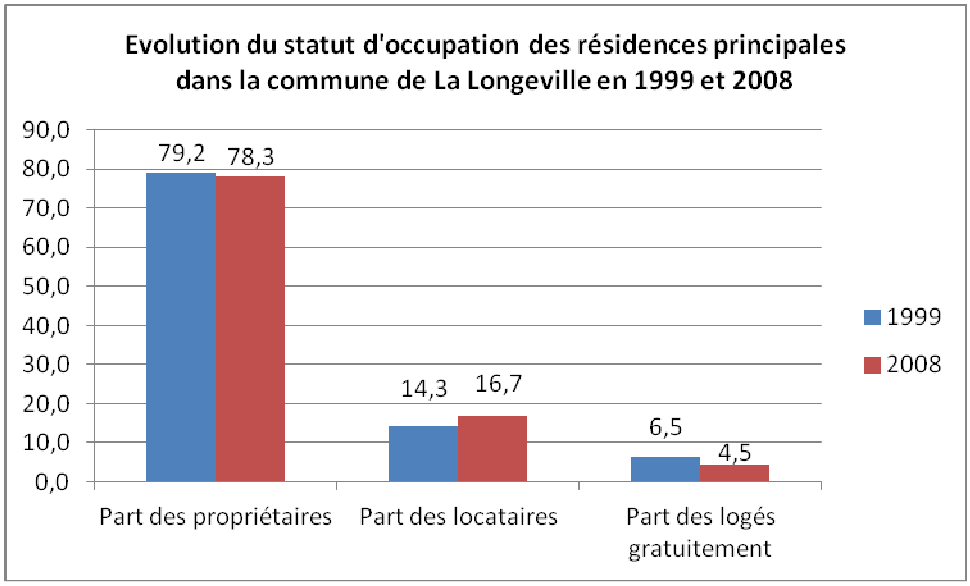
Les logés gratuitement sont constitués par exemple des logements de fonction, des enfants habitant chez leurs parents à titre gratuit…

La tendance observée sur la commune est quasiment identique à la situation de la CCCM, à savoir une part des propriétaires largement majoritaire. Au niveau du département, les parts des propriétaires et des locataires sont moins déséquilibrées.
La Longeville compte donc 78,3% de propriétaires, 16,7% de locataires et 4,5% de logés gratuitement.



Source : INSEE – RGP

Les logements locatifs sociaux sont totalement absents de la commune. Cette situation est souvent observée en milieu rural, ce qui est confirmé ici par le nombre de ces logements au niveau de la Communauté de communes (moins de 1%).
Les logements locatifs sociaux représentent une part plus importante au niveau du Doubs, qui est toutefois en régression par rapport à 1999.

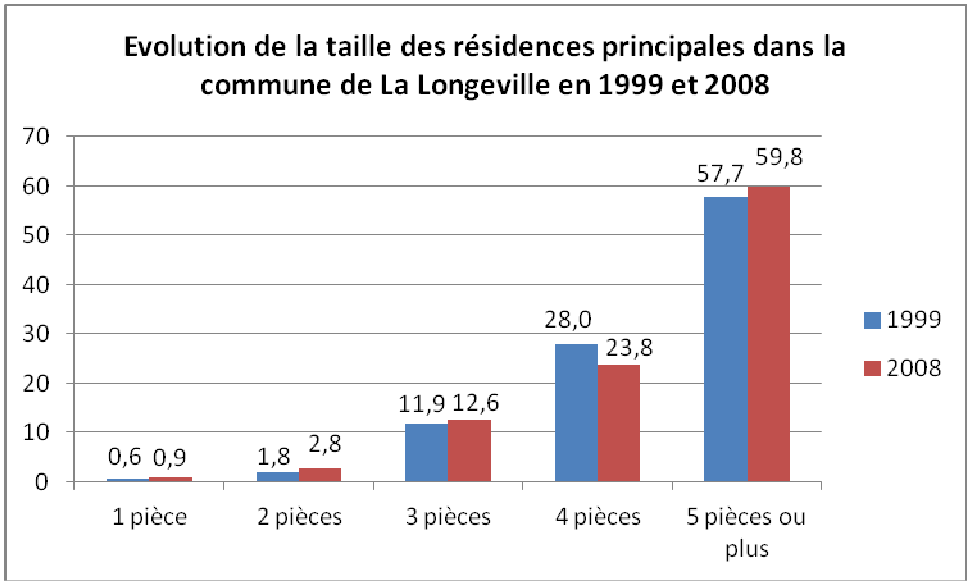


Source : INSEE – RGP

Entre 1999 et 2008, les évolutions sont globalement assez stables. La part des propriétaires diminue de 0,9 point et celle des logés gratuitement de 2 points, alors que celle des locataires progresse respectivement de 2,4 points.

Le parc de logements de La Longeville s'est bien développé ces dernières décennies et s'est un peu diversifié avec la création de quelques logements de type collectifs au cours des années 2000, ce qui peut expliquer en partie la part de locataires en augmentation. En outre, on peut émettre l'hypothèse que certains pavillons individuels soient en location.

3.4 TAILLE DES LOGEMENTS



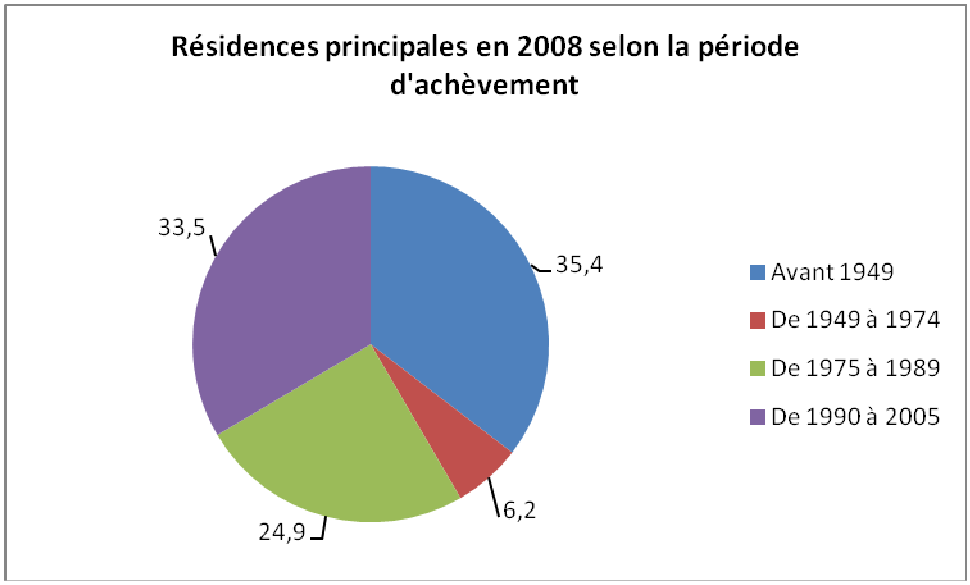
Source : INSEE – RGP

En 2008, les logements de La Longeville sont essentiellement de grande taille, avec une majorité de 5 pièces et plus (près de 60%) suivis par les 4 pièces (23,8 %). A l'inverse, les petits logements d'une ou deux pièces sont très peu nombreux.

Entre 1999 et 2008, les évolutions constatées sont minimes. Seuls les logements de 4 pièces sont en recul (-4,2 points).

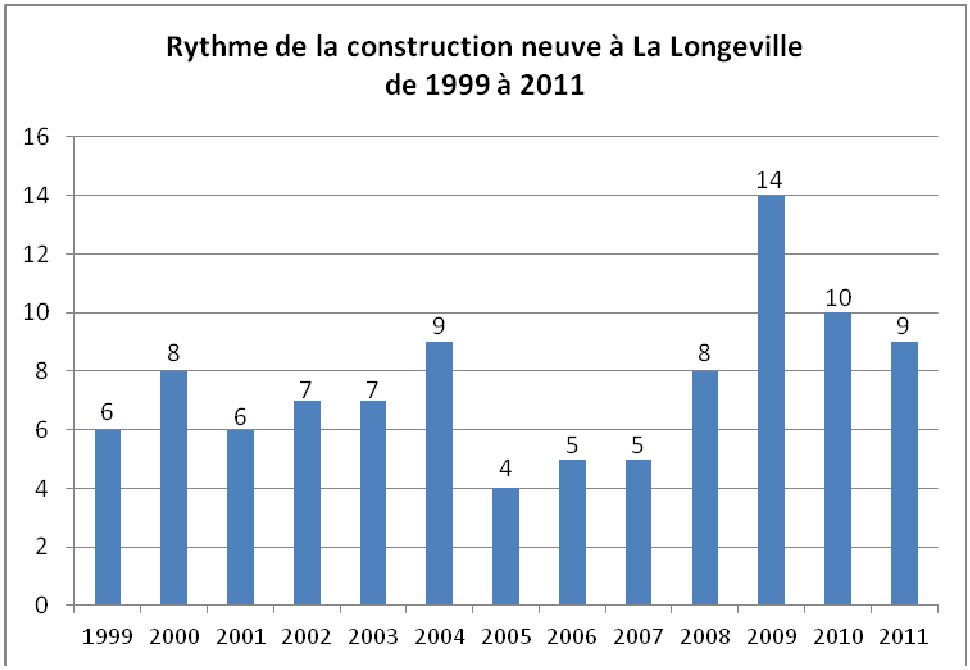
Le fait que les logements de 5 pièces et plus ne connaissent pas une forte augmentation comme l'on pourrait le constater dans d'autres communes et que les 4 pièces soient moins nombreux, donne l'impression d'un rééquilibrage et d'une mise en cohérence entre la taille des logements et celle des ménages qui ne cesse de diminuer.

3.5 ANCIENNETE DU PARC ET RYTHME DE CONSTRUCTION



Source : INSEE – RGP

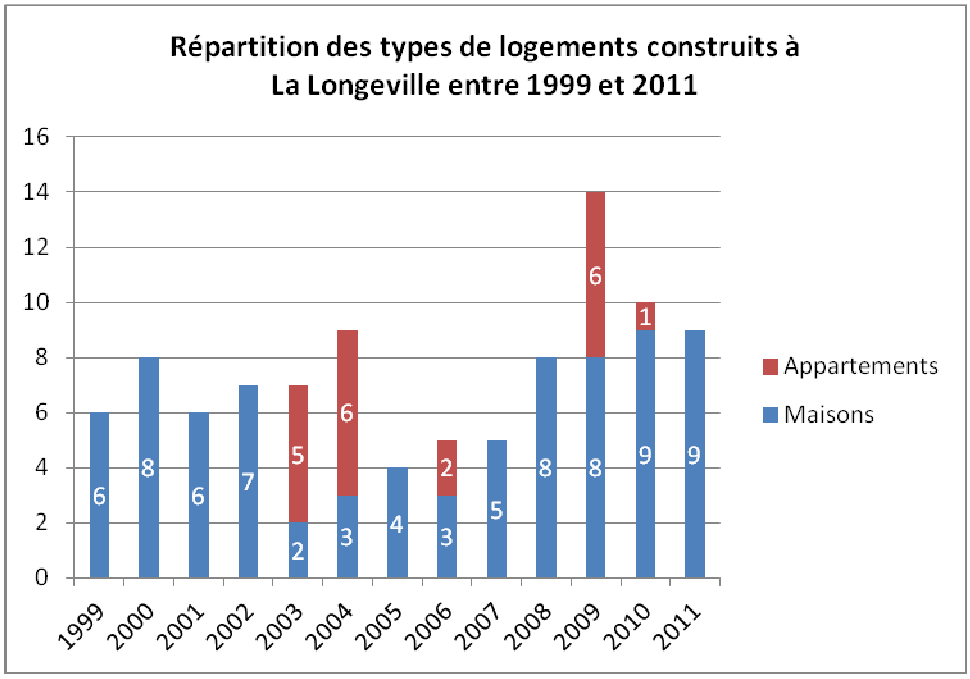
La construction des logements à La Longeville est assez bien répartie dans le temps. Les logements qui datent d'avant 1949 sont majoritaires (35,4%). Néanmoins, plus de la moitié des logements ont été construits depuis 1975 à hauteur de 58,4%, ce qui permet de considérer que le parc est relativement récent.



Source : Données communales - liste des permis de construire

Sur la période 1999-2011, 98 logements ont été construits à La Longeville, ce qui représente un rythme moyen de la construction neuve de 7,5 logements par an.

Le rythme de la construction dépend des périodes de recrutement de frontaliers en Suisse. L'augmentation du parc de logements est due essentiellement à la réalisation de lotissements privés ou de ventes de terrains de propriétaires privés, y compris des agriculteurs. Depuis près de 30 ans, un seul lotissement communal a vu le jour.

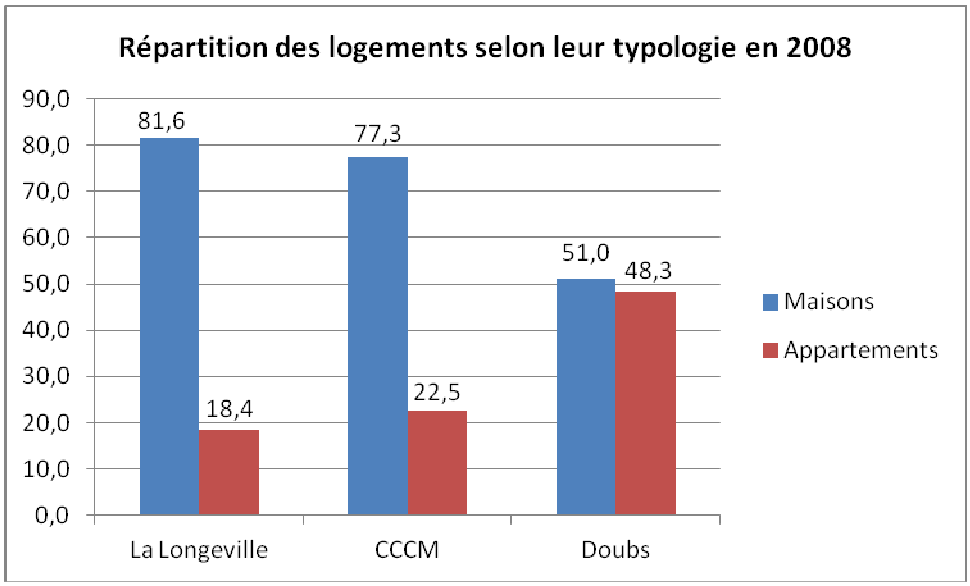


Source : Données communales - liste des permis de construire

Sur la période considérée, 78 maisons ont été construites pour 20 appartements, ce qui représente respectivement 80% et 20% du total de logements construits, ce qui est cohérent par rapport aux données de l'INSEE de 2008 (chapitre 3.6 Typologie des logements).

L'ensemble des appartements construits relèvent du parc locatif privé.

3.6 TYPOLOGIES DES LOGEMENTS



Source : INSEE – RGP

La part des maisons à La Longeville représente 81,6% du parc de logements. Elle est supérieure à celle de la CCCM (77,3%) et du département (51,0%). La tendance s'inverse concernant les appartements. En effet, la part enregistrée dans la commune est de 18,4% alors que dans la CCCM elle s'élève à 22,5% et à 48,3% dans le Doubs. La situation communale est très proche du contexte local au niveau de la Communauté de communes.

3.7 MECANISME DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1999 ET 2008

Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit :
- Le renouvellement,
- Le desserrement,
- La variation du parc de logements vacants,
- La variation du parc de résidences secondaires

3.7.1 PHÉNOMÈNE DE RENOUVELLEMENT

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux…). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». A l'inverse, des locaux d'activités sont transformés en logements, ou des logements sont divisés en plusieurs logements.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

Augmentation du parc de logements : 48 unités
Logements construits : 65 unités

48 - 65 = -17
17 logements ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 7,6% du parc de 1999, soit un taux de renouvellement annuel de 0,8%.

3.7.2 PHÉNOMÈNE DE DESSERREMENT

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux. De manière générale, l'augmentation du nombre de ménages de tailles réduites entraîne des besoins plus importants en matière de logements.
Cette augmentation du nombre de ménage est issue de la progression des divorces, des séparations, de l'augmentation du nombre de personnes célibataires, du vieillissement de la population.

Nombre de personnes par résidence principale = de 2,91 (en 1999) à 2,76 (en 2008)
Population des résidences principales 1999 = 489

489 / 2,76 (taux d'occupation de 2008) = 177
177 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population

177 - 168 (résidences principales de 1999) = 9
9 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.

3.7.3 PHÉNOMÈNE DE VACANCE

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).
On estime à 6 % (taux national) la part de logements vacants nécessaire pour assurer le maintien de sa population, qui permet d'une part, de contenir les différents phénomènes de consommation du parc total de logements (renouvellement, desserrement), et d'autre part, d'assurer le parcours résidentiel de chaque habitant.
Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante :
- l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants;
- à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien vétuste engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

1999 : 7 logements vacants (3,1% du parc)
2008 : 9 logements vacants (3,3% du parc)

Les logements vacants augmentent de 2 unités.

3.7.4 RÉSIDENCES SECONDAIRES

1999 : 48 résidences secondaires (21,5% du parc)
2008 : 41 résidences secondaires (15,1% du parc)

Les résidences secondaires diminuent de 7 unités.

3.7.5 RÉCAPITULATIF PAR PÉRIODE INTERCENSITAIRE

La construction de logements n'a pas toujours pour effet d'accroître le parc immobilier.
Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

- Phénomène de renouvellement :	17
- Phénomène de desserrement :	9
- Variation des logements vacants :	2
- Variation des résidences secondaires :	- 7
TOTAL	21

21 logements étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population. Or, 65 logements ont été construits.

65 - 21 = 44
Il y a donc eu un excédent de 44 logements.

44 x 2,76 (taux d'occupation de 2008) = 121
La population de La Longeville enregistre une hausse de 121 habitants, passant de 489 à 610 habitants.

3.8 HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

3.8.1 POURSUITE DU PHÉNOMÈNE DE RENOUVELLEMENT ENTRE 2008 ET 2025

Le taux de renouvellement entre 1999 et 2008 est de 0,8%.
La part de logements datant d'avant 1949 est de 35%.

On peut estimer à 0,5% le taux de renouvellement entre 2008 et 2025.

271 (parc total 2008) x 1,08 (intérêt composé sur 17 ans) = 293
293 - 271 = 22
On estime à 22 le nombre de logements qui seront démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage de 2008 à 2025 et qu'il faudra créer pour compenser cette perte.

3.8.2 POURSUITE D'UN PHÉNOMÈNE DE DESSERREMENT ENTRE 2008 ET 2025

Entre 1999 et 2008, le phénomène de desserrement (diminution de la taille des ménages) a été bien présent sur le territoire de La Longeville, le taux d'occupation étant passé de 2,91 à 2,76 personnes par ménage.

Compte tenu du phénomène général de diminution de la taille des ménages en France, il est fort probable qu'un phénomène de desserrement se poursuive dans les années à venir.

Sur le Pays Horloger et le pays du Haut-Doubs, le taux d'occupation était de 2,43 en 2005. A l'horizon 2020, le modèle Omphale de l'INSEE prévoit un taux de 2,22 personnes par ménages, soit une baisse de 0,21 personne par ménage entre 2005 et 2020. On peut estimer qu'en 2025, cette baisse sera de l'ordre de 0,25 personne.

Le phénomène de décohabitation ayant une incidence très importante sur la consommation de logements, nous prenons l'hypothèse évaluée à l'horizon 2025 de décohabitation réalisée à l'échelle des Pays Horloger et du Haut-Doubs :

Baisse de 0,25 personnes par ménage au regard des projections INSEE sur les Pays Horloger et du Haut-Doubs, soit 2,51 personnes par logement
Le taux d'occupation diminue de 0,25 personnes par ménage entre 2008 et 2025 soit 2,51 habitants. (2,76 - 0,25)
610 (population des résidences principales en 2008) / 2,51 = 243
243 - 221 (résidences principales en 2008) = 22

22 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement de 2008 à 2025.

3.8.3 RÉSIDENCES SECONDAIRES

Au regard de l'évolution des résidences secondaires depuis 1990, on peut estimer que le nombre de résidences secondaires devrait se maintenir à hauteur de 41 résidences secondaires.

Le nombre de résidences secondaires se maintient à 41 unités de 2008 à 2025.

3.8.4 LOGEMENTS VACANTS

En 2008, le pourcentage de logements vacants est de 3,3 % sur La Longeville.
On estime qu'un taux proche de 6% permet une bonne rotation de la population au sein du parc de logements. **On peut donc légitimement estimer que ce taux moyen remontera d'ici 2025, pour atteindre les 6%**, soit une hausse de 2,7 points.

On fait donc l'hypothèse suivante :

271 (parc de logements total en 2008) x 0,06 = 16 logements vacants
En 2008, le parc de logements vacants représente 9 logements.
16 - 9= 7 logements vacants.

Le nombre de logements vacants supplémentaires est de 7 unités de 2008 à 2025.

3.8.5 RÉCAPITULATIF DES BESOINS ENTRE 2008 ET 2025 POUR UN MAINTIEN DE LA POPULATION

- Phénomène de renouvellement :	22
- Phénomène de desserrement :	22
- Variation des résidences secondaires :	0
- Variation des logements vacants :	7
TOTAL	51

Pour assurer le maintien de la population, un besoin de 51 logements est nécessaire sur 17 ans, soit un rythme annuel de 3 logements/an.

3.8.6 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

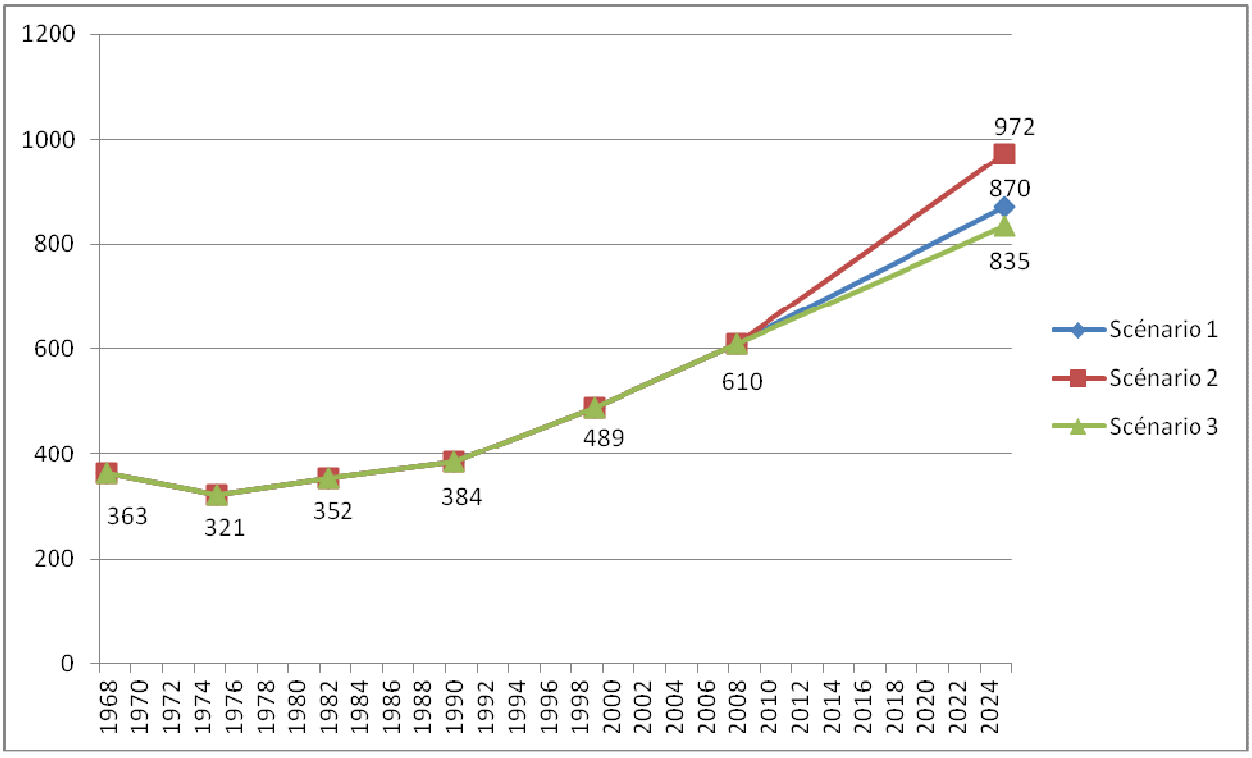
Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune, avec les scenarii suivants :

- Le premier scénario se base sur le taux de variation annuel moyen propre à la commune (1,3%), calculé sur la période 1968-2008, avec la prise en compte de la population estimée en 2011 à 698 habitants. Dans ce cas la commune compterait en 2025 : 870 habitants. Cela correspond à une croissance de 172 habitants (+ 24,6%) pour un besoin de 69 logements supplémentaires.

 Détail du calcul : 172/2,51 (estimation de la taille des ménages d'ici 2025) = 69 logements

- Le deuxième scénario se base sur le taux de variation annuel moyen propre à la commune (2,0%), calculé sur la période 1975-2008, avec la prise en compte de la population estimée en 2011 à 698 habitants. Dans ce cas la commune compterait en 2025 : 972 habitants. Cela correspond à une croissance de 274 habitants (+ 39,3%) pour un besoin de 109 logements supplémentaires.

- Le troisième scénario se base sur le taux de variation annuel moyen de la Communauté de communes du canton de Montbenoît (1,1%), calculé sur la période 1975-2008, avec la prise en compte de la population estimée en 2011 à 698 habitants. Dans ce cas la commune compterait en 2025 : 835 habitants. Cela correspond à une croissance de 137 habitants (+ 19,6%) pour un besoin de 55 logements supplémentaires.



A cette projection, il convient de soustraire le nombre de logements construits entre 2009 et 2011 (référence : liste des permis de construire transmis par la commune).

Année 2009 : 14 logements (8 maisons et 6 appartements)
Année 2010 : 10 logements (9 maisons et 1 appartement)
Année 2011 : 9 logements (9 maisons)

33 logements se sont construits après 2008.

Choix du scénario	Besoin en logements	Rythme de la construction
Maintien de la population	51 - 33 = 18 logements	1,3 logement / an
Scénario 1 : + 172 habitants	18 + 69 = 87 logements	6,2 logements / an
Scénario 2 : + 274 habitants	18 + 109 = 127 logements	9,1 logements / an
Scénario 3 : + 137 habitants	18 + 55 = 73 logements	5,2 logements / an

Choix de l'hypothèse :

La commune a retenu le scénario n°3, le moins élevé, pour son développement démographique d'ici 2025, correspondant à une croissance de 137 habitants (+ 19,6%), soit une population de 835 habitants.

Les besoins en logements sont estimés à 73 logements, soit un rythme de la construction d'environ 5,2 logements par an.

3.8.7 Besoins en foncier pour assurer le maintien et la croissance de la population

La commune a décidé d'appliquer une densité de 12 logements à l'hectare, VRD inclus, faisant suite au constat de la dernière décennie où elle était de 10 logements à l'hectare (voir paragraphe 11.4 Consommation d'espace), dans le but de modérer la consommation des espaces agricoles et naturels au profit de l'urbanisation.

Avec 73 logements nécessaires, les besoins en foncier sont estimés à 6,08 ha (73/12).

En appliquant un taux de rétention foncière de 20%, on obtient un besoin foncier de 7,30 ha.

CONCLUSION :
Pour atteindre d'ici 2025 une population de 835 habitants, il sera nécessaire de prévoir une enveloppe foncière globale (dents creuses + extensions urbaines) de 7,30 ha pour accueillir 73 logements.

SYNTHESE
LOGEMENTS

Un parc de 271 logements en 2008, en constante augmentation depuis 1975, qui a été multiplié par 2 en 33 ans.

Des résidences principales largement majoritaires (81,5%) en augmentation régulière depuis 1990, de grande taille (environ 60 % de 5 pièces et plus) et occupées essentiellement par leurs propriétaires à hauteur de 78%

Des résidences secondaires assez importantes (15,1%) et des logements vacants peu nombreux (3,3%). Un taux inférieur à 6% peut engendrer des difficultés dans la rotation de la population au sein du parc de logements.

Des logements locatifs sociaux absents de la commune

Un rythme de construction moyen important (7,5 logements par an).

Un parc de logements relativement récent, avec 58,4 % des logements construits à partir de 1975

Une surface habitable moyenne de 163,75 m² pour les logements individuels et de 113 m² pour les logements collectifs.

4. PAYSAGE SOCIO-ECONOMIQUE

4.1 CONTEXTE ECONOMIQUE

4.1.1 CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE D'EMPLOI

La commune de La Longeville appartient à la zone d'emploi de Pontarlier.

Cette zone d'emploi comprend 58 478 habitants en 2008. Sa population est en constante augmentation depuis 1968, dont le taux de croissance est de 37% en 40 ans. Elle représente un poids démographique de 5% à l'échelle de la Franche-Comté.

Les catégories socio-professionnelles de la population active les plus représentées sont les ouvriers (35,9%), les employés (26,3%), les professions intermédiaires (20,2%) et les cadres/professions intellectuelles supérieures (7,8%).

La zone d'emploi de Pontarlier compte 21 176 emplois en 2008, soit près de 12% de plus qu'en 1999. Le taux de chômage est très légère baisse : il est passé de 7,9 % en 1999 à 7,5% en 2008. Par comparaison, il a tendance à légèrement augmenter en Franche-Comté (de 10,2 à 10,5 %).

Le territoire de la zone d'emploi compte au 31/12/2009 5 052 établissements qui exercent leur activité principalement dans les domaines du commerce/transports/services divers (47,2 %), de l'agriculture (19,8%) et de l'administration publique/enseignement/santé/action sociale (16,0 %).

4.1.2 TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL

La commune de La Longeville compte 15 établissements sur son territoire.

Rappel de la définition d'un établissement : L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.
Remarque : la population des établissements est relativement stable dans le temps et est moins affectée par les mouvements de restructuration juridique et financière que celle des entreprises.

Répartition des établissements selon leur activité principale exercée

Activité principale exercée	Nombre d'établissements
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	3
Fabrication d'autres produits industriels	2
Construction	2
Commerce ; Réparation d'automobiles et de motocycles	6
Administration publique, Enseignement, Santé humaine et action sociale	1
Autres activités de services	1
TOTAL	15

Source : INSEE – Répertoire SIRENE - au 1er janvier 2010

Les entreprises présentes à La Longeville exercent principalement leurs activités dans les domaines du commerce/réparation d'automobiles et de motocycles (6) et de la fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac (3).

Répartition des établissements selon leur effectif salarié

Effectifs	Nombre d'établissements
0 salarié et effectif inconnu	10
1 à 5 salariés	5
TOTAL	15

Source : INSEE – Répertoire SIRENE - au 1er janvier 2010

Les entreprises implantées à La Longeville sont plutôt de petite taille (pas de salariés ou effectif inconnu ou effectifs compris entre 1 et 5 salariés). Il peut s'agir de personnes indépendantes travaillant seules comme par exemple les professions libérales…

L'année 2010 a vu la création de 3 entreprises dans le secteur du commerce, des transports et des services divers.

Les activités présentes sur la commune sont les suivantes :

Agriculture et forêt
- Exploitations agricoles (10)
- Exploitation forestière
- Sylviculture

Agroalimentaire
- Fromagerie du Saugeais

Artisanat
- Plâtriers peintres (2)
- Chauffagiste
- Garage agricole
- Menuisier charpentier
- Boulanger

Commerces
- Commerce de bois
- Commerce de bestiaux (2)

Loisirs
- Chiens de traîneaux

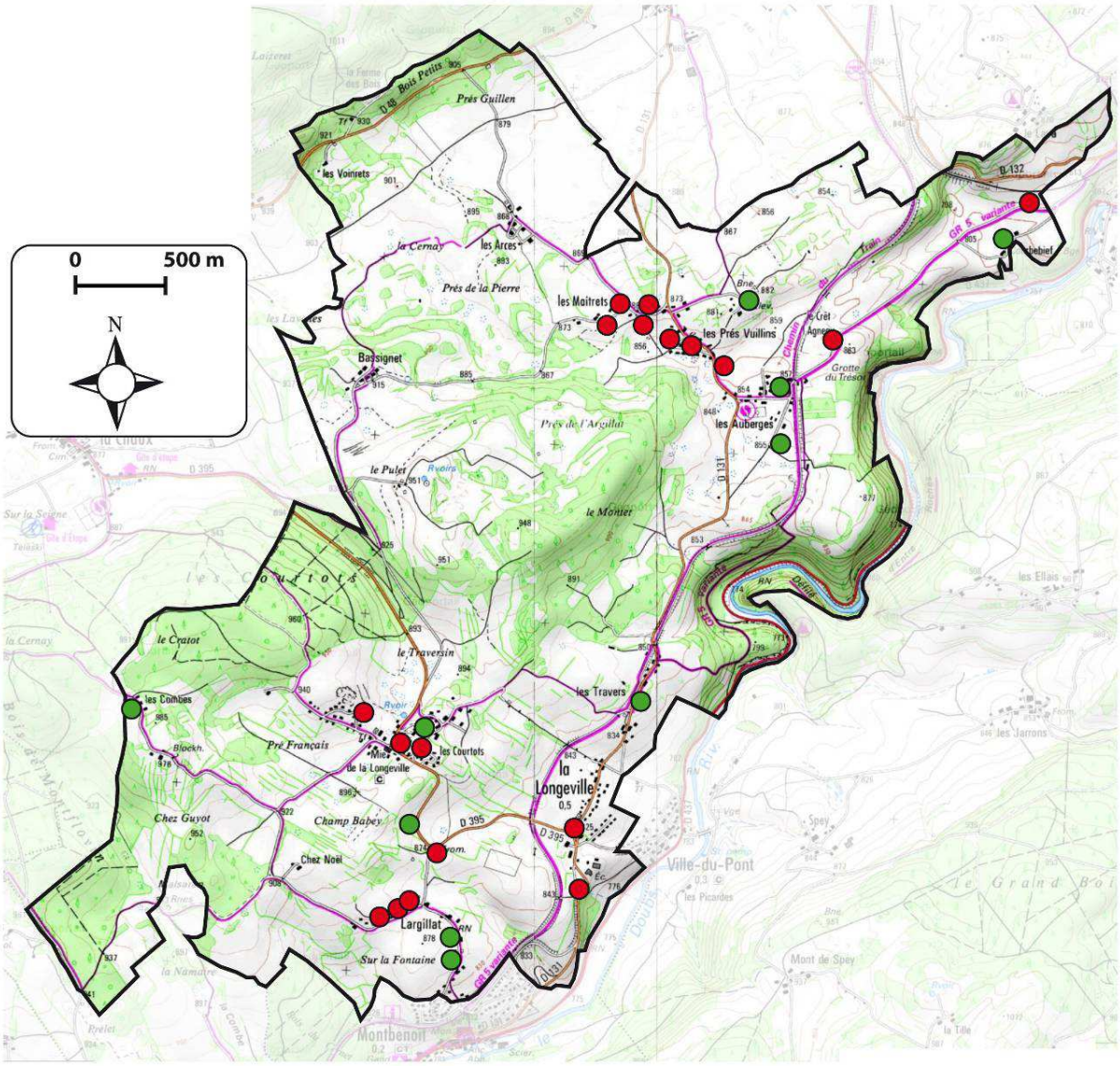
Restauration
- Le Relais d'Istria

Services
- Conception / développement
- Centre de l'écoute

Tourisme
- Location de gîtes et chambres d'hôtes (3)

LES ACTIVITES ECONOMIQUES

PLU de LA LONGEVILLE



LEGENDE

- Activités
- Exploitations agricoles

4.2 POPULATION ACTIVE

La **population active** se définit comme l'ensemble des personnes en âge de travailler (de 15 à 64 ans) qui ont un emploi (population active occupée) ou qui sont au chômage, à l'exclusion de celles ne cherchant pas d'emploi, comme les personnes au foyer, les rentiers.

Taux d'activité = nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) / la population de15 ans à 64 ans.

Taux de chômage = (Nombre de chômeurs / Population active) x 100

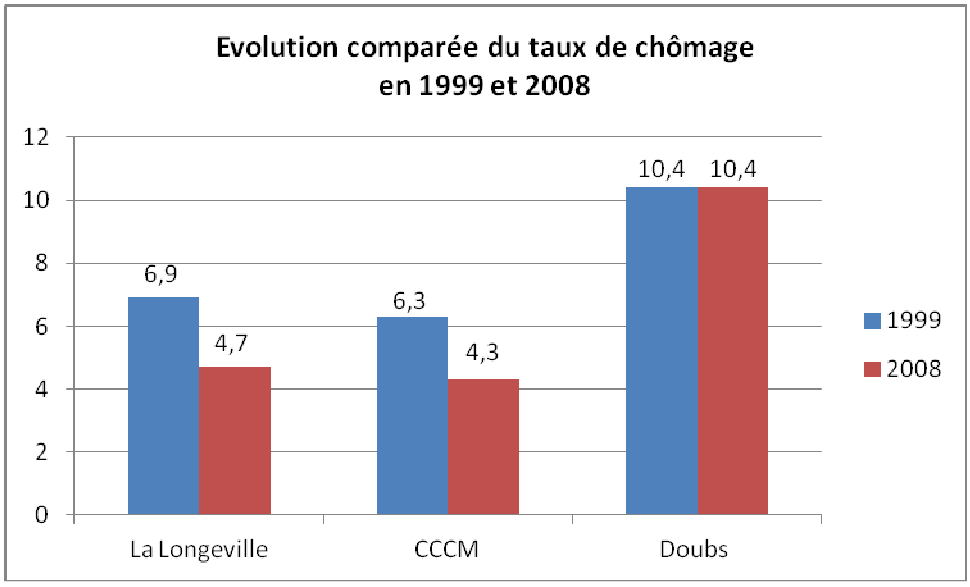
Population active et chômage à La Longeville en 1999 et 2008

	1999	2008
Population active totale	216	306
Population active occupée	201	291
Chômeurs	15	14
Taux d'activité (%)	72,5	79,8
Taux de chômage (%)	6,9	4,7

Source : INSEE – RGP

En 2008, sur une population communale de 610 habitants, 291 personnes exercent une activité professionnelle (95% de la population active) et 14 personnes sont à la recherche d'un emploi (5% de la population active).

Entre 1999 et 2008, la population active est en augmentation. Ceci se caractérise par une hausse de la population active ayant un emploi (+ 90 personnes) et une très légère baisse du nombre de chômeurs (- 1 personne).



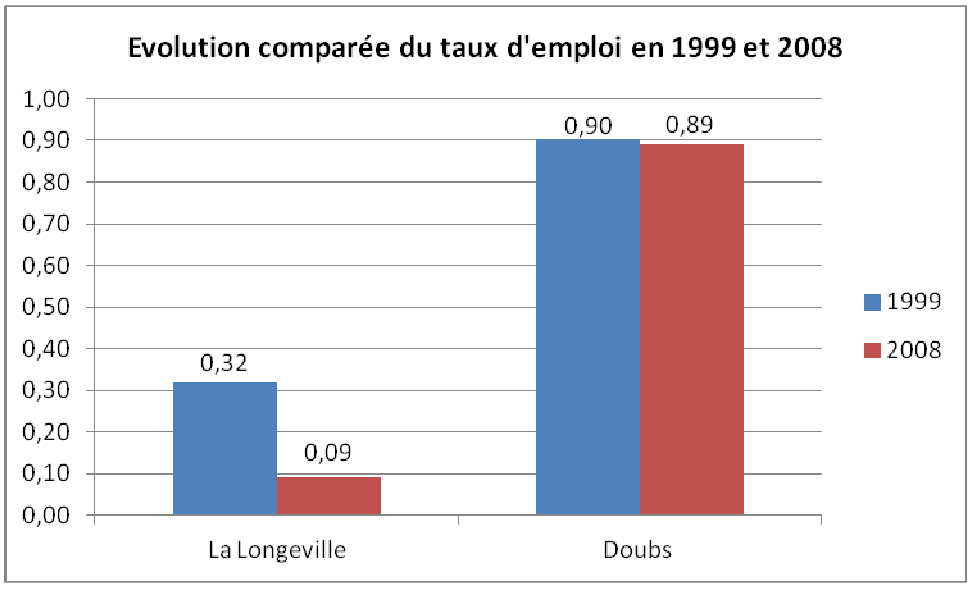
Source : INSEE – RGP

En 2008, le taux de chômage est très légèrement supérieur à celui de la CCCM mais nettement inférieur à celui du département (- 5,7 points).
Il diminue entre 1999 et 2008 (- 2,2 points) à La Longeville et au niveau de la CCCM (-2 points) alors qu'il stagne dans le Doubs à10,4%.

Les personnes qui viennent s'installer sur la commune ont déjà un emploi, d'où un faible taux de chômage.

4.3 SITUATION DE L'EMPLOI

Taux d'emploi = nombre total d'emplois / population active totale

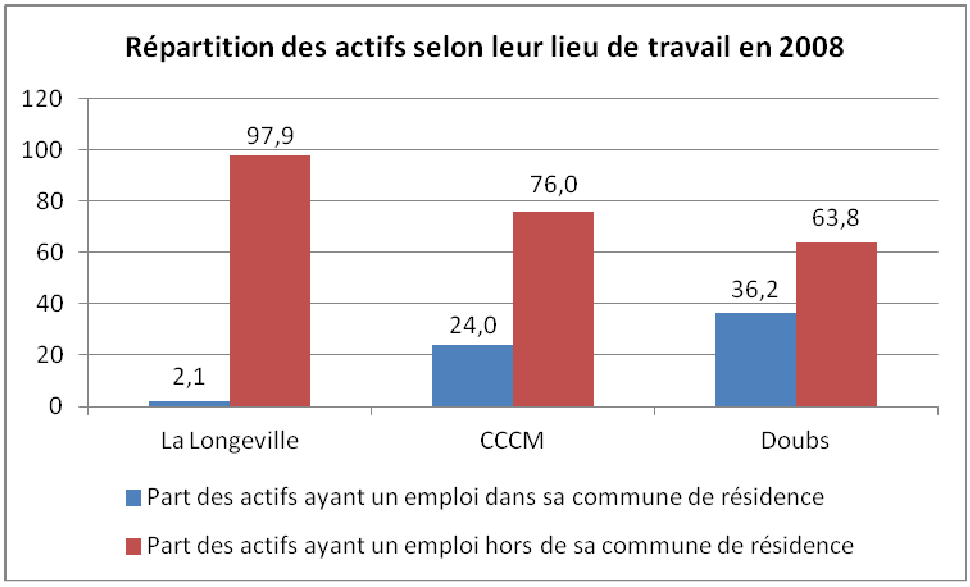


Source : INSEE – RGP

Le taux d'emploi est en nette diminution sur la commune de La Longeville entre 1999 et 2008 (- 0,23 point), alors qu'il est plus important dans le département et en stagnation pour la même période.
L'explication au niveau communal provient essentiellement du fait que la commune a perdu une quarantaine d'emplois.

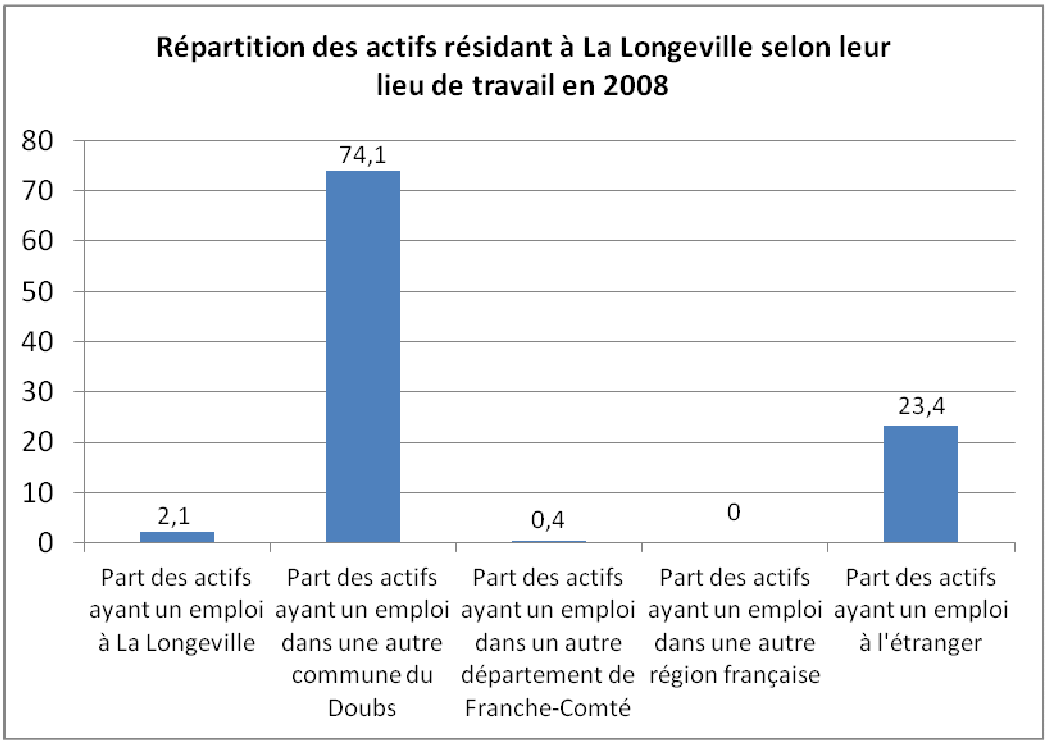
La baisse du nombre d'emplois observée depuis 1999 est due en partie à la diminution des agriculteurs.

Les migrations alternantes



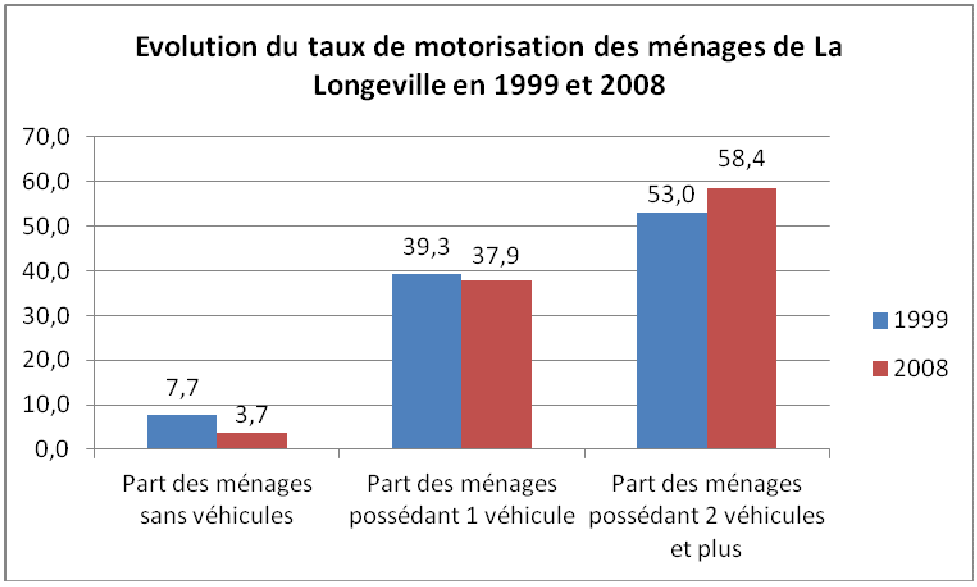
Source : INSEE – RGP

Les migrations alternantes sont très importantes à La Longeville puisque près de 98% des habitants travaillent dans une autre commune. Le même constat est observé pour la CCCM et le département mais dans des proportions bien moindres.



Source : INSEE – RGP

Les actifs occupés de La Longeville qui travaillent à l'extérieur de la commune exercent une activité professionnelle dans le Doubs pour 74,1 % d'entre eux, essentiellement vers les bassins d'emplois de Pontarlier et Morteau. Près d'un quart des actifs occupés travaillent en Suisse, ce qui n'est pas négligeable.



Source : INSEE – RGP

En 2008, le taux de motorisation des ménages possédant au moins un véhicule est de 96,3%.

L'évolution entre 1999 et 2008 montre que les personnes qui ne disposent pas de véhicules sont de moins en moins nombreuses (- 4 points) alors que les ménages qui possèdent 2 véhicules ou plus sont en augmentation.

En milieu rural, il est inévitable que la voiture soit le mode de déplacement le plus utilisé, l'offre en transports collectifs étant bien souvent restreinte. Le service de transport à la demande est difficile à mettre en place dans un milieu rural dispersé.

SYNTHESE
ECONOMIE

Une appartenance à la zone d'emplois de Pontarlier

Un tissu économique local tourné essentiellement vers le commerce/transport et services, l'agriculture ainsi que l'administration publique/enseignement/santé humaine/action sociale

Une commune qui compte 306 actifs (50% de la population totale) dont 14 personnes à la recherche d'un emploi (2,3% de la population totale)

Un taux de chômage en baisse (-2,2 points) qui est pratiquement identique par rapport à celui de la CCCM et inférieur à celui du Doubs

Un nombre d'emplois en nette baisse entre 1999 et 2008 (-41 emplois)

Des migrations domicile-travail très importantes puisque 74% de la population travaillent dans une autre commune du département et que près de 25% des habitants exercent en Suisse.

DEUXIEME PARTIE : « ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT »

5. LES EQUIPEMENTS

5.1 EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, SCOLAIRES, SANITAIRES, CULTURELS ET SPORTIFS

La commune compte divers équipements relatifs aux domaines administratif, scolaire, de sports et de loisirs, de tourisme et de l'environnement.

Concernant les équipements administratifs et de services publics, seule la Mairie en fait partie.



Mairie et salle de convivialité

Les **équipements relatifs à l'éducation** concernent l'école maternelle et primaire intercommunale (RPI) qui regroupe les communes de La Longeville, Ville du Pont, Hauterive la Fresse, Montbenoît et Montflovin. L'effectif total pour l'année scolaire 2011-2012 comprend 245 élèves, répartis au sein de 10 classes. 102 élèves sont issus de la Longeville. Les effectifs pour la prochaine année scolaire sont stables.



Ecole

Les **équipements culturels** comprennent la salle de la convivialité située à côté de la mairie.

Les **équipements de sports et de loisirs** regroupent le gymnase, le stade et les vestiaires ainsi qu'un court de tennis



Stade

Les **équipements touristiques** concernent l'hébergement avec la présence de gîtes et de chambres d'hôtes, situés à La Longeville village, au Crêt l'Agneau et à Courbebief. A noter également un restaurant « le Relais d'Istria » au hameau des Prés Vuillins.



Gîte

Les **équipements liés à l'environnement** correspondent aux points d'apports volontaires pour le tri des déchets, notamment le verre.

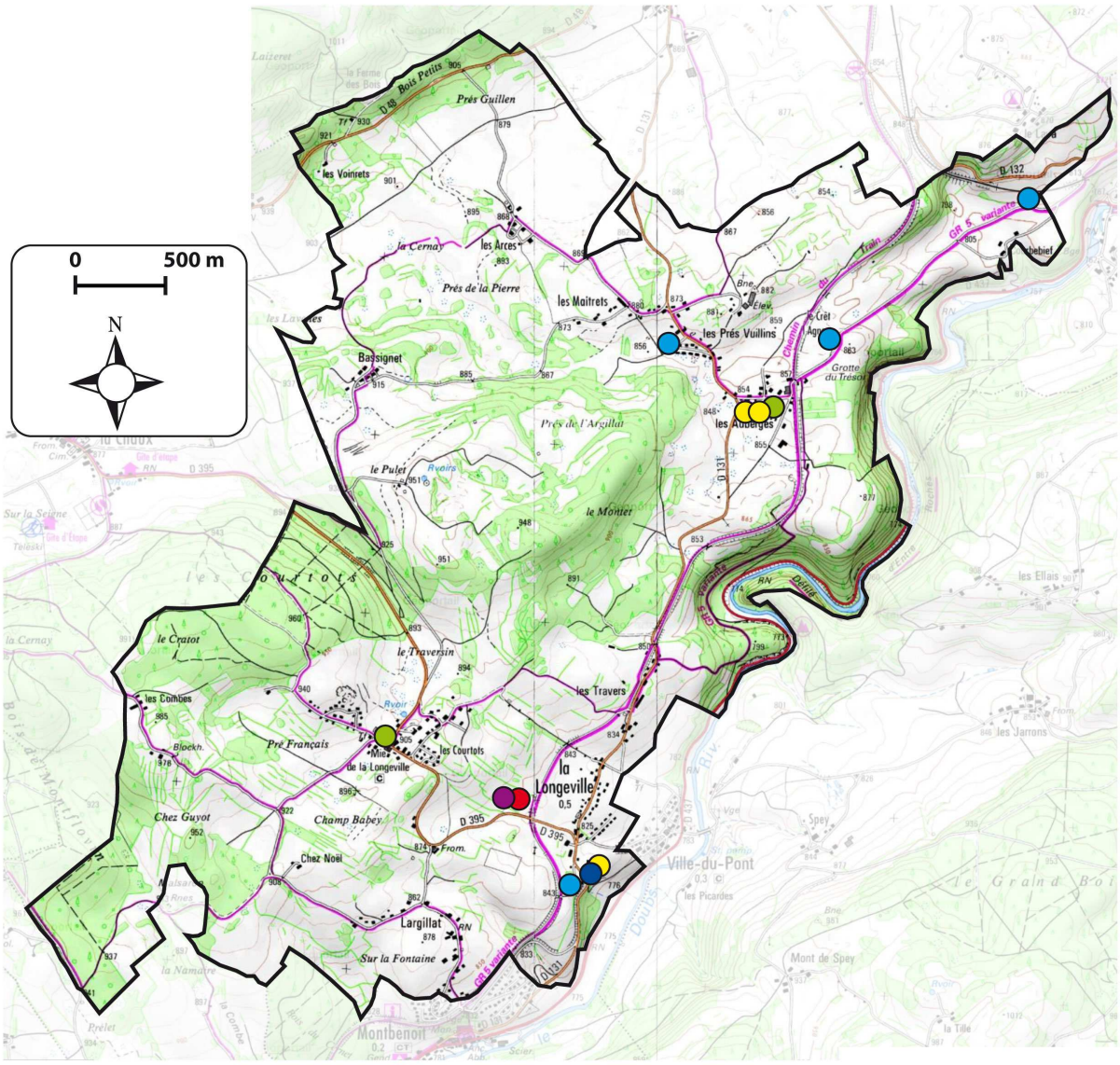
La commune ne dispose pas de **cimetière** sur son territoire. Elle est rattachée au cimetière intercommunal de Montbenoît.



Points d'apport volontaire (verre)

LES EQUIPEMENTS

PLU de LA LONGEVILLE



LEGENDE

- Administratifs
- Education
- Environnement
- Sports et loisirs
- Culture
- Tourisme

5.2 VIE ASSOCIATIVE

La vie associative est animée par 16 associations (liste transmise par la commune au 18/04/2012) :

Associations locales :
- Comité des fêtes
- Association de chasse

Autres associations intercommunales :
- A.F.N (Anciens d'Afrique du Nord)
- Anciens combattants
- Club de bricolage
- Comité culturel
- Comité des fêtes de l'école intercommunale
- Don du sang
- Entente sportive saugette de football
- Entente sportive saugette de ski
- Handball club
- Judo club
- Tennis club du Saugeais
- La pêche à la truite du Trésor
- Saugeais en forme (gymnastique)
- Sauvetage aquatique et d'obéissance du Haut-Doubs

5.3 L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

L'eau est une ressource épuisable. Sa bonne gestion permet de préserver la ressource, mais surtout la qualité de l'eau est de plus en plus un enjeu fondamental dans le développement des territoires.

<u>Eau potable et défense incendie</u>

Le gestionnaire du réseau est le syndicat intercommunal des eaux (SIE) de Dommartin. La commune est alimentée en eau potable par un puits de captage, le puits Drugeon, en cours de protection, situé à Dommartin. Ce puits sera abandonné au profit de deux autres puits (Dommartin 2 et Dommartin 3) lorsque la procédure d'autorisation sera finalisée. En janvier 2015, la procédure en est au stade de l'enquête publique. Une carte de localisation de ces puits de captage est présentée en page suivante.

La capacité maximale de prélèvement de la ressource en eau potable est estimée à 4000 m^3/jour. Le volume d'eau prélevé au niveau des différents puits est de 3 000 m^3/jour pour les 16 communes du syndicat. Les volumes d'eau consommés en moyenne par commune sont les suivants :
- Dommartin : 100 m^3/jour
- Houtaud : 160 m^3/jour
- Chaffois : 170 m^3/jour
- Chapelle d'Huin : 180 m^3/jour
- Septfontaines : 200 m^3/jour
- Levier : 400 m^3/jour
- Arçon : 70 m^3/jour
- Maisons-du-Bois-Lièvremont : 80 m^3/jour
- Bugny : 100 m^3/jour
- La Chaux de Gilley : 150 m^3/jour
- Gilley : 320 m^3/jour
- Montflovin : 25 m^3/jour

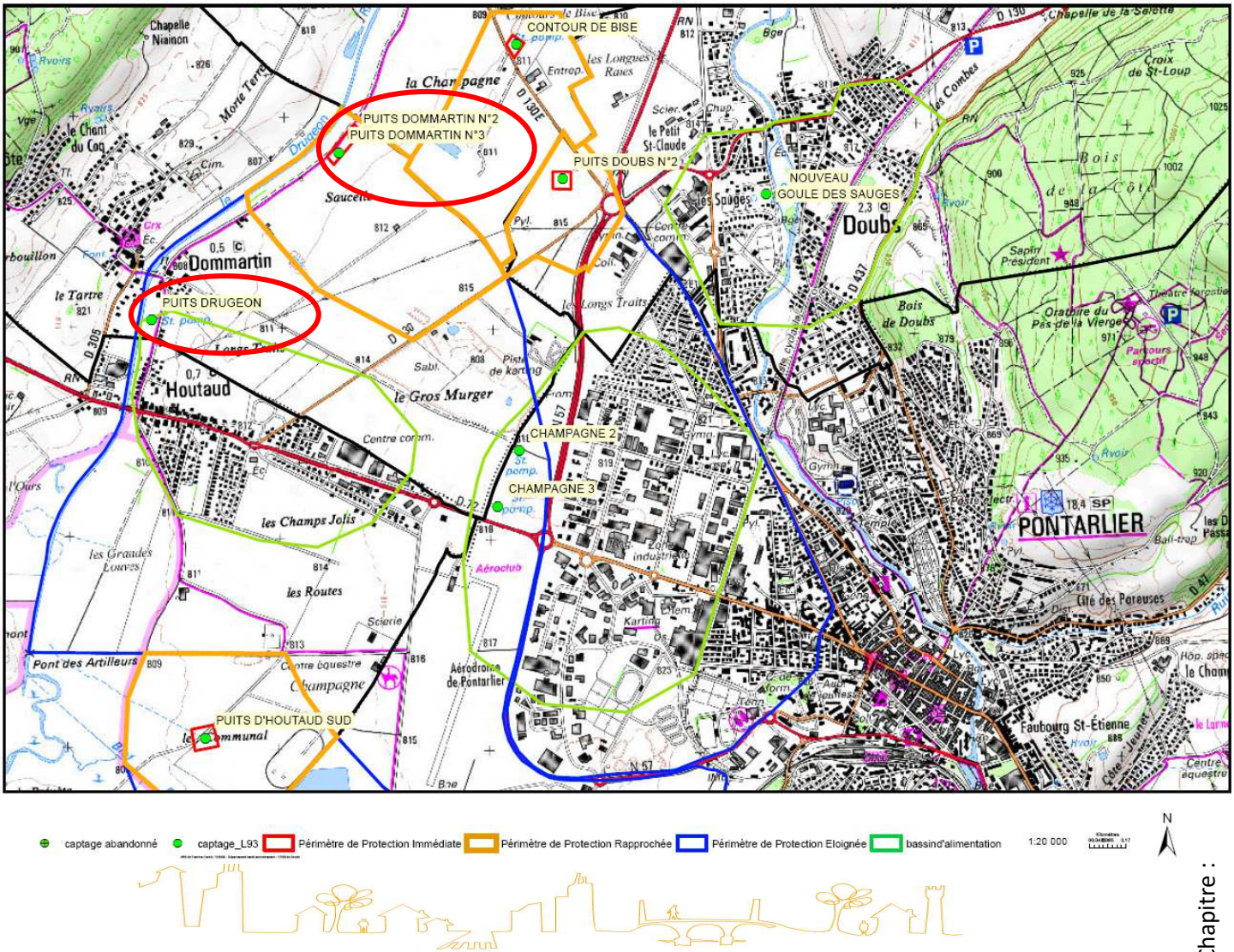
- Villeneuve d'Amont : 80 m^3/jour
- Villers-sous-Chalamont : 60 m^3/jour
- **La Longeville : 150 m^3/jour**
- Ville-du-Pont : 30 m^3/jour

Le syndicat alimente également ponctuellement certaines communes non adhérentes : Montbenoît (40 m^3/jour), Arc-sous-Cicon (20 m^3/jour), Vuillecin (4 m^3/jour), Ouhans (10 m^3/jour).
Au total, sur les 16 communes et celles qui ne sont pas adhérentes, le volume d'eau consommé est de 2350 m^3/jour.

L'eau provient d'une nappe où elle est pompée et traitée au même endroit, uniquement par UV (pas de chlore). Ces deux opérations sont gérées par la Communauté de communes du Larmont, de même que la vente de la ressource. L'eau est ensuite stockée sur la commune de La Longeville au niveau du Pulet, entre les hameaux des Courtots et de Bassignet, dans deux réservoirs d'une capacité de 500 m^3 chacun, appartenant au syndicat.
D'après les informations obtenues auprès du syndicat, la ressource est pérenne tout au long de l'année, le risque de manque d'eau est donc quasiment inexistant.

La commune dispose de 3 réserves d'eau sur son territoire qui peuvent être utilisées pour assurer la défense incendie. Ces réserves se situent à La Longeville village vers l'école, au hameau de Bassignet et au hameau des Prés Vuillins vers le hangar de l'employé communal.

Carte de localisation des captages d'eau potable (source : ARS Franche-Comté)



La collecte des eaux usées relève de la compétence de la commune ; le transport et le traitement des effluents sont de la compétence de la Communauté de communes du canton de Montbenoît. Un schéma directeur a été réalisé au niveau intercommunal en 1999.
Le réseau d'assainissement de la commune est en collectif au niveau de La Longeville village et d'une partie du hameau des Courtots (lotissements) (voir plan en annexes). Sur les autres hameaux, les constructions sont équipées d'un assainissement individuel, il n'y a donc pas de plan dans la partie « Annexes ».

La station d'épuration est implantée à Ville-du-Pont depuis 2002 et comprend une capacité de 3000 équivalents/habitant. Elle reçoit les eaux usées de 5 communes (La Longeville, Ville du Pont, La Chaux, Maisons du Bois-Lièvremont et Montbenoît).

La Communauté de communes ne dispose pas d'informations sur le rendement du réseau d'assainissement.

L'analyse des bilans mensuels de l'exploitant de la station d'épuration (Gaz Et Eaux) montre que celle-ci se trouve :
- en-dessous de sa capacité nominale pendant 3 mois, qui correspondent aux mois de juillet à septembre,
- au-dessus de sa capacité nominale pendant 3 mois de l'année, qui correspondent aux mois de novembre à janvier. Cette situation entraîne des bypass très importants de la station d'épuration, c'est-à-dire que les eaux usées ne sont pas traitées et sont rejetées directement dans le milieu naturel (Doubs notamment).
- à la limite de dépassement de sa capacité nominale pour les autres mois de l'année.

La station d'épuration est arrivée à saturation, ce qui est dû en partie à la fromagerie et l'activité de salaison à Maisons-du-Bois-Lièvremont, et ne peut donc pas supporter l'entrée de nouveaux effluents issus de nouvelles constructions. Cette situation bloque donc le développement des communes le temps que des solutions soient mises en œuvre à l'échelle de la Communauté de communes qui a lancé une étude diagnostique de ses réseaux d'assainissement. Cette dernière devra permettre de mettre en évidence cette problématique de surcharge hydraulique et d'identifier les solutions de travaux à mettre en œuvre à l'échelle 20 à 30 ans pour y remédier.
A ce jour, deux options sont envisagées :
- soit l'agrandissement de la station d'épuration actuelle à Ville-du-Pont à 5000 éq/hab, soit une augmentation de 2000 éq/hab par rapport à la capacité actuelle.
- soit la séparation du réseau collectif intercommunal en deux secteurs, Ville-du-Pont et Maisons-du-Bois-Lièvremont où une nouvelle station d'épuration serait créée, d'une capacité comprise entre 1500 et 2000 eq/hab.
Les effluents de la commune de La Longeville seront toujours traités par la station d'épuration de Ville-du-Pont.
En terme de calendrier, les études ont commencé en 2014 et s'achèveront en 2015. L'année 2016 concernera la phase travaux de la solution retenue et l'année 2017 la mise en service de l'équipement de traitement des eaux usées. Le blocage de la construction pourra donc être levé en 2017 pour les secteurs desservis en réseau collectif d'assainissement.

Un service public de l'assainissement non collectif (SPANC) a été mis en place au niveau de la Communauté de communes en 2006.

Déchets

Sur le territoire de La Longeville, le SMCOM (Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs) est en charge de la collecte des ordures ménagères, de la gestion des déchets à recycler ainsi que l'exploitation de déchetteries.

Structure intercommunale, il regroupe trois communautés de communes (soit près de 17336 habitants répartis sur 37 communes) :

- la Communauté de Communes du plateau de Frasne et de la vallée du Drugeon ;
- la Communauté de Communes Altitude 800 ;
- la Communauté de Communes du canton de Montbenoît.

Il assure les missions suivantes :
- La collecte des ordures ménagères en porte à porte
- La collecte des emballages ménagers et du papier en porte à porte
- La collecte du verre en apport volontaire
- Le tri et la valorisation des déchets à recycler
- La gestion des déchetteries situées à Frasne, Gilley, Levier, Maisons du Bois Lièvremont et Saint-Gorgon Main.
- La réhabilitation des anciennes décharges communales (programme 2004-2008)

La collecte des ordures ménagères (bac vert) et celle des emballages et papier (bac jaune) ont lieu chacune une fois par semaine.
Le verre est collecté au niveau de points d'apport volontaire toutes les 2 à 3 semaines.
Les déchetteries les plus proches sont celles de Gilley et de Maisons du Bois Lièvremont.

La quantité de déchets collectés pour l'année 2010 est de 544 kg par habitant.

Le traitement des déchets est assuré par PREVAL, qui regroupe 205 communes réparties dans 14 Communautés de Communes pour un total de 128 000 habitants.

Les déchets ménagers et issus du tri sélectif sont ensuite traités dans des centres spécifiques. Ainsi, les ordures ménagères sont incinérées au Centre de Traitement et de Valorisation des déchets du Haut-Doubs à Pontarlier. Les emballages et papier sont transportés au centre de tri à Fontaine-les-Clerval (25) ou au centre de tri COVED à Faimbe (25), où ils sont triés puis livrés aux filières de recyclage suivantes :
- Les refus de tri sont enfouis en centre de stockage des déchets ultimes de classe 2, à Fontaine-les-Clerval,
- Les flaconnages plastiques sont recyclés par la Société VALORPLAST,
- La société REVIPAC organise la reprise et la valorisation des briques et cartons,
- L'aluminium est repris par REGEAL AFFIMET et l'acier par ARCELOR MITTAL,
- Le papier est vendu aux centres de tri qui se chargent de sa valorisation.

Concernant l'apport volontaire, le verre est recyclé par Saint-Gobain Emballages (71).

Les matériaux collectés dans les déchetteries sont également valorisés ou traités dans des filières spécifiques : les déchets verts sont broyés et utilisés par les agriculteurs comme fertilisant, le bois est broyé et transporté à la papeterie NORSKE SKOG à Golbey (88) pour servir de combustible, les métaux sont vendus à l'entreprise Artmann à Pontarlier…

L'année 2010 marque un tournant dans la vie du service public d'élimination des déchets du SMCOM. La décision unanime de mettre en œuvre une redevance incitative sur le territoire au 30 juin 2010, ainsi que la prise de compétence «transport et valorisation / élimination des déchets issus des déchèteries », par le SMETOM (Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des Ordures Ménagères) au 1er juillet 2010 sont deux éléments modifiants de façon importante tant organisationnelle, technique que financière, le service.

Une ancienne décharge brute de classe B est présente sur La Longeville, au lieu-dit « Malsaron ». Elle a été réhabilitée par le SMCOM du Haut-Doubs en 2008-2009.

5.4 LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Dans le cadre du projet « Doubs 2017 », le Conseil Général a adopté en février 2012, son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), qui a pour objectif d'analyser les perspectives de couverture haut et très haut débit sur les différentes parties de son territoire et de fixer les orientations d'action publique en la matière.

Le programme d'aménagement numérique retenu prévoit en particulier l'intégration d'un réflexe numérique dans la politique d'aménagement et les travaux, afin de préparer au mieux l'arrivée de la fibre jusqu'aux foyers, et à l'intégration de l'aménagement numérique dans les documents d'urbanisme.

Concernant l'ADSL, il existe des zones d'ombres aux Courtots et à Bassignet (selon la localisation de l'habitation).

Pour la téléphonie mobile, il n'y a pas de problème particulier.

6. LES DEPLACEMENTS

6.1 LE RESEAU ROUTIER

La commune est desservie par cinq routes départementales pour un total de 13,1 km. Il s'agit principalement de :
- la RD 131 : elle assure la liaison du Nord au Sud entre Gilley et Montbenoit,
- la RD 395 : elle permet de rejoindre La Chaux depuis La Longeville.

D'autres routes départementales traversent le territoire en de petites sections :
- la RD 48 : elle relie du Nord à l'Ouest Gilley à La Chaux en passant par La Longeville (Bois Petits)
- la RD 132 : elle permet la liaison entre Gilley et Morteau au Nord-Est de La Longeville,
- la RD 437 : elle relie Morteau à Pontarlier au Sud en passant par La Longeville et le Défilé d'Entre-Roche. Elle est identifiée en tant que Route à Grande Circulation (RGC). Cette infrastructure routière est également classée comme voie bruyante pour partie, entre Doubs et Montbenoît puis de Grand'Combe-Chateleu à Les Bréseux. La commune de La Longeville n'est pas concernée par ce classement.

Le réseau routier restant est considéré comme des voies communales et permet la desserte des différents écarts de la commune. Celles-ci représentent un linéaire de 18,7 km.

Les chemins ruraux qui permettent entre autres l'accès aux parcelles agricoles et forestières représentent un linéaire de 35,4 km.

6.2 LES RESEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN

6.2.1 LIGNE DE BUS

Le transport scolaire est assuré par le Conseil général tous les jours de la semaine, via le réseau Mobidoubs scolaire.
Les arrêts de bus sont situés aux Auberges (abri bus), à La Longeville village au niveau du carrefour avec Ville du Pont, à l'école, à l'Etravers et à la mairie aux Courtots.

6.2.2 TRANSPORT FERROVIAIRE

La commune est traversée par la ligne SNCF n°872000 Besançon – Le Locle-Col-des-Roches (SUISSE), dite ligne des Horlogers, mais n'est pas équipée de halte ferroviaire. La ligne représente 6,5 % de la fréquentation du TER Franche-Comté.

Les gares les plus proches sont à Gilley ou Morteau.

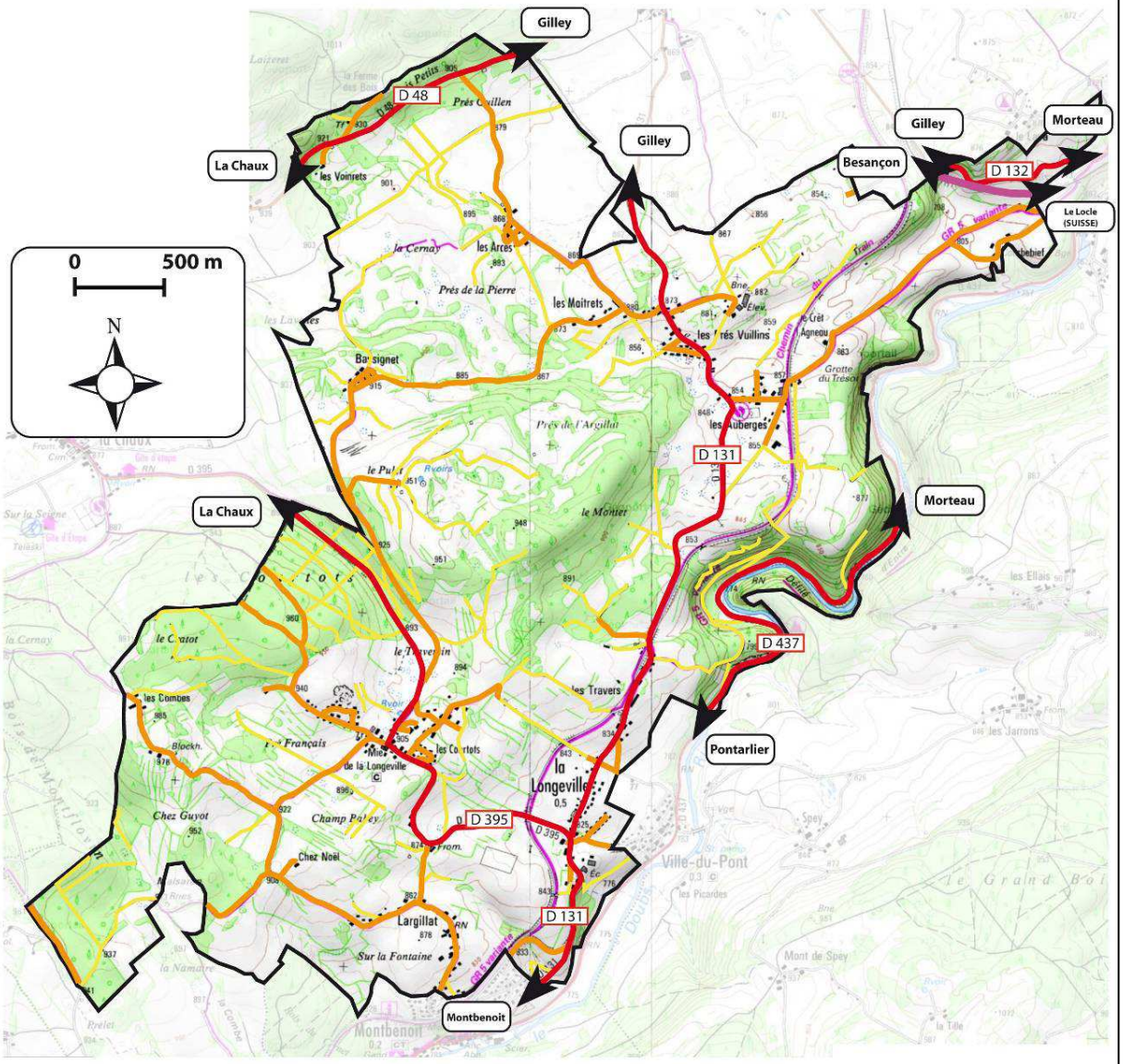
La desserte (exclusivement TER Franche-Comté) se compose au service d'hiver 2008-2009 de :

- 3 A/R Besançon - Le Locle - La Chaux-de-Fonds
- 3 A/R Besançon - Morteau

- 6 A/R Besançon - Valdahon
- 3 A/R Morteau - Le Locle - La Chaux-de-Fonds
- 1 aller en car TER Morteau - Le Locle en fin d'après-midi et 1 retour Le Locle - Besançon en car en soirée.
- 1 aller en car TER entre Besançon et Morteau le matin du lundi au vendredi.
- 1 aller/retour en car TER entre Morteau et Besançon en correspondance avec les TGV Paris-Besançon permettant pour les habitants du Haut-Doubs de faire l'aller-retour vers Paris dans la journée du lundi au vendredi
- 1 A/R en car TER Gilley - Morteau pour les besoins des frontaliers du lundi au vendredi.
- 1 aller en car TER Le Valdahon - Morteau pour les besoins des frontaliers du lundi au vendredi.

LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

PLU de LA LONGEVILLE



LEGENDE

- Routes Départementales
- Routes Communales
- Chemins agricoles, d'exploitation, forestiers, ...
- Voie ferrée
- Direction vers commune

6.3 LE RESEAU DE CIRCULATION DOUCE

Deux sentiers de randonnée sont inscrits au PDIPR (plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées) :

- Le « Chemin du Train » qui relie Gilley à Doubs sur 18km. Cette ancienne voie ferrée réaménagée permet la pratique de la randonnée et du VTT. Il est revêtu d'un enrobé et classé en voie verte pédestre et cyclable.
- Le sentier GR5 (variante) qui part de la mer du Nord (Bergen op Zoom aux Pays-Bas) pour rejoindre la mer Méditerranée (Nice), totalisant 2600 km de distance.

Le territoire communal comprend au total 22,3 km de sentiers balisés.

Les sentiers de randonnée balisés sont reportés sur la carte infrastructures



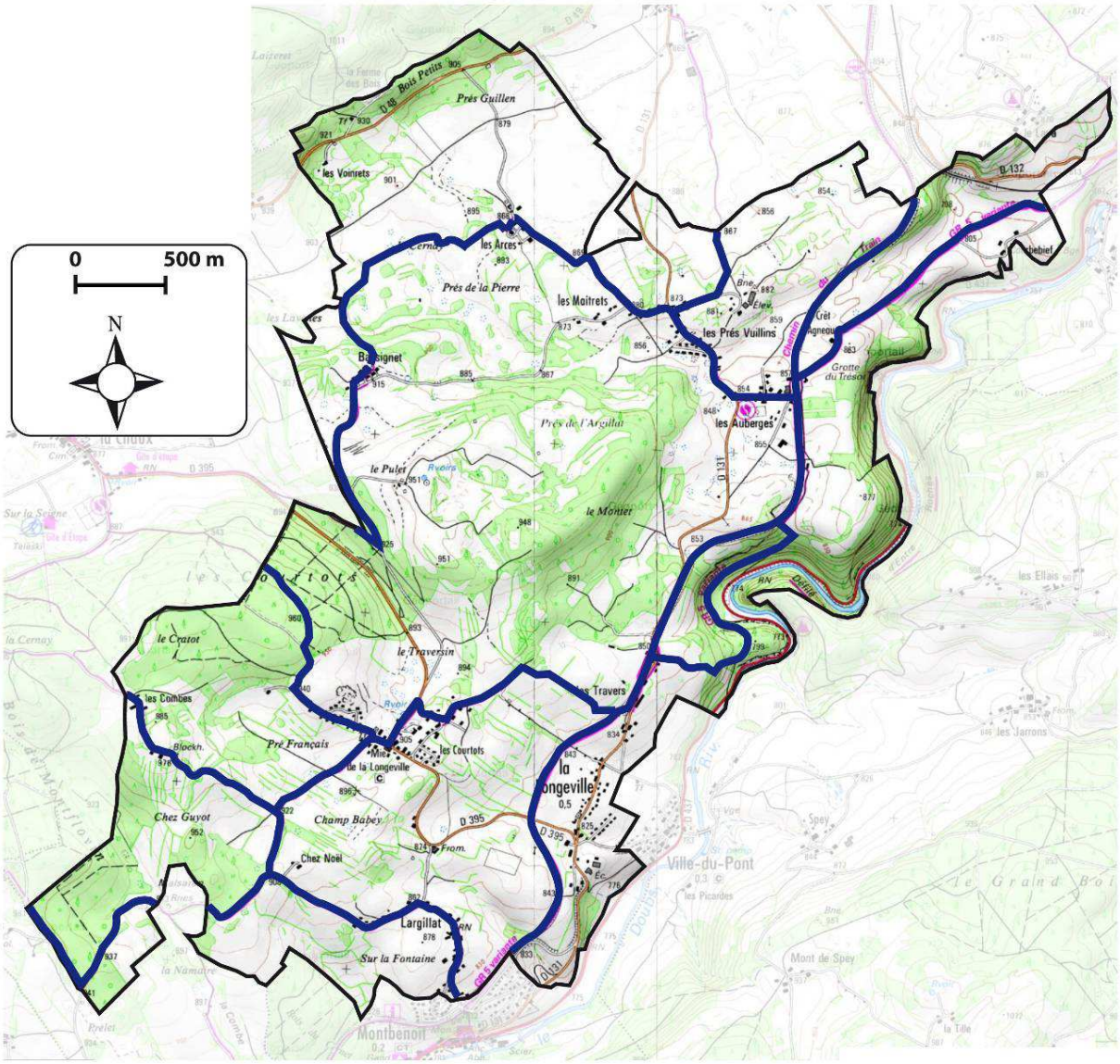






LA RANDONNEE

PLU de LA LONGEVILLE



LEGENDE

Sentiers de randonnée

6.4 LE TRAFIC ROUTIER ET L'ACCIDENTOLOGIE

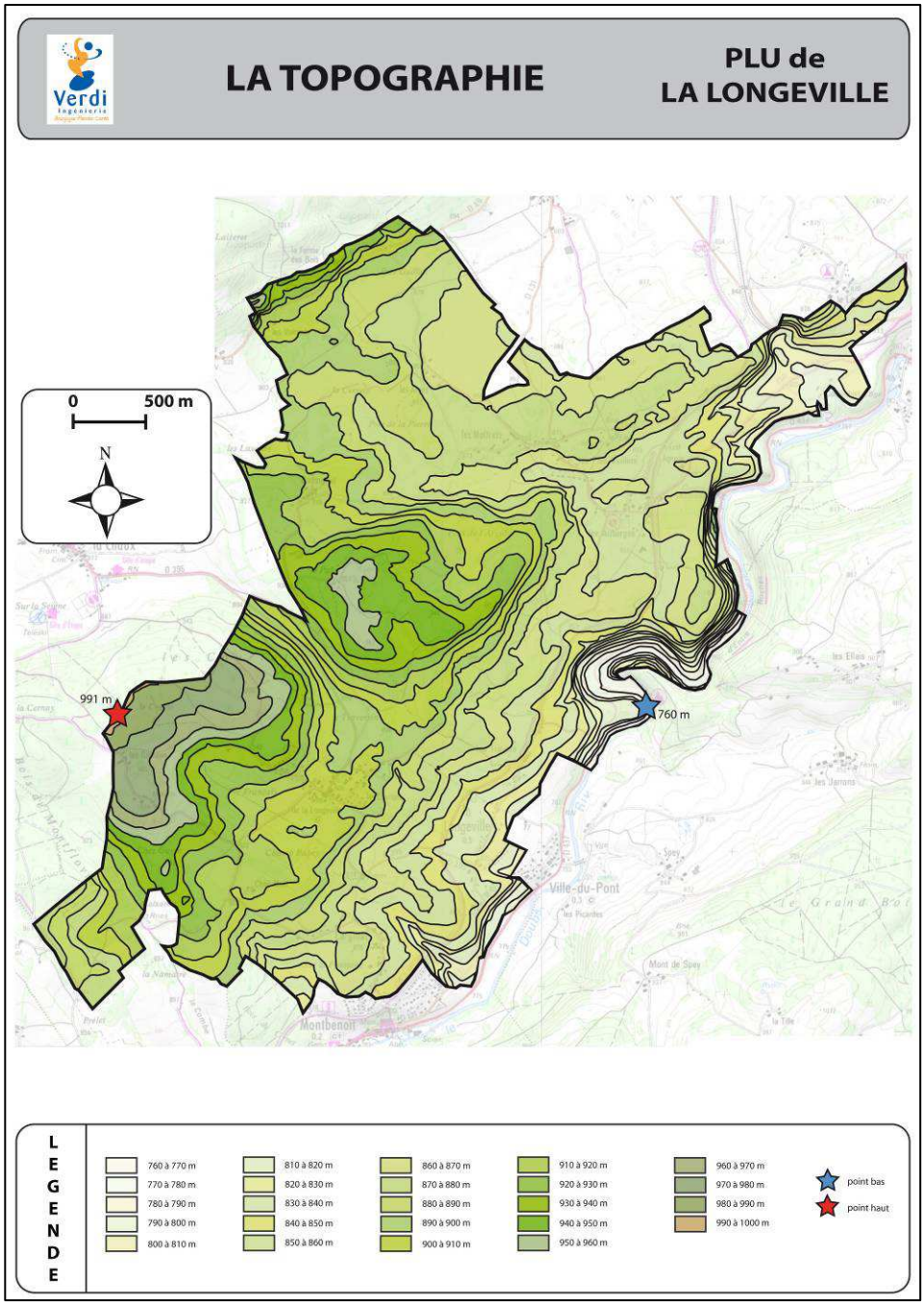
D'après les données transmises par le Conseil général (STA de Pontarlier), le trafic routier de la RD 131 s'élève à 1 152 véhicules/jour en 2007, dont 6% de poids lourds en 2004 (donnée la plus récente). Celui de la RD 395 est de 408 véhicules/jour en 2008, aucune donnée poids lourds n'existe.

Sur la période 2001-2011, aucun accident ne s'est produit sur La Longeville.

7. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

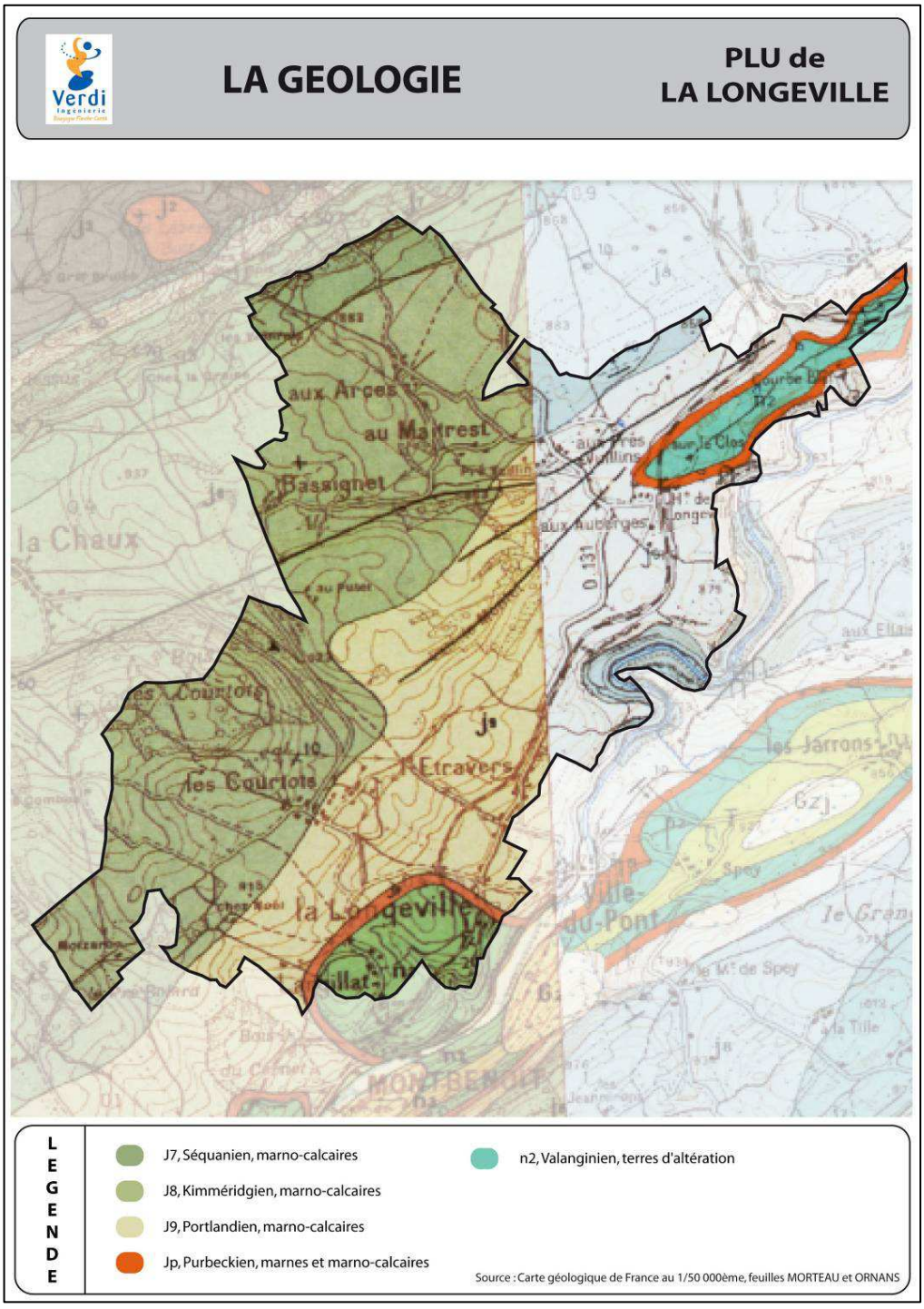
7.1 TOPOGRAPHIE

Le territoire communal de La Longeville se trouve en limite orientale du Second Plateau contre le défilé d'Entreroches, intercalé entre deux plissements du massif du Jura, le Crêt Monniot au Nord-Ouest et la crête des Rochers du Cerf au Sud-Est. La pente moyenne est orientée selon un axe Nord-Ouest – Sud-Est et l'altitude est comprise entre 760 mètres au niveau du Doubs au fond des Gorges à l'Est et 991 mètres à l'Ouest, point culminant de la commune au niveau du hameau des Combes. Le bourg de La Longeville s'est développé sur le plateau en rive gauche du Défilé.



7.2 GEOLOGIE

La majeure partie du bâti est implantée sur un ensemble de marno-calcaires Kimméridgien (j8) ou Portlandien (9) caractéristiques des premiers contreforts du Jura.
Une langue de terres d'altérations (n2) se développe au Nord-Est du territoire communal. Elle se compose à la base de bancs de calcaires de teinte claire, rosée ou rose orangé et plus haut de calcaires roux ferrugineux, avec quelques intercalations marneuses. D'une manière générale, la teinte brun rouge de ses terres d'alérations tranche nettement avec les teintes grises du Purbeckien (Jp) sous-jacent.



7.3 HYDROGEOLOGIE

Un important réseau souterrain existe dans ce pays calcaire, comme en témoignent les grottes et les gouffres que l'on y observe dans le Défilé d'Entreroches. Toutes les eaux de drainage superficiel disparaissent en profondeur au sein de ce réseau karstique.

7.4 RISQUES NATURELS

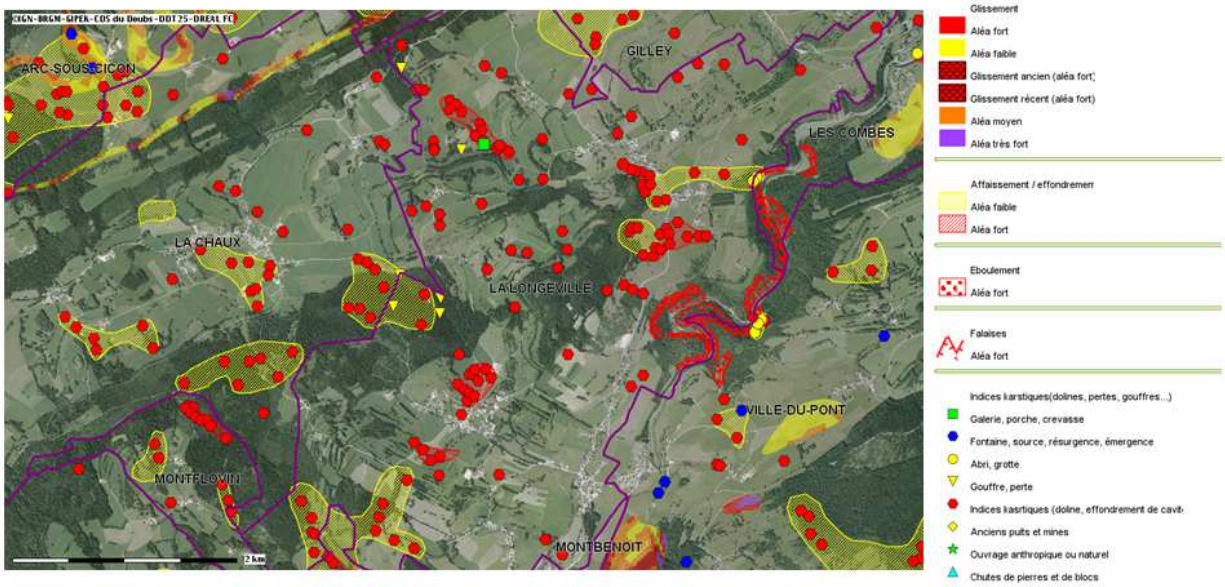
7.4.1 ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune est surtout concernée par les risques d'inondations et coulées de boues mais aussi par les mouvements de terrain. Deux arrêtés de catastrophes naturelles ont déjà été pris :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du Doubs Amont, prescrit par arrêté préfectoral du 23 juillet 2001. Des études visant à la définition de l'aléa inondation dans la vallée du Doubs sont en cours et l'approbation devrait être prévue pour la fin de l'année 2012.

La commune de La Longeville est concernée par l'Atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain, réalisé en 2012. La commune est soumise aux risques affaissement/effondrement et glissement de terrain.



Les indices avérés d'affaissement et d'effondrement (doline, etc) doivent être protégés de toute nouvelle urbanisation, construction, comblement ou remblaiement, y compris en zone naturelle et agricole.
Les zones à forte densité d'indices d'affaissement/effondrement sont très instables, actives où les phénomènes de dissolution peuvent conduire à l'apparition de nouvelles dolines et de nouveaux karsts. Elles sont classées en aléa fort et donc, par principe, ces zones doivent être préservées de toute nouvelle urbanisation. Peuvent néanmoins être admises les extensions des constructions existantes situées hors indices.
Dans les zones à moyenne densité d'indices d'affaissement/effondrement les constructions nouvelles sont autorisées sauf dans les indices (dolines, gouffres...). En ce qui concerne la création de zones constructibles dans le PLU, une étude d'aléa devra être réalisée qui permettra de définir les limites de cette zone et les conditions de leur aménagement. Cette étude devra examiner la structure géologique, hydrologique et géotechnique du sous-sol au regard des potentialités d'aménagement et rechercher les anomalies structurelles éventuelles.
L'utilisation des dolines ou des cavités karstiques à des fins d'infiltration des eaux pluviales de toitures et de voiries est fortement déconseillée. Cependant, s'il est démontré l'absence de solutions alternatives à l'infiltration, des essais spécifiques devront être menés afin de vérifier la capacité d'infiltration du point considéré et l'absence de risque de soutirage des matériaux et de pollution du milieu souterrain.

Les formations sensibles aux glissements de terrain

Dans les **zones d'aléa faible (pente < 8°)**, il est recommandé de réaliser une étude spécifique visant à définir les caractéristiques du sol et les dispositions constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité et la pérennité des constructions. A défaut, il conviendra d'intégrer les dispositions constructives suivantes :

- éviter des surcharges importantes par apport de remblais sur la partie amont,
- ancrer les fondations au minimum à 0,80 mètres dans le sol (respect des cotes hors gel),
- adapter la construction à la pente : éviter les travaux de terrassement conduisant à rupture ou accentuation de la pente par réalisation de talus de hauteur importante (supérieure à 2 mètres), construction en redans, sous-sol partiel,
- remblayer les fouilles avec du matériau calcaire propre immédiatement après la réalisation de la partie enterrée de l'ouvrage,
- mettre en place un drain de ceinture pour réduire les effets d'infiltration et diminuer les pressions d'eau et les évacuer en dehors de la zone de travaux,
- proscrire la réalisation de dispositifs d'infiltration (mauvaise perméabilité des sols et facteur d'aggravation de l'aléa),
- réaliser des butées de terre au moyen de murs de soutènement.

Dans les **zones d'aléa moyen (pente comprise entre 8° et 14°)**, il est recommandé, **pour les projets présentant une faible vulnérabilité** (terrassements peu importants, absence de sous-sols, construction isolée) de réaliser une étude géotechnique ou d'intégrer les dispositions constructives énoncées ci-dessus. Pour les projets importants (terrassements importants, sous-sols, construction en zone urbaine dense), une étude géotechnique spécifique devra être réalisée pour vérifier la bonne adaptation de la construction à la nature des sols en place.

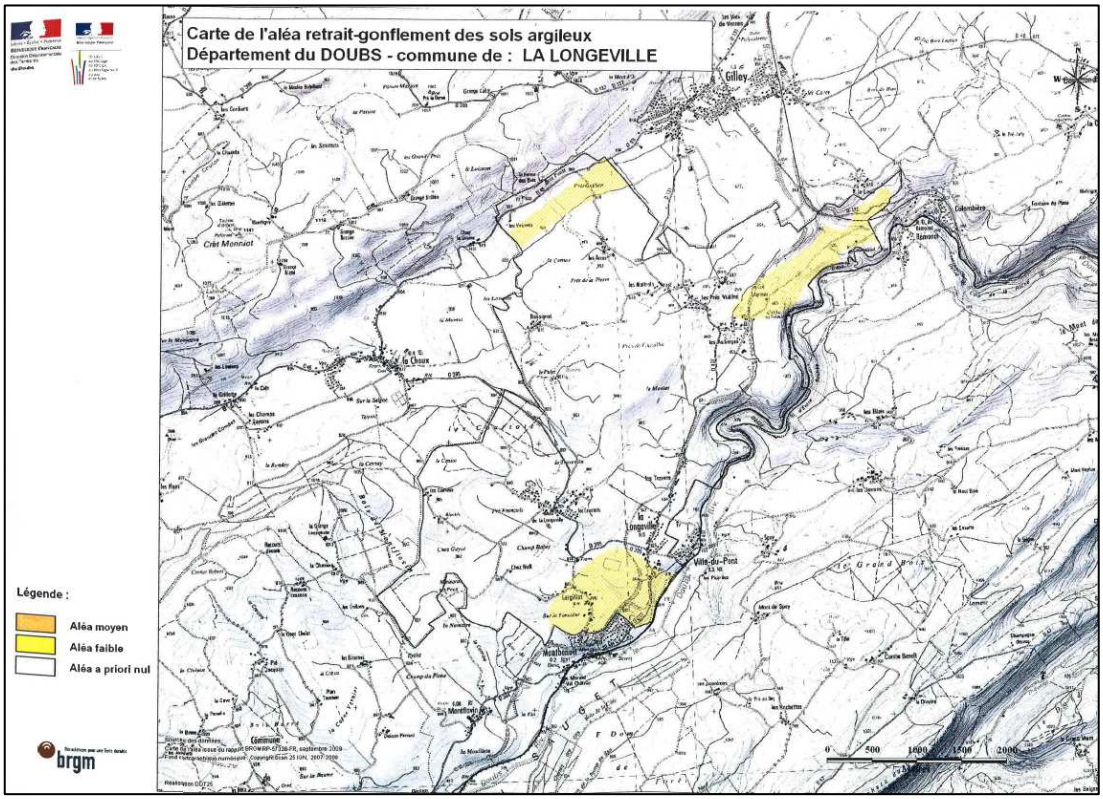
Dans les **zones d'aléa fort (pente comprise entre 14° et 21°)**, les projets de construction envisagés présentant une faible vulnérabilité devront être précédés d'une étude géotechnique globale du secteur aménagé, voire de l'environnement proche si des enjeux existent, et d'une étude géotechnique spécifique à la parcelle pour pouvoir être autorisés. *Cette étude doit être réalisée*

suivant la norme AFNOR NFP 94-500 précisant les différents types de missions géotechniques à mettre en oeuvre, notamment la phase « G5 », la phase « G12 » et à la phase « G2 ». Préalablement à tout projet d'aménagement, les ouvrages de confortement et de protection (si leur réalisation est économiquement acceptable) devront être réalisés par un maître d'ouvrage pérenne qui en assurera la réalisation, le suivi et l'entretien.
Les autres projets à vulnérabilité plus importante sont interdits.

Dans les **zones d'aléa très fort (pente supérieure à 21°)**, aucun projet de construction ne sera autorisé. En matière de gestion des eaux pluviales :
▪ dans les zones de marnes en pente et d'éboulis sur versant marneux, et quel que soit le niveau d'aléa, les dispositifs d'infiltration d'eau dans le sous-sol sont interdits. Ces installations peuvent engendrer à terme des phénomènes de glissement de terrain, en créant de nouvelles venues d'eau qui augmentent la pression dans les marnes et provoquent une perte de cohésion de ces matériaux.
▪ Dans les zones de moraines, dépôts superficiels et d'éboulis sur versant non marneux, lorsque le niveau d'aléa est faible ou moyen, les dispositifs d'infiltration sont fortement déconseillés. Dans les zones où l'aléa est fort à très fort, ces dispositifs sont interdits.

7.4.2 RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La carte des sensibilités argileuses, ayant une influence sur le « retrait-gonflement » des argiles, permet d'identifier les aléas de niveau nul à fort. Sur le territoire communal de La Longeville, 2 types d'aléas concernant le retrait-gonflement des argiles sont rencontrés :
Aléa à priori nul
Aléa faible



Sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certaines constructions.

Des dispositions préventives peuvent être mises en œuvre :

- approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité,

- homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente),

- rigidifier la structure du bâtiment pour qu'elle résiste à des mouvements différentiels (importance des chaînages haut et bas),

- réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades,

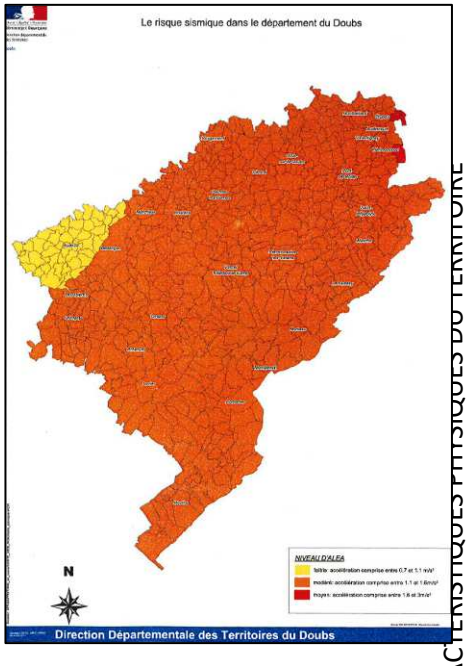
- maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration aux pieds des murs,

- ne pas planter d'arbres trop près de la maison….

Pour une identification du sol à l'échelle de la parcelle, une étude de sol s'impose.

7.4.3 RISQUE SISMIQUE

La commune de La Longeville se situe en zone de risque sismique modéré (3). Le décret n°2010-1255 délimite les zones sismiques en France. Des mesures préventives, notamment des règles de constructions, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4, et 5, respectivement définies aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'Environnement. Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité en cas de séisme (décret n°2010-1254 en date du 22/10/10).



7.4.4 CAVITÉ MINIÈRE ET SPÉLÉOLOGIE

Un site inscrit au niveau du défilé d'Enroches concerne deux anciennes mines.

L'Atlas spéléologique du Doubs recense 14 entités spéléologiques sur le territoire communal de La Longeville. Mis à part les gouffres n°1 et 3 des Voinrets qui sont proches d'une habitation, les autres se trouvent en milieu naturel (forêt…).

	Coordonnées en Lambert II étendu			
Nom	X (m)	Y (m)	Z (m)	Source
Gouffre n°2 des Courtots	912550	2232300	940	Atlas spéléologique du Doubs
Puits n°3 des Courtots	912800	2232140	910	Atlas spéléologique du Doubs
Gouffre n°4 des Courtots	912600	2232580	900	Atlas spéléologique du Doubs
Gouffre n°1 des Voinrets	912600	2234420	910	Atlas spéléologique du Doubs
Gouffre n°2 des Voinrets	912600	2234630	930	Atlas spéléologique du Doubs
Gouffre n°3 des Voinrets	912600	2234420	910	Atlas spéléologique du Doubs
Grotte des Jag Terriers	912740	2234240	890	Atlas spéléologique du Doubs
Effondrement des Près de la Pierre	913660	2233440	860	Atlas spéléologique du Doubs
Gouffre des Prés de la Pierre	913140	2233700	890	Atlas spéléologique du Doubs
Canyon des Près de la Pierre	913340	2233760	870	Atlas spéléologique du Doubs
Doline de l'Arche	912900	2233700	895	Atlas spéléologique du Doubs
Puits sous la Brume ou de Sombrenon	915750	2232240	765	Atlas spéléologique du Doubs
Grotte du Trésor ou Grotte au Trésor	915750	2233450	770	Atlas spéléologique du Doubs
Gouffre n°1 des Courtots	912960	2232240	900	Atlas spéléologique du Doubs

7.5 LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

7.5.1 LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Le territoire de la commune n'est pas concerné par une installation classée pour la protection de l'environnement.

7.5.2 LES SITES INDUSTRIELS ANCIENS

La base de données BASIAS est un inventaire des anciens sites industriels et activités de services.

Un seul site a été répertorié sur la commune. Il s'agit de l'entreprise POURCHET Georges, spécialisé dans la fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation, dont le site correspond aujourd'hui à l'emplacement de l'entreprise MILLOT (garage agricole) aux Courtots.

7.5.3 LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Réseaux de transport d'énergie électrique :

Le territoire communal est traversé par des ouvrages électriques de 2ème catégorie complétés par des postes de livraison existants.

Ces ouvrages bénéficient des servitudes d'utilité publique I4 instituées par la loi du 15 juin 1906.

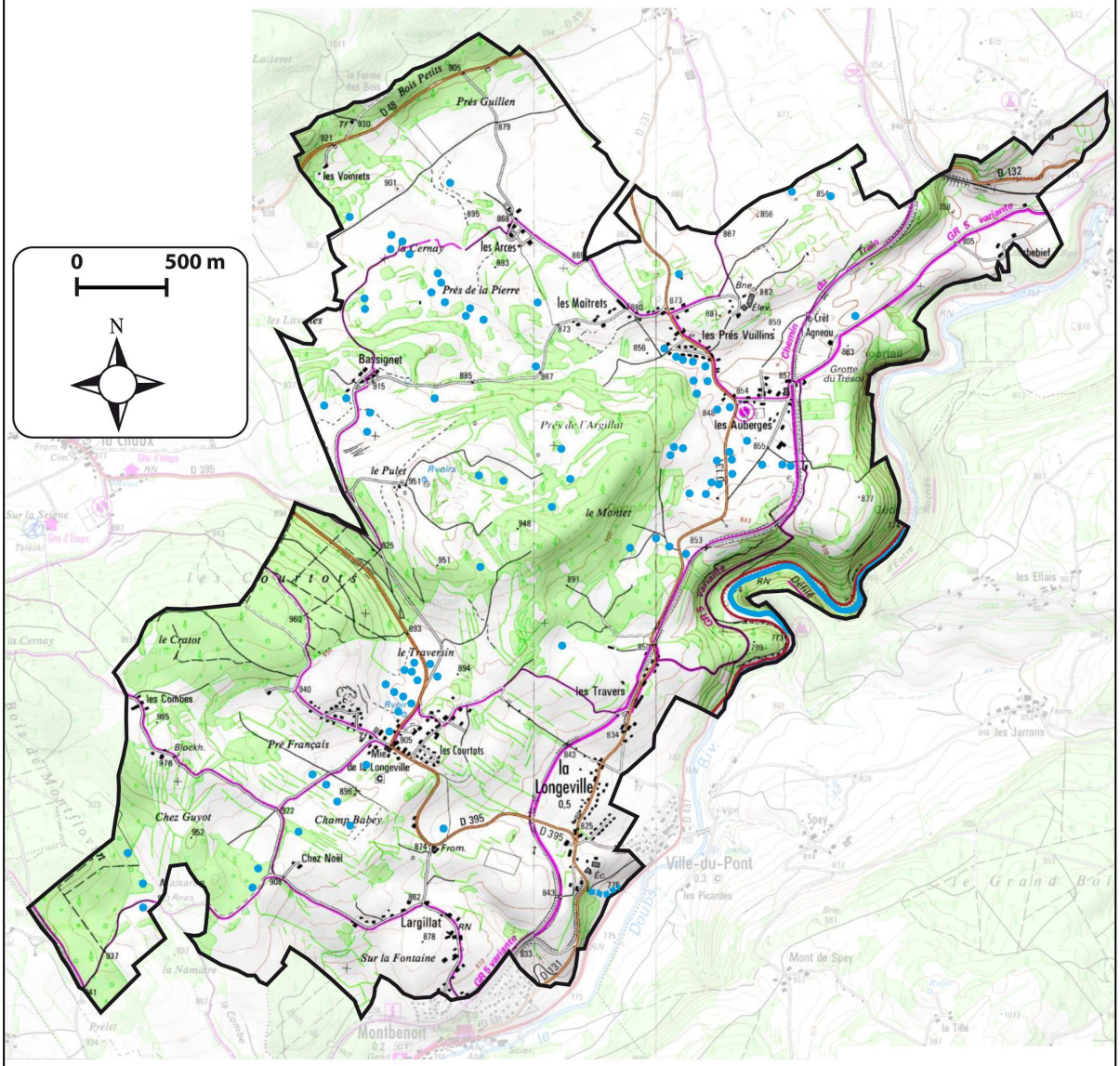
7.6 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de La Longeville se trouve en rive gauche du Doubs. La rivière fait une boucle sur le territoire communal au cœur du Défilé d'Entreroches.
Le Doubs est une rivière française et suisse, sous-affluent du Rhône par la Saône. D'une longueur totale de 453 km, dont 430 km sur le territoire français, il constitue le dixième cours d'eau français par sa longueur et la quatrième rivière après la Marne, le Lot et la Saône. Il prend sa source sur la commune de Mouthe à 945,5 m d'altitude et s'écoule d'abord principalement vers le Nord-Est, arrosant notamment les villes de Pontarlier et de Morteau puis vers le Sud-Ouest, traversant la ville de Besançon. Il se jette dans la Saône à Verdun-sur-le-Doubs.
Un cours d'eau temporaire est également présent au Sud-Est du territoire et se jette dans le Doubs, sur la commune de Ville-du-Pont. Enfin, le territoire communal est constellé de mares et trous d'eau non pérennes.

La commune est incluse dans le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue qui a été révisé et approuvé par les Préfets du Doubs et du Jura par arrêté inter-préfectoral le 7 mai 2013.

L'HYDROGRAPHIE

PLU de LA LONGEVILLE



LEGENDE

- Cours d'eau (Le Doubs)
- Cours d'eau temporaire
- Trous d'eau non pérennes

7.7 LES ENERGIES

L'énergie est un enjeu de grande importance tant au niveau mondial que national, qui a toutefois sa place dans les réflexions et usages au niveau local.

La loi de programmation n°2009-967 relative à la mise en œuvre du Grenelle fixe à 23% de la consommation d'énergie finale la part des énergies renouvelables d'ici 2020.

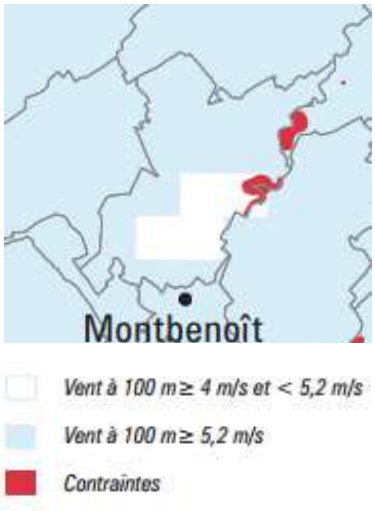
Les réductions de consommation énergétique sont possibles dans un aménagement urbain en priorité au travers d'une bonne orientation des constructions par l'utilisation de techniques utilisant les énergies renouvelables.

La mobilisation des acteurs de la filière bois va permettre de développer un secteur économique. Cette filière est d'autant plus aisée à mettre en place que le Doubs dispose d'un patrimoine forestier considérable.

D'après les données issues de l'atlas des paysages de Franche-Comté, le rayonnement solaire sur La Longeville est inférieur à 62kw/m² pour une journée d'équinoxe.

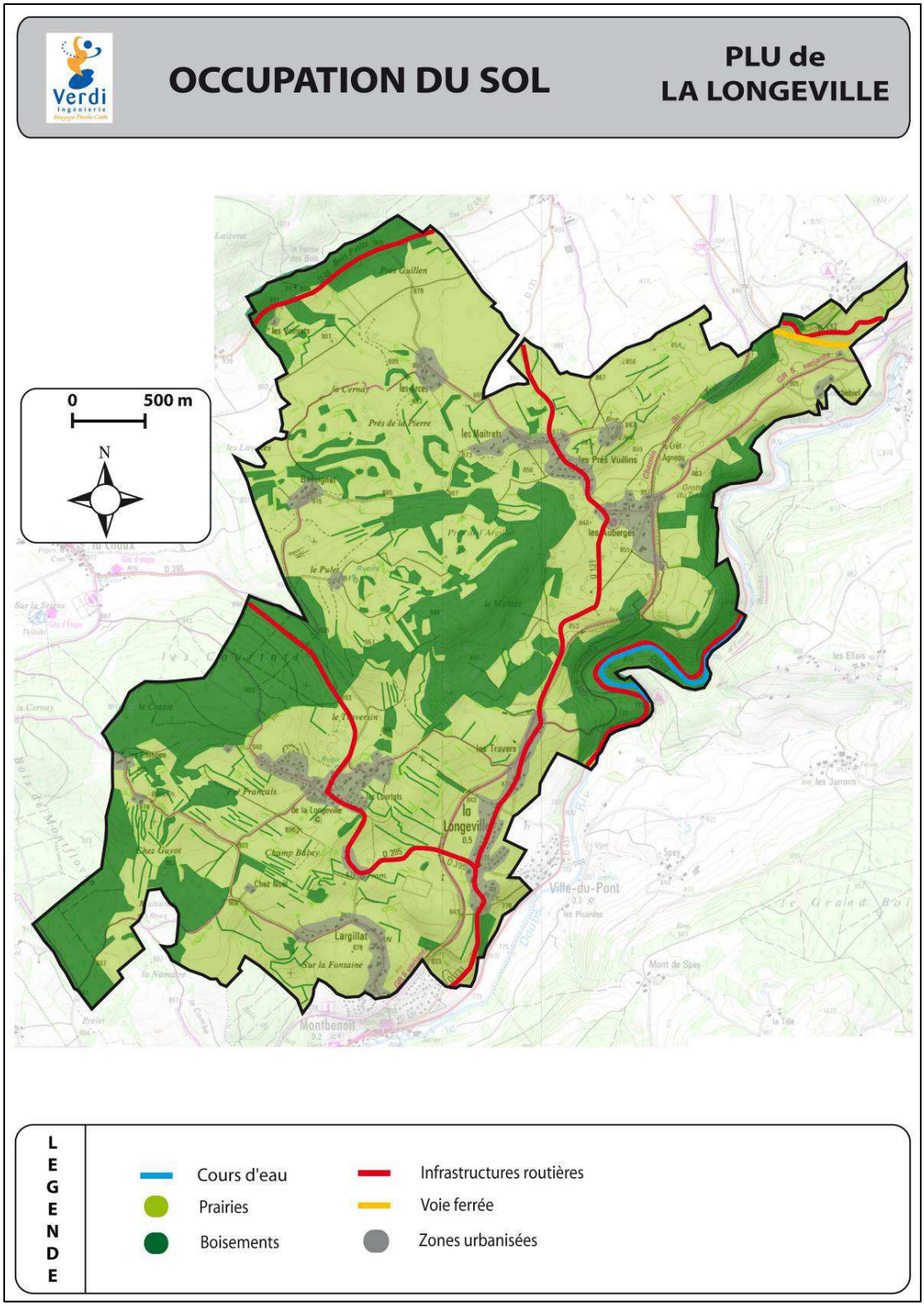
Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Franche-Comté a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.
En outre, le bilan des émissions des gaz à effet de serre sur la commune de La Longeville est consultable sur le site Internet www.franchecomte.climagir.org. Chaque année, 12,4 tonnes équivalent de CO_2 par habitant sont émises. Pour absorber cette quantité de CO_2, il faudrait 1059 ha de forêt, soit 0,68 fois la superficie du territoire.

Le Schéma régional éolien a été approuvé par arrêté préfectoral en 2012. Il a pour objectif de définir des zones favorables au développement de l'éolien, en conciliant les objectifs énergétiques et les enjeux environnementaux (article L.314-9 du code de l'environnement). Il établit la liste des communes situées en zone favorable, ce qui est le cas pour La Longeville. Néanmoins, la carte de synthèse place la commune dans une situation favorable, avec secteurs d'exclusion au stade du SRE (zone de contraintes au niveau du défilé d'Entreroches et zone de vent entre 4 et 5,2 5,2 m/s), correspondant aux secteurs les moins ventés.



8. ORGANISATION ET PERCEPTION PAYSAGERE

8.1 L'OCCUPATION DU SOL

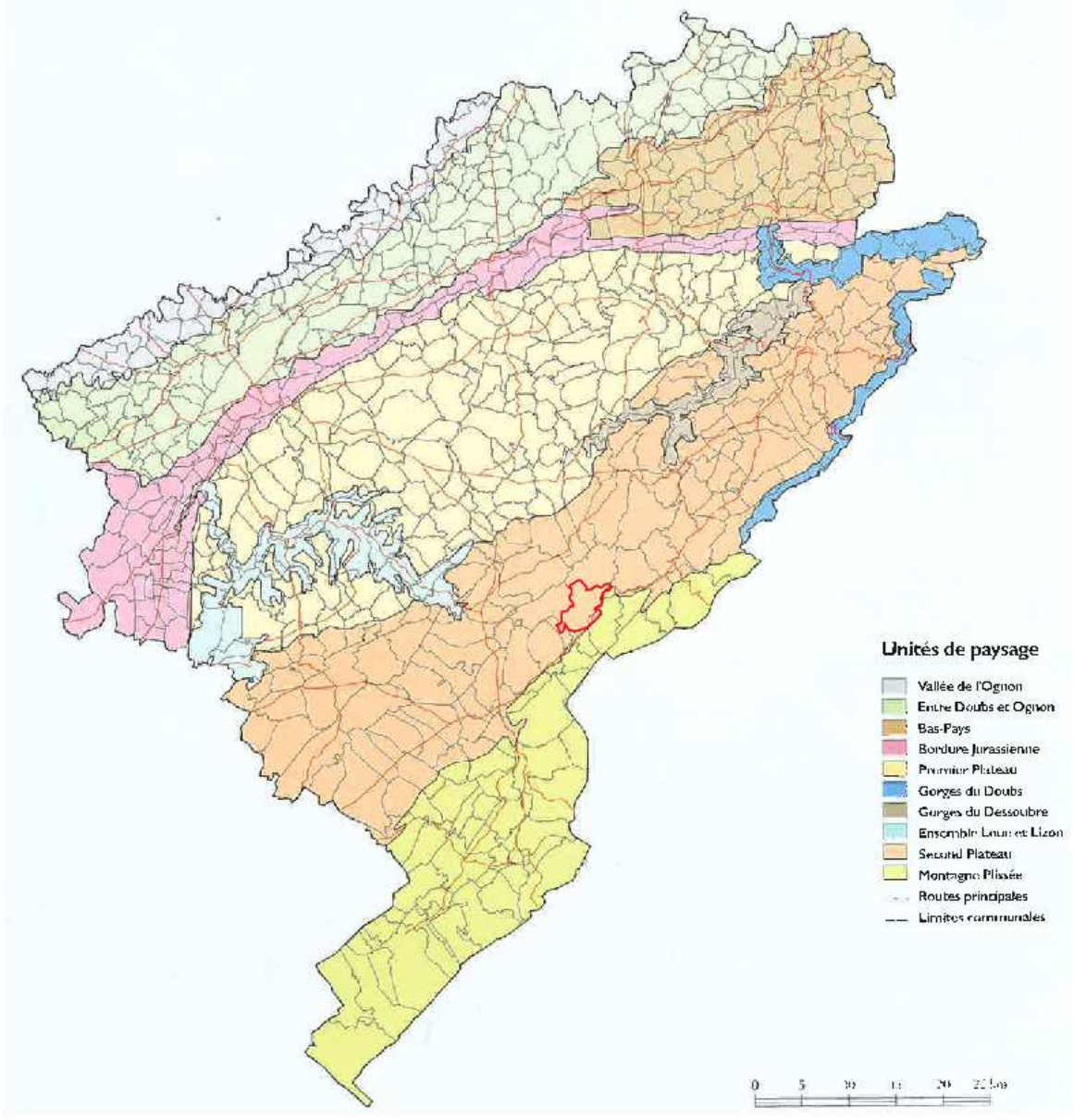


La carte de l'occupation du sol indique les principales destinations du sol présentes sur La Longeville : les prairies permanentes ou temporaires, les boisements et le secteur urbain ainsi que les infrastructures de transport.

L'environnement naturel est prédominant sur le territoire communal avec une majorité de prairies et de forêts. Le bâti est disséminé sur l'ensemble de la commune sous forme d'écarts et de hameaux reliés entre eux par le réseau routier.

8.2 LES ENTITES PAYSAGERES

D'après l'Atlas des Paysages de Franche-Comté, la commune de La Longeville appartient à l'unité de paysage « Second Plateau », à la limite de l'unité « Montagne Plissé » qui se développe en rive droite du Doubs. Au sein du « Second Plateau », La Longeville se situe dans la sous-unité paysagère « De Pontarlier au Russey ».



Le rattachement de cette sous-unité à l'ensemble du Second Plateau repose principalement sur un critère de position, car la morphologie est ici très hybride. En effet, les lourds chaînons déjà élevés, qui accidentent cet ensemble, supportent un paysage de pré-bois très dense caractéristique sur La Longeville, qui annonce celui de la Haute-Chaîne.

L'implantation indépendante des fermes, tapis dans les renfoncements du relief valloné, a formé des villages à structure urbaine polynucléaire.

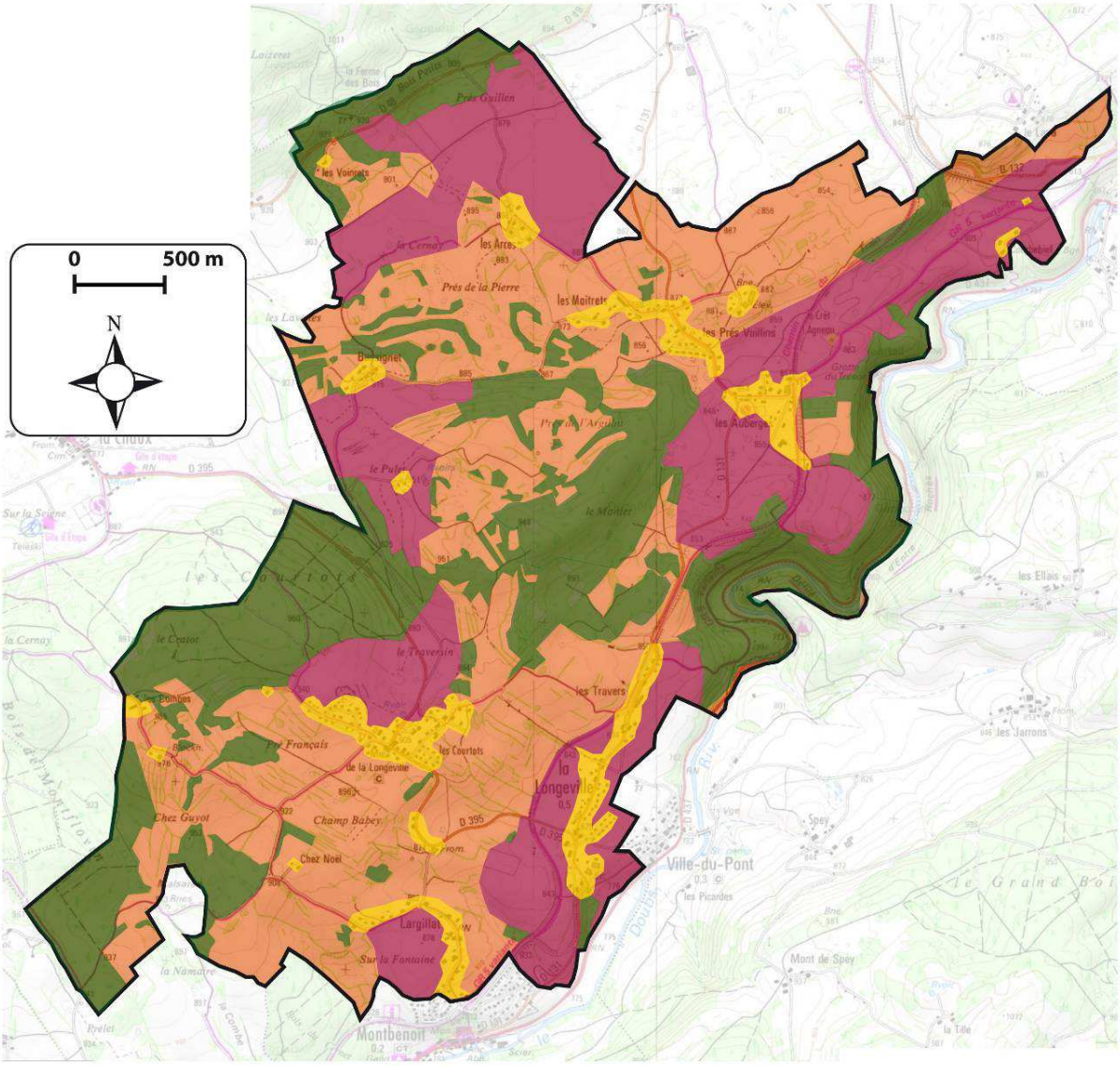
Quelques villages, comme La Longeville, bénéficient du site du Val du Sauget, axe de passage fréquenté entre Pontarlier et Plateau de Maîche.

L'utilisation du bois dans les constructions est très marquée, avec la multiplication des fermes « à tuyé » et des « rangs pendus » en façade pignon.

D'inspiration « régionaliste », les maisons récentes, assemblées en lotissements ou calées dans les espaces disponibles des tissus bâtis anciens, tentent de reprendre les caractères de l'architecture traditionnelle.

LES ENTITES PAYSAGERES

PLU de LA LONGEVILLE



LEGENDE

- Zones urbanisées
- Paysage boisé fermé
- Paysage agriole de prairie semi-ouvert
- Paysage agricole de prairie ouvert

Plusieurs ensembles paysagers se distinguent sur la commune : les zones urbanisées, le paysage boisé fermé ainsi que le paysage agricole de prairie ouvert ou semi-ouvert. Ils se définissent par rapport à l'occupation du sol en prenant en compte l'image globale qu'ils ont dans le paysage. Ils permettent de comprendre l'organisation du territoire de La Longeville, ses dynamiques sur le plan paysager, ses points forts et ses points faibles.

Le paysage agricole de prairie ouvert

Le paysage agricole ouvert se localise majoritairement au Nord, à l'Ouest et sur la façade Est du territoire, notamment à proximité des hameaux des Arces, des Auberges, de Bassignet, des Courtots, de Largillat et de La Longeville village. Il assure bien souvent la liaison entre les espaces urbanisés et boisés.

Le champ visuel est assez étendu et la profondeur du regard varie en fonction de la topographie locale et des autres entités paysagères proches.





Le paysage agricole de prairie semi-ouvert

C'est le paysage dominant du territoire communal. Il s'agit d'un paysage caractéristique du Haut-Doubs, constitué de prés bois. Les prairies sont séparées par de nombreuses haies, très souvent arborescentes, qui fragmentent le territoire. Celles-ci présentent un intérêt écologique car elles constituent des continuités écologiques entre les différents espaces.





Le paysage boisé fermé

Il correspond aux principaux boisements qui se situent sur une large partie centrale du territoire, de manière discontinue d'Est en Ouest (bois des Courtots, bois du Montet, bois qui surplombe la vallée

du Doubs). Quelques bosquets sont présents ici ou là, principalement entre les hameaux de Bassignet et des Maîtrets.

Le paysage urbain

Les espaces urbanisés sont constitués de 13 hameaux, ce qui donne un habitat dispersé sur l'ensemble du territoire, avec des disparités notables entre eux d'un point de vue de leur taille, activités... Le bâti alterne entre un habitat traditionnel ancien de fermes du Haut-Doubs et un habitat plus récent de type pavillonnaire qui s'inspire des spécificités architecturales des fermes.





8.3 LES ENTREES DE VILLE

On accède à la Longeville par plusieurs entrées de ville concernant la RD 131 et la RD 395.

RD 131 - La Longeville-village : entrée Sud, en provenance de Montbenoît



RD 131 - La Longeville-village : entrée Nord, en provenance des Auberges



L'entrée s'effectue en partie légèrement descendante, après une courbe, ce qui permet de limiter la vitesse des véhicules.
La vue est dégagée et le regard se porte sur les premières constructions.

RD 131 - Les Prés Vuillins : entrée Nord, en provenance de Gilley



L'entrée s'effectue en milieu dégagé et se situe au début d'une courbe. La vue donne sur une ferme traditionnelle et quelques espaces boisés à l'arrière plan.

RD 131 - Les Auberges : entrée Sud, en provenance de La Longeville-village



L'entrée s'effectue en ligne droite, après avoir traversé des espaces agricoles de prairie. La quasi-absence de plantations permet d'avoir une vue d'ensemble du hameau.

RD 395 - Les Courtots : entrée Sud, en provenance de La Longeville-village



L'entrée s'effectue en partie montante. Les plantations sur la droite de la chaussée dissimulent les constructions.

RD 395 - Les Courtots : entrée Nord, en provenance de La Chaux



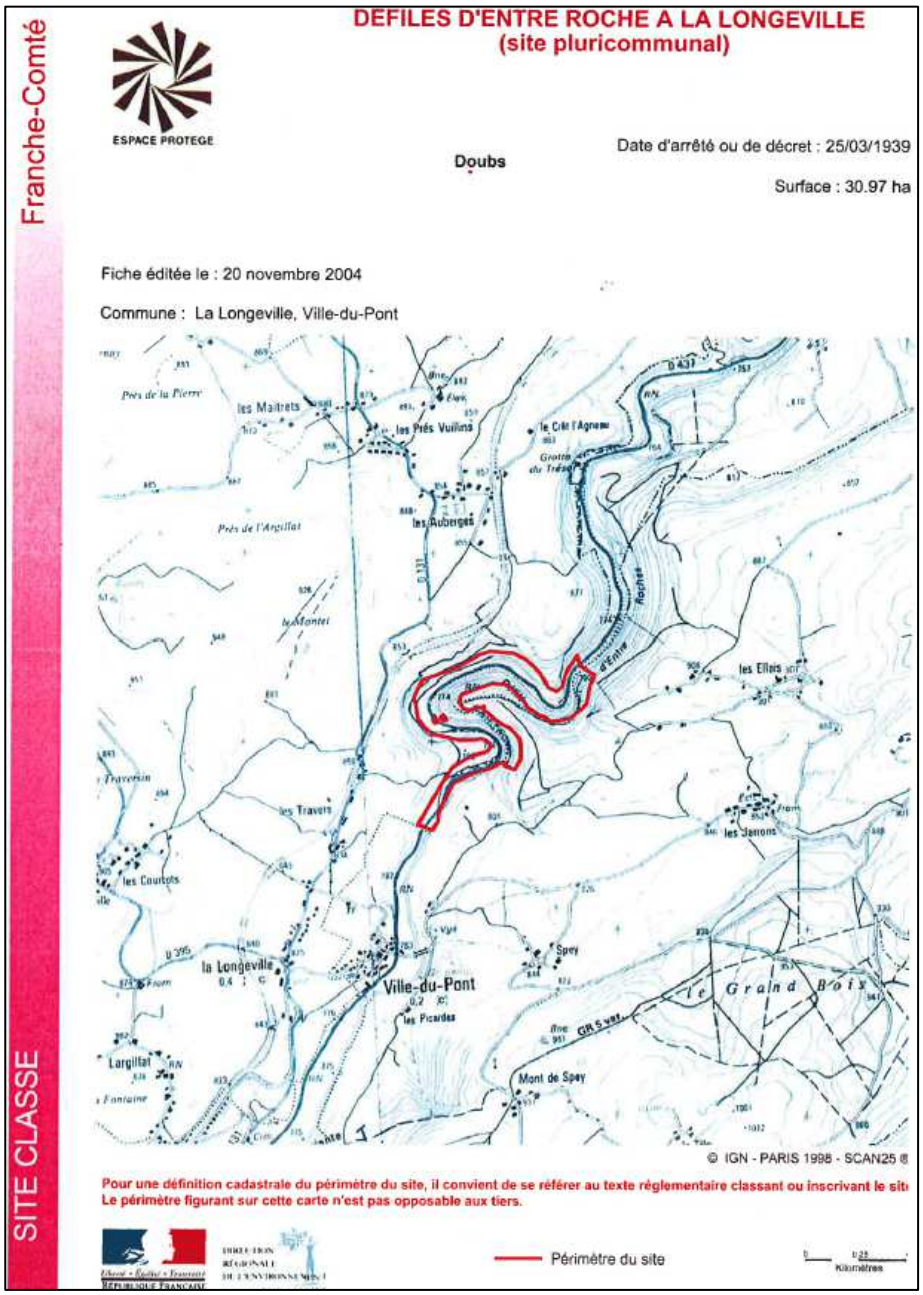
L'entrée se situe en partie légèrement montante, en ligne droite. Les prairies bordent la route de part et d'autre et la vue est bien dégagée, ce qui permet d'apercevoir quelques maisons.

8.4 CONTRAINTES ET ENJEUX LIES AUX PAYSAGES

8.4.1 PROTECTION AU TITRE DES SITES

Après la commune de Ville-du-Pont, le Doubs se met à serpenter entre deux parois rocheuses au relief escarpé : c'est le défilé d'Entreroches. Ce paysage aux allures de canyon est très apprécié des amateurs d'escalade tout comme des randonneurs. Il a également inspiré de nombreuses légendes.

Le Défilé d'Entreroches est, pour une grande partie, classé au titre des sites par arrêté du 25 mars 1939 et également inscrit pour sa partie Sud par un arrêté pris à cette même date.



Franche-Comté

SITE INSCRIT

DEFILES D'ENTRE ROCHE A LA LONGEVILLE.

ESPACE PROTEGE

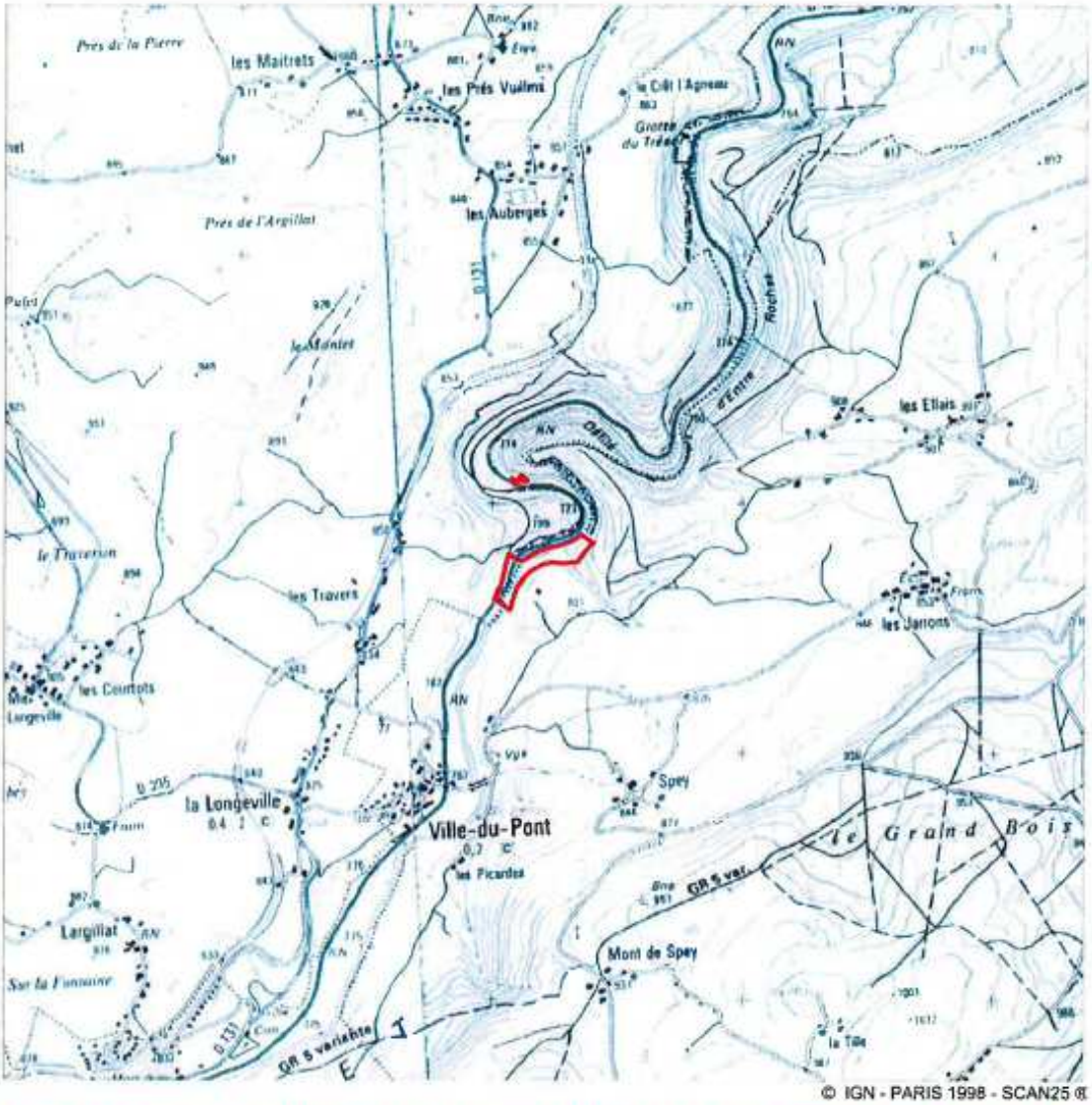
Doubs

Date d'arrêté ou de décret : 25/03/1939

Surface : 3.37 ha

Fiche éditée le : 20 novembre 2004

Commune : La Longeville



© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ®

Pour une définition cadastrale du périmètre du site, il convient de se référer au texte réglementaire classant ou inscrivant le site
Le périmètre figurant sur cette carte n'est pas opposable aux tiers.

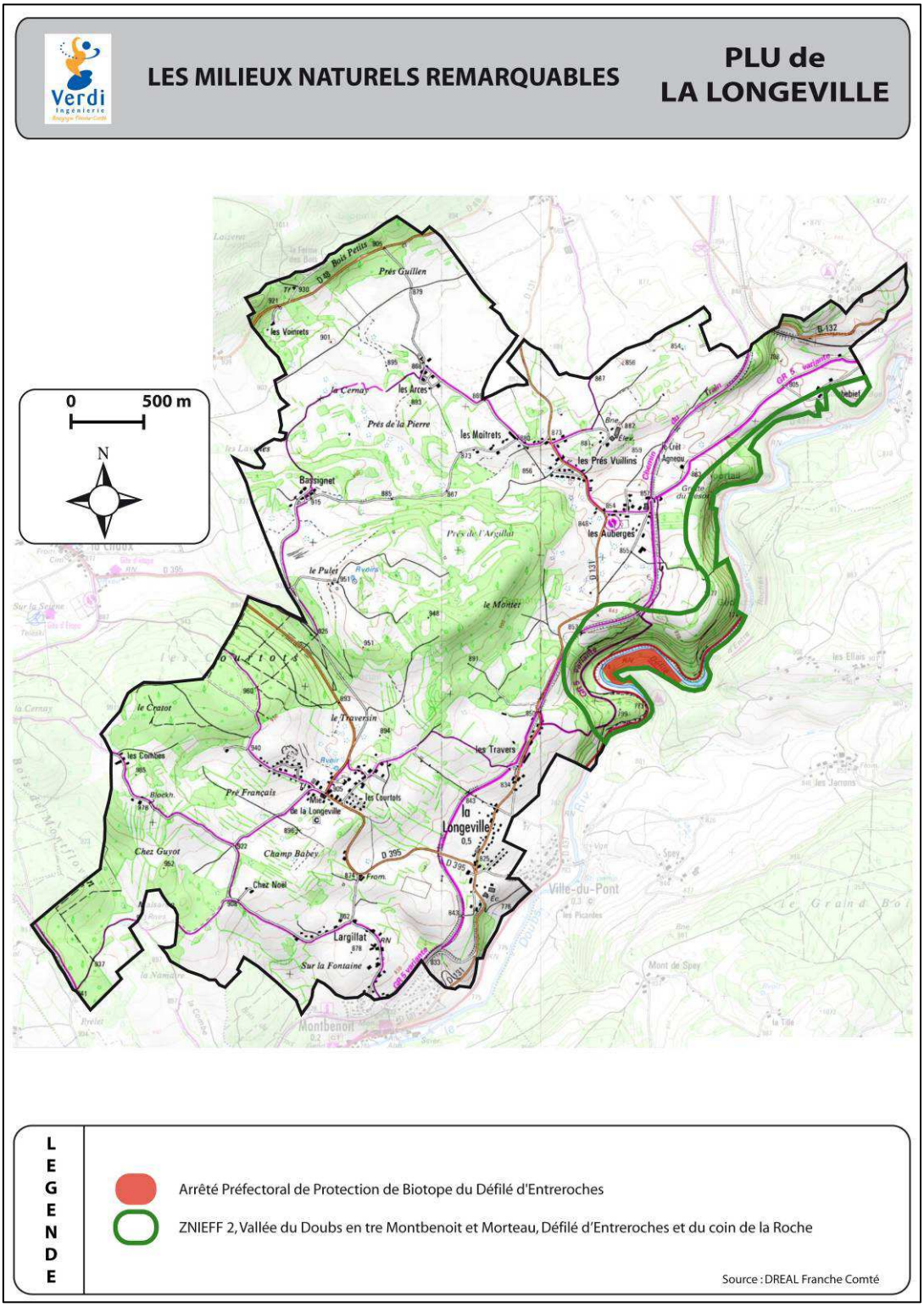
Périmètre du site

Kilomètres

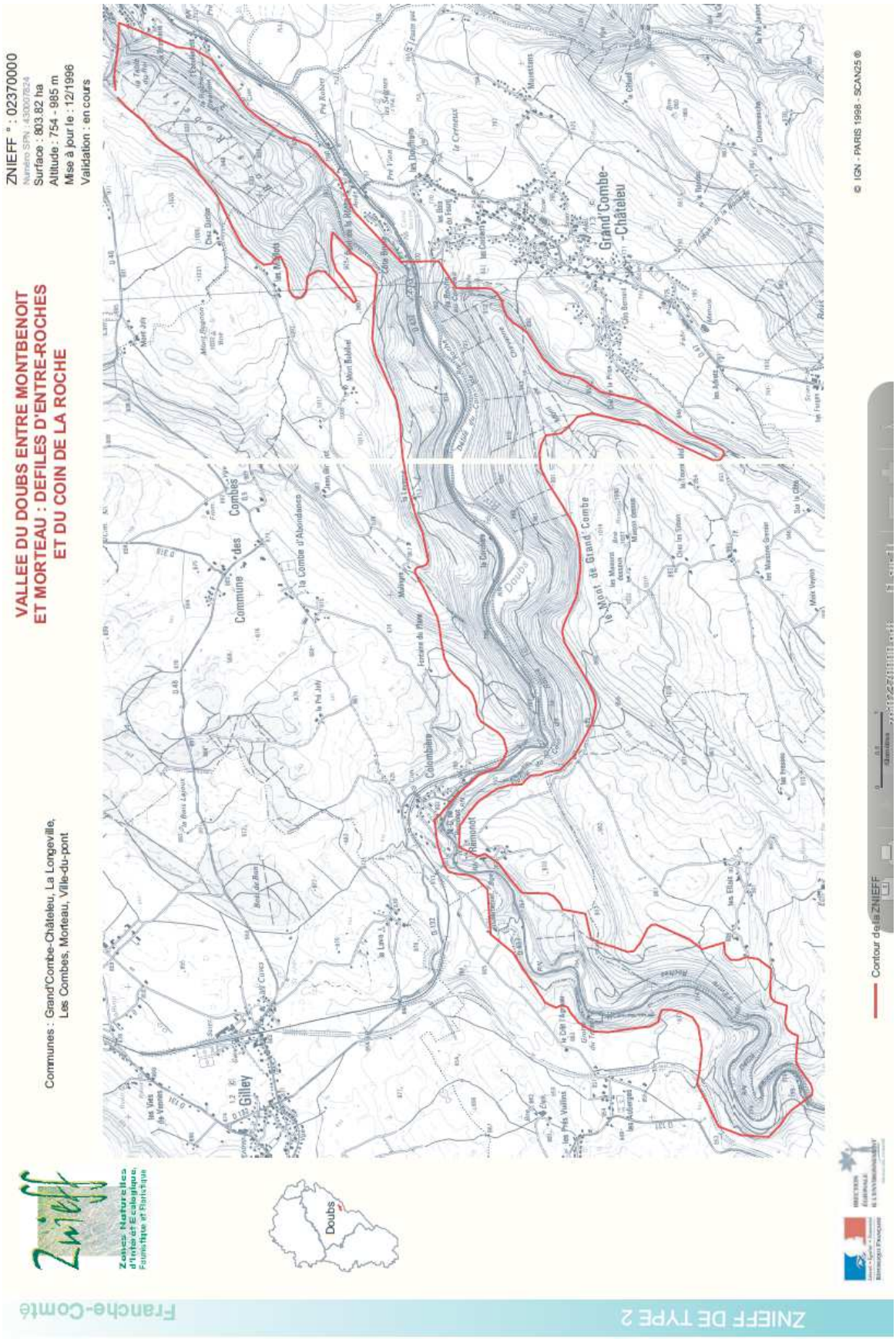
9. LES MILIEUX NATURELS

9.1 MESURES DE PROTECTION

9.1.1 ZNIEFF ET PROTECTION DE BIOTOPE



Le territoire de la commune est concerné par l'inventaire ZNIEFF de type 2 de la « Vallée du Doubs entre Montbenoit et Morteau, Défilé d'Entreroches et du coin de la Roche » n°02370000 et par l'arrêté de Protection de Biotope du « Défilé d'Entreroches ». Cependant, au-delà de cet inventaire de la DREAL, le territoire communal n'est pas dénué d'intérêt sur le plan écologique.


ZNIEFF n° : 02370000
Numéro SPN : 430007824
Surface : 803.82 ha
Altitude : 754 - 985 m
Mise à jour le : 12/1996
Validation : en cours
VALLEE DU DOUBS ENTRE MONTBENOIT ET MORTEAU : DEFILES D'ENTRE-ROCHES ET DU COIN DE LA ROCHE
Communes : Grand'Combe-Châteleu, La Longeville, Les Combes, Morteau, Ville-du-pont
© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ®
Contour de la ZNIEFF
Doubs
ZNIEFF DE TYPE 2
Franche-Comté

"VALLEE DU DOUBS ENTRE MONTBENOIT ET MORTEAU"

ZNIEFF n °: 0237 type II
Altitude : 760-964 mètres
Superficie : 880 hectares

Autres communes concernées : Les Combes, la Longeville, Morteau, Remonot, Ville-du-Pont.

Particularités et intérêt

A cet endroit le caractère pittoresque de la vallée très encaissée annonce déjà celui des célèbres gorges du Doubs en aval de Morteau. Les falaises, corniches et autres milieux secs recèlent une flore originale, encore peu connue ; l'Ophrys mouche y a par exemple été recensé. Quant à la faune, elle confère à la zone une valeur biologique indéniable. Le Fourmilion, rare à cette altitude, y a en effet élu domicile, et des oiseaux remarquables nichent sur le site : le Grand Corbeau, le Milan royal, l'Autour des palombes, le Faucon pélerin sont tous inscrits dans le Livre Rouge des espèces menacées en France. Le Chamois, lui aussi menacé, est ici facilement observable.

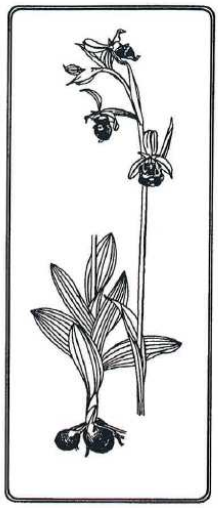
Conditions du maintien de la zone

Il est souhaitable de conserver à la zone son caractère sauvage : pas de constructions ou d'aménagements pouvant dégrader le paysage. Le calme, indispensable aux animaux (surtout aux oiseaux pendant la période de reproduction), est à maintenir. Par ailleurs, les falaises au sud de "La Corchère" sont protégées par l'arrêté préfectoral du 19/04/85 en vue de la sauvegarde du Faucon pélerin. Les pratiques de l'escalade, du delta-plane et du vol libre y sont interdites du 15/02 au 15/06, de même que les travaux d'équipement forestier et routier dans une zone de 200 mètres au pied des falaises et de 50 mètres en retrait de leur sommet.

Fiche signalétique des espèces citées :

- FLORE -

Les Ophrys *(Ophrys sp).* Parmi les différentes espèces d'Orchidées que l'on peut rencontrer en Franche-Comté, les Ophrys se caractérisent par un mode de reproduction original. Les fleurs ont subi en effet une évolution morphologique jusqu'à imiter le corps d'un insecte. La ressemblance est telle que les insectes, croyant s'accoupler avec un congénère, se chargent de pollen qu'ils redéposent ensuite sur une autre fleur, assurant ainsi la fécondation. Parmi les *Ophrys* présentes en Franche-Comté, une espèce est protégée en France (Ophrys abeille bicolore) et quatre bénéficient d'une protection régionale absolue : Ophrys araignée, O. litigieux, O. abeille et O. du Jura.



- FAUNE -

L'Autour des palombes *(Accipiter gentilis).* L'Autour est un rapace rare qui habite les grandes forêts. Il montre une préférence pour les vieilles futaies. Sa nourriture est essentiellement composée d'oiseaux de taille moyenne qu'il chasse à l'affût sous le couvert forestier. Sa silhouette rappelle beaucoup celle de l'Epervier mais la taille est plus grande. La femelle d'Autour (plus grande que le mâle) a une envergure proche de celle de la Buse.



Le Faucon pélerin *(Falco peregrinus)*. C'est le plus grand des faucons de France, c'est aussi le plus symbolique, représentant en quelque sorte le fleuron de la nature sauvage. En Franche-Comté, il nidifie dans les hautes falaises qui apparaissent le long des plateaux et dans la Haute-Chaîne.

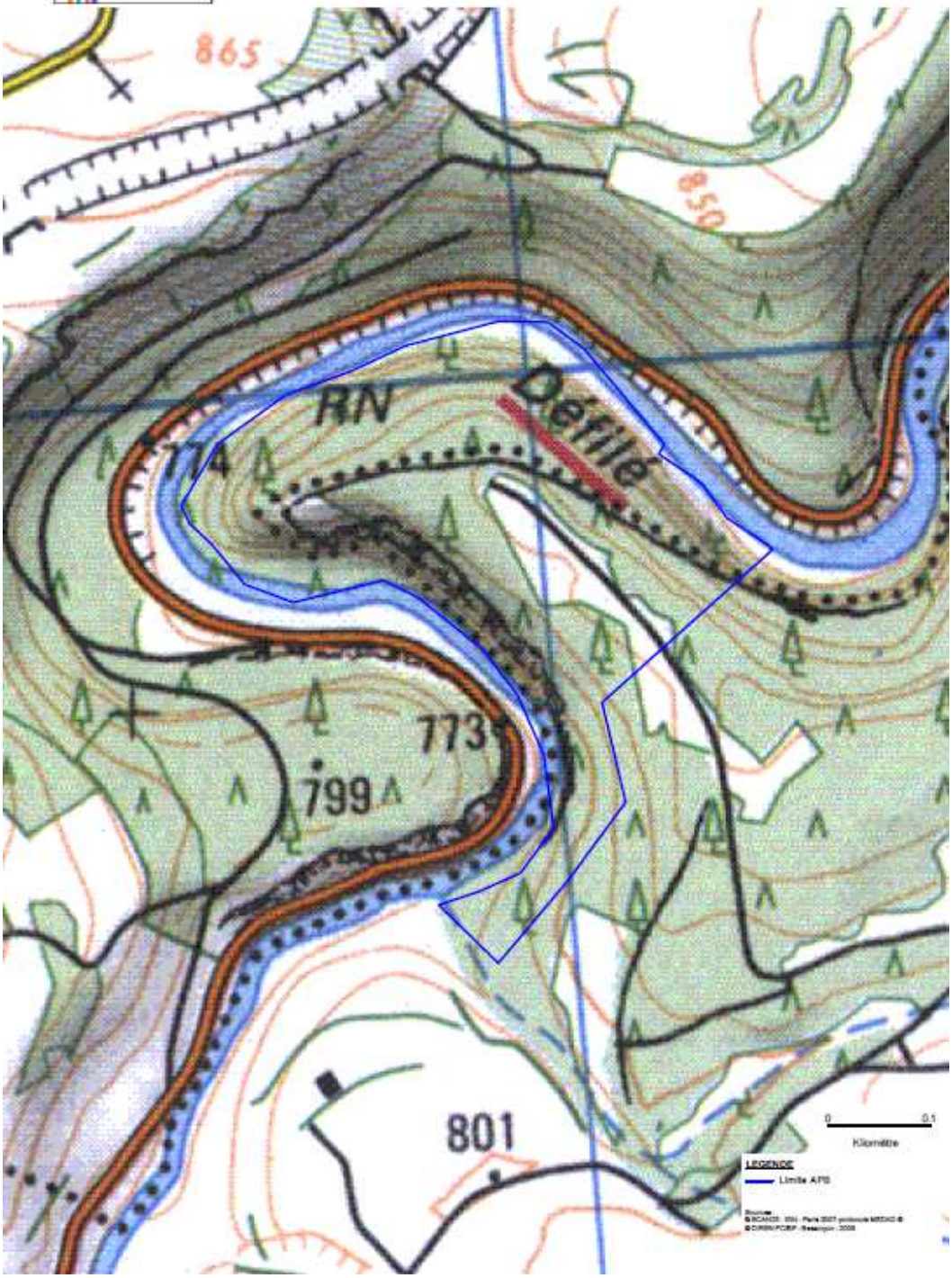


C'est un chasseur d'oiseaux et sa technique de chasse consiste en un piqué foudroyant à près de 300 km/h ; les proies sont variées d'autant plus que le mâle, un tiers plus petit que la femelle, ne poursuit pas les mêmes espèces. La majorité des captures est constituée par les espèces courantes et abondantes comme choucas, geais, étourneaux, pigeons, grives, corneilles et petits passereaux s'aventurant en plein ciel. On notera que les proies capturées présentent souvent des anomalies de plumage ou des parasitoses, des blessures ou un comportement inhabituel. Le site de nidification est choisi dans une grande paroi rocheuse. Le couple y parade dès la mi-février et la ponte est déposée en général entre le 5 et le 25 mars. Les jeunes prennent leur vol vers la fin mai, mais restent tributaires des parents encore quelques semaines. Ils s'émancipent en juillet (d'où les dates de réglementation des arrêtés de biotopes).

En France , après une période où la population pouvait être estimée à environ 500 couples vers 1950, elle s'est abaissée à un peu plus de 100 couples en 1975. L'évolution s'inversa ensuite et vit la population remonter. Les causes probables de ce déclin sont bien cernées : contamination par les pesticides, chasse, désairage, ...

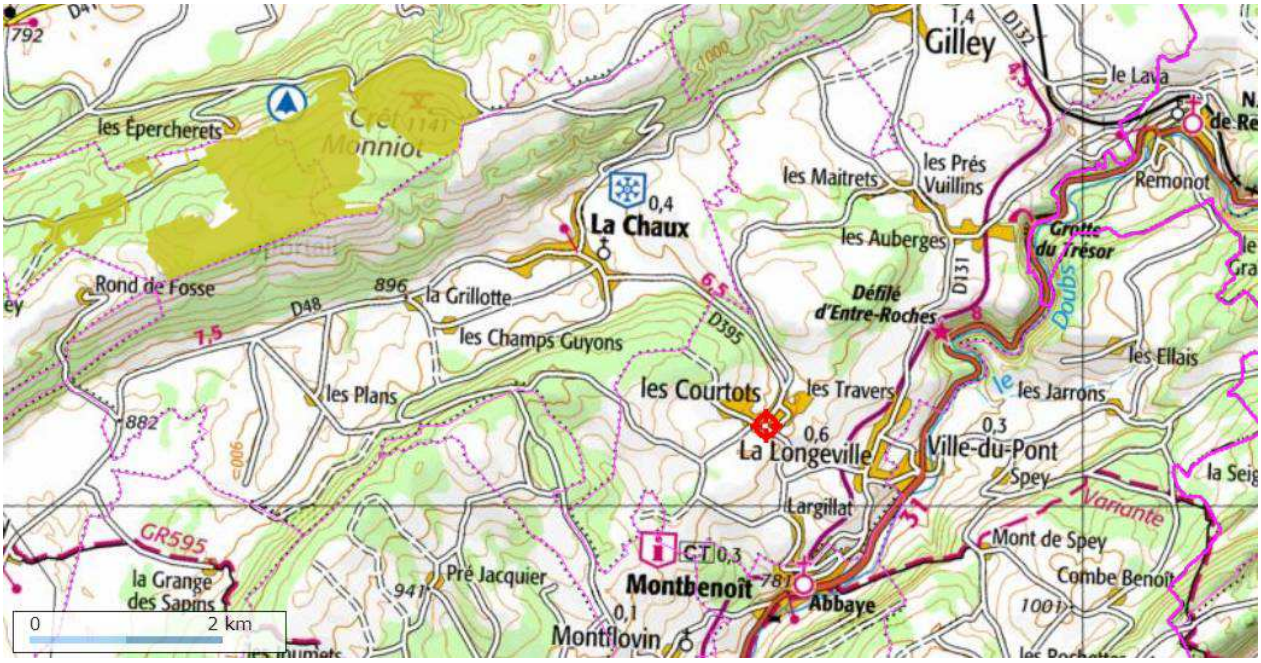
Le Faucon pélerin est inscrit dans le livre rouge des espèces menacées de France dans la rubrique "oiseaux amenés par leur régression à un niveau critique des effectifs". Cette espèce figure de plus dans la liste rouge des espèces menacées en Franche-Comté.

Arrêté préfectoral de protection de biotope
Défilé d'Entre Roches



9.1.2 NATURA 2000

Le territoire de la commune n'est pas directement concerné par un site NATURA 2000, le plus proche étant celui de la « Vallée de la Loue – Secteur du Crêt Monniot ». Il se trouve à 3,0 km au Nord-Ouest de La Longeville.

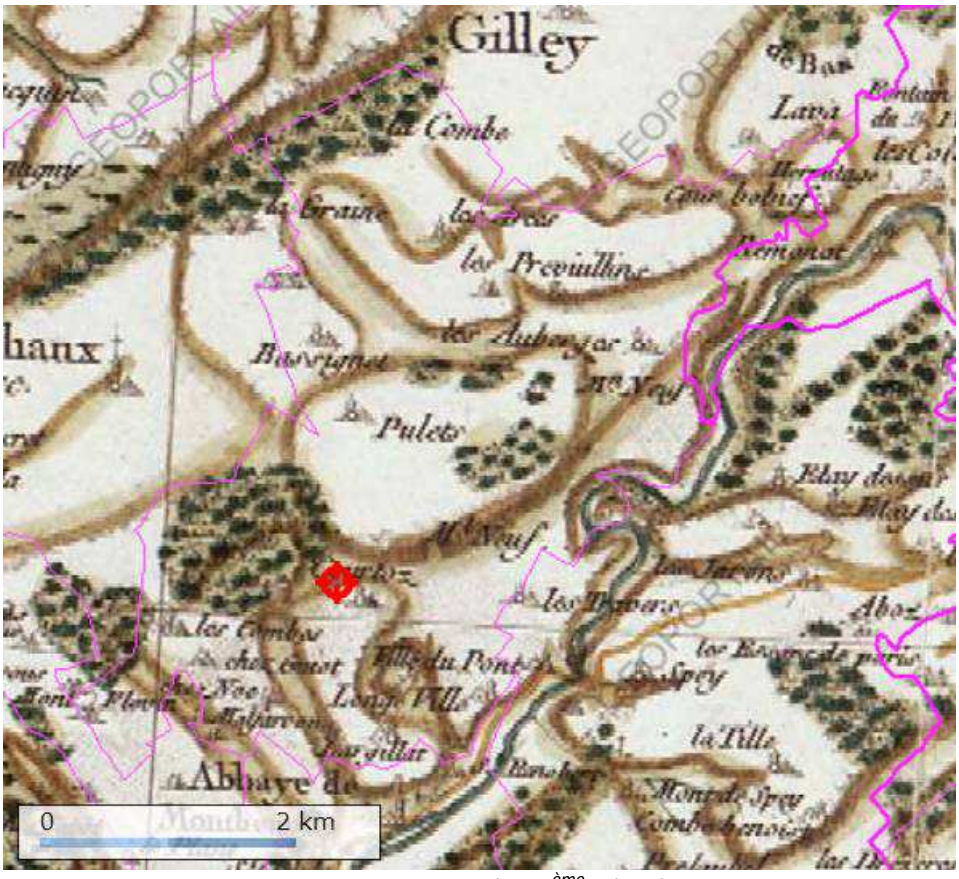


Localisation du site NATURA 2000 « Vallée de la Loue – Secteur du Crêt Monniot »

9.2 DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS

9.2.1 LE MILIEU FORESTIER

Par comparaison de la situation actuelle et la carte de Cassini du XVIII^{ème} siècle, on constate que les surfaces boisées ont peu évolué par rapport aux prairies et au bâti.



Carte de Cassini (XVIII^{ème} siècle)

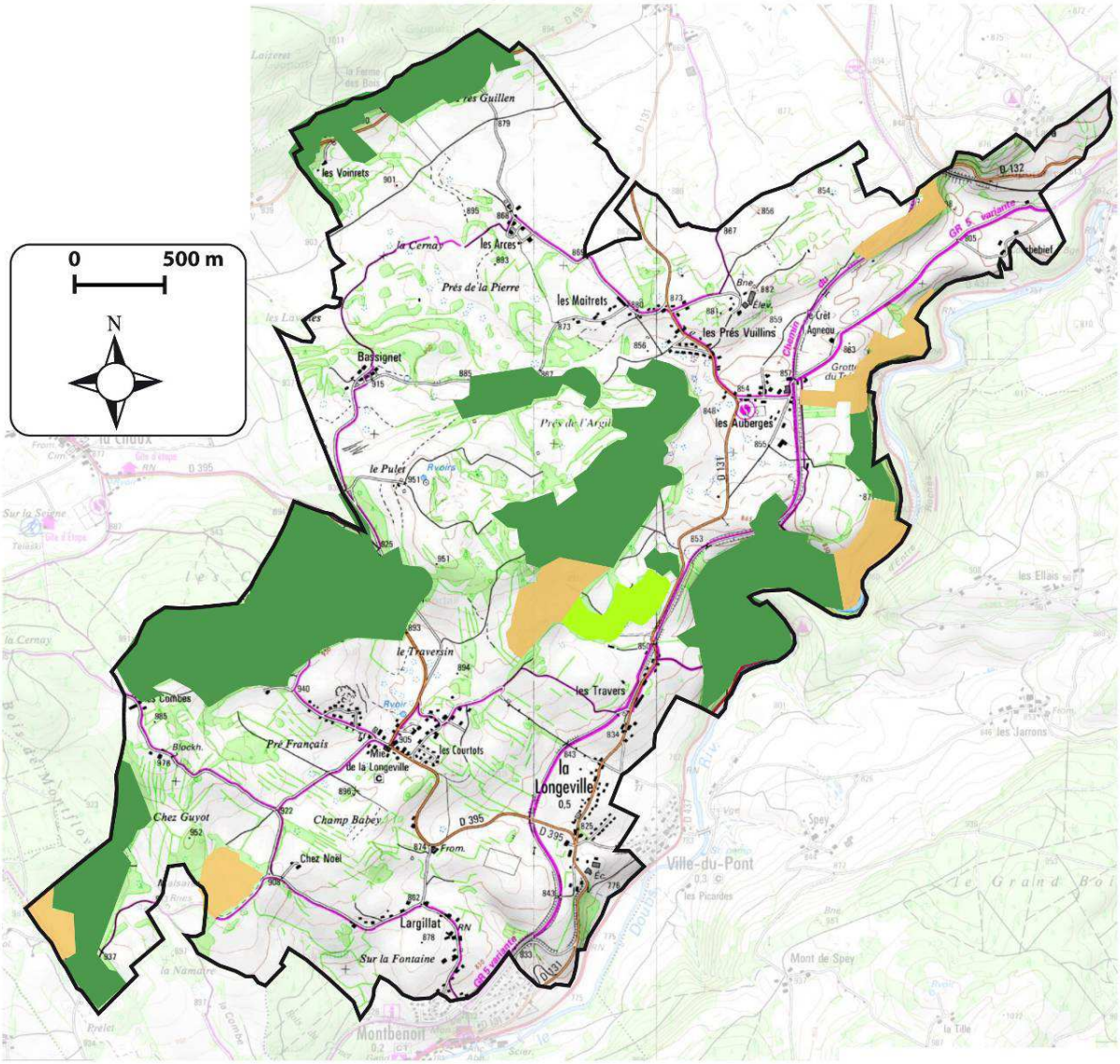
La commune présente un taux de boisement de 22 %, ce qui est très nettement inférieure à la moyenne départementale qui est de 43 %. Néanmoins, la commune dispose d'un beau réseau de haies et boqueteaux qui donnent toute sa valeur écologique et paysagère au secteur. Il convient de sauvegarder les éléments qui représentent un intérêt particulier.

La forêt publique compte 154 ha et la forêt privée est constituée de 197 ha.

La carte ci-dessous montre les différents types de boisements existants sur la commune de La Longeville. Ainsi, les bois sont constitués majoritairement de conifères, même si sur quelques parcelles ceux-ci se mélangent aux feuillus.

LES TYPES DE BOISEMENTS

PLU de LA LONGEVILLE



LEGENDE

- Forêt fermée de conifères
- Forêt fermée mélange de feuillus et conifères
- Forêt ouverte

Source : Inventaire Forestier National (2004)

9.2.2 LES PRAIRIES

Sur la totalité des 989 ha de terres agricoles que compte le territoire communal de La Longeville (soit 63 % du territoire total), 97 % sont des prairies temporaires et 3 % des prairies permanentes.

9.2.3 LES HAIES ET BOSQUETS

A l'instar des communes du Haut-Doubs, les haies sont encore très présentes. Associées ou non à des murgers, elles ont, sur La Longeville, échappé aux opérations de remembrement. De ce fait, elles conservent un aspect ramifié très intéressant d'un point de vue écologique. Il convient donc de protéger ces milieux existants car les haies ont un rôle dans la structuration du paysage (rythme, point de repère...) et elles constituent une zone de refuge ou d'alimentation pour les oiseaux et insectes.

9.2.4 LES VERGERS

Les vergers constituent des éléments remarquables du paysage et présentent un grand intérêt écologique en tant que « relais » ou « transition » entre les zones bâties, les cultures et les zones plus naturelles comme les boisements par exemple. Il est donc recommandé de préserver autant que possible les vergers en frange du bâti existant.

La préservation de la continuité écologique de ces éléments structurants permet d'assurer des liens pour la faune et de maintenir des coupures vertes essentielles pour le paysage.

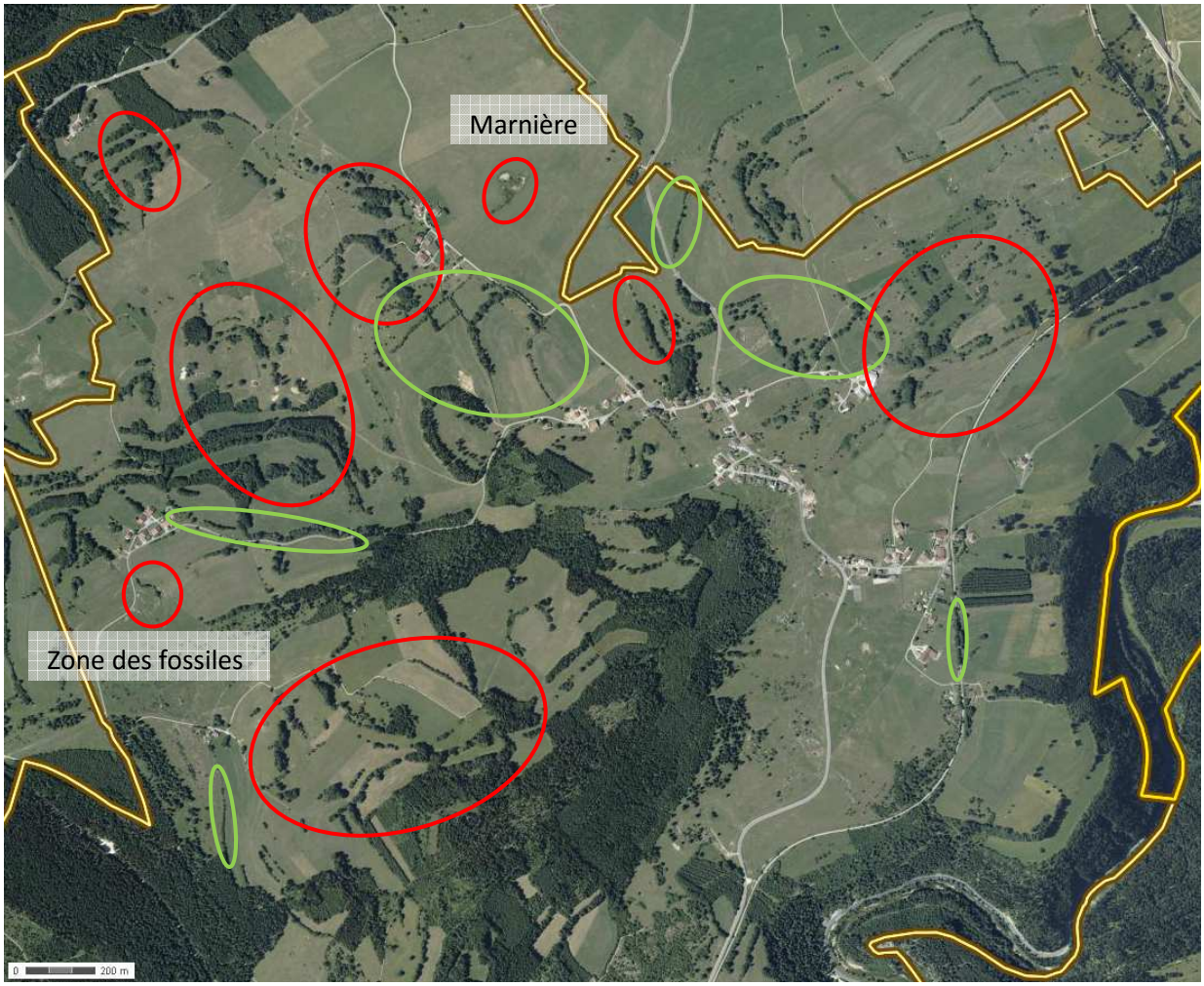
Identification des éléments du milieu naturel à préserver

Au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, il est opportun de préserver certains réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques, localisés sur les photos aériennes ci-après. Il s'agit de bosquets, de forêts, de haies… mais également de la zone des fossiles à proximité du hameau de Bassignet et de la marnière aux Arces.

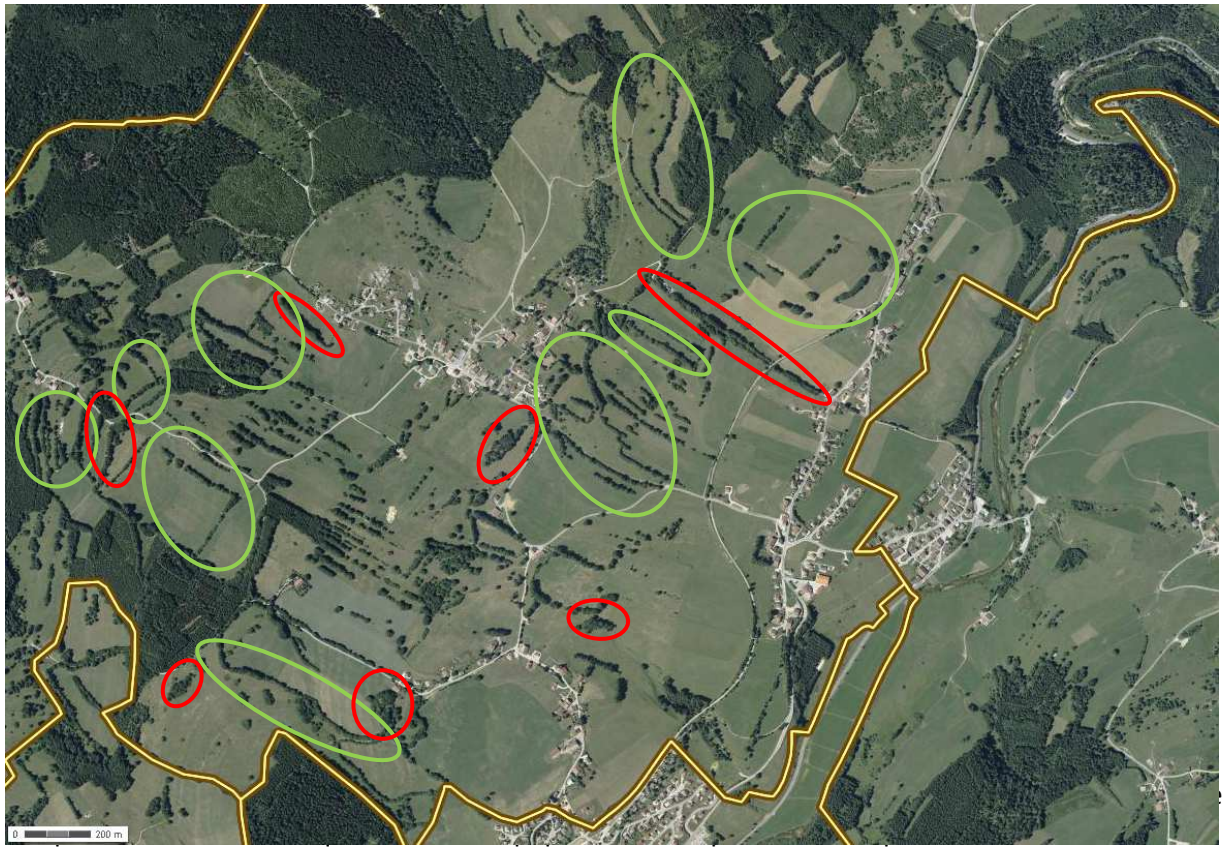
Les éléments du paysage sont localisés sur les photos aériennes en pages suivantes en couleur rouge et les haies en couleur vert clair.

La commune a participé activement à l'identification des éléments du paysage à préserver. Au vu de la complexité du milieu naturel, il n'était pas possible de toute préserver. Des choix ont été faits, par rapport à l'importance de la haie en terme de longueur et de hauteur (arborescente) et de la localisation des bosquets par rapport aux zones A et N, constituant des réservoirs de biodiversité « relais », entre de plus grands espaces naturels.

Secteur Nord :



Secteur Sud :



Les corridors écologiques correspondent à une zone de transition et de déplacement de la faune sauvage entre deux milieux distincts, qui répond aux besoins vitaux de ces espèces, c'est-à-dire se déplacer de façon à pouvoir se nourrir et se reproduire ; les échanges de populations d'une même espèce étant nécessaires pour assurer leur pérennité.
On distingue les réservoirs de biodiversité qui concentrent les espèces et les corridors écologiques qui assurent la liaison fonctionnelle entre ces réservoirs. La détermination de ces continuités naturelles et des barrières s'avèrent nécessaires afin de mieux préserver les populations animales et végétales.

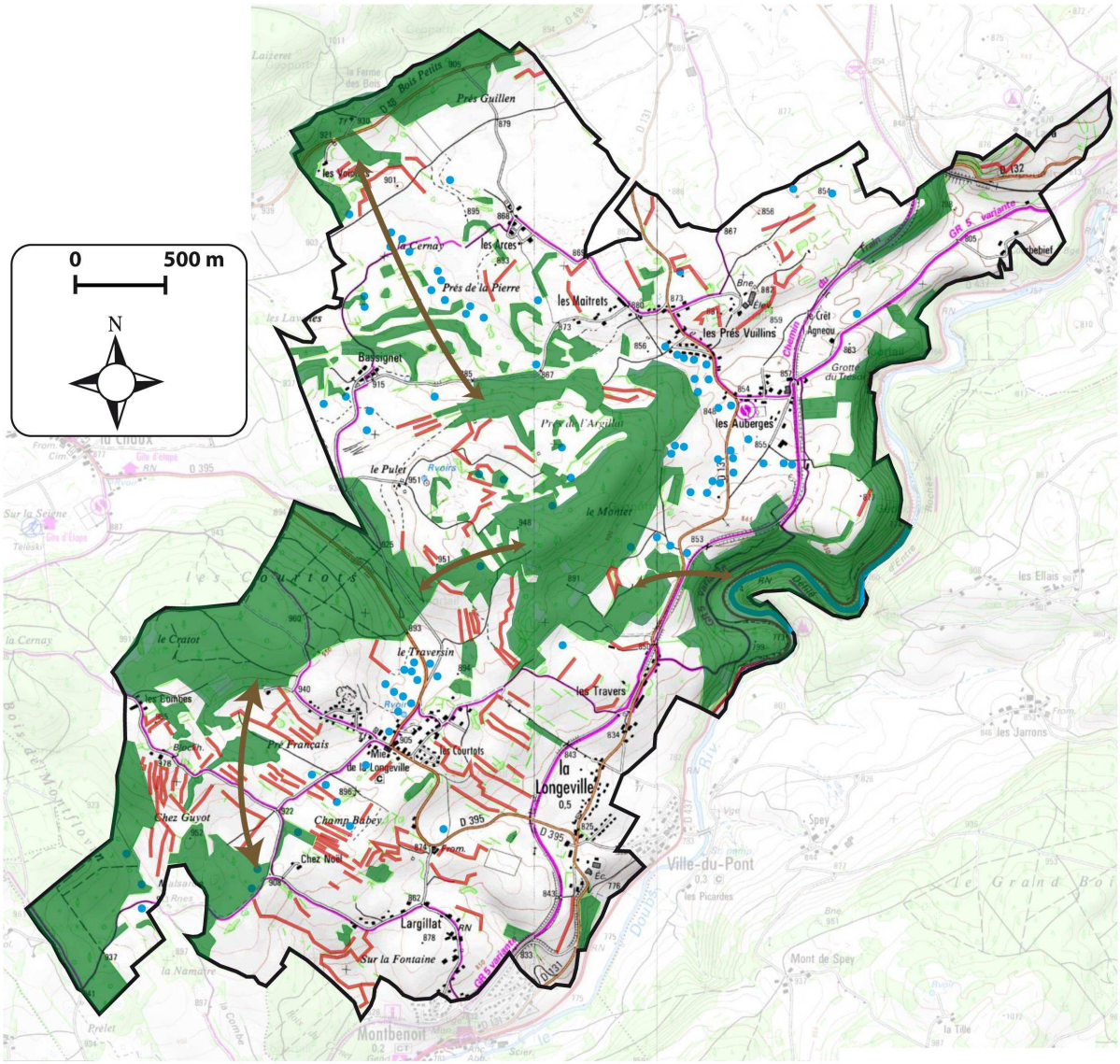
Le développement de l'urbanisation représente une menace pour ces espaces qui tendent à disparaître progressivement, comme par exemple l'arrachage des haies, le comblement d'une mare… mettant en péril la survie des espèces.

La trame verte correspond aux espaces naturels, ici les boisements et les bosquets, et la trame bleue au cours d'eau.

Les nombreuses haies présentes sur le territoire constituent à elles seules de véritables corridors écologiques pour bon nombre d'espèces, leur permettant de passer d'un bosquet à un autre par exemple. En outre, les murgers peuvent servir aussi de continuités écologiques.

LA TRAME VERTE ET BLEUE

PLU de LA LONGEVILLE



LEGENDE

Trame bleue :
- Cours d'eau
- Trou d'eau

Trame verte :
- Boisements et bosquets

- Corridor écologique
- Corridor écologique (réseau de haies)

9.3 FAUNE ET FLORE

Faune

Les données sur les oiseaux présents sur la commune de La Longeville proviennent de la base de données de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Franche-Comté.

Près de 91 espèces d'oiseaux ont été observées sur la commune. De nombreuses espèces présentes sont protégées sur le territoire national comme par exemple la buse variable, le coucou gris, le milan royal, la pie-grèche écorcheur…. Des espèces considérées comme vulnérables en Franche-Comté sont également présentes comme le tichodrome échelette, le tarier des prés, le busard Saint-Martin ou le milan royal par exemple.

Les zones urbanisées peuvent être un lieu de refuge privilégié pour une avifaune adaptée à la présence de l'homme. Ainsi, on trouve les mésanges charbonnières, le merle noir, le moineau domestique, les fauvettes à tête noire, …

Les hirondelles rustiques et de fenêtre, ainsi que les martinets noirs survolent également régulièrement les prairies situées à proximité des zones urbanisées qui sont leurs zones de chasse.

La commune accueille au sein de son milieu forestier une communauté aviaire composée de pics, grives draines, pigeons ramiers, geais... Les marges de la forêt abritent également les rapaces comme la buse variable par exemple. Nombre de mammifères sont présents dans ces espaces (lièvre d'Europe, blaireau européen, sanglier, renard roux, chevreuil européen, chamois, chat forestier, écureuil roux, hermine,...).

Les zone humides et trous d'eau forestiers abritent des amphibiens tels que le crapaud commun, la grenouille rousse, le triton alpestre ou le triton palmé.

Flore

D'après les données du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC), 166 espèces végétales ont été inventoriées après 2004 sur la commune de La Longeville.

9.4 RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES AUX ABORDS DES ZONES D'ENJEUX

La DREAL Franche-Comté (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a recensé les zones humides de plus d'un hectare sur l'ensemble des communes de la région.

Franche-Comté

Carte communale des zones humides

COMMUNE DE LA LONGEVILLE

Légende

- Masse d'eau
- Eau stagnante et végétation aquatique
- Cariçaie en eau
- Végétation des rives d'eau courante ou stagnante
- Prairie humide fauchée ou pâturée
- Formation humide à hautes herbes
- Tourbière et groupements associés
- Bas-marais et groupements associés
- Forêt humide de bois tendre
- Forêt humide de bois dur
- Boisement tourbeux
- Plantation en zone humide
- Culture et prairie artificielle en zone humide

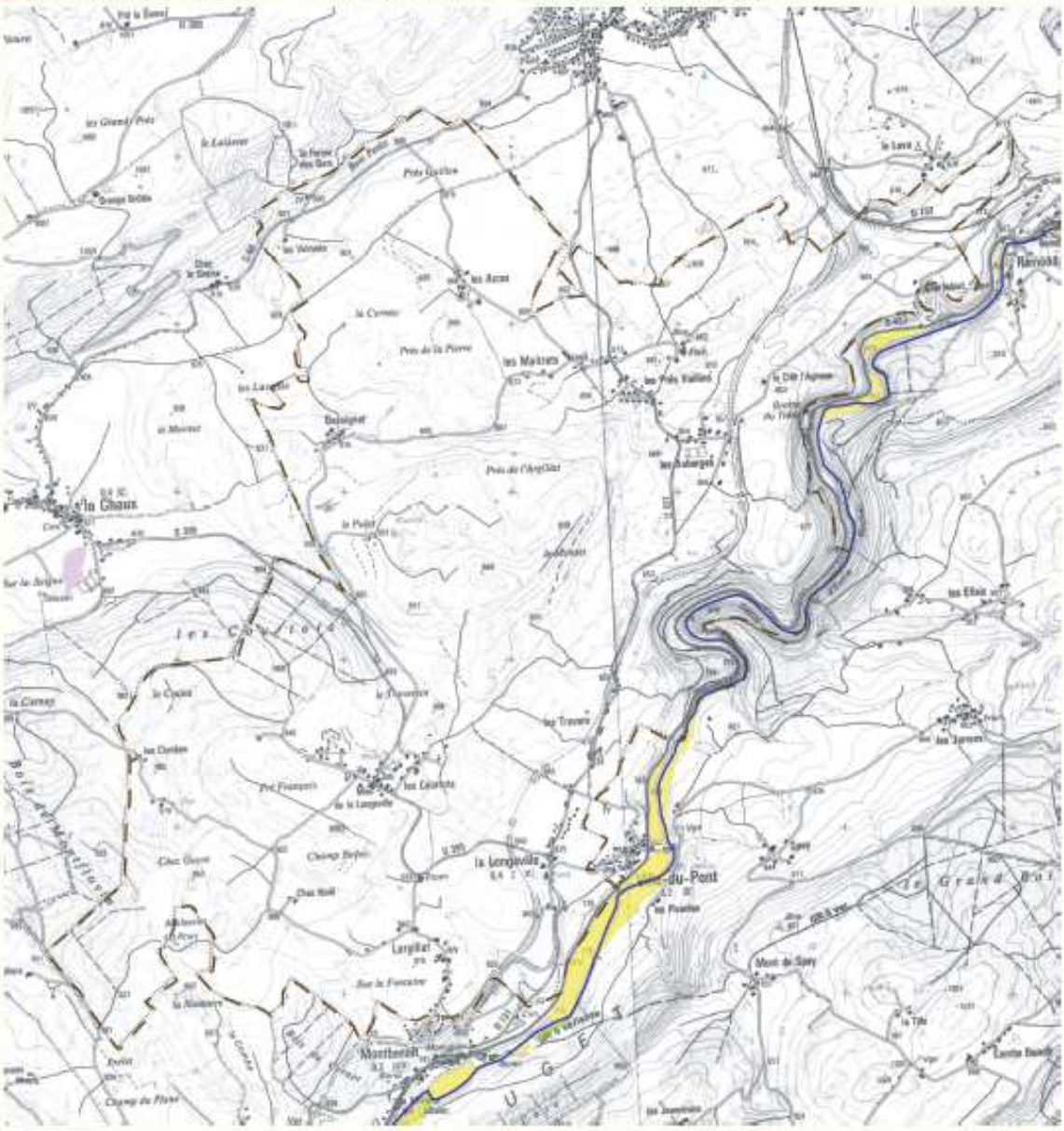
Avertissement

La cartographie a été élaborée à l'échelle du 1/25000ème et l'exhaustivité est recherchée pour les zones humides dont la superficie est supérieure à 1 ha.
Ainsi, l'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire peut présenter des imprécisions.
Les zones ponctuelles de petite taille restent à localiser, ainsi que les secteurs régulièrement inondés par des ruisseaux temporaires ou des ramonttées karstiques.
Malgré tout le soin apporté à son élaboration, ce document est susceptible d'évoluer pour des différentes raisons.

Doubs

Sources :
© IGN - SCAN25 - IGN - Paris - 1998
© Diren Franche-Comté - DDAF Doubs - 2006

Date d'acquisition de l'information : 2000 et 2006
Date de mise à jour : mars 2006
Mise à jour actualisée sur le site internet DIREN : www.franche-comte.ecologie.gouv.fr



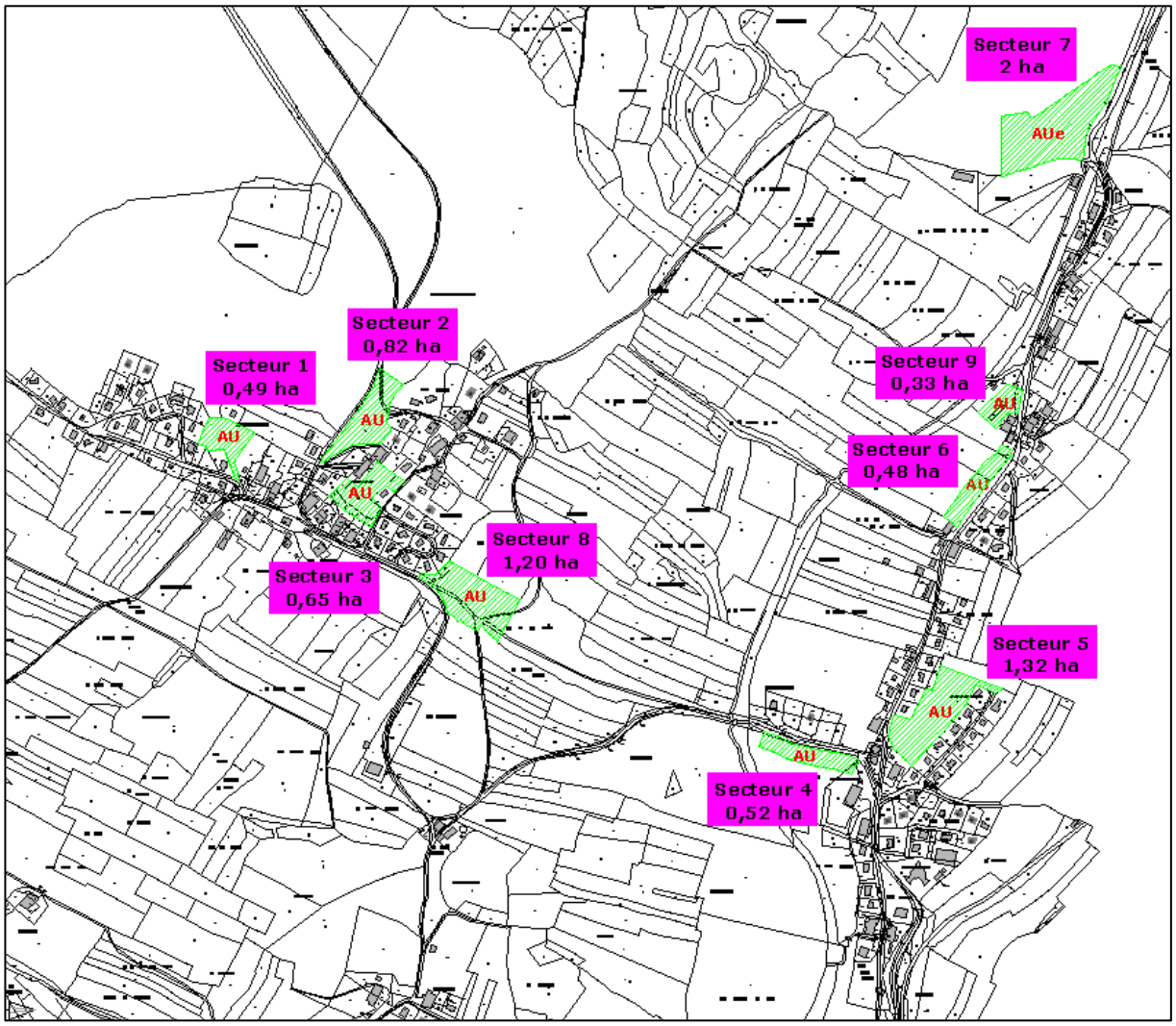
DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarrail BP 137 25014 Besançon CEDEX - Tél.03.81.61.53.33 - diren@franche-comte.ecologie.gouv.fr
DDAF du Doubs - Cité administrative Jean Cornet 25041 Besançon CEDEX - Tél.03.81.65.66.00 - ddaf25@agriculture.gouv.fr

Les zones humides sont reconnues pour leur impact bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses. On considère qu'elles ont un certain rôle dans la régulation des débits des cours d'eau, et donc dans la prévention des petites inondations et le soutien des débits estivaux. Par ailleurs leur valeur biologique, paysagère et patrimoniale est indéniable.

D'après la carte ci-dessus, une zone humide est mentionnée en limite du territoire communal. Il s'agit d'une prairie humide fauchée et pâturée présente à proximité du Doubs.

Une expertise des zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation (zones AU), au moment de l'état d'avancement du PLU, a été réalisée en juin 2013 et en août 2014, afin de déterminer leur intérêt écologique et de vérifier la présence ou non de zones humides au sein de ces secteurs. Il est important de préciser que ces zones inspectées n'ont pas été forcément toutes retenues en tant que zones à urbaniser dans le zonage du PLU ou leur délimitation a pu évoluer jusqu'à la finalisation du PLU.

Localisation des 9 secteurs expertisés



Cette expertise a été réalisée selon les dispositions de l'arrêté du 24/06/08 modifié par l'arrêté du 1/10/09 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides, selon les critères végétation (habitat Corine Biotope) et sol.

9.4.1 SECTEUR 1

Vues du secteur 1 et ses abords

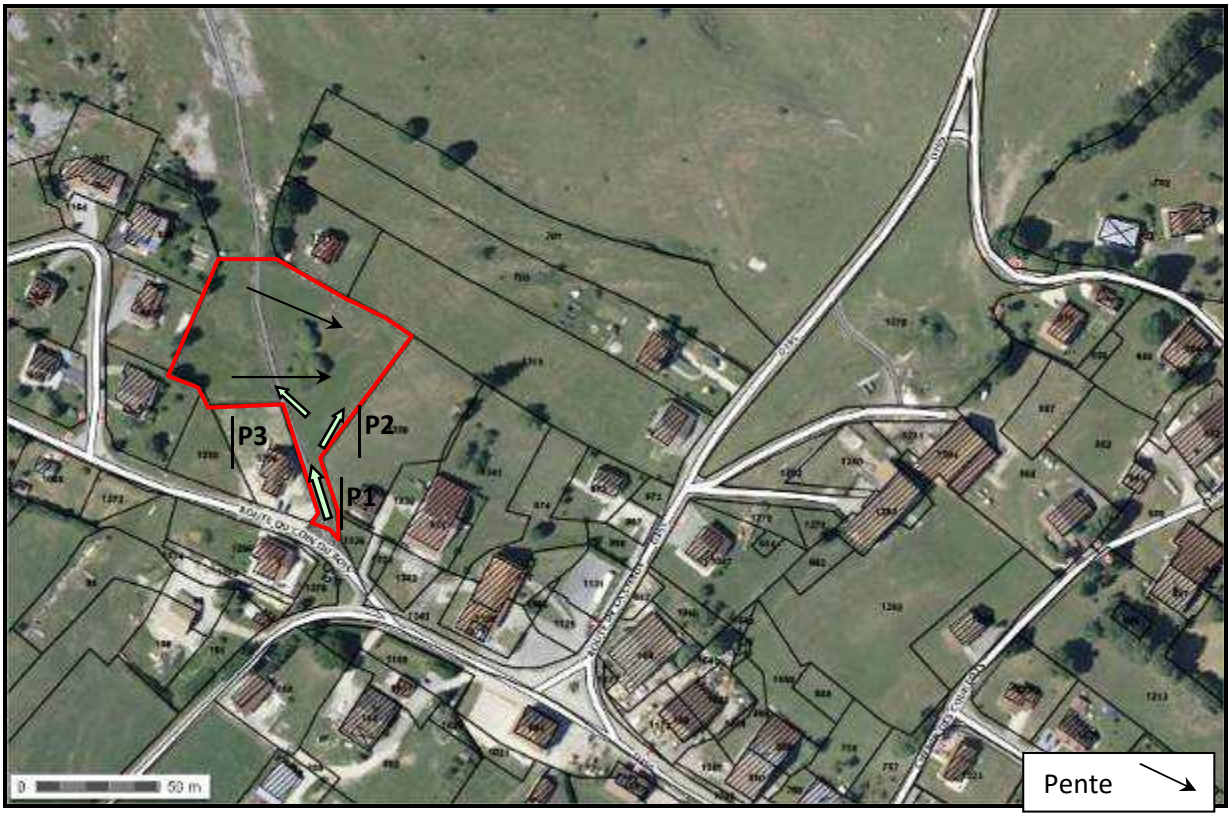




Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3

Descriptif du secteur 1 et ses abords

Flore observée :

Faciès	Code CORINE biotope	Intitulé	Flores observées
F1	38.1	Pâtures mésophiles	Ray-grass, pissenlit, trèfle blanc, grande oseille, renoncule âcre, compagnon rouge, plantain lancéolé, stellaire à feuilles de graminée, bugle rampant, grande ortie

Localisation des faciès CORINE Biotope



Coordonnées (Lambert II étendu)	x	913070
	y	2231393
Altitude (m)	Entre 905 et 912m	
Topographie	Terrain plat	
S1	Sondages à la tarière	

Faune observée : Aucune faune n'a été observée lors de cette investigation du 6 juin 2013.
Régime hydrique : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.
Etude pédologique : 1 sondage à la tarière



Sondage n°1

Sondage n°1	
0-5 cm	Sol brun-clair limono-argileux dépourvu d'hydromorphie
A partir de 5 cm	Roche-mère calcaire

Activités humaines :
Types d'activités :
Dans le secteur : Pâturage
Aux alentours : Fourrage, pâturage
Constructions, aménagements, actions… :
Dans le secteur : Chemin agricole
Aux alentours : Habitations, route peu fréquentée

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques… :
Fonctions hydrologiques : néant
Fonctions biologiques : le secteur 1 est peu propice à l'accueil de la faune sauvage
Valeurs socio-économiques : Pâturage
Intérêts : haie (F3)

Statut et gestion :
Régime foncier : néant

Intérêt écologique

Le secteur 1 ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Il participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol.

Aucune zone humide n'a été recensée.

Ce n'est pas un site particulièrement intéressant pour l'accueil de la faune sauvage du fait de sa faible richesse habitationnelle.

9.4.2 SECTEUR 2

Vues du secteur 2 et ses abords

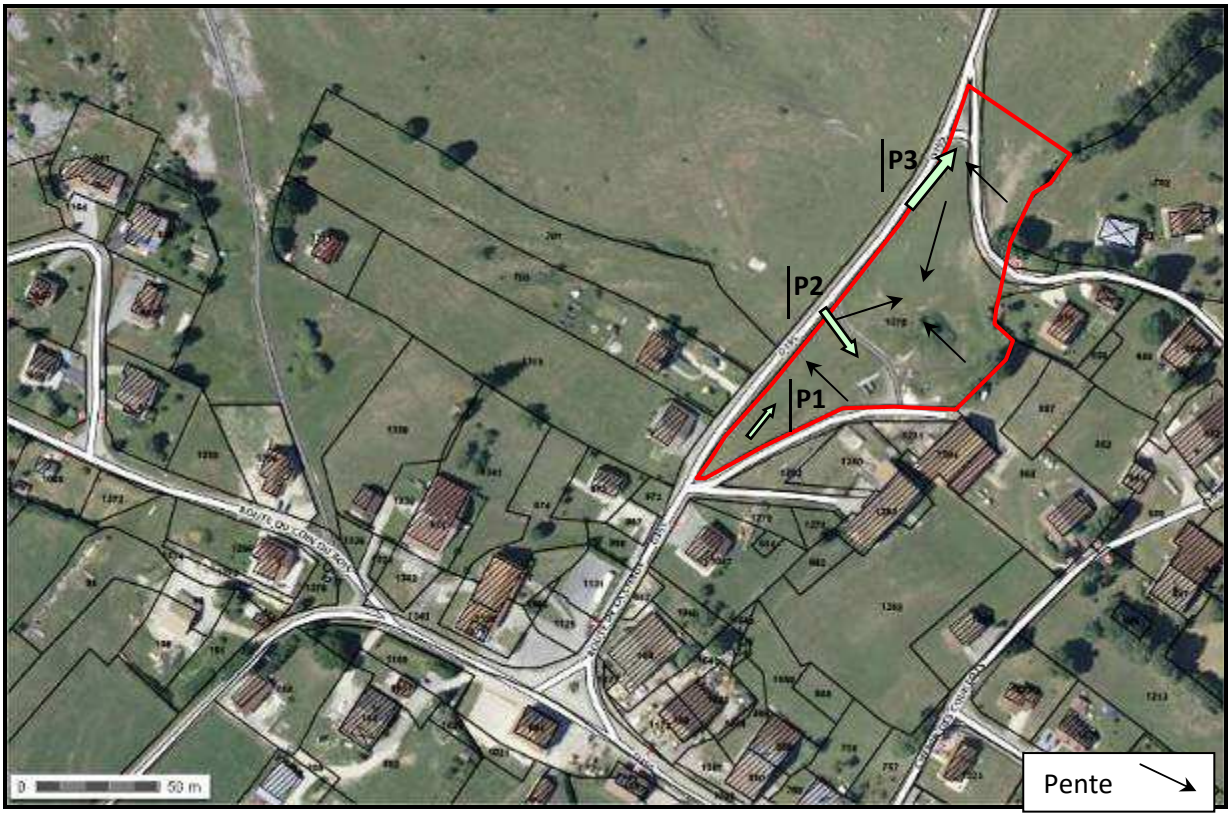




Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3

Descriptif du secteur 2 et ses abords

Flore observée :

Faciès	Code CORINE biotope	Intitulé	Flores observées
F1	38.23	Prairies submontagnardes médio-européennes à fourrage	Ray-grass, pissenlit, trèfle blanc, grande oseille, renoncule âcre, compagnon rouge, véronique des champs, plantain lancéolé, stellaire à feuilles de graminée, bugle rampant, grande ortie

Localisation des faciès CORINE Biotope



Coordonnées (Lambert II étendu)	x	913210
	y	2231316
Altitude (m)	Entre 895 et 900m	
Topographie	Terrain en pente, doline au cœur de la zone	

Faune observée : Aucune faune n'a été observée lors de cette investigation du 6 juin 2013.
Régime hydrique : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.

Etude pédologique : Sondage impossible, roche affleurant sur l'ensemble de la zone

Activités humaines :
Types d'activités :
Dans le secteur : Fourrage
Aux alentours : Fourrage
Constructions, aménagements, actions… :
Dans le secteur : 2 routes peu fréquentées, ligne EDF, stockage de bois
Aux alentours : Habitations, route peu fréquentée

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques… :
Fonctions hydrologiques : néant
Fonctions biologiques : le secteur 2 est peu propice à l'accueil de la faune sauvage
Valeurs socio-économiques : Fourrage

Intérêts : néant

Statut et gestion :
Régime foncier : néant

Intérêt écologique

Le secteur 2 ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Il participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol.

Aucune zone humide n'a été recensée.

Ce n'est pas un site particulièrement intéressant pour l'accueil de la faune sauvage du fait de sa faible richesse habitationnelle. L'urbanisation de ce secteur sera certainement associée à des études géotechniques préalables.

9.4.3 SECTEUR 3

Vues du secteur 3 et ses abords

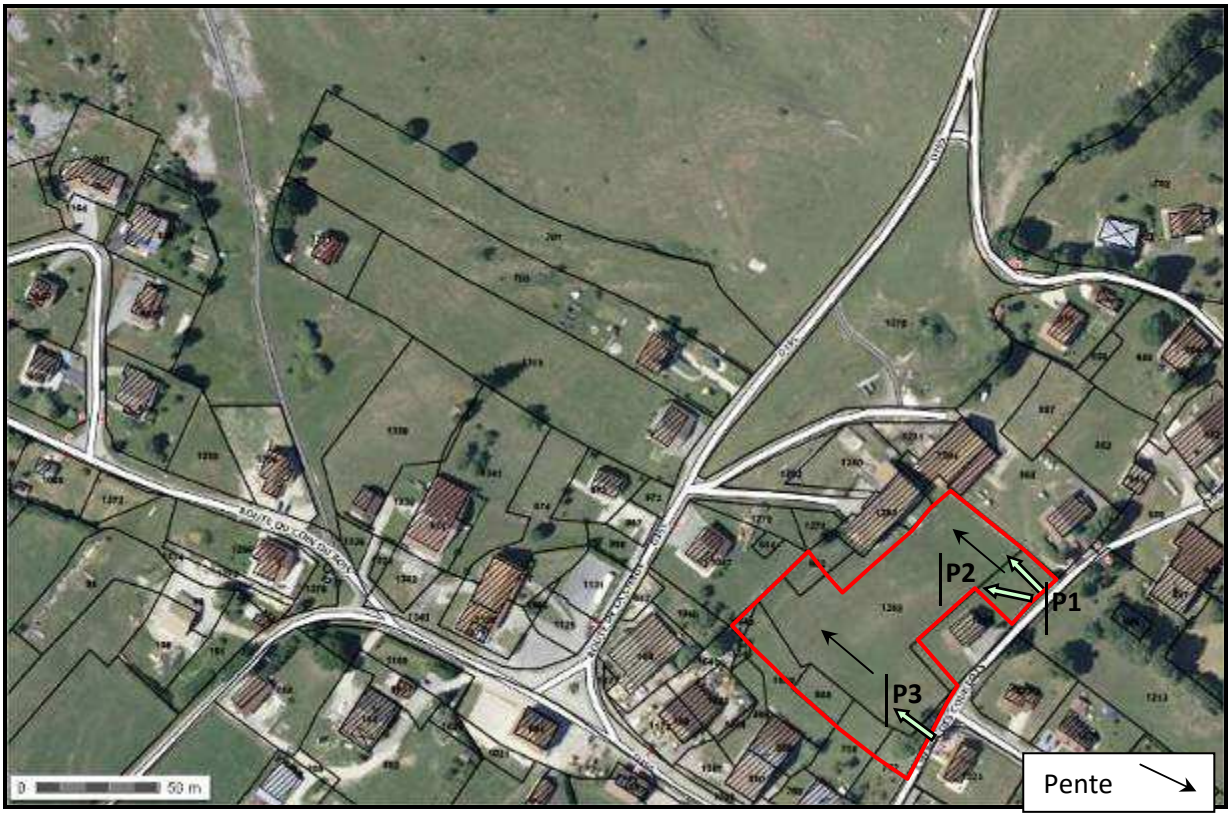




Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3

Descriptif du secteur 3 et ses abords

Flore observée :

Faciès	Code CORINE biotope	Intitulé	Flores observées
F1	86.2	Villages	Terrain privatif avec pelouse

Localisation des faciès CORINE Biotope



Coordonnées (Lambert II étendu)	x	913390
	y	2231278
Altitude (m)	905m	
Topographie	Terrain en pente	

Faune observée : Aucune faune n'a été observée lors de cette investigation du 6 juin 2013.
Régime hydrique : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.

Etude pédologique : Sondage impossible, roche affleurant sur l'ensemble de la zone

Activités humaines :
Types d'activités :
Dans le secteur : néant
Aux alentours : néant
Constructions, aménagements, actions… :
Dans le secteur : néant
Aux alentours : Habitations, route peu fréquentée

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques… :
Fonctions hydrologiques : néant
Fonctions biologiques : le secteur 3 est peu propice à l'accueil de la faune sauvage

Valeurs socio-économiques : néant
Intérêts : néant

Statut et gestion :
Régime foncier : néant

Intérêt écologique

Le secteur 3 ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Il participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol.

Aucune zone humide n'a été recensée.

Ce n'est pas un site particulièrement intéressant pour l'accueil de la faune sauvage du fait de sa faible richesse habitationnelle.

9.4.4 SECTEUR 4

Vues du secteur 4 et ses abords

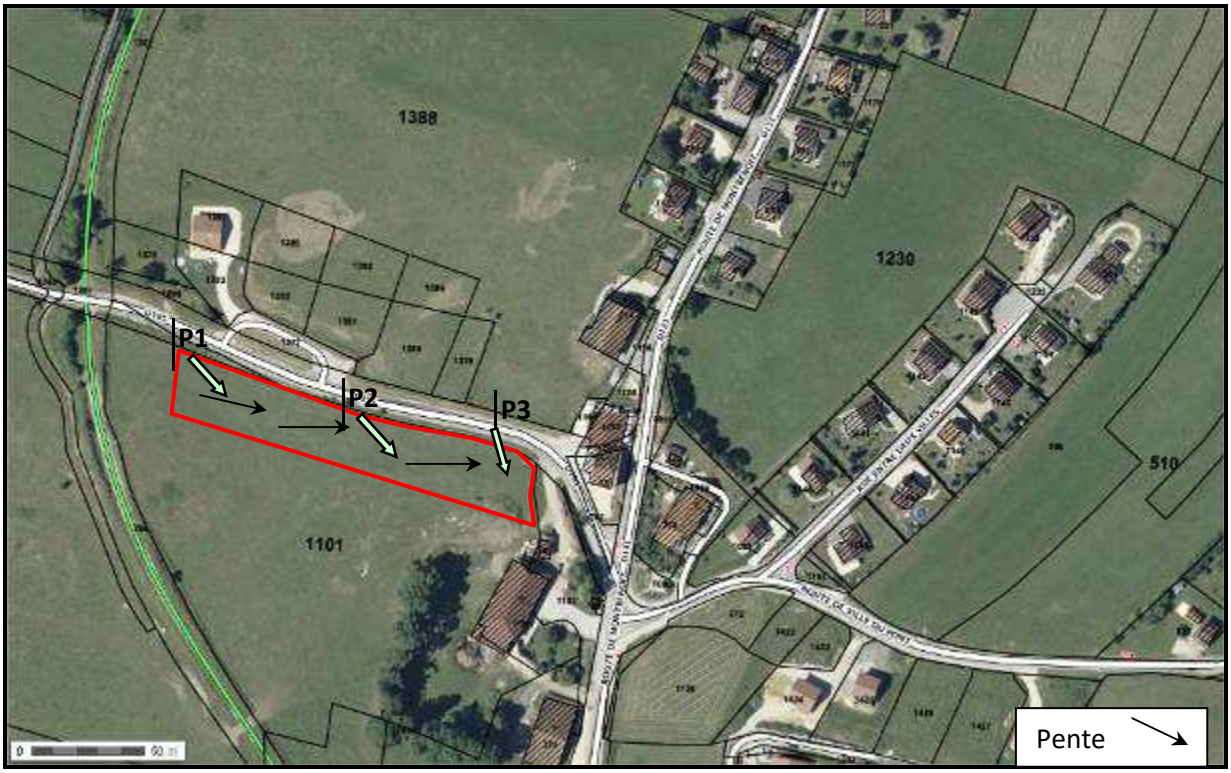




Photo n°1



Photo n°2



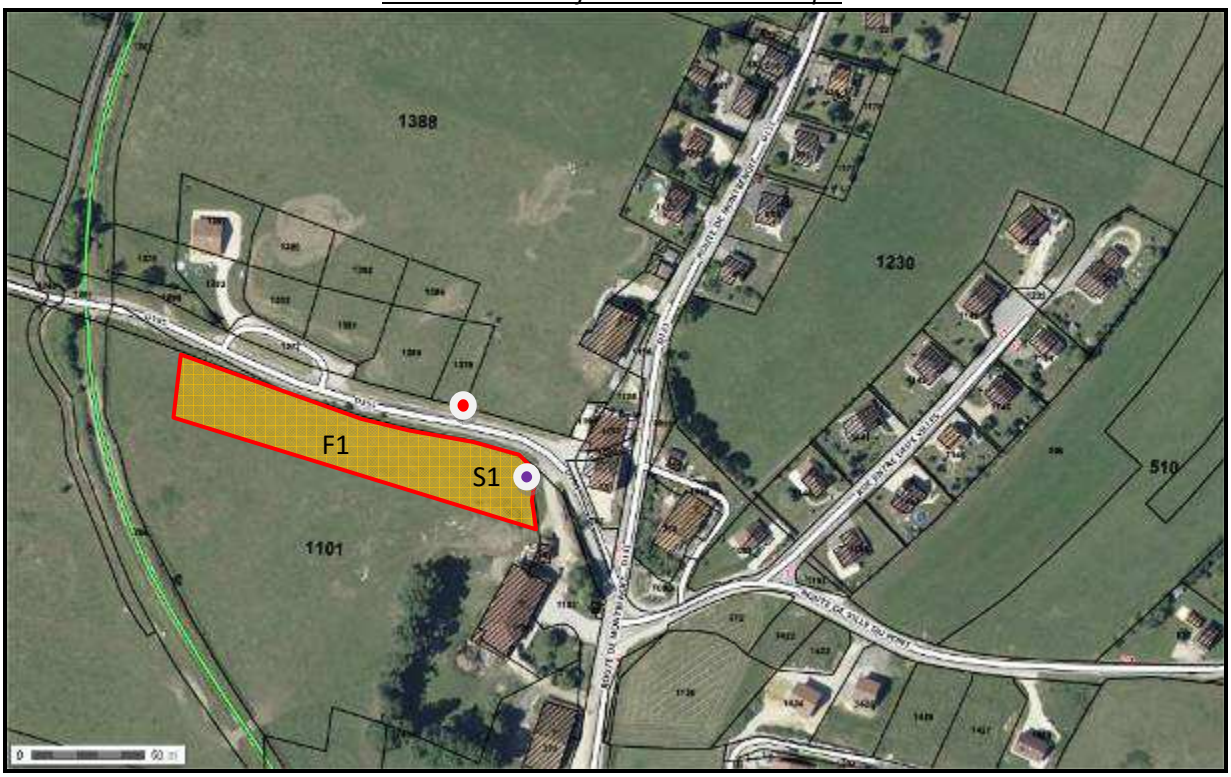
Photo n°3

Descriptif du secteur 4 et ses abords

Flore observée :

Faciès	Code CORINE biotope	Intitulé	Flores observées
F1	38.1	Pâtures mésophiles	Ray-grass, pissenlit, trèfle blanc, grande oseille, renoncule âcre, compagnon rouge, plantain lancéolé, stellaire à feuilles de graminée, bugle rampant, grande ortie

Localisation des faciès CORINE Biotope



Coordonnées (Lambert II étendu)	x	914163
	y	2230853
Altitude (m)	Entre 840 et 845m	
Topographie	Terrain en pente	
S1	Sondages à la tarière	

Faune observée : Aucune faune n'a été observée lors de cette investigation du 6 juin 2013.
Régime hydrique : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.
Etude pédologique : 1 sondage à la tarière



Sondage n°1

Sondage n°1	
0-30 cm	Sol brun-clair limono-argileux dépourvu d'hydromorphie
A partir de 30 cm	Roche-mère calcaire

Activités humaines :

Types d'activités :

Dans le secteur : Pâturage

Aux alentours : Pâturage

Constructions, aménagements, actions… :

Dans le secteur : néant

Aux alentours : Habitations, route peu fréquentée

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques… :

Fonctions hydrologiques : néant

Fonctions biologiques : le secteur 4 est peu propice à l'accueil de la faune sauvage

Valeurs socio-économiques : Pâturage

Intérêts : néant

Statut et gestion :

Régime foncier : néant

Intérêt écologique

Le secteur 4 ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Il participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol.

Aucune zone humide n'a été recensée.

Ce n'est pas un site particulièrement intéressant pour l'accueil de la faune sauvage du fait de sa faible richesse habitationnelle.

9.4.5 SECTEUR 5

Vues du secteur 5 et ses abords





Photo n°1



Photo n°2

Descriptif du secteur 5 et ses abords

Flore observée :

Faciès	Code CORINE biotope	Intitulé	Flores observées
F1	38.23	Prairies submontagnardes médio-européennes à fourrage	Berce commune, pissenlit, trèfle blanc, grande oseille, renoncule âcre, compagnon rouge, grande véronique, plantain lancéolé, stellaire à feuilles de graminée, bugle rampant, pâturin des prés

Localisation des faciès CORINE Biotope



Coordonnées (Lambert II étendu)	x	914228
	y	2230942
Altitude (m)	825m	
Topographie	Terrain en pente	
S1	Sondages à la tarière	

Faune observée : Aucune faune n'a été observée lors de cette investigation du 6 juin 2013.
Régime hydrique : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.
Etude pédologique : 1 sondage à la tarière



Sondage n°1

Sondage n°1	
0-15 cm	Sol brun-clair limono-argileux dépourvu d'hydromorphie
A partir de 15 cm	Roche-mère calcaire

Activités humaines :

Types d'activités :

Dans le secteur : Fourrage

Aux alentours : Fourrage

Constructions, aménagements, actions… :

Dans le secteur : néant

Aux alentours : Habitations, route peu fréquentée

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques… :

Fonctions hydrologiques : néant

Fonctions biologiques : le secteur 5 est peu propice à l'accueil de la faune sauvage, à l'exception d'une haie haute en limite sud-ouest de la zone

Valeurs socio-économiques : Fourrage

Intérêts : haie de frêne commun et d'aulne blanc

Statut et gestion :

Régime foncier : néant

Intérêt écologique

Une haie de futaie (frêne et aulne), haute mais peu dense, est présente en limite sud-ouest de la zone d'étude. Ces haies constituent des éléments remarquables du paysage. Dans la mesure où elles sont hautes et denses, elles présentent un grand intérêt écologique en tant que « relais » entre les zones bâties et les zones plus naturelles que représentent les boisements et les prairies situées aux alentours. Il est donc recommandé de préserver autant que possible les haies en frange du bâti existant.

Sinon, le secteur 5 ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Il participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol.

Aucune zone humide n'a été recensée.

A l'exception de la haie, ce n'est pas un site particulièrement intéressant pour l'accueil de la faune sauvage du fait de sa faible richesse habitationnelle.

9.4.6 SECTEUR 6

Vues du secteur 6 et ses abords

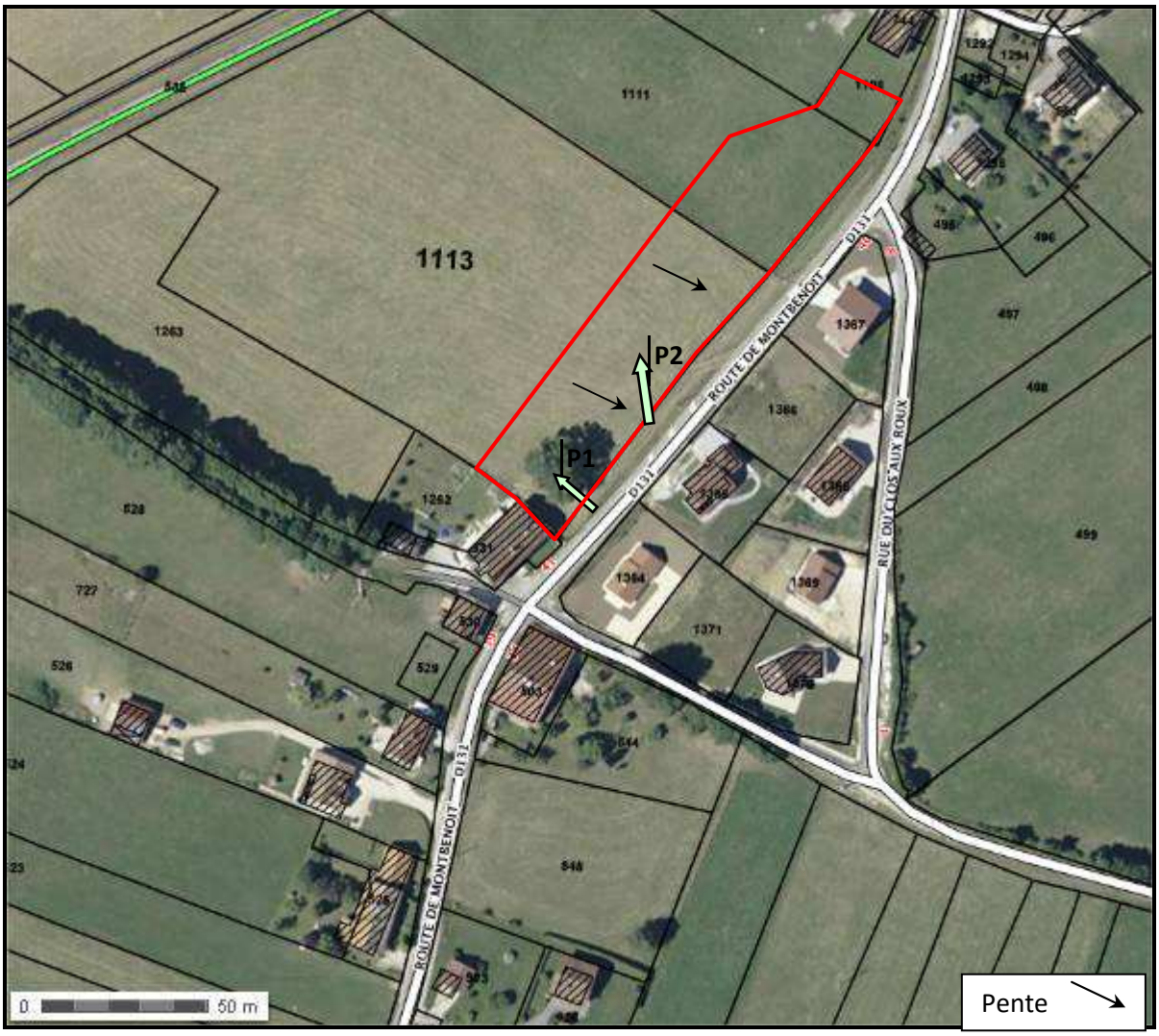




Photo n°1



Photo n°2

Descriptif du secteur 6 et ses abords

Flore observée :

Faciès	Code CORINE biotope	Intitulé	Flores observées
F1	38.23	Prairies submontagnardes médio-européennes à fourrage	Berce commune, luzerne lupuline, pissenlit, trèfle blanc, grande oseille, renoncule âcre, compagnon rouge, grande véronique,, plantain lancéolé, stellaire à feuilles de graminée, bugle rampant, pâturin des prés, frêne commun

Localisation des faciès CORINE Biotope



Coordonnées (Lambert II étendu)	x	914326
	y	2231278
Altitude (m)	Entre 830 et 840m	
Topographie	Terrain en pente	
S1	Sondages à la tarière	

Faune observée : Aucune faune n'a été observée lors des investigations du 6 juin 2013 et du 13 août 2014.

Régime hydrique : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.

Etude pédologique : 3 sondages à la tarière



Sondage n°1



Sondage n°2



Sondage n°3

Sondage n°1	
0-10 cm	Sol brun-clair limono-argileux dépourvu d'hydromorphie
A partir de 10 cm	Roche-mère calcaire
Sondage n°2	
0-40 cm	Sol brun-clair limono-argileux dépourvu d'hydromorphie
40-80 cm	Sol marron foncé limono-argileux dépourvu d'hydromorphie avec des éclats calcaires
A partir de 80 cm	Roche-mère calcaire
Sondage n°3	
0-35 cm	Sol brun-clair limono-argileux dépourvu d'hydromorphie
A partir de 35 cm	Roche-mère calcaire

Activités humaines :

Types d'activités :

Dans le secteur : Fourrage

Aux alentours : Fourrage

Constructions, aménagements, actions… :

Dans le secteur : néant

Aux alentours : Habitations, route peu fréquentée

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques… :

Fonctions hydrologiques : néant

Fonctions biologiques : le secteur 6 est peu propice à l'accueil de la faune sauvage

Valeurs socio-économiques : Fourrage

Intérêts : néant

Statut et gestion :

Régime foncier : néant

Intérêt écologique

Le secteur 6 ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Il participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol.

Aucune zone humide n'a été recensée.

Ce n'est pas un site particulièrement intéressant pour l'accueil de la faune sauvage du fait de sa faible richesse habitationnelle.

9.4.7 SECTEUR 7

Vues du secteur 7 et ses abords

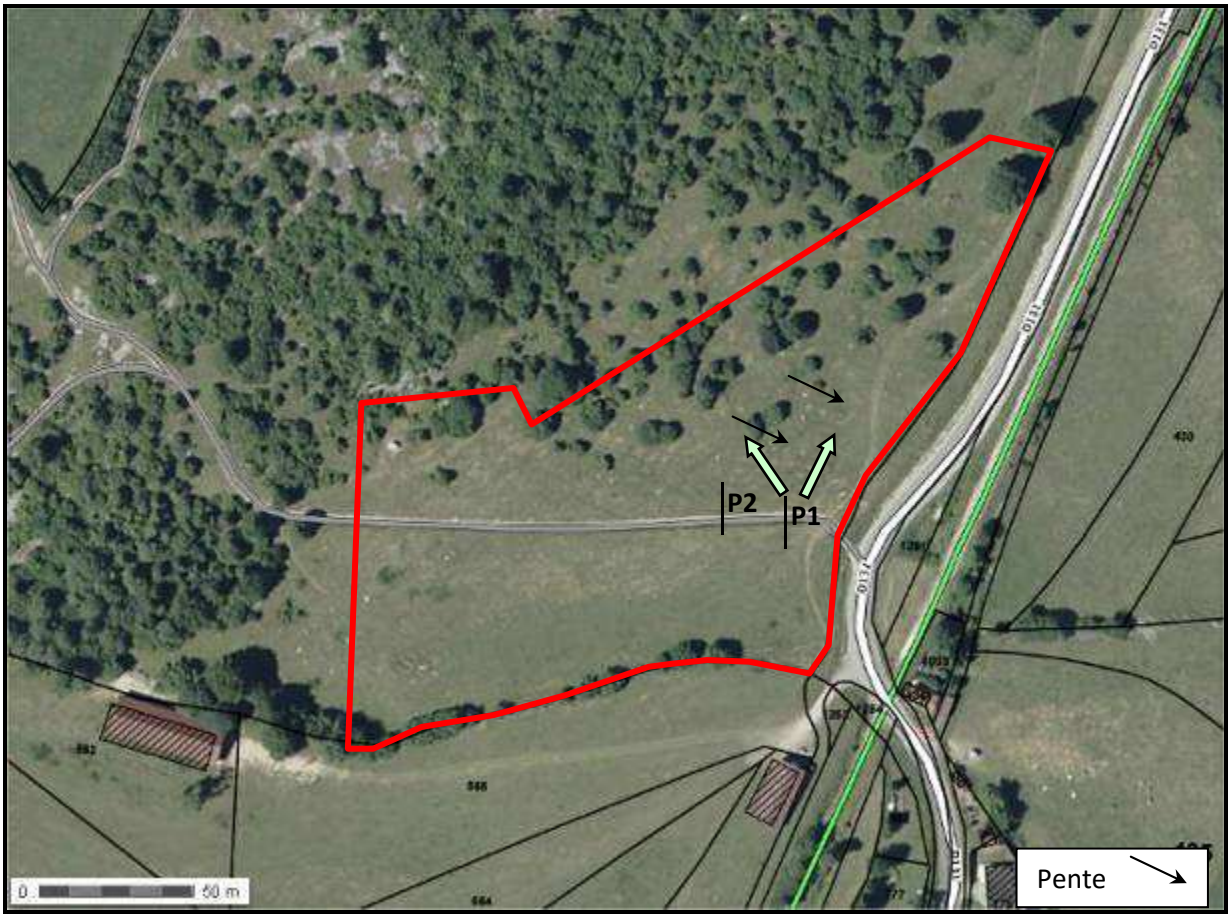




Photo n°1



Photo n°2

Descriptif du secteur 7 et ses abords

Flore observée :

Faciès	Code CORINE biotope	Intitulé	Flores observées
F1	38.23	Prairies submontagnardes médio-européennes à fourrage	Trèfle blanc, grande oseille, renoncule âcre, compagnon rouge, grande véronique, plantain lancéolé, stellaire à feuilles de graminée, bugle rampant, pâturin des prés, petite pimprenelle, véronique d'Autriche, lamier blanc, lotier corniculé, grande ortie, noisetier

Localisation des faciès CORINE Biotope



Coordonnées (Lambert II étendu)	x	914580
	y	2231886
Altitude (m)	Entre 850 et 860m	
Topographie	Terrain en pente	
S1	Sondages à la tarière	

Faune observée : Aucune faune n'a été observée lors de cette investigation du 6 juin 2013.
Régime hydrique : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.
Etude pédologique : Sondage impossible, roche affleurant

Activités humaines :
Types d'activités :
Dans le secteur : Fourrage
Aux alentours : Fourrage
Constructions, aménagements, actions… :
Dans le secteur : néant
Aux alentours : Route moyennement fréquentée

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques… :
Fonctions hydrologiques : néant
Fonctions biologiques : le secteur 7 est relativement propice à l'accueil de la faune sauvage
Valeurs socio-économiques : Fourrage
Intérêts : prairie en cours d'enfrichement

Statut et gestion :
Régime foncier : néant

Intérêt écologique

Le secteur 7 ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Il participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol.

Aucune zone humide n'a été recensée.

Néanmoins, en tant que pelouse sèche en cours d'enfrichement (noisetiers) avec des secteurs rocheux, ce site est relativement intéressant pour l'accueil de la faune sauvage du fait de sa mosaïque habitationnelle.

9.4.8 SECTEUR 8

Vues du secteur 8 et ses abords





Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4

Descriptif du secteur 8 et ses abords

Flore observée :

Faciès	Code CORINE biotope	Intitulé	Flores observées
F1	38.1	Pâtures mésophiles	Ray-grass, pissenlit, trèfle blanc, grande oseille, renoncule âcre, compagnon rouge, plantain lancéolé, stellaire à feuilles de graminée, bugle rampant, grande ortie, ronces
F2	84.3	Bosquets	Aubépine, noisetier, prunelier, hêtre, sceau de salomon

Localisation des faciès CORINE Biotope

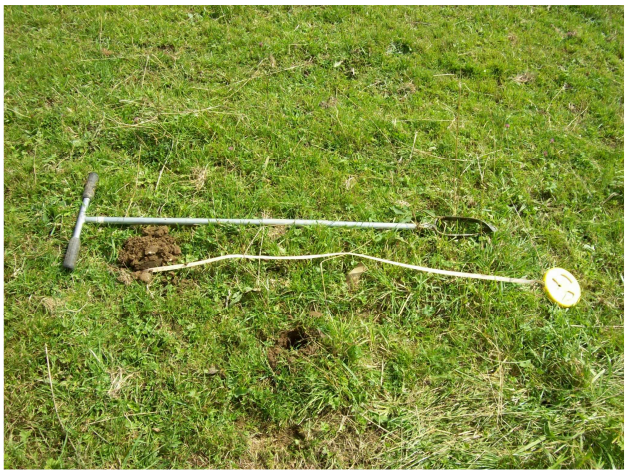


Coordonnées (Lambert II étendu)	x	913514
	y	2231091
Altitude (m)	Entre 885 et 900m	
Topographie	Terrain accidenté	
S1	Sondages à la tarière	

Faune observée : Aucune faune n'a été observée lors de cette investigation du 12 août 2014.
Régime hydrique : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.
Etude pédologique : 4 sondages à la tarière


Sondage n°1


Sondage n°2


Sondage n°3


Sondage n°4

Sondage n°1	
0-10 cm	Sol brun-clair limono-argileux dépourvu d'hydromorphie
A partir de 10 cm	Roche-mère calcaire

Sondage n°2	
0-10 cm	Sol brun-clair limono-argileux dépourvu d'hydromorphie
A partir de 10 cm	Roche-mère calcaire
Sondage n°3	
0-15 cm	Sol brun-clair limono-argileux dépourvu d'hydromorphie
A partir de 15 cm	Roche-mère calcaire
Sondage n°4	
0-15 cm	Sol brun-foncé limono-argileux dépourvu d'hydromorphie
15-20 cm	Sol marron limono-argileux dépourvu d'hydromorphie
A partir de 20 cm	Roche-mère calcaire

Activités humaines :

Types d'activités :

Dans le secteur : Pâturage, bois

Aux alentours : Pâturage

Constructions, aménagements, actions… :

Aux alentours : Chemin agricole

Dans le secteur : Habitations, route peu fréquentée

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques… :

Fonctions hydrologiques : néant

Fonctions biologiques : le secteur 8 est propice à l'accueil de la faune sauvage au sein de ses bosquets en périphérie

Valeurs socio-économiques : Pâturage

Intérêts : bosquets (F2)

Statut et gestion :

Régime foncier : néant

Intérêt écologique

Le secteur 8 ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Il participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol.

Aucune zone humide n'a été recensée.

L'habitat bosquet est intéressant pour la faune sauvage (nichage, repos, alimentation, …). Ces bosquets pourraient être préservés de toute urbanisation, dans la mesure du possible. De plus, ils jouent un rôle non négligeable dans le paysage bocager environnant.

9.4.9 SECTEUR 9

Vues du secteur 9 et ses abords





Photo n°1



Photo n°2

Descriptif du secteur 9 et ses abords

Flore observée :

Faciès	Code CORINE biotope	Intitulé	Flores observées
F1	38.23	Prairies submontagnardes médio-européennes à fourrage	Berce commune, luzerne lupuline, pissenlit, trèfle blanc, grande oseille, renoncule âcre, compagnon rouge, grande véronique, plantain lancéolé, stellaire à feuilles de graminée, bugle rampant, pâturin des prés, frêne commun
F2	84.3	Haies	Frêne

Localisation des faciès CORINE Biotope



Coordonnées (Lambert II étendu)	x	914449
	y	2231462
Altitude (m)	Entre 839 et 845m	
Topographie	Terrain peu pentu	
S1	Sondages à la tarière	

Faune observée : Aucune faune n'a été observée lors de cette investigation du 12 août 2014.
Régime hydrique : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.
Etude pédologique : 2 sondages à la tarière



Sondage n°1



Sondage n°2

Sondage n°1	
0-30 cm	Sol brun-clair limono-argileux dépourvu d'hydromorphie
A partir de 30 cm	Roche-mère calcaire
Sondage n°2	
0-20 cm	Sol brun-clair limono-argileux dépourvu d'hydromorphie
A partir de 20 cm	Roche-mère calcaire

Activités humaines :
Types d'activités :
Dans le secteur : Fourrage, Pâturage
Aux alentours : Fourrage
Constructions, aménagements, actions… :
Aux alentours : néant
Dans le secteur : Habitations, route peu fréquentée

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques… :
Fonctions hydrologiques : néant
Fonctions biologiques : le secteur 9 est peu propice à l'accueil de la faune sauvage
Valeurs socio-économiques : Pâturage
Intérêts : haies (F2)

Statut et gestion :
Régime foncier : néant

Intérêt écologique

Le secteur 9 ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Il participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol.

Aucune zone humide n'a été recensée.

L'habitat haie joue un rôle paysager non négligeable. Ces haies pourraient être préservées de toute urbanisation, dans la mesure du possible.

Conclusion :
Au regard de l'inventaire des zones humides établi par la DREAL et de l'expertise écologique réalisée sur les zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation, aucune zone humide n'a été identifiée.

9.5 VALEUR ECOLOGIQUE

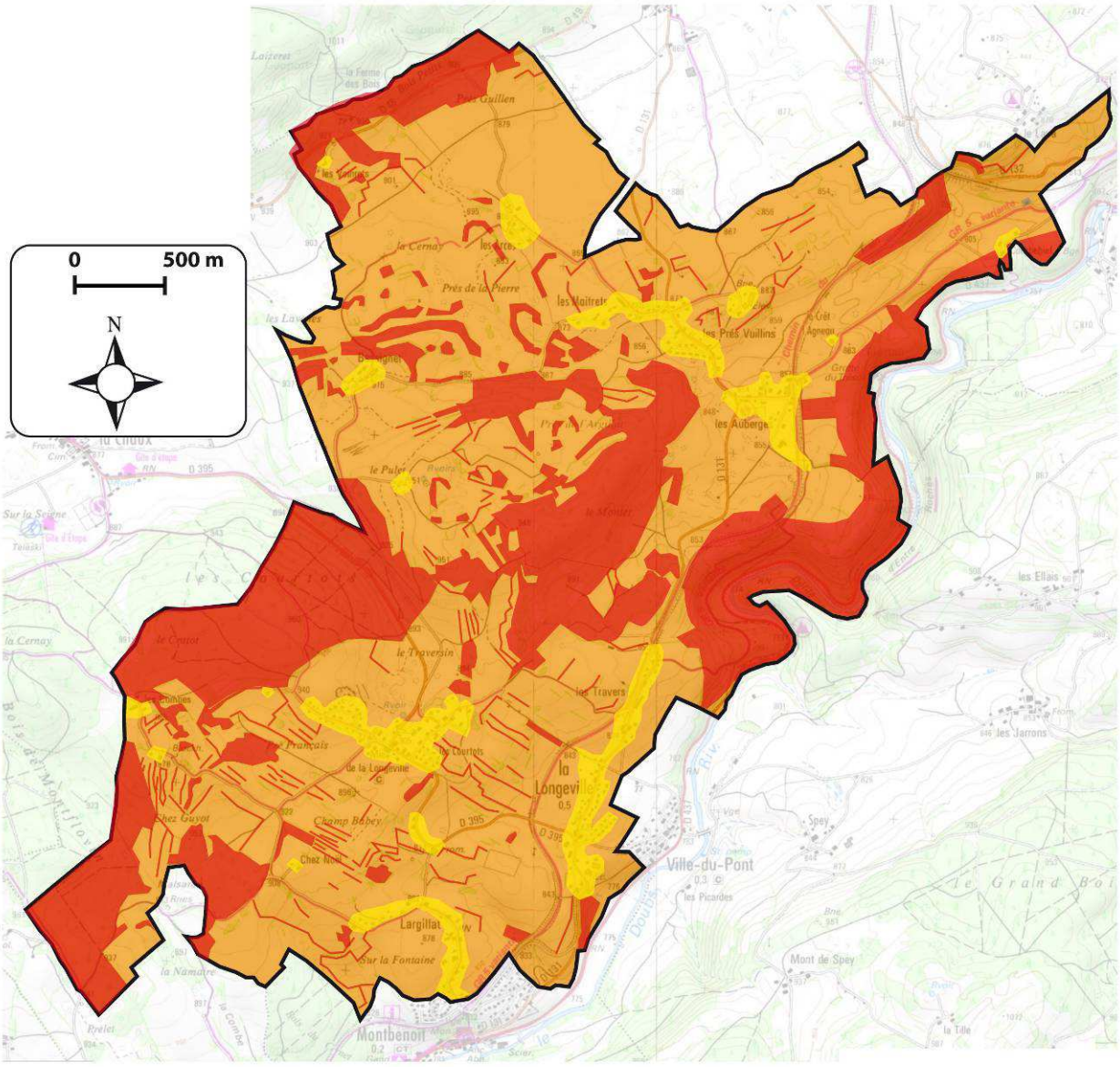
Les **boisements, le réseau de haies,** comme les **cours d'eau, la ZNIEFF et le Défilé d'Entreroches** présentent une **forte valeur écologique**. Les boisements ont également une importance à la fois paysagère et économique.

Les milieux naturels à valeur écologique moyenne intègrent les prairies et les vergers.

Ont été considérées comme possédant un **enjeu écologique faible** les zones présentant un potentiel d'accueil faible pour la faune et la flore. Il s'agit principalement des **zones urbanisées**.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

PLU de LA LONGEVILLE



LEGENDE

- Intérêt écologique faible
- Intérêt écologique moyen
- Intérêt écologique fort

10. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE

10.1 STRUCTURE DE L'AGRICULTURE COMMUNALE

En mars 2012, ce sont **47 exploitations** qui exploitent le territoire communal. **10** de ces exploitations **ont leur siège sur la commune** de La Longeville. Il s'agit des exploitations suivantes :

- GAEC BELOT (Largillat)
- GAEC de Largillat - DROZ-VINCENT Daniel et Marc (Largillat)
- M. MONNIN (Largillat)
- EURL CHEVENEMENT (Les Combes)
- DELACROIX Pascal (Les Auberges)
- GAEC FAIVRE Loïc et Michel (Les Auberges)
- MAILLOT Louis (Le Pré Rond - Les Prés Vuillins)
- GAEC CUCHE Jean-Marie et Michel (La Longeville village)
- GAEC des Roches - DROZ-VINCENT Julien et Guy (Les Courtots)
- JACQUET Rémi (Courbebief)

Deux commerçants de bestiaux sont présents :
- EURL LIGIER (Les Maîtrets)
- BELOT Murielle (Largillat)

La surface agricole utilisée communale (SAU) est de 989 ha, soit 63 % de la surface totale de la commune. En 2012, la surface de prairies permanentes représente 33 ha (3 % de la SAU communale) et la surface de prairies temporaires 956 ha (97 % de la SAU communale).

Les agriculteurs exploitant le territoire communal ont tous contractualisé la PHAE 2 (prime à l'herbe) en 2008 sur des parcelles de la commune et sont donc engagés dans un contrat de 5 ans (jusqu'à mai 2013) sans possibilité de perte de ces terrains.

10.2 TYPOLOGIE DES EXPLOITATIONS

Voici, ci-dessous, la typologie des exploitations disposant de leur siège sur la commune de La Longeville :

Typologie des exploitations :	
Nombre d'exploitations :	
-GAEC ou EARL (forme sociétaire)	: 5
-Exploitation individuelle	: 6
Age des exploitants :	
Moins de 30 ans	: 2
De 30 à 39 ans	: 0
De 40 à 49 ans	: 1
De 50 à 59 ans	: 11
Supérieur à 60 ans	: 1
Total d'actifs hors salarié ou conjoint collaborateur	:15
Taille des exploitations :	
Supérieur à 100 ha	: 2
Entre 50 et 100 ha	: 7
Inférieur à 50 ha	: 2

Les 10 exploitations ayant leur siège sur la commune exploitent 66 % de la SAU communale et les exploitants d'autres villages environ 34 %.

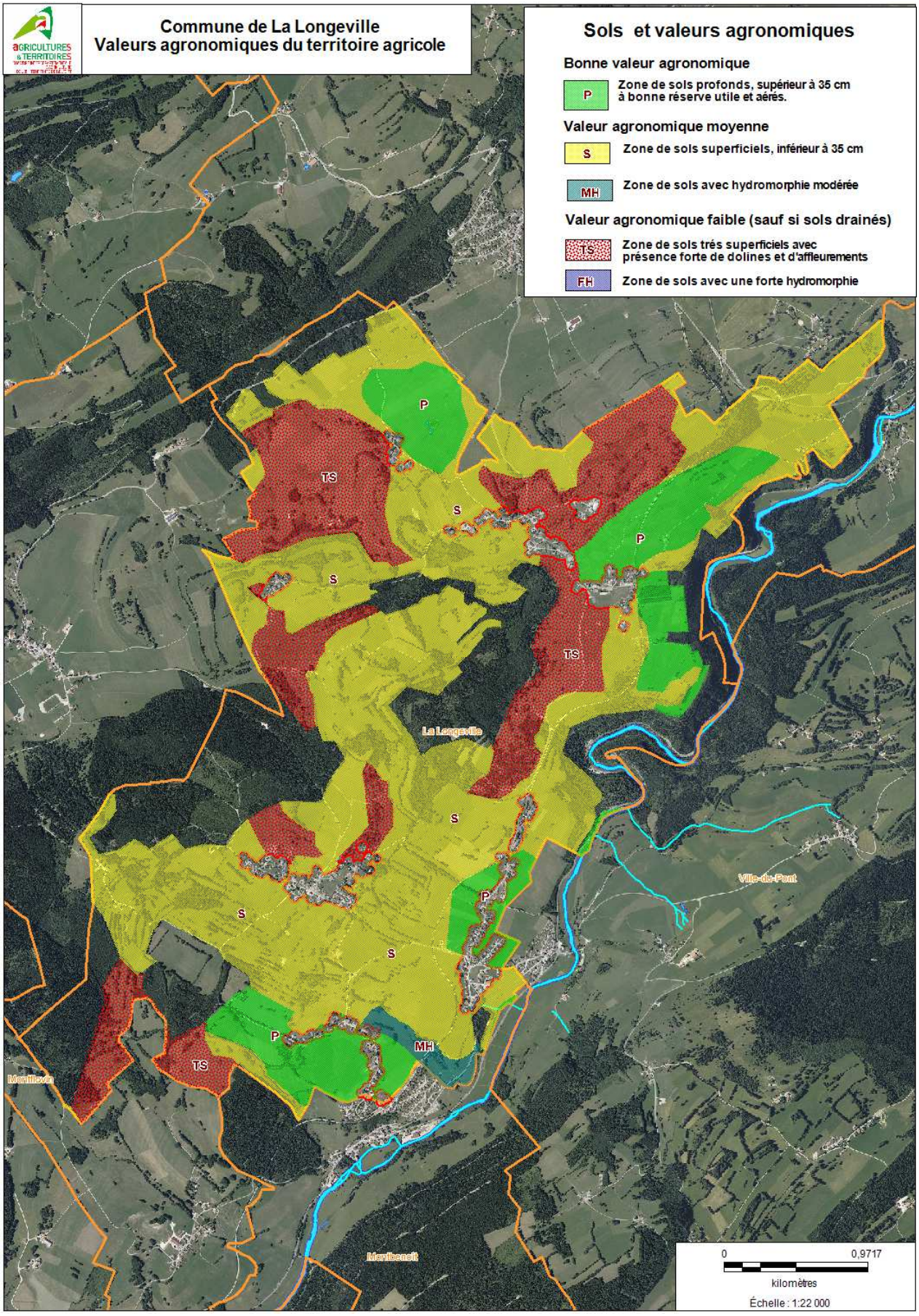
9 exploitants sur les 10 sont des producteurs laitiers qui livrent leur lait pour la fabrication d'un fromage AOC (Comté, Morbier ou Mont d'Or) principalement à la coopérative laitière proche.

10.3 QUALITE AGRONOMIQUE DES SOLS

Les sols de montagne sont plutôt légers avec une présence de roches ou cailloux dès 5 à 10 cm de profondeur. Le labour est pratiquement inexistant et la majorité des terrains est déclarée en prairies de fauche. En effet, la nature de ces sols permet une culture généreuse de l'herbe, destinée au pâturage des bovins et à la récolte pour l'alimentation hivernale.

La carte ci-après concerne les valeurs agronomiques des terres agricoles présentes à La Longeville et a été établie par la chambre d'agriculture.

D'une manière générale, les terres agricoles ont une valeur agronomique moyenne, correspondant à des sols superficiels, inférieurs à 35 cm. L'espace agricole est également concerné par des sols très superficiels avec présence de fortes dolines et d'affleurements, notamment dans une large partie Nord du territoire, ce qui engendre une valeur agronomique faible.
Les sols de bonne valeur agronomique se situent au Nord-Est des Arces, au Nord-Est et au Sud-Est des Auberges, ainsi que de part et d'autre de La Longeville village et autour de Largillat.


Commune de La Longeville
Valeurs agronomiques du territoire agricole
Sols et valeurs agronomiques
Bonne valeur agronomique
P
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés.
Valeur agronomique moyenne
S
Zone de sols superficiels, inférieur à 35 cm
MH
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible (sauf si sols drainés)
TS
Zone de sols très superficiels avec présence forte de dolines et d'affleurements
FH
Zone de sols avec une forte hydromorphie
La Longeville
Ville-du-Pont
Morillon
Montbenoît
0
0,9717
kilomètres
Échelle : 1:22 000

10.4 TYPE DE PRODUCTION

La majeure partie des producteurs est spécialisée dans la production laitière en élevage extensif ce qui est logique au vu de l'altitude et du relief communal.

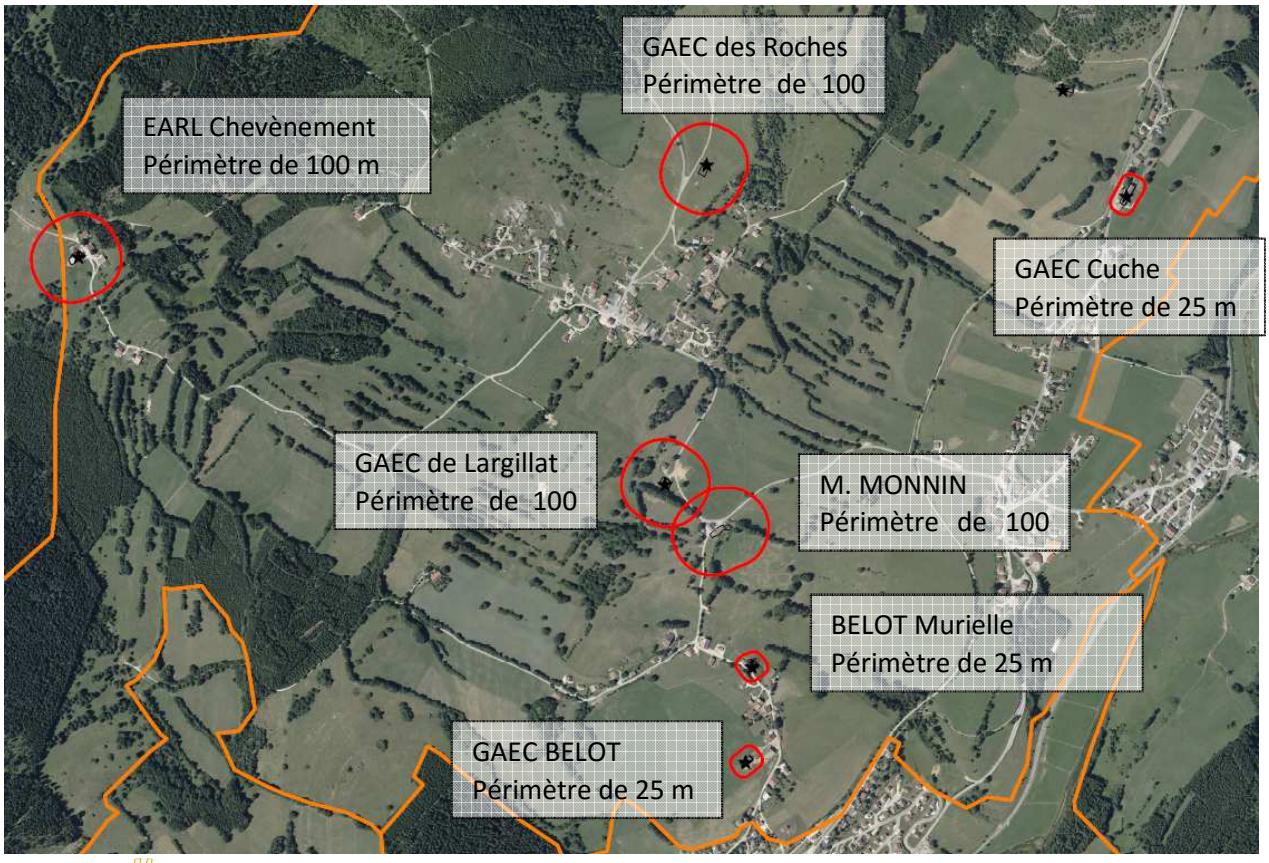
Les prairies naturelles (ou permanentes) représentent 97 % de la sole communale conformément au mode de culture lié à cette altitude.

10.5 LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES PERIMETRES DE RECIPROCITE

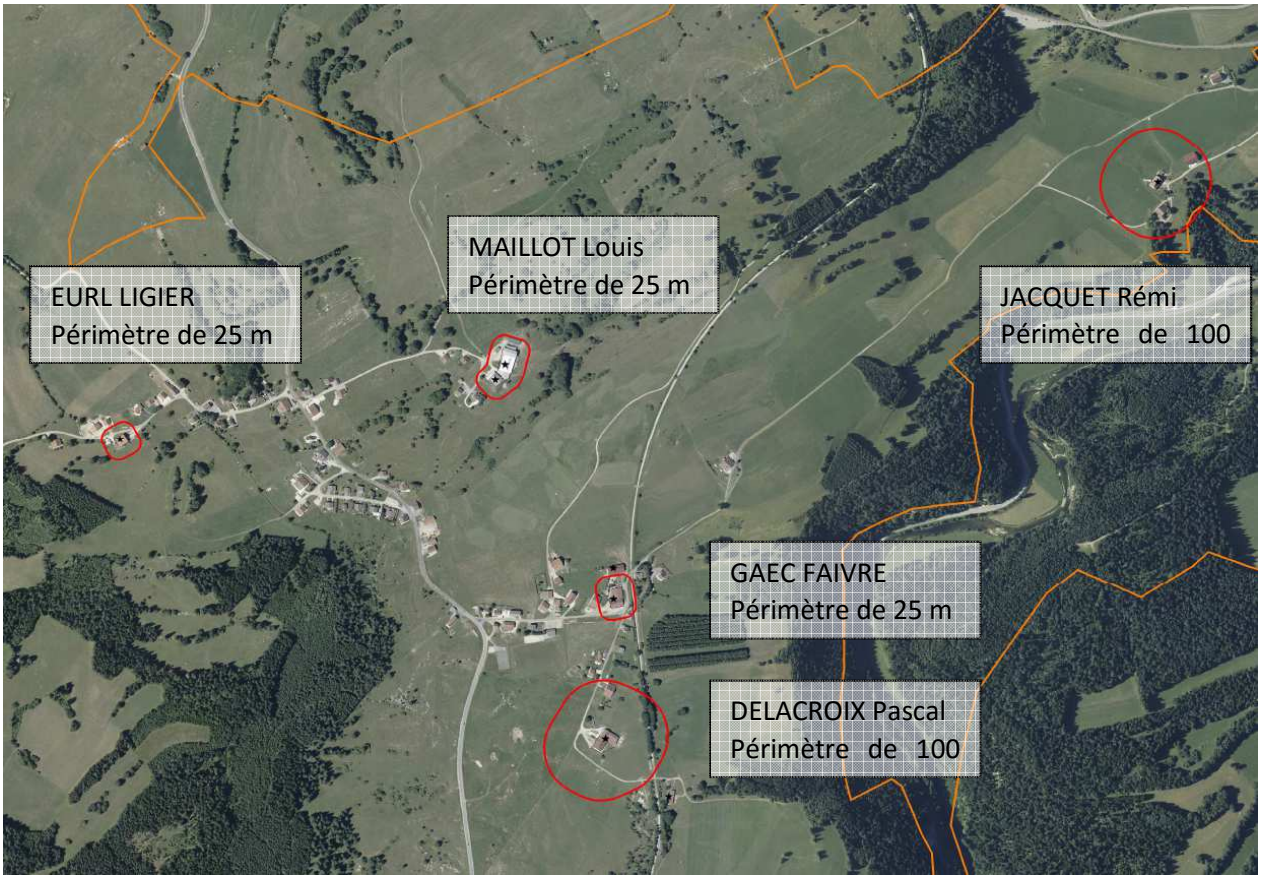
Les 10 exploitations du village exploitent une grande partie de leur surface sur le territoire communal (entre 66 et 100 %). Ces exploitations possèdent leurs bâtiments d'exploitation en bordure du village ou dans des hameaux composant la commune. Toutes les autres exploitations sont situées dans des villages voisins.

Aucune exploitation agricole n'est classée en Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ; elles sont toutes soumises au règlement sanitaire départemental (RSD). Ainsi, les périmètres de réciprocité à prendre en compte autour des bâtiments d'élevage sont de 25 m en milieu urbain et de 100 m en dehors du village. Pour les aires à fumier, le recul est de 10 m par rapport aux voies publiques et de 25 m par rapport aux habitations. Quant aux fosses à purin et lisier, le débordement et l'écoulement sont interdits.

Secteur Sud



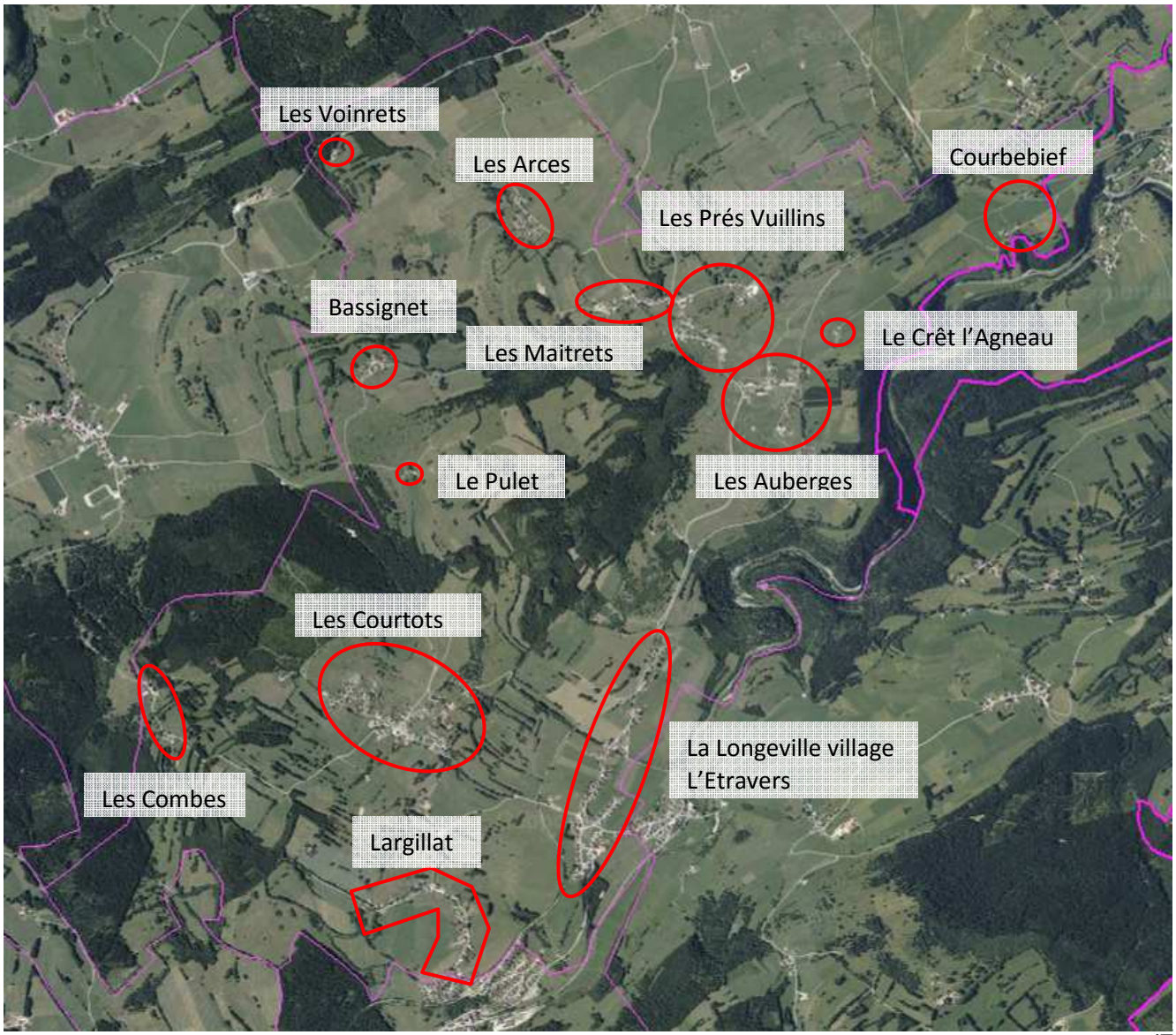
Secteur Nord



11. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

11.1 LES CARACTERISTIQUES DE LA TRAME URBAINE

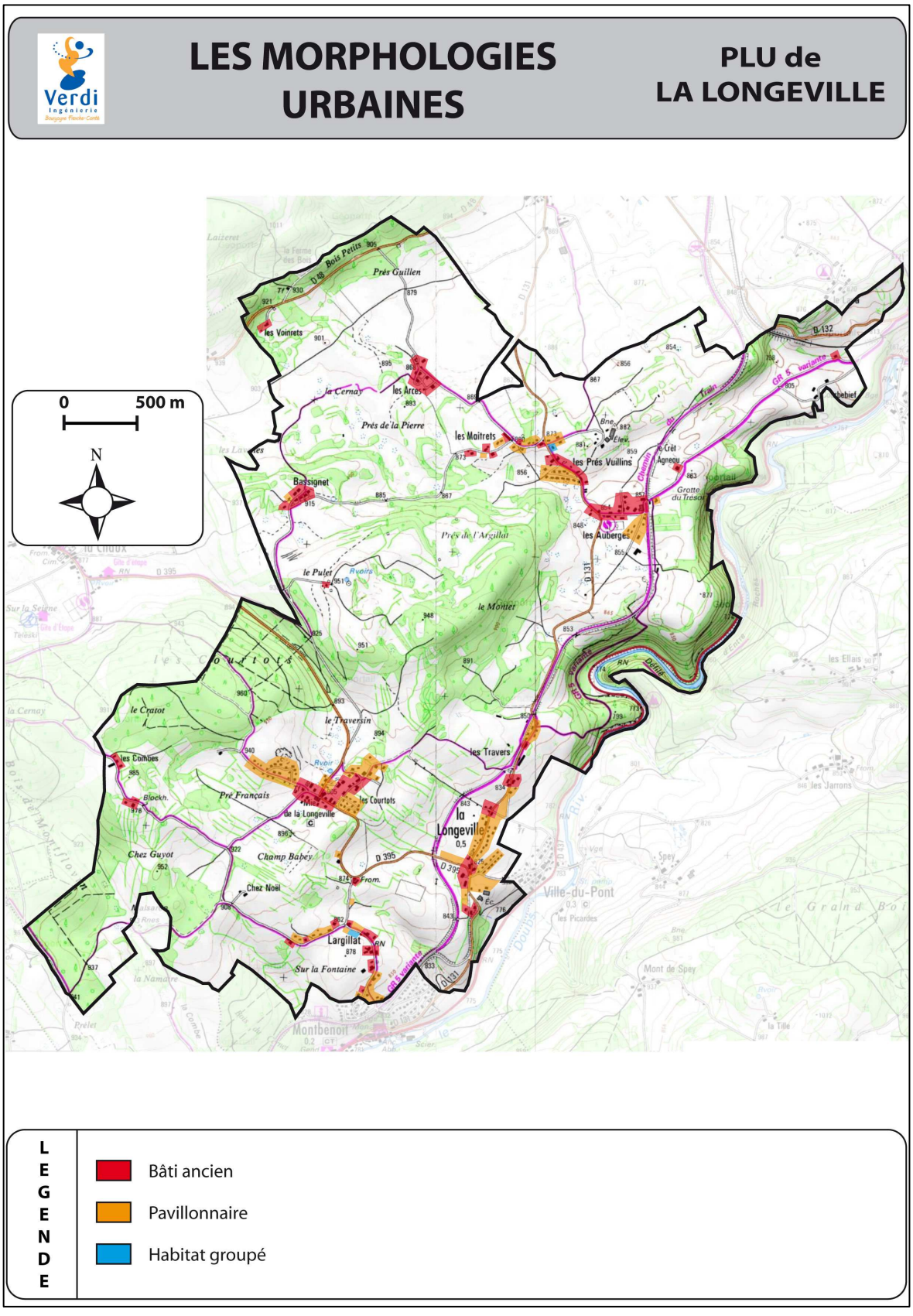
La structure urbaine de La Longeville se compose d'un noyau majeur, La Longeville village, ainsi que de 13 hameaux répartis sur l'ensemble du territoire : Les Voinrets, Les Arces, Les Maitrets, Les Prés Vuillins, Les Auberges, Le Crêt l'Agneau, Courbebief, Bassignet, Le Pulet, Les Courtots, Les Combes, Largillat et L'Etravers.



Les hameaux les plus importants en terme de taille correspondent aux hameaux situés le long des deux principales routes départementales qui traversent le territoire :

- la RD 131 : desserte de La Longeville village - L'Etravers, Les Auberges, Les Prés Vuillins et Les Maitrets
- la RD 395 : desserte des Courtots

La pression foncière est relativement importante avec 10 demandes de terrains par an. Le prix du terrain viabilisé est de 70 € le m².



11.2 FONCTION, MORPHOLOGIE URBAINE ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

L'habitat ancien

Il s'agit principalement des fermes comtoises qui se reconnaissent à leur architecture bien particulière. Leur volume est important et dit monobloc. L'étable est contigüe à l'habitation et la grange se situe en général au premier étage. La surface de la toiture est très grande, constituée de 2 pans qui descendent près du sol et de tuiles en brique de couleur rouge. Ces dernières peuvent être remplacées par une couverture métallique. La grande cheminée, appelée tuyé, est très caractéristique des fermes comtoises. En forme de pyramide, elle est surmontée de deux volets orientables et sert de fumoirs pour les charcuteries du Haut-Doubs. Les façades sont en pierres apparentes ou enduites et recouvertes d'un bardage bois pour la partie haute de la façade. Quelques habitations ont une façade recouvertes d'un parement en feuilles de zinc abouties, assurant une protection contre les intempéries. Les ouvertures sont petites pour garder un maximum de chaleur.

Occupation du sol	Activité/typologie	Habitat
Parcellaire	Forme, dimensions	Parcellaire de taille petite à moyenne
	Emprise du bâti au sol	importante
Implantation	Par rapport : Aux voies Aux limites séparatives	 En retrait, plus ou moins proche de la voie En limite ou en retrait
Hauteur	Maximum en niveau	R+1+C
Aspect extérieur	Volume du bâti	Important
	Toiture (matériaux, pente, couleur)	tuiles mécaniques de terre cuite ou couverture en métal (peu fréquent) 2 pans - tuyé
	Elévations (matériaux, aspect, couleur)	façades en pierres apparentes ou enduites, recouvertes en partie d'un bardage bois. Quelques parements en zinc. Couleurs : beige, blanc cassé, rosé
	Rythme et ouvertures (forme, type, couleur)	Encadrements des fenêtres en pierres
	Saillies (balcons, escaliers...)	balcons, escaliers, chiens assis (sauf pour les fermes comtoises)
	Clôtures sur rue	muret+grillage, haie, barrière en bois.
	Clôtures en limites	pas de clôtures, grillage, murets
Stationnement	Accès, nombre	sur la parcelle



La Longeville village



La Longeville village



Largillat



Bassignet



Les Arces



Le Crêt l'Agneau

L'habitat pavillonnaire

Ce type d'habitat correspond aux extensions urbaines plus ou moins récentes et aux opérations de lotissements. L'habitat pavillonnaire est présent dans pratiquement tous les hameaux. L'architecture s'inspire des fermes comtoises, notamment au niveau du bardage en bois sur une partie de la façade et de la cheminée (petit tuyé). Les chalets en bois sont également présents, de même que le bardage PVC de couleur.

Occupation du sol	Activité/typologie	Habitat
Parcellaire	Forme, dimensions	Parcellaire plutôt de forme rectangulaire, avec des tailles variant de 800 à plus de 1000 m²
	Emprise du bâti au sol	Moyenne
Implantation	Par rapport : Aux voies Aux limites séparatives	 En retrait En limite (peu fréquent) ou en retrait
Hauteur	Maximum en niveau	R+1+C
Aspect extérieur	Volume du bâti	Peu imposant
	Toiture (matériaux, pente, couleur)	2 pans majoritaires - possibilité 1 pan - présence de ½ croupes Tuiles mécaniques de terre cuite et tuiles ciments (rares cas). présence de tuyé Couleur : rouge brique, rouge foncé, brun foncé. Présence de panneaux solaires.
	Elévations (matériaux, aspect, couleur)	Façades recouvertes d'un enduit, d'un bardage PVC de couleur, ou d'un bardage bois teinté ou peint sur une partie de la façade. Présence de chalets, maisons bois Couleurs : gris, beige, rosé, jaune, vert pâle, bleu, bordeaux, blanc
	Rythme et ouvertures (forme, type, couleur)	Chassis de toit (type vélux), chiens assis
	Saillies (balcons, escaliers...)	Balcons, marquises, auvents
	Clôtures sur rue	Pas de clôture, murets, muret+haie, haie, grillage, muret+barrière en bois ou en fer forgé
	Clôtures en limites	Pas de clôtures, murets, haies
Stationnement	Accès, nombre	Sur la parcelle, en bordure des voies
	Aménagements	Parking, places aménagées



La Longeville village



La Longeville village



Les Maitrets



Largillat



Les Courtots



Bassignet

Habitat « collectif » et intermédiaire

Il existe sur le territoire des formes urbaines qui regroupent plusieurs appartements en un seul bâtiment, comme c'est le cas aux Prés Vuillins (4 logements) ou à Largillat (4 logements). Une maison jumelée est également présente dans le dernier lotissement à La Longeville village.





Les Prés Vuillins (même bâtiment concerné)



La Longeville village

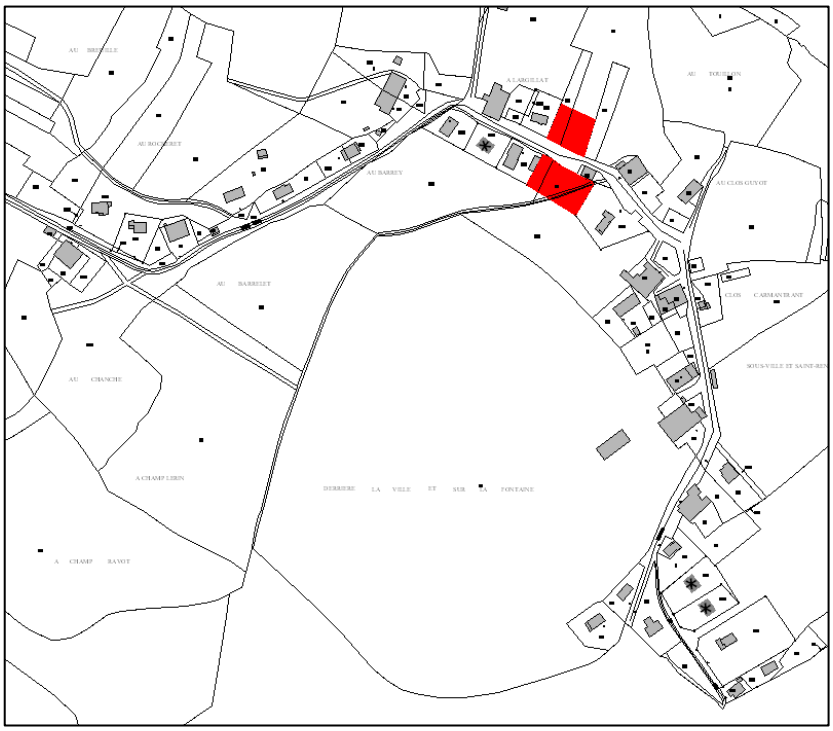


Largillat

11.3 LES DISPONIBILITES FONCIERES

Les disponibilités foncières correspondent aux espaces laissés libres dans le tissu urbain que l'on appelle communément les dents creuses. Ces dernières représentent un potentiel d'urbanisation pour les années à venir et sont donc comptabilisées dans l'enveloppement foncière globale qui a été définie dans le paragraphe 3.8.7. Besoins en foncier. Elles permettent entre autres d'assurer une continuité des espaces urbanisés et participent ainsi à leur densification. Leur utilisation permet de limiter l'urbanisation en périphérie du tissu urbain et ainsi limiter la consommation des espaces agricoles et naturels. Néanmoins, il ne faut pas oublier que l'urbanisation des dents creuses est tributaire de la volonté des propriétaires de vendre.

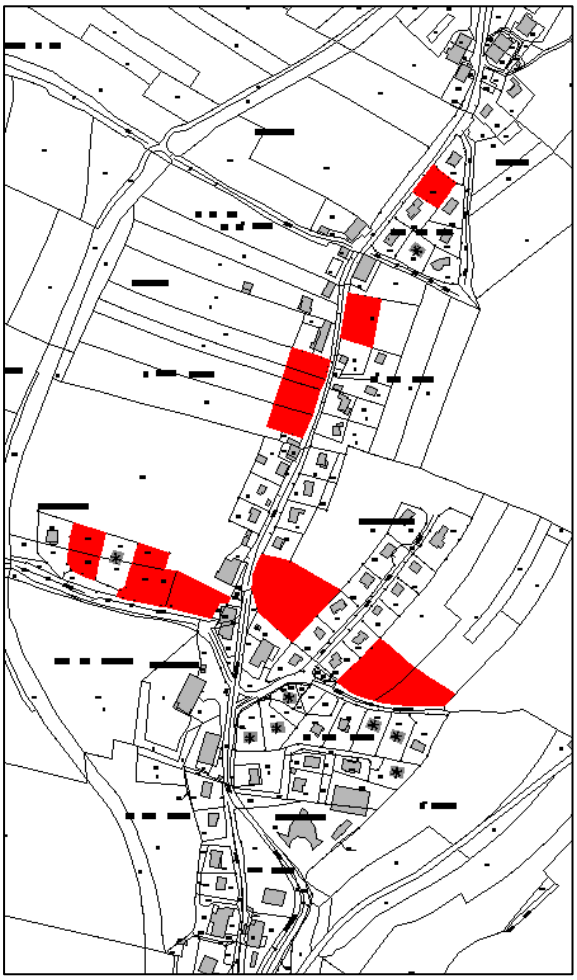
Les dents creuses prises en compte dans le PLU sont supérieures ou égales à 1000 m² (0,10 ha). Elles figurent sur les extraits de carte ci-après.
La surface totale des dents creuses présentes sur l'ensemble des hameaux est de 4,39 ha.



Largillat



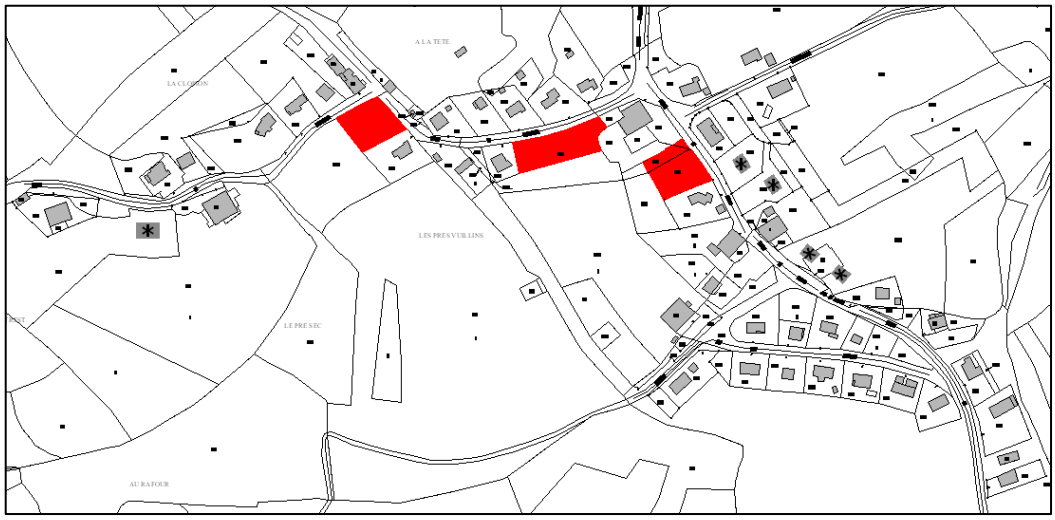
Les Courtots



La Longeville village



Les Auberges



Les Maîtrets

11.4 CONSOMMATION D'ESPACE

Avec les lois Grenelle, la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels est devenue un véritable enjeu pour les années à venir, sachant que la surface moyenne d'un département français disparaît tous les 6 à 7 ans au profit de l'urbanisation.

L'implantation des constructions est différente selon le type d'habitat (ancien ou pavillonnaire). Les constructions les plus anciennes sont implantées avec un retrait moindre des limites parcellaires par rapport aux pavillons qui se situent au milieu de la parcelle, ce qui consomme davantage d'espace.

Les extensions urbaines se localisent principalement en périphérie du bâti ancien et se présentent généralement sous la forme de lotissements. Ainsi, à titre d'exemple, le lotissement « à la Cloison » et celui « entre les 2 villes » comptent une densité moyenne de 8,5 logements / ha.

Les constructions nouvelles se sont également implantées au sein même du tissu urbain, comblant ainsi quelques dents creuses (espaces laissés libres entre les constructions). C'est le cas par exemple des hameaux des Maîtrets et de Largillat où l'on observe une mixité de l'habitat avec une alternance de constructions anciennes et récentes de type pavillonnaire.

L'analyse de la consommation foncière a été réalisée sur la période 2001-2011, à partir des données transmises par la commune et notamment la liste des permis de construire.

Type de constructions	Superficie totale
Habitat	8,30 ha
Equipements	0,10 ha
Activités (uniquement agricoles)	0,60 ha
TOTAL	9,00 ha

Ce sont 9 ha d'espaces agricoles et naturels qui ont été consommés sur la commune depuis 2001, ce qui représente 0,6 % du territoire communal.

Sur cette même période, 84 logements ont été construits sur une surface de 8,30 ha, ce qui donne une densité moyenne de 10 logements à l'hectare (extensions urbaines et comblement de dents creuses).

Afin de ne pas accentuer cette consommation d'espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation, il s'agira d'utiliser les espaces encore disponibles (dents creuses) dans le tissu urbain et de développer des formes urbaines plus économes en foncier pouvant s'articuler avec une densité plus élevée.

11.5 INTEGRATION PAYSAGERE

Une intégration paysagère de qualité dépend du choix du type de valorisation des limites parcellaires. L'implantation de haies vives peut être source de biodiversité. Le recours aux conifères est à éviter :
Ils appauvrissent le sol,
Ils grandissent rapidement en générant de l'ombre et en fermant le paysage,
Ils meurent en masse en cas de maladie.

Il est recommandé d'utiliser le plus possible des essences locales adaptées au climat de la région.

11.6 LES ESPACES LIBRES ET ESPACES PUBLICS

La commune ne possède pas de véritables places publiques. Il existe des espaces libres que l'on peut utiliser comme parkings (Les Courtots, La Longeville village vers l'école...).



Les Courtots

11.7 LE PATRIMOINE BATI

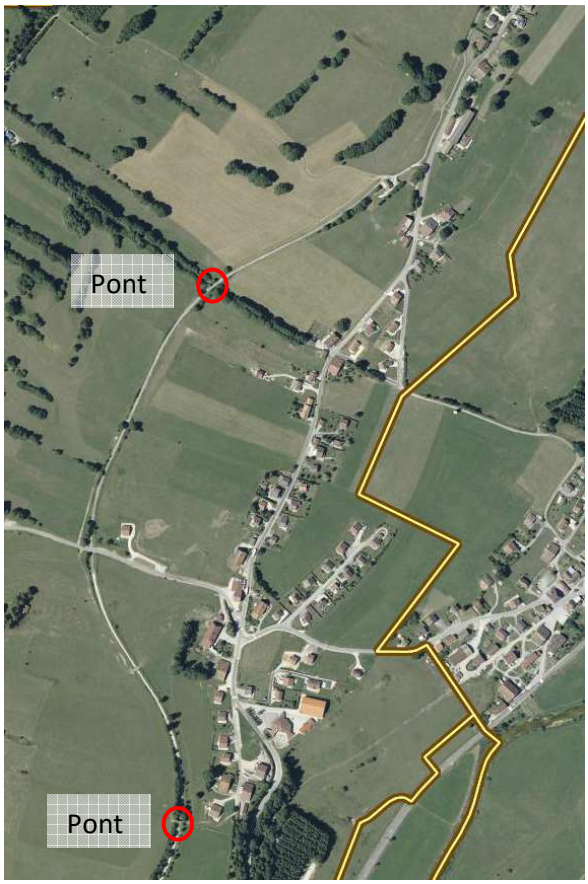
A ce jour, il n'existe pas, sur la commune de La Longeville, de bâtiments protégés au titre des monuments historiques et aucun dossier de protection n'est en cours d'instruction.

Il paraît opportun de signaler la présence de certains édifices qui présentent cependant un intérêt patrimonial certain sur cette commune composée de hameaux :
- La mairie
- Des fermes caractéristiques aux volumes imposants

La commune comporte un site inscrit correspondant à 2 anciennes mines, et un site classé, le Défilé d'Entre Roches.

Par ailleurs, une partie du territoire communal est située à l'intérieur des périmètres de protection de 500 mètres générés autour du clocher-porche et de l'église abbatiale classée (Montbenoît) ainsi que de l'église de Notre Dame de Remonnot (Les Combes).
Identification des éléments du patrimoine à préserver :

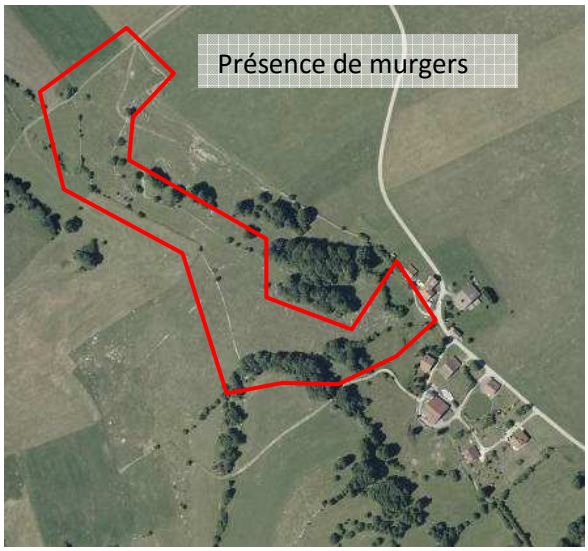
Au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, il est opportun de préserver le patrimoine suivant : murgers, ouvrages d'art (ponts, château d'eau du Pulet et réservoir de Bassignet)… identifiés sur photos aériennes.



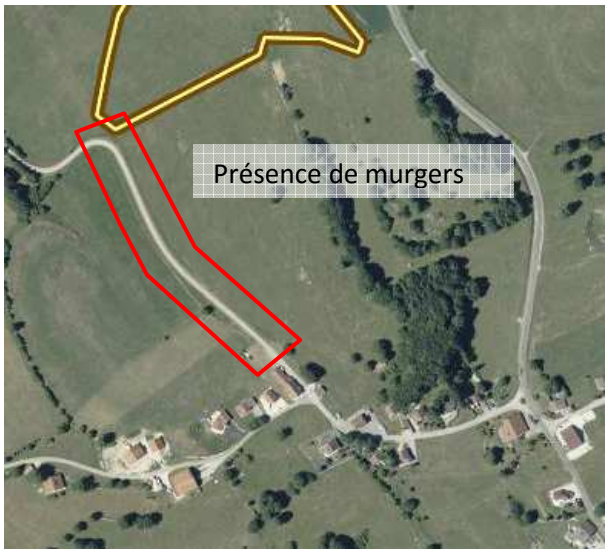
La Longeville village



Bassignet



Les Arces



Les Maîtrets



Château d'eau du Pulet



Réservoir de Bassignet



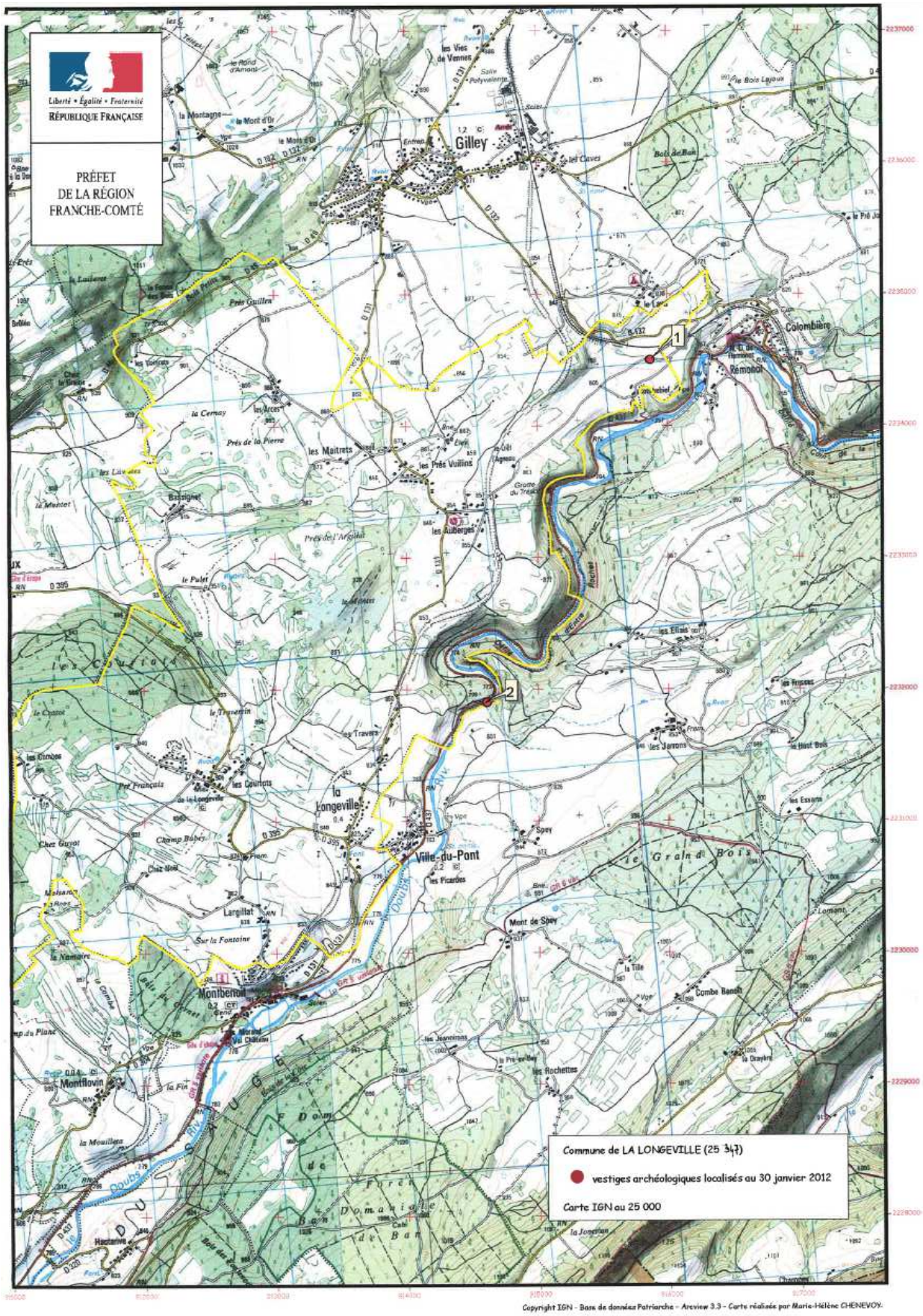


Exemples de murger

11.8 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La commune de La Longeville possède des sites actuellement connus du service régional archéologique :

1 - Courbe Bief / Débitage lithique, faune / Mésolithique
2 – Abri d'Entre Roches / débitage lithique, outillage lithique / Mésolithique


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
FRANCHE-COMTÉ
Gilley
Colombière
Remonot
la Longeville
Ville-du-Pont
Monlibenoit
Montflovin
Commune de LA LONGEVILLE (25 343)
vestiges archéologiques localisés au 30 janvier 2012
Carte IGN au 25 000
Copyright IGN - Base de données Patriarche - Areview 3.3 - Carte réalisée par Marie-Hélène CHENEVOY.

12. CONTRAINTES ET SERVITUDES

12.1 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

12.1.1 LES MASSIFS BOISÉS

L'ONF identifie les enjeux liés à la protection de la forêt. Il préconise une distance de constructions par rapport aux lisières : il convient dans tout projet d'urbanisme de **proscrire les constructions à moins de 30 mètres de la lisière**, ceci afin d'éviter les risques de chutes accidentelles d'arbres ou de branches.

12.1.2 LE RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

L'aléa concernant le retrait-gonflement des argiles est considéré comme faible ou nul. Ainsi d'une manière générale, les constructeurs devront tenir compte de ce risque pour l'élaboration de projets et la conception des aménagements extérieurs.

12.1.3 LE RISQUE INONDATION

La commune de La Longeville est concernée par le PPRI de la Haute Vallée du Doubs. Néanmoins, les zones inondables ne touchent pas de zones urbanisées en raison notamment de la topographie du secteur (défilé d'Entreroches).

12.1.4 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les secteurs présentant un risque de chutes de pierres, de blocs et de falaises sont à protéger de toute urbanisation pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Toutefois, les zones identifiées sur l'atlas concernent uniquement des milieux naturels.

Les phénomènes karstiques sont également à prendre en compte dans la définition des secteurs constructibles. Les indices avérés d'affaissement et d'effondrement doivent être protégés de toute nouvelle urbanisation, construction, comblement ou remblaiement, y compris en zone naturelle et agricole.

12.1.5 LES PROTECTIONS RÈGLEMENTAIRES DU MILIEU NATUREL

Le territoire est concerné par une ZNIEFF de type 2 et un arrêté préfectoral de protection du biotope du Défilé d'Entreroches. Il est fortement conseillé de préserver ces milieux. En outre, le PLU devra évaluer les incidences du développement urbain par rapport au site Natura 2000 le plus proche qui se situe à 3 km et qui correspond à la Vallée de La Loue - secteur du Crêt Monniot.

Les boisements, le réseau de haies et le cours d'eau (Doubs) présentent une forte valeur écologique.

Ces milieux devront être préservés de toute urbanisation.

12.2 CONTRAINTES CULTURELLES ET PAYSAGERES

12.2.1 SITES ARCHÉOLOGIQUES

Deux sites sont répertoriés par les services de la DRAC :

1 - Courbe Bief / Débitage lithique, faune / Mésolithique

2 – Abri d'Entre Roches / débitage lithique, outillage lithique / Mésolithique

12.2.2 MONUMENTS HISTORIQUES

La commune ne possède pas de bâtiments classés au titre des Monuments Historiques, mais elle est concernée pour une partie de son territoire par des périmètres de protection de 500 mètres générés autour du clocher-porche et de l'église abbatiale classée (Montbenoït) ainsi que de l'église de Notre Dame de Remonnot (Les Combes).

12.3 CONTRAINTES AGRICOLES

Pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), les périmètres de réciprocité à prendre en compte autour des bâtiments d'élevage sont de 25 m en milieu urbain et de 100 m en dehors du village. Pour les aires à fumier, le recul est de 10 m par rapport aux voies publiques et de 25 m par rapport aux habitations. Quant aux fosses à purin et lisier, le débordement et l'écoulement sont interdits.

En outre, le PLU s'attachera à préserver les terres agricoles qui disposent d'une bonne qualité des sols et qui font l'objet d'une contractualisation (prime à l'herbe, conversion en agriculture biologique).

12.4 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le territoire de La Longeville est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- Servitude relative aux Monuments Historiques (AC1) :
Monument Historique inscrit : clocher-porche et église abbatiale classée (Montbenoït)
église de Notre Dame de Remonnot (Les Combes)

- Servitude relative à la protection des sites naturels et urbains (AC2) :
Site inscrit : 2 anciennes mines
Site classé : Défilés d'Entre Roches

- Servitude d'alignement (EL7) :
Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales
Ouvrage concerné : RD 131
Texte instituant la servitude : plan d'alignement

- Servitude relative aux voies ferrées (T1) :
Ouvrage concerné : ligne de chemin de fer Besançon-Le Locle-Col-des-Riches (Suisse)

TROISIEME PARTIE : « JUSTIFICATION DES CHOIX COMMUNAUX »



13. INTRODUCTION GENERALE

La commune de La Longeville a bâti son projet de PLU en tenant compte de la nécessité de préserver les ressources foncières et naturelles de son village.

Les prévisions du PLU sont envisagées à horizon 2025. L'objectif démographique énoncé dans le PADD est d'atteindre une population de 835 habitants, qui nécessitera 73 logements pour assurer le maintien et la croissance de la population souhaitée par la Municipalité.
La morphologie urbaine de la commune répartie entre le village (La Longeville-village) et ses 13 hameaux, engendre de nombreuses dents creuses à l'intérieur même du tissu urbain et qui représentent donc un potentiel d'urbanisation relativement important.
Les logements vacants sont peu nombreux sur la commune (3,3%), et ce taux ne permet pas une bonne rotation de la population au sein du parc.
Le potentiel des dents creuses est insuffisant pour permettre le développement démographique de la commune, c'est pourquoi des secteurs d'extension urbaine ont été définis.
Le territoire communal a consommé 8,30 ha d'espaces agricoles et naturels pour l'habitat. Afin de réduire cette consommation, la Municipalité a souhaité instaurer une densité plus importante (12 logements à l'hectare) que celle observée ces dix dernières années qui était de 10 logements à l'hectare, ce qui conduit à une enveloppe foncière globale maximale de 7,30 ha à mobiliser pour les dents creuses et les extensions urbaines à vocation d'habitat. Au final, le projet de PLU prévoit 4,39 ha de dents creuses et 2,70 ha de zones à urbaniser correspondant aux extensions urbaines, soit un total de 7,09 ha. Ces dernières se situent au niveau des entités urbaines les plus développées en terme d'urbanisation, d'équipements et de services, (La Longeville-village et Les Courtots), et en frange du tissu urbain, visant soit à donner l'aspect d'un village plus groupé, soit à réduire l'effet d'étalement urbain par une urbanisation des deux côtés d'une voie au lieu d'un seul côté avant le PLU.

Justifications générales au regard des objectifs du Grenelle 2

La Loi Grenelle définit trois grandes orientations à respecter en matière d'urbanisme :

L'équilibre entre le développement urbain, l'utilisation économe de l'espace et la préservation du patrimoine

Le développement urbain de La Longeville se veut mesuré par rapport à un objectif démographique raisonnable. L'utilisation économe de l'espace passe par la prise en compte des espaces libres de toute construction au sein du tissu urbain. Ces dents creuses représentent un potentiel d'urbanisation à ne pas négliger, même s'il s'agit de terrains privés dont la commune n'a pas la maîtrise des constructions. Par ailleurs, les secteurs d'extension urbaine, assimilés aux zones à urbaniser, ont été définis aux franges des espaces urbanisés, dans le but d'améliorer la continuité urbaine de donner un effet de village plus dense. En outre, les zones à urbaniser de propriété communale sont des terrains délaissés par l'agriculture ne faisant pas l'objet de location à des agriculteurs pour leur exploitation, ce qui renforce le caractère de préservation des espaces agricoles prôné par le Grenelle.
Le patrimoine, qu'il soit naturel ou lié au bâti, est préservé par le PLU, par l'identification de haies et de boisements en tant qu'éléments du paysage à protéger au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme, ainsi que de murgers délimitant généralement des parcelles.

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en prévoyant des possibilités de constructions suffisantes pour les territoires

Conscients que l'avenir démographique des communes se préserve en continuant à maintenir la diversité urbaine et sociale, les élus ont souhaité intégrer des règles garantissant une souplesse en matière de mixité de l'habitat et des fonctions urbaines.
Le PLU ne fixe pas de Coefficient d'Occupation des Sols (COS) dans le règlement permettant ainsi la densification des espaces existants.
La diversité des fonctions urbaines se résume à la possibilité d'accueillir des constructions à destination variée, tels que bureaux, commerce et artisanat.
Concernant la mixité sociale, les élus souhaitent conserver une part de logements locatifs, permettant ainsi une rotation de la population.

Une utilisation économe des ressources naturelles, préservant l'homme et son environnement

Les milieux à préserver, qu'il s'agisse de forêts, bosquets, secteurs de dolines… ont été classés en zone naturelle dont les occupations et utilisations du sol sont très restreintes.
Les zones à urbaniser ont été inspectées afin de rechercher la présence de zones humides. Si ce point s'était avéré, cela aurait remis en cause leur urbanisation.
La zone agricole comprend les parcelles de prairie qui ne présentent pas d'enjeux environnementaux et celles où sont implantés les bâtiments agricoles. Le PLU a veillé à ce que l'urbanisation ne vienne pas compromettre leur développement, en respectant les périmètres de réciprocité.
Par ailleurs, le règlement admet les techniques de construction, les matériaux… qui favorisent l'utilisation des énergies renouvelables, sachant que dans le contexte actuel, il n'est plus possible de les interdire.

14. JUSTIFICATIONS DU PADD

14.1 AXE 1 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN EQUILIBRE ET MAITRISE ET VEILLER A LA PRESERVATION DU BATI

Le développement que les élus ont souhaité pour leur commune est cohérente avec la ligne de conduite établie par le Grenelle : limiter l'étalement urbain, combler les dents creuses (sous réserve de la volonté des propriétaires soit de vendre une partie de leur propriété, soit de construire), privilégier les secteurs les mieux desservis, équipés…
L'objectif est d'atteindre d'ici 2025 une population de 835 habitants, incluant le maintien de la population actuelle et la croissance désirée. La densité de 12 logements à l'hectare montre l'effort de la commune en terme d'économie du foncier par rapport aux pratiques récentes. Afin de pouvoir y répondre, les formes urbaines seront diversifiées : habitat individuel, intermédiaire, petit collectif, permettant ainsi une consommation d'espaces moindre.
Le caractère architectural des bâtiments est propre aux fermes comtoises du Haut-Doubs. Un secteur particulier a été identifié, avec des prescriptions dans le règlement visant à le préserver.

14.2 AXE 2 : MAINTENIR LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL ET FAVORISER L'ACCUEIL DE NOUVELLES ACTIVITES

L'agriculture représente un enjeu agricole important pour la commune, notamment à travers la valorisation de la production laitière pour la fabrication des fromages AOC (comté, morbier, mont-d'or). Les parcelles agricoles ont donc été classées en zone agricole, limitant ainsi l'urbanisation aux bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles. Certaines présentent des enjeux environnementaux se concrétisant par un classement en zone naturelle, mais n'empêchant pas leur exploitation.
Pour les bâtiments proches des habitations, le respect des périmètres de réciprocité visent à les protéger de l'urbanisation.

Les activités économiques participent au dynamisme de la commune. Les élus souhaitent réunir les conditions favorisant le maintien et le développement des activités existantes et futures, au sein même du village ou dans une zone d'activités à créer, de taille limitée.

La commune souhaite que la population actuelle et à venir puisse bénéficier des équipements et des services publics mis en place, garantissant quelque part une certaine attractivité.

Concernant les technologies de l'information et de la communication, la desserte par l'ADSL n'est pas pleinement satisfaisante, notamment pour deux hameaux. Si des équipements devaient être installés, le règlement du PLU ne les interdit pas.

14.3 AXE 3 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LES PAYSAGES, GARANTS D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE

Le patrimoine naturel est assez particulier dans ce secteur du Haut-Doubs où les parcelles agricoles sont souvent délimitées par des haies et quelquefois par des murgers. Le PLU en a identifié les principaux, en tant qu'élément du paysage à préserver (article L151-13 du Code de l'Urbanisme), qui jouent un rôle de corridor écologique, permettant ainsi de passer d'un milieu naturel à un autre, à travers les parcelles agricoles. En outre, plusieurs bosquets ont également été préservés de la même manière que les haies, offrant ainsi des espaces refuges pour la faune, toujours dans une logique des corridors écologiques.
La richesse de ces milieux naturels est renforcée par la présence d'inventaires de type ZNIEFF et d'un arrêté préfectoral de protection de biotope au niveau du Défilé d'Entreroches.

Ce patrimoine fait partie intégrante du paysage et du cadre de vie de qualité que la commune a décidé de préserver.

Néanmoins, il présente quelques contraintes que le PLU a dû tenir compte pour composer le développement de la commune, et notamment les risques naturels liés aux mouvements de terrain.

15. JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme précise que « dans le respect des orientations définies par le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

Elles présentent le parti d'aménagement choisi et fixent les intentions à respecter par les aménageurs en terme de compatibilité et non de conformité.

Les OAP sont obligatoires pour chaque zone à urbaniser à court-moyen terme, aussi bien pour de l'habitat que pour des activités économiques, et sont au nombre de six. Leur appellation s'inspire des lieux-dits du cadastre présents à proximité.

Les zones 1AU à vocation d'habitat ne peuvent être ouvertes immédiatement à l'urbanisation pour des raisons liées à la saturation de la station d'épuration qui traite les effluents de plusieurs communes. En outre, la capacité maximale de l'école intercommunale est pratiquement atteinte. Afin de réguler les effectifs, la commune a décidé de programmer dans le temps l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU qui se déclinent en 1AU1 (court terme) et 1AU2 (moyen terme). C'est pourquoi un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU a été défini, comprenant les deux conditions suivantes :
- l'urbanisation est conditionnée par l'atteinte d'une capacité de traitement de la station d'épuration suffisante pour répondre aux exigences réglementaires.
- il sera nécessaire de respecter l'ordre d'urbanisation déterminé entre les zones 1AU1 et 1AU2. Ces dernières s'urbaniseront après que les zones 1AU1 soient réalisées à hauteur de 80%.

Les OAP s'articulent autour des principes suivants :

- les accès et déplacements :
Pour les zones à urbaniser situées en bordure de voie, et notamment sur route départementale, les accès sont limités pour des raisons de sécurité, afin de ne pas créer de zones de conflit à la sortie des habitations. Ils pourront être regroupés de manière à desservir deux parcelles contigües.
Selon la taille et les possibilités de desserte des zones à urbaniser, le bouclage de la voirie est privilégié quand cela est possible, sinon une impasse avec place de retournement est proposée le cas échéant.
En outre, certains accès se font directement depuis des voies existantes.

La sécurité est un enjeu important, que cela soit au niveau des accès avec un carrefour à aménager du type tourne-à-gauche pour la zone d'activités et des mesures à prendre pour améliorer la visibilité pour la sortie des véhicules, ou encore au niveau des déplacements avec la sécurisation de la voirie pour les circulations piétonnes.

Il est fait mention d'accès et de dessertes à prévoir dans le cas d'une urbanisation à très long terme, au-delà de l'échéance de ce PLU. Le but est de prévoir dès à présent les modalités permettant d'éviter un blocage du développement urbain de la commune, notamment à l'arrière de zones à urbaniser situées le long d'un axe. Ces accès et dessertes participent à définir une organisation urbaine

cohérente, prenant en compte les zones de développement actuelles et favorisant le bouclage de la voirie entre tous ces secteurs.

- les formes urbaines :
Outre la zone d'activités, toutes les autres zones sont destinées à accueillir à plus ou moins long terme des constructions à usage d'habitation. La mixité des formes urbaines est recherchée : pavillons individuels, habitat intermédiaire de type maisons jumelées, petits collectifs. Cette diversité des formes urbaines est adaptée selon la configuration des zones (exposition visuelle de la zone, proximité avec les équipements et services…).
Sur chaque zone à urbaniser, la densité de 12 logements / ha doit être respectée, en cohérence avec le PADD et le règlement des zones 1AU.

- le traitement paysager :
Les zones à urbaniser se situent sur des terrains de prairie, plutôt ouverts. En frange du tissu urbain, le caractère végétal n'est pas très marqué, c'est pourquoi il n'a pas été jugé nécessaire de créer en bordure des zones limitrophes avec le milieu agricole un traitement paysager spécifique. Néanmoins, l'OAP « Vye de la Combe » préserve une haie existante afin de marquer la transition paysagère avec l'espace agricole contigu. L'OAP « Entre Deux Villes » préserve également une haie en frange avec le milieu urbain. Elle représente un élément remarquable du paysage et un intérêt écologique en fonctionnant comme relais entre les zones bâties et les boisements et prairies.

16. JUSTIFICATIONS DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

16.1 ZONE UA

Il s'agit des espaces urbanisés formant le noyau urbain principal de La Longeville village et des hameaux suivants : Les Arces, Les Maitrets, Les Prés Vuillins, Les Auberges, Bassignet, Les Courtots, Largillat et L'Etravers.

Ces ensembles sont composés de bâti ancien (fermes comtoises typiques du Haut-Doubs) et de pavillons récents. L'habitat collectif et intermédiaire sont également présents mais restent minoritaires. Ces trois dernières formes urbaines s'intègrent bien dans le paysage de La Longeville par leur architecture, en s'inspirant de celle des fermes comtoises.

La Longeville village et les hameaux se sont développés le long des voies (RD 131, RD 395 et autres routes communales), ce qui donne une urbanisation linéaire. L'enjeu du PLU est de limiter l'étalement et de prévoir des extensions à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

La délimitation de la zone UA a pris en compte les constructions existantes, soit en s'appuyant sur les limites parcellaires, soit en laissant un espace suffisant d'aisance à l'arrière des bâtiments pour des aménagements, extensions, etc, apprécié en fonction de la configuration des parcelles et de l'implantation des constructions. La zone UA comprend aussi les dents creuses identifiées dans la partie diagnostic (11.3 Disponibilités foncières), qui visent à assurer la continuité urbaine le long des voies ou l'urbanisation de chaque côté d'une voie, sur des parcelles desservies par les réseaux. Tous les bâtiments agricoles, même s'ils étaient intégrés aux espaces urbains, ont été exclus de la zone UA et donc classés en zone agricole.
Par ailleurs, certains espaces inclus en zone UA ne sont pas comptabilisés comme dent creuse parce qu'ils font l'objet de projets d'urbanisation en cours ou parce que la surface est inférieure à 1000 m², seuil retenu pour la prise en compte ou non des dents creuses.

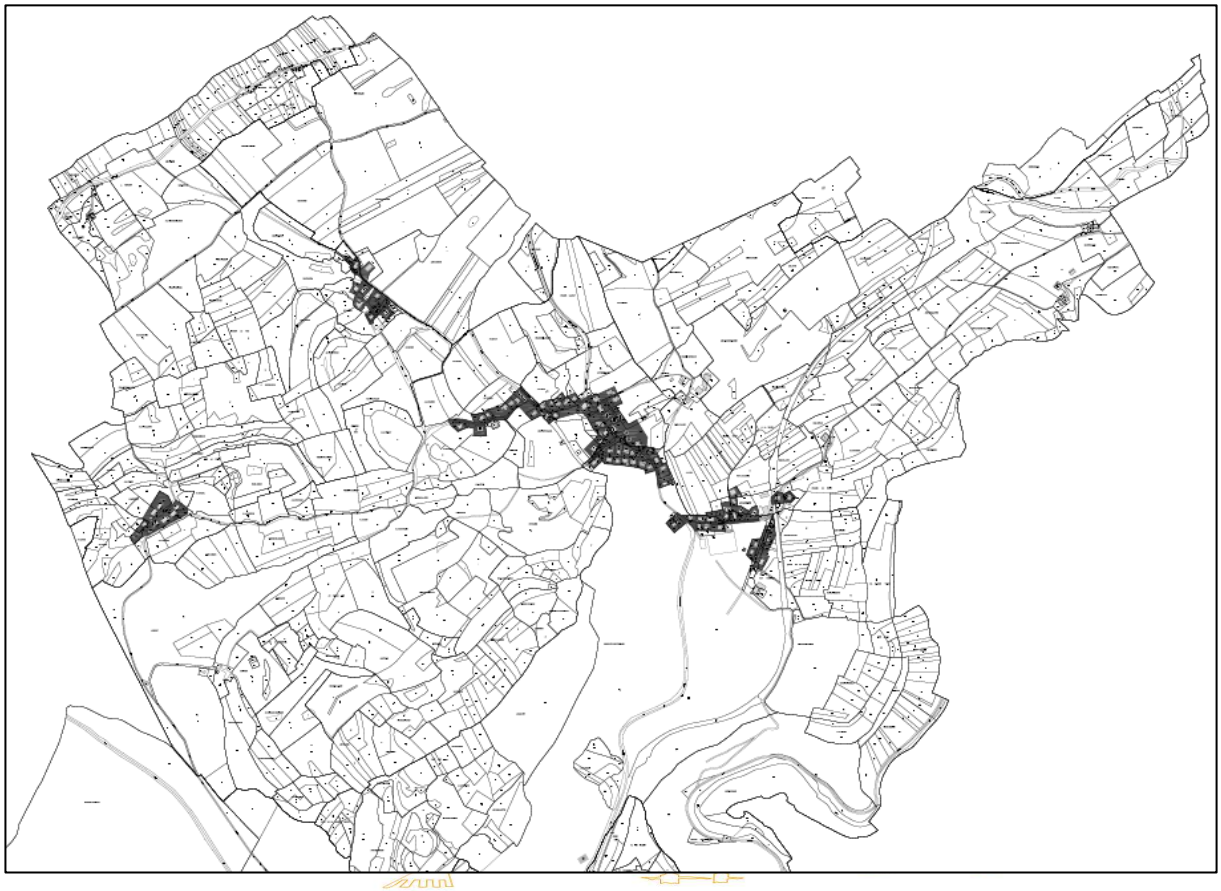
Un secteur particulier a été défini au hameau des Arces : le secteur UAj, réservé uniquement à la construction d'annexes (construction séparée de l'habitation principale de type garage, abris de jardin, bûché, dépendance, piscine… qui ne doit pas être habitable ni habitée. La surface au sol de l'annexe doit être inférieure ou égale à 30 m². La hauteur est limitée à un seul niveau et à 3,50 m à l'égout du toit. Le toit d'une annexe peut être à un ou deux pans, sans pourcentage minimum pour la pente de toit).
Le développement de l'urbanisation dans les hameaux se limite aux dents creuses. Il se trouve que celui du hameau des Arces est de petite taille et éloigné des hameaux les mieux équipés. De ce fait, il n'est pas souhaitable qu'il y ait de nouvelles constructions de type habitation. D'un autre point de vue, l'architecte-conseil de la DDT avait mentionné lors de sa visite dans la commune qu'il n'est pas souhaitable que de nouvelles constructions viennent « désorganiser » le hameau des Arces. Seules les annexes resteront autorisées mais il faudra être vigilant sur leur qualité en termes d'architecture et de matériau et sur leur insertion dans le hameau. C'est pourquoi un secteur UAj a été créé afin d'autoriser uniquement la construction d'annexes sur des parcelles qui auraient pu s'apparenter à des dents creuses mais dont il n'était pas pertinent de construire de nouvelles habitations.

Le hameau de Bassignet présente des caractéristiques architecturales et patrimoniales intéressantes, qui méritent d'être préservées. Ainsi, un secteur UAp a été créé afin qu'une réglementation spécifique puisse être édictée.

La zone UA est desservie en partie par le réseau collectif d'assainissement (quasiment toute La Longeville-village et une partie des Courtots). La station d'épuration de Ville-du-Pont est arrivée à saturation, ce qui va bloquer le développement des communes le temps que des solutions soient mises en œuvre à l'échelle de la Communauté de communes. A ce jour, deux options sont envisagées :
- soit l'agrandissement de la station d'épuration actuelle à Ville-du-Pont à 5000 éq/hab, soit une augmentation de 2000 éq/hab par rapport à la capacité actuelle.
- soit la séparation du réseau collectif intercommunal en deux secteurs, Ville-du-Pont et Maisons-du-Bois-Lièvremont où une nouvelle station d'épuration serait créée, d'une capacité comprise entre 1500 et 2000 eq/hab.
Les effluents de la commune de La Longeville seront toujours traités par la station d'épuration de Ville-du-Pont.
En terme de calendrier, les études ont commencé en 2014 et s'achèveront en 2015. L'année 2016 concernera la phase travaux de la solution retenue et l'année 2017 la mise en service de l'équipement de traitement des eaux usées.
Par conséquent, l'urbanisation de la zone UA est conditionnée par l'atteinte d'une capacité de traitement de la station d'épuration suffisante pour répondre aux exigences réglementaires, pour les secteurs raccordés au réseau collectif d'assainissement.

En zone UA, une haie située dans le secteur Entre Deux Villes est préservée en espace boisé classé (EBC).

Secteur Nord :



Secteur Sud :



Les risques géologiques sont retranscrits sur deux plans à part des plans de zonage pour une meilleure lisibilité des informations. Les zones urbaines ne sont pratiquement pas touchées par des risques géologiques : seuls les hameaux des Prés Vuillins et des Auberges sont concernés, respectivement, en partie, par un aléa fort et un aléa faible du risque d'effondrement.

Règlement	Justifications
Article 1	Les constructions à usage industriel, agricole, les ICPE (sauf exception à l'article 2), les caravanes isolées, les campings, les habitations légères de loisirs, les carrières, sont interdits parce que leur nature n'est pas compatible avec le caractère principal de la zone qui est l'habitat. Pour le secteur UAj, sont interdites toutes les constructions autres que les annexes, ce qui est conforme à la nature même de ce secteur. Pour le secteur UAp, les règles énoncées (constructions, annexes et extensions interdites) visent à préserver l'ensemble architectural du hameau de Bassignet. La commune souhaite préserver les éléments permettant d'assurer un relais écologique entre les zones bâties et les boisements. C'est pourquoi la destruction et l'aménagement des éléments identifiés sur le plan de zonage sont interdits.
Article 2	De nouvelles constructions engendrant la production d'eaux usées et desservies par le réseau collectif d'assainissement ne seront pas autorisées tant que la capacité de la station d'épuration n'est pas suffisante. Les activités artisanales, commerciales et de bureaux sont admises, sachant que activités de ce type sont déjà implantées sur la commune, synonyme de mixité des fonctions urbaines. Pour autant, le caractère résidentiel de la zone étant dominant, il ne faut pas que ces activités provoquent des problèmes liés à la sécurité ou à la salubrité.

	Les installations classées de type déclaration sont admises, en veillant à ce qu'elles ne soient pas nuisantes ou provoquent un quelconque risque pour la population. Il s'agit par exemple d'autoriser l'installation d'un coiffeur soumis à cette réglementation en raison des produits qu'il utilise.
Article 3	Les accès directs sur voirie départementale devront obtenir l'accord du gestionnaire. La voirie doit être adaptée au projet envisagé sur la zone, et notamment par rapport au matériel de lutte contre l'incendie, au ramassage des ordures ménagères… son dimensionnement doit prendre en compte les prescriptions relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Pour les voies en impasse, une place de retournement est nécessaire pour faciliter les manœuvres de demi-tour.
Article 4	Pour l'eau potable, la règle est le raccordement au réseau public. C'est la même chose pour l'assainissement, mais comme le réseau collectif ne dessert pas l'ensemble de la commune, il faut donc prévoir la mise en place d'un système d'assainissement non collectif, en fonction du schéma d'assainissement. Pour les eaux liées aux locaux d'activités, un prétraitement adapté est obligatoire. Les eaux pluviales doivent s'écouler et s'infiltrer sur la parcelle à travers des aménagements adaptés, à la charge du constructeur.
Article 5	Cet article n'est pas réglementé car il est contraire à la densification prônée par le Grenelle de l'environnement.
Article 6	L'ordonnancement, quand il existe, doit être pris en compte, ce qui permet de garder une certaine homogénéité dans les formes urbaines. Par soucis d'économie du foncier et pour éviter que les constructions s'implantent trop loin des voies, et en cas d'inexistence de l'ordonnancement, une bande constructible a été définie entre 4 et 6 mètres par rapport à l'alignement des voies et des emprises publiques. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que les annexes d'une surface inférieure à 20 m², dérogent aux règles édictées ci-dessus, pour plus de souplesse. Afin d'assurer la sécurité aux abords des voies et des carrefours, le STA préconise des reculs différents à adapter à la configuration des lieux.
Article 7	Le choix est donné entre l'implantation en limites séparatives et en retrait (h/2 avec un minimum de 3 mètres). L'intérêt d'autoriser l'implantation en limite séparative est de permettre les constructions mitoyennes ou en bandes, où cela est encore possible dans le tissu urbain, notamment dans les dents creuses. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que les annexes d'une surface inférieure à 20 m², dérogent aux règles édictées ci-dessus, pour plus de souplesse.
Article 8	Cet article n'est pas réglementé.
Article 9	La surface des annexes a été limitée à 30 m² conformément à la définition d'une annexe. Cet aspect est simplement retranscrit dans cet article.
Article 10	La hauteur des constructions est fixée à R+1+C, ce qui correspond à l'existant et permet de garder une cohérence d'ensemble. Les annexes sont de petits bâtiments, c'est pourquoi leur hauteur est limitée à 3,50 mètres à l'égout du toit.
Article 11	L'article intègre les dispositions de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme.

	Des prescriptions relatives au développement durable sont introduites, comme les matériaux et techniques de construction innovantes, l'orientation des constructions par rapport à l'ensoleillement… Pour les façades, les règles montrent que la commune recherche une cohérence avec l'existant, en interdisant par exemple l'architecture étrangère à la région, les couleurs vives… Le STA indique que les clôtures et les haies devront être implantées de telle manière à ne pas créer ou aggraver une gêne pour la visibilité aux carrefours. Seules les toitures-terrasses végétalisées ou les toitures-terrasses partielles en liaison avec une toiture à pans sont autorisées.
Article 12	Le stationnement doit s'effectuer en dehors du domaine public, afin que les voies et les trottoirs soient libres de tout véhicule, assurant une meilleure sécurité pour tous les usagers. Un nombre de places est attribué pour les constructions à usage d'habitation. Afin de ne pas surestimer ou sous-estimer le stationnement pour les activités, le nombre de places sera adapté au besoin de l'activité souhaitant s'installer sur la zone.
Article 13	Les espaces libres seront aménagés et entretenus, pour assurer une bonne tenue de la zone. Pour les plantations, les essences locales seront privilégiées, évitant ainsi des essences inadaptées au climat local. Il est rappelé que le défrichement des éléments du paysage identifiés dans le cadre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme est soumis à autorisation préalable au titre des installations et des travaux divers.
Article 14	Cet article n'est pas réglementé pour favoriser la densification du tissu urbain.
Article 15	Cet article n'est pas réglementé.
Article 16	Cet article n'est pas réglementé.

16.2 ZONE UL

La commune dispose de divers équipements dont des équipements publics et collectifs, à vocation administrative (mairie), scolaire (école maternelle et primaire), culturelle (salle de la convivialité), sportive (gymnase, stade-vestiaires, court de tennis)… qui sont regroupés au sein d'une même zone qui leur est dédiée. En outre, l'ancien parking de la mairie en fait partie pour permettre l'installation d'un abri bus et d'aménagements sécuritaires.

Secteur Nord :



Secteur Sud :



Règlement	Justifications
Article 1	Toutes les constructions non prévues à l'article 2 sont interdites.
Article 2	Seules sont admises les constructions et installations à vocation administrative, culturelle, scolaire, de santé, sportive et de loisirs dans la mesure où elles s'intègrent dans l'environnement
Article 3	Les accès directs sur voirie départementale devront obtenir l'accord du gestionnaire. La voirie doit être adaptée au projet envisagé sur la zone, et notamment par rapport au matériel de lutte contre l'incendie, au ramassage des ordures ménagères… son dimensionnement doit prendre en compte les prescriptions relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Pour les voies en impasse, une place de retournement est nécessaire pour faciliter les manœuvres de demi-tour.
Article 4	Pour l'eau potable, la règle est le raccordement au réseau public. C'est la même chose pour l'assainissement, mais comme le réseau collectif ne dessert pas l'ensemble de la commune, il faut donc prévoir la mise en place d'un système d'assainissement non collectif, en fonction du schéma d'assainissement. Les eaux pluviales doivent s'écouler et s'infiltrer sur la parcelle à travers des aménagements adaptés, à la charge du constructeur.
Article 5	Cet article n'est pas réglementé car il est contraire à la densification prônée par le Grenelle de l'environnement.
Article 6	Un recul de 5 mètres minimum est à respecter par rapport aux voies, ceci notamment pour des raisons de sécurité aux abords des bâtiments puisqu'ils sont susceptibles de recevoir du public. Cependant, une dérogation à cette règle est admise en cas d'impératifs techniques ou fonctionnels. Afin d'assurer la sécurité aux abords des voies et des carrefours, le STA préconise des reculs différents à adapter à la configuration des lieux.
Article 7	Le même retrait qu'à l'article 6 est observé pour les limites séparatives, ce qui permet d'avoir un espace de dégagement suffisamment important sur les côtés du bâtiment.
Article 8	Cet article n'est pas réglementé.
Article 9	Cet article n'est pas réglementé.
Article 10	Cet article n'est pas réglementé, pour plus de souplesse.
Article 11	Des prescriptions relatives au développement durable sont introduites, comme les matériaux et techniques de construction innovantes, l'orientation des constructions par rapport à l'ensoleillement… Le STA indique que les clôtures et les haies devront être implantées de telle manière à ne pas créer ou aggraver une gêne pour la visibilité aux carrefours.
Article 12	Le stationnement doit s'effectuer en dehors du domaine public, afin que les voies et les trottoirs soient libres de tout véhicule, assurant une meilleure sécurité pour tous les usagers. Afin de ne pas surestimer ou sous-estimer le stationnement, le nombre de places sera adapté au besoin de l'équipement à créer.
Article 13	Les espaces libres seront aménagés et entretenus, pour assurer une bonne tenue de la zone. Pour les plantations, les essences locales seront privilégiées, évitant ainsi des essences non adaptées au climat local.

Article 14	Cet article n'est pas réglementé.
Article 15	Cet article n'est pas réglementé.
Article 16	Cet article n'est pas réglementé.

16.3 ZONE 1AU

Les zones 1AU sont des zones réservées à l'urbanisation à court ou moyen terme. Elles sont destinées au développement urbain dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

On distingue les zones 1AU1 (court terme - en gris foncé sur la carte ci-dessous) des zones 1AU2 (moyen terme - en gris clair sur la carte ci-dessous). Un échéancier prévisionnel a été mis en place pour programmer dans le temps l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU.

Secteur Sud :



Les zones 1AU totalisent une surface de 2,70 ha, dont 1,70 ha en 1AU1 et 1,00 ha en 1AU2, et sont au nombre de quatre. D'ouest en Est, on trouve les zones suivantes :
- « Champs Saron » (1AU1 - 0,49 ha)
- « Vye de la Combe » (1AU1 - 1,20 ha)
- « Clos sur l'Houtaud » (1AU2 - 0,52 ha)
- « Aux Vergers » (1AU2 - 0,48 ha)

Ces quatre zones 1AU ont pour objectif de combler les espaces libres au sein du tissu urbain, d'assurer une continuité urbaine le long de la RD 131 et de renforcer l'effet groupé de l'habitat en permettant une urbanisation de chaque côté d'une voie.
Les zones 1AU1, qui s'ouvriront prioritairement, sont des terrains appartenant à la commune, tandis que les zones 1AU2, qui s'urbaniseront lorsque 80% des zones 1AU1 seront construites, sont des terrains privés. Cette distinction a été faite dans le but de maîtriser le développement de la commune en fonction des effectifs de l'école intercommunale dont la capacité d'accueil maximale est pratiquement atteinte. Ainsi, cela évitera que de nouveaux habitants s'installent sans contrôle au préalable de la possibilité d'accueillir de potentiels nouveaux élèves.

Par ailleurs, la majorité des parcelles classées en zone 1AU sont des terrains délaissés par l'agriculture car elles ne sont pas louées pour leur exploitation, ce qui ne remet pas en cause la pérennité de l'agriculture sur la commune. En outre, aucune zone humide n'a été recensée sur chaque zone 1AU.

Elles font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui organisent sous la forme de principes les accès, la voirie, les déplacements doux, les aménagements paysagers… et imposent à travers le règlement une densité minimale de 12 logements/ha, ce qui conditionne les surfaces à ouvrir à l'urbanisation par rapport au développement démographique fixé par la commune et au nombre de logements à produire.

Eau potable

Le réseau d'eau potable passe le long de la voie pour les zones 1AU « Champs Saron », « Vye de la Combe » et « Clos sur l'Houtaud », et à l'arrière de la zone pour celle située « Aux Vergers ».

Les canalisations d'eau potable qui desservent les zones 1AU ont un diamètre de 100 mm pour celles des « Vergers » et des« Champs Saron », et de 125 mm pour celles de « La Vye de la Combe » et du « Clos sur l'Houtaud », ce qui correspond aux diamètres standards utilisés. Il ne sera donc pas nécessaire de renforcer le réseau d'eau potable.

En outre, les informations transmises par le syndicat intercommunal des eaux (SIE) de Dommartin indiquent que la ressource en eau potable est en capacité suffisante pour alimenter La Longeville et les secteurs de développement prévus dans le PLU. Cette ressource est même suffisante pour l'alimentation en eau potable de l'ensemble des communes adhérentes au syndicat. En effet, le volume d'eau potable prélevé au niveau des différents puits est de 3 000 m^3/jour pour les 16 communes du syndicat.
Les volumes d'eau consommés en moyenne par commune sont les suivants :

- Dommartin : 100 m^3/jour
- Houtaud : 160 m^3/jour
- Chaffois : 170 m^3/jour
- Chapelle d'Huin : 180 m^3/jour
- Septfontaines : 200 m^3/jour
- Levier : 400 m^3/jour
- Villeneuve d'Amont : 80 m^3/jour
- Villers-sous-Chalamont : 60 m^3/jour
- Arçon : 70 m^3/jour
- Maisons-du-Bois-Lièvremont : 80 m^3/jour
- Bugny : 100 m^3/jour
- La Chaux de Gilley : 150 m^3/jour
- Gilley : 320 m^3/jour
- Montflovin : 25 m^3/jour
- **La Longeville : 150 m^3/jour**
- Ville-du-Pont : 30 m^3/jour

Le syndicat alimente également ponctuellement certaines communes non adhérentes : Montbenoît (40 m^3/jour), Arc-sous-Cicon (20 m^3/jour), Vuillecin (4 m^3/jour), Ouhans (10 m^3/jour).

Au total, sur les 16 communes et celles qui ne sont pas adhérentes, le volume d'eau consommé est de 2350 m^3/jour.

La différence observée entre le volume d'eau prélevé et le volume d'eau consommé est de 650 m^3/jour, ce qui correspond aux pertes du réseau.

Le Grenelle de l'Environnement fixe un rendement objectif à atteindre, en application du décret n°2012-97 datant du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux de service publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. En milieu rural, le rendement du réseau d'eau potable doit être supérieur à 65%. Ainsi, pour le SIE de Dommartin, les pertes ne doivent pas dépasser 1950 m^3/jour pour que le rendement du réseau réponde aux exigences du Grenelle de l'Environnement. Comme les pertes sont estimées à 650 m^3/jour, il n'y a donc pas de problème de rendement sur le réseau intercommunal qui est peut être qualifié de bon.

Détail du calcul :
3000 m^3/jour x 65% = 1950 m3/jour

La capacité maximale de prélèvement de la ressource en eau potable est estimée à 4000 m^3/jour.
Le PLU de La Longeville prévoit d'ici 2025 la construction de 73 logements. A raison d'une consommation moyenne de 0,33 m^3/jour et par foyer, la consommation totale supplémentaire en eau potable sera de 24 m^3/jour (0,33 m^3/jour x 73 logements). En ajoutant le volume d'eau prélevé sur le puits (3000 m^3/jour), on obtient une capacité de 3024 m^3/jour.

L'ARS indique que ce puits de captage sera abandonné au profit de deux nouveaux puits, toujours situés à Dommartin. Ceux-ci sont actuellement en cours de protection (stade de l'enquête publique en janvier 2015). Le volume d'eau prélevé sera de 4500 m^3/jour, ce qui est encore supérieur aux 4000 m^3/jour mentionnés ci-dessus.

En conclusion, la capacité de la ressource en eau potable est suffisante pour répondre aux besoins actuels et à ceux générés par les nouvelles constructions.

Toutefois, dans le but de la préserver, la recherche d'une ressource nouvelle est en cours sur La Longeville, à proximité de la Grotte du Trésor.

<u>Assainissement</u>
Quasiment toute La Longeville-village et une partie des Courtots sont en collectif. Seules les zones « Champs Saron », « Vye de la Combe » et « Clos sur l'Houtaud » sont raccordables. Les canalisations sont en diamètre 200 mm, c'est-à-dire un diamètre standard pour une commune rurale.
La station d'épuration est arrivée à saturation, ce qui va bloquer le développement des communes le temps que des solutions soient mises en œuvre à l'échelle de la Communauté de communes.

A ce jour, deux options sont envisagées :
- soit l'agrandissement de la station d'épuration actuelle à Ville-du-Pont à 5000 éq/hab, soit une augmentation de 2000 éq/hab par rapport à la capacité actuelle.
- soit la séparation du réseau collectif intercommunal en deux secteurs, Ville-du-Pont et Maisons-du-Bois-Lièvremont où une nouvelle station d'épuration serait créée, d'une capacité comprise entre 1500 et 2000 eq/hab.

Les effluents de la commune de La Longeville seront toujours traités par la station d'épuration de Ville-du-Pont.
En terme de calendrier, les études ont commencé en 2014 et s'achèveront en 2015. L'année 2016 concernera la phase travaux de la solution retenue et l'année 2017 la mise en service de l'équipement de traitement des eaux usées.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation

L'échéancier des zones 1AU a défini deux exigences qu'il conviendra de respecter : la première est de conditionner l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU à l'atteinte d'une capacité de traitement de la station d'épuration suffisante pour répondre aux exigences réglementaires (voir paragraphe ci-dessus), et la deuxième est de respecter l'ordre d'urbanisation déterminé entre les zones 1AU1 et 1AU2, pour assurer une meilleure maîtrise des effectifs de l'école intercommunale.

Les risques géologiques sont retranscrits sur deux plans à part des plans de zonage pour une meilleure lisibilité des informations. Aucune zone à urbaniser n'est touchée par un quelconque risque géologique.

Règlement	Justifications
Article 1	Les constructions à usage industriel, agricole, les ICPE soumises à autorisation, les caravanes isolées, les campings, les habitations légères de loisirs, les carrières, sont interdits parce que leur nature n'est pas compatible avec le caractère principal de la zone qui est l'habitat.
Article 2	L'urbanisation doit respecter les principes énoncés dans les OAP, dans l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones (pas d'urbanisation en zone 1AU tant que la capacité de la station d'épuration n'est pas suffisante et ordre de priorité à respecter entre les zones 1AU1 et 1AU2 pour éviter la saturation de l'école) et répondre aux conditions suivantes : densité minimale de 12 logements/ha, équipements d'infrastructure opérationnels, aménagement urbain cohérent, pas de nuisance pour le voisinage et ne pas compromettre l'aménagement du reste de la zone en cas de réalisation par tranches.
Article 3	Les accès directs sur voirie départementale devront obtenir l'accord du gestionnaire. La voirie doit être adaptée au projet envisagé sur la zone, et notamment par rapport au matériel de lutte contre l'incendie, au ramassage des ordures ménagères… son dimensionnement doit prendre en compte les prescriptions relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le bouclage de la voirie est privilégié mais si des raisons d'ordre technique ne le permettent pas, les voies en impasse sont autorisées et seront aménagées d'une aire de retournement pour faciliter les manœuvres de demi-tour.
Article 4	Pour l'eau potable, la règle est le raccordement au réseau public. Concernant l'assainissement, les constructions doivent se raccorder au réseau public quand il existe, conformément au schéma d'assainissement existant. Les eaux pluviales doivent s'écouler et s'infiltrer sur la parcelle à travers des aménagements adaptés, à la charge du constructeur.

Article 5	Cet article n'est pas réglementé car il est contraire à la densification prônée par le Grenelle de l'environnement.
Article 6	Par soucis d'économie du foncier et pour éviter que les constructions s'implantent trop loin des voies, une bande constructible a été définie entre 4 et 6 mètres par rapport à l'alignement des voies et des emprises publiques. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que les annexes d'une surface inférieure à 20 m², dérogent aux règles édictées ci-dessus, pour plus de souplesse. Afin d'assurer la sécurité aux abords des voies et des carrefours, le STA préconise des reculs différents à adapter à la configuration des lieux.
Article 7	Le choix est donné entre l'implantation en limites séparatives et en retrait (h/2 avec un minimum de 3 mètres). L'intérêt d'autoriser l'implantation en limite séparative est de permettre les constructions mitoyennes ou en bandes. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que les annexes d'une surface inférieure à 20 m², dérogent aux règles édictées ci-dessus, pour plus de souplesse.
Article 8	Cet article n'est pas réglementé.
Article 9	La surface des annexes a été limitée à 30 m² conformément à la définition d'une annexe. Cet aspect est simplement retranscrit dans cet article.
Article 10	La hauteur des constructions est fixée à R+1+C, pour être en cohérence avec celle observée dans les secteurs pavillonnaires, mais également au niveau du petit collectif déjà présent. Les annexes sont de petits bâtiments, c'est pourquoi leur hauteur est limitée à 3,50 mètres à l'égout du toit.
Article 11	L'article intègre les dispositions de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme. Des prescriptions relatives au développement durable sont introduites, comme les matériaux et techniques de construction innovantes, l'orientation des constructions par rapport à l'ensoleillement… Pour les façades, les règles montrent que la commune recherche une cohérence avec l'existant, en interdisant par exemple l'architecture étrangère à la région, les couleurs vives… Le STA indique que les clôtures et les haies devront être implantées de telle manière à ne pas créer ou aggraver une gêne pour la visibilité aux carrefours.
Article 12	Le stationnement doit s'effectuer en dehors du domaine public, afin que les voies et les trottoirs soient libres de tout véhicule, assurant une meilleure sécurité pour tous les usagers. Un nombre de places est attribué pour les constructions à usage d'habitation. Afin de ne pas surestimer ou sous-estimer le stationnement pour les activités, le nombre de places sera adapté au besoin de l'activité souhaitant s'installer sur la commune.
Article 13	Les espaces libres seront aménagés et entretenus, pour assurer une bonne tenue de la zone. Pour les plantations, les essences locales seront privilégiées, évitant ainsi des essences non adaptées au climat local. Il est rappelé que le défrichement des éléments du paysage identifiés dans le cadre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme est soumis à autorisation préalable au titre des installations et des travaux divers.

Article 14	Cet article n'est pas réglementé pour favoriser la densification du tissu urbain.
Article 15	Cet article n'est pas réglementé.
Article 16	Cet article n'est pas réglementé.

16.4 ZONE 1AUE

La compétence du développement économique relève de la Communauté de Communes du Canton de Montbenoît pour les zones d'activités d'intérêt intercommunal. Néanmoins, elle autorise les communes à créer une petite zone d'activités d'une surface de 2 ha maximum pour permettre l'installation d'entreprises artisanales.

La commune de La Longeville a donc saisi l'opportunité de créer une zone d'activités pour répondre au besoin d'agrandissement d'une entreprise située dans le village (Les Courtots) où il n'était pas possible pour elle de le faire, ainsi qu'aux demandes d'installation d'artisans que la commune a déjà reçues. Cette entreprise a d'ailleurs construit un bâtiment sur la zone en question, et figurant sur le cadastre.

Aucune zone humide n'a été recensée sur la zone.

Secteur Sud :



Règlement	Justifications
Article 1	Les constructions à usage agricole et d'habitation (sauf exceptions à l'article 2), les caravanes isolées, les campings, les habitations légères de loisirs, les carrières, sont interdits parce que leur nature n'est pas compatible avec l'usage qui est fait de la zone.
Article 2	Les ICPE sont admises mais elles ne doivent pas provoquer de nuisances ou de risques pour le voisinage. Pour les constructions à usage d'habitation, elles sont restreintes au gardiennage et à la surveillance de l'activité assorties de trois conditions supplémentaires, pour éviter au maximum toute dérive : la partie de l'habitation doit être intégrée au bâtiment d'activité, la surface attribuée ne doit pas dépasser 10% de la surface de l'activité dans la limite de 30 m².
Article 3	Les accès directs sur voirie départementale devront obtenir l'accord du gestionnaire. La voirie doit être adaptée au projet envisagé sur la zone, et notamment par rapport au matériel de lutte contre l'incendie, au ramassage des ordures ménagères… son dimensionnement doit prendre en compte les prescriptions relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le bouclage de la voirie est privilégié mais si des raisons d'ordre technique ne le permettent pas, les voies en impasse sont autorisées et seront aménagées d'une aire de retournement pour faciliter les manœuvres de demi-tour.
Article 4	Pour l'eau potable, la règle est le raccordement au réseau public. L'assainissement non collectif est obligatoire, conformément au schéma d'assainissement existant. Afin de limiter tout risque de pollution lié aux eaux industrielles, ces dernières devront être traitées par un système d'assainissement non collectif, adapté au type de sol et au nombre d'équivalents/habitants, selon la législation en vigueur.
Article 5	Cet article n'est pas réglementé.
Article 6	Un recul de 5 mètres minimum est à respecter par rapport aux voies et emprises publiques, afin que les manœuvres des véhicules soient plus aisées. Afin d'assurer la sécurité aux abords des voies et des carrefours, le STA préconise des reculs différents à adapter à la configuration des lieux.
Article 7	Le recul par rapport aux limites séparatives devra être égal à h/2, avec un minimum de 5 mètres, ce qui permet d'avoir un espace de dégagement suffisant sur les côtés du bâtiment.
Article 8	Cet article n'est pas réglementé.
Article 9	Cet article n'est pas réglementé.
Article 10	La hauteur maximale est fixée à 12 mètres jusqu'à son sommet, mais pour ne pas contraindre certaines activités qui auraient besoin d'une hauteur supérieure pour leur fonctionnement (ouvrages techniques…), une exception à la règle est faite.
Article 11	Les principes du développement durable sont présents à cet article par les matériaux et techniques de construction innovantes. Pour les façades, les matériaux ne pourront pas rester d'aspect brut, et les couleurs vives ou les blancs purs sont interdits, afin de permettre une meilleure intégration paysagère. Le STA indique que les clôtures et les haies devront être implantées de telle

	manière à ne pas créer ou aggraver une gêne pour la visibilité aux carrefours.
Article 12	Le stationnement doit s'effectuer en dehors du domaine public, afin que les voies et les trottoirs soient libres de tout véhicule, assurant une meilleure sécurité pour tous les usagers. Afin de ne pas surestimer ou sous-estimer le stationnement pour les activités, le nombre de places sera adapté au besoin de l'activité souhaitant s'installer sur la zone.
Article 13	Les espaces libres seront aménagés et entretenus, pour assurer une bonne tenue de la zone et seront sécurisés. Pour les plantations, les essences locales seront privilégiées, évitant ainsi des essences inadaptées au climat local.
Article 14	Cet article n'est pas réglementé.
Article 15	Cet article n'est pas réglementé.
Article 16	Cet article n'est pas réglementé.

16.5 ZONE A

Peuvent être classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Les constructions sont très limitées en zone agricole et concernent celles nécessaires et liées aux exploitations agricoles et aux services publics ou d'intérêt collectif (antennes, transformateur, station d'épuration…).

La zone agricole est donc constituée par des parcelles de prairies exploitées par les agriculteurs. De plus, de nombreux corridors écologiques représentés par des haies ou des murgers sont présents et font le lien avec les zones naturelles et forestières.

Cette zone agricole comprend également de l'habitat isolé, sans lien avec l'activité agricole. Il s'agit des hameaux suivants : Les Voinrets, Le Crêt l'Agneau, Courbebief, Le Pulet et Les Combes. D'autres constructions isolées sont présentes à Largillat, aux Courtots et aux Prés Vuillins. Pour autant, les règles qui s'appliquent sont les mêmes qu'en zone A « classique » liée à l'agriculture. Les habitations isolées ont la possibilité de construire des extensions ou des annexes. Celles-ci sont toutefois limitées en termes de surface, hauteur et conditions d'implantation afin de ne pas accentuer la consommation de l'espace et pour une meilleure intégration paysagère.

Certains secteurs sont soumis à des risques naturels (glissement de terrain, effondrement….). On se réfèrera aux plans n°4.4 et 4.5 des secteurs présentant des risques naturels connus. En fonction de la nature du risque et de son intensité, des recommandations spécifiques existent, elles sont annexées au présent règlement (annexe n°2).

Un petit secteur du territoire est concerné par un risque d'inondation (PPRI du Doubs Amont) correspondant à la prise en compte des aléas, d'où la création d'un secteur Ai.

Secteur Nord :



Secteur Sud :



Règlement	Justifications
Article 1	De nombreuses occupations et utilisations du sol sont interdites car la zone agricole est réservée uniquement aux constructions et installations nécessaires et liées aux exploitations agricoles et aux services publics ou d'intérêt collectif. Le secteur Ai étant non urbanisé, il est de ce fait inconstructible, dans le but de préserver un champ pour l'expansion des crues.
Article 2	Les constructions à usage d'habitation sont autorisées uniquement si elles sont liées à l'exploitation agricole. Le nombre est limité à une seule habitation par exploitation. Ceci est issu d'une charte élaborée à l'échelle du département. Pour répondre à la diversification de l'activité agricole, le règlement autorise les activités complémentaires liées à l'agriculture (locaux de vente directe, tourisme vert…) mais qui doivent restées accessoires par rapport aux activités agricoles. Sont autorisées, pour les habitations isolées, les extensions et les annexes de manière limitée. Les extensions des habitations existantes admises sont limitées à 30% de la surface de plancher de la construction et sans dépasser une surface de 40 m². Pour les annexes admises, elles devront s'implanter à 20 m maximum de tout point de l'habitation et leur surface est limitée à 30 m².
Article 3	Les nouveaux accès sur voirie départementale devront obtenir l'accord du gestionnaire. La voirie doit être dimensionnée de manière à prendre en compte les prescriptions relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
Article 4	La desserte des constructions en eau potable se fera soit par raccordement au réseau public, soit, si la première solution ne peut être retenue, par captages, forages ou puits particuliers à condition que l'eau soit potable, conformément à la législation en vigueur. La règle pour l'assainissement est le raccordement quand le réseau collectif est présent, sinon un système d'assainissement non collectif est obligatoire, conformément au schéma d'assainissement existant. Les eaux résiduaires agricoles, c'est-à-dire les effluents d'élevage (déjections animales, lactosérum, eaux blanches et eaux vertes) sont soumises à un traitement adapté et ne peuvent en aucun cas être rejetées dans le réseau public d'assainissement sans traitement au préalable. Les eaux pluviales doivent s'écouler et s'infiltrer sur la parcelle à travers des aménagements adaptés, à la charge du constructeur.
Article 5	Cet article n'est pas réglementé.
Article 6	Un recul de 10 mètres minimum est à respecter par rapport aux voies et emprises publiques, afin que les manœuvres des engins agricoles puissent se faire sur la parcelle et non sur la voie publique. Pour une meilleure intégration, les extensions des habitations doivent s'implanter dans la continuité des limites d'emprise de la construction existante. Dans l'optique d'économise le foncier et de ne pas accentuer la consommation de l'espace, les annexes des habitations existantes doivent s'implanter à 20 mètres maximum de tout point de l'habitation. Afin d'assurer la sécurité aux abords des voies et des carrefours, le STA préconise des reculs différents à adapter à la configuration des lieux.
Article 7	Le recul par rapport aux limites séparatives devra être égal à h/2, avec un minimum

	de 3 mètres, pour des raisons de sécurité. Pour limiter les éventuels risques de chutes d'arbres, une marge de recul de 30 mètres devra être respectée entre la construction et la lisière de forêt. Pour une meilleure intégration, les extensions des habitations isolées doivent s'implanter dans la continuité des limites d'emprise de la construction existante. Dans l'optique d'économise le foncier et de ne pas accentuer la consommation de l'espace, les annexes des habitations existantes doivent s'implanter à 20 mètres maximum de tout point de l'habitation.
Article 8	Cet article n'est pas réglementé.
Article 9	Afin de limiter la consommation de l'espace, l'emprise au sol des extensions autorisées ne doit pas excéder 30% de la surface de plancher de la construction et une surface de 40 m². Conformément à la définition de l'annexe, la surface de celles-ci est limitée à 30 m².
Article 10	La hauteur des bâtiments agricoles est fixée à 12 mètres, sachant que les réservoirs, silos… en sont exempts. Celle des constructions à usage d'habitation est limitée à R+1+C, comme en secteur urbain. Pour améliorer l'intégration des extensions des habitations isolées, leur hauteur ne doit dépasser celle de la construction existante. La hauteur des annexes est limitée à 3,5 m à l'égout du toit, en raison de la spécificité de ces bâtiments de petite taille. La limitation de la hauteur permet de réduire l'impact paysager.
Article 11	L'article intègre les dispositions de l'article R.111-27 du Code de l'urbanisme. Les principes du développement durable sont présents à cet article par les matériaux et techniques de construction innovantes. Le STA indique que les clôtures et les haies devront être implantées de telle manière à ne pas créer ou aggraver une gêne pour la visibilité aux carrefours. Pour les constructions agricoles et d'habitation, on retrouve presque les mêmes règles qu'en zone UA par exemple, avec un plus pour les bâtiments agricoles dont les matériaux devront respectés la spécificité de la région.
Article 12	Le stationnement soit d'effectuer en dehors du domaine public.
Article 13	Afin d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans l'espace agricole, un aménagement paysager sera créé en fonction de la configuration des lieux. Il est rappelé que défrichement des éléments du paysage identifiés dans le cadre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme est soumis à autorisation préalable au titre des installations et des travaux divers.
Article 14	Cet article n'est pas réglementé.
Article 15	Cet article n'est pas réglementé.
Article 16	Cet article n'est pas réglementé.

16.6 ZONE N

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les espaces qu'il convient de protéger de l'urbanisation, pour des raisons de site et de paysage.

La zone naturelle et forestière comprend les massifs boisés, le périmètre de la ZNIEFF, celui de l'arrêté de protection du biotope, les secteurs à moyenne et forte densité de dolines, la marnière ainsi que la zone de fossiles.
Cette dernière est propriété communale. Le site a été mentionné à la DRAC et pourrait faire l'objet d'une valorisation par une signalétique appropriée.
Ainsi, la trame verte et bleue, par un classement en zone naturelle, est préservée de toute urbanisation. De même que certains corridors écologiques constitués de haies ou de murgers.

Quelques parcelles agricoles enclavées au sein du milieu naturel sont classées en N pour avoir une meilleure lisibilité du plan de zonage, et ainsi éviter toute une mosaïque de zones qui ne représenterait pas un grand intérêt.

Certains secteurs sont soumis à des risques naturels (glissement de terrain, effondrement….). On se réfèrera aux plans n°4.4 et 4.5 des secteurs présentant des risques naturels connus. En fonction de la nature du risque et de son intensité, des recommandations spécifiques existent, elles sont annexées au présent règlement (annexe n°3).

La zone N comprend un secteur Ni lié aux aléas identifiés dans le PPRI du Doubs amont, au niveau du Défilé d'Entreroches.

La zone N comprend également un secteur Ne relative à une zone d'étangs où une activité de ranaculture est installée. Une seule construction est autorisée dont l'emprise au sol et la hauteur est limitée pour ne pas impacter la zone N et permettre une meilleure intégration de cette construction en zone N.

Secteur Nord :



Secteur Sud :



Règlement	Justifications
Article 1	Toutes les constructions non prévues à l'article 2 sont interdites. Le secteur Ni étant non urbanisé, il est de ce fait inconstructible, dans le but de préserver un champ pour l'expansion des crues.
Article 2	En zone naturelle, l'urbanisation est limitée aux constructions et aux équipements nécessaires et liés à l'activité forestière. En zone Ne relative au secteur d'étangs, une seule construction est autorisée. Celle-ci doit nécessairement être liée à l'activité de ranaculture.
Article 3	Les nouveaux accès sur voirie départementale devront obtenir l'accord du gestionnaire. La voirie doit être dimensionnée de manière à prendre en compte les prescriptions relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
Article 4	La desserte des constructions en eau potable se fera soit par raccordement au réseau public, soit, si la première solution ne peut être retenue, par captages, forages ou puits particuliers à condition que l'eau soit potable, conformément à la législation en vigueur. La règle pour l'assainissement est le raccordement quand le réseau collectif est présent, sinon un système d'assainissement non collectif est obligatoire, conformément au schéma d'assainissement existant.
Article 5	Cet article n'est pas réglementé.
Article 6	Un recul de 5 mètres minimum est à respecter par rapport aux voies et emprises publiques, afin que les manœuvres des véhicules soient plus aisées. Afin d'assurer la sécurité aux abords des voies et des carrefours, le STA préconise des reculs différents à adapter à la configuration des lieux.

Article 7	Le recul par rapport aux limites séparatives devra être égal à h/2, avec un minimum de 3 mètres, pour des raisons de sécurité.
Article 8	Cet article n'est pas réglementé.
Article 9	En zone Ne, l'emprise au sol de la construction autorisée est limitée à 16 m².
Article 10	En zone Ne, la hauteur de la construction autorisée est limitée à 3,5 m à l'égout du toit.
Article 11	L'article intègre les dispositions de l'article R.111-27 du Code de l'urbanisme. Les principes du développement durable sont présents à cet article par les matériaux et techniques de construction innovantes. Les matériaux et les couleurs des constructions devront être similaires à ceux utilisés dans le paysage environnant et les matériaux réfléchissants sont interdits, pour une meilleure intégration. Le STA indique que les clôtures et les haies devront être implantées de telle manière à ne pas créer ou aggraver une gêne pour la visibilité aux carrefours.
Article 12	Le stationnement soit d'effectuer en dehors du domaine public.
Article 13	Il est rappelé que défrichement des éléments du paysage identifiés dans le cadre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme est soumis à autorisation préalable au titre des installations et des travaux divers.
Article 14	Cet article n'est pas réglementé.
Article 15	Cet article n'est pas réglementé.
Article 16	Cet article n'est pas réglementé.

TABLEAU DES ZONES ET DES SURFACES

Type de zone	Vocation de la zone	Superficie du PLU (Ha)	Superficie du PLU (%)
UA UAj UAp UL	Zone urbaine principale Annexes Caractéristiques architecturales et patrimoniales intéressantes Equipements d'intérêt public et collectif, de sports et de loisirs	53,57 0,34 1,77 3,22	
Total zones U		58,9	3,41
1AU1 1AU2 1AUe	Habitat à court terme Habitat à moyen terme Activités économiques à court ou moyen terme	1,70 1,00 2,00	
Total zones AU		4,70	0,30
A Ai	Agricole Risque d'inondation	885,3 0,05	
Total zone A		885,35	56,46
N Ni Ne	Naturelle et forestière Risque d'inondation Etangs	612,43 5,42 1,07	
Total zones N		618,92	39,47
TOTAL		1567,87	100

17. MESURES COMPLEMENTAIRES

17.1 LES ELEMENTS DU PAYSAGE

Ces mesures concernent les éléments du paysage et du patrimoine identifiés, respectivement au titre des articles L151-23 et L151-19 du Code de l'Urbanisme sur le plan de zonage. Des prescriptions réglementaires ont été définies dans le règlement.

Parmi les éléments du paysage, il s'agit de préserver les haies les plus intéressantes en terme de longueur car elles permettent dans de nombreux cas de relier un espace naturel à un autre, comme par exemple un bosquet ou une forêt et joue le rôle de continuité écologique. Les bosquets, également identifiés au titre de l'article L.151-23 et classés en zone agricole, représentent des zones de refuge pour la faune.
Nous sommes ici dans une logique de préservation de la trame verte avec l'identification de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors écologiques.
En outre, la marnière et la zone des fossiles ont été identifiées dans le but de les préserver, en plus de leur classement en zone naturelle.

La préservation du patrimoine (article L151-19) s'exprime à travers le repérage des murets en pierre appelés murgers, notamment dans la partie Nord du territoire. Ceux-ci peuvent aussi jouer un rôle de corridors écologiques pour certaines espèces. Il s'agit aussi de protéger deux ouvrages d'art de type pont, le château d'eau du Pulet et le réservoir de Bassignet.

17.2 LES SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES

Ces mesures concernent l'article R151-41 du Code de l'Urbanisme. Afin d'identifier la trame verte et bleue, les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques sont reportées sur le plan de zonage.
Ces continuités correspondent aux réservoirs de biodiversité tels que boisements et bosquets (trame verte), au cours d'eau (trame bleue), ainsi qu'aux secteurs établissant une liaison entre ces milieux (corridors écologiques).
En outre, les éléments de paysage identifiés coïncident avec les réservoirs de biodiversité et les haies aux corridors écologiques, et renforcent les continuités écologiques du territoire communal.
Ainsi, la trame verte et bleue, par son classement en zone naturelle et forestière, est préservée de l'urbanisation. Certaines continuités écologiques sont présentes en zone agricole et concernent principalement les éléments du paysage, les haies et les prairies situées entre des milieux boisés afin d'en faciliter la connexion.

Le PLU n'interdit pas non plus les constructions agricoles dans les continuités écologiques pour ne pas bloquer cette activité.
Les protections réglementaires rappelées dans les dispositions générales du règlement sont inspirées du guide méthodologique de la prise en compte de la trame verte et bleue (région PACA). Les clôtures liées à une construction autorisée doivent être perméables pour la petite faune.

17.3 LES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés permettent :

- d'anticiper l'acquisition d'un terrain bâti ou non en vue d'un projet précis,
- de geler tout autre projet de construction dans l'emplacement réservé.

Un emplacement réservé a été défini pour répondre aux besoins de la commune, concernant l'élargissement de la voirie au hameau de Largillat, afin de faciliter la circulation des véhicules.

QUATRIEME PARTIE : « INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT »

Thème	Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Zones agricoles et espaces naturels	Protection des milieux	Prise en compte des réservoirs de biodiversités (forêts et bosquets) et des corridors écologiques (principalement les haies et les murgers) Préservation des habitats, de la biodiversité et des paysages, à travers le classement en zone naturelle de la forêt, de la ZNIEFF, de l'APB, de la marnière et de la zone des fossiles Préservation de la majorité des terres agricoles de bonne qualité agronomique
Développement économique	Permettre les implantations d'activités au sein du milieu urbain, tout en respectant la fonction résidentielle dominante	Diversité des fonctions et dynamisation du tissu urbain Préservation du cadre de vie communal
	Permettre le développement d'activités sur le territoire	Renforcement du tissu économique local Amélioration des conditions d'accueil
Structuration de l'urbanisation	Imposer une densité minimale	Limiter la consommation des terres agricoles dans une optique d'avenir à court, moyen et long terme
	Définition d'OAP pour les zones 1AU	Limitation des accès sur Route Départementale Sécurisation des accès, des carrefours ainsi que de la voirie notamment pour la circulation des piétons Recherche d'une mixité des formes urbaines Création d'une transition paysagère pour la zone d'activités
	Préservation du patrimoine	Identification de murgers, d'ouvrages d'art (ponts), château d'eau, réservoir, assortie de prescriptions règlementaires visant à les préserver Création d'un secteur UAp pour lesquels des règles particulières ont été définies, concernant l'ensemble architectural de Bassignet ainsi qu'une ferme comtoise présentant des caractéristiques architecturales et patrimoniales intéressantes

Risques naturels	Prise en compte du PPRI du Doubs Amont en cours d'élaboration : identification des zones inondables avec un indice « i » pour les secteurs exposés à un aléa, quelque soit son degré d'importance	L'exposition des biens et des personnes n'est pas augmentée puisque les zones inondables ne concernent pas de zones urbanisées, mais des zones agricoles et naturelles.
	Prise en compte des mouvements de terrain concernant les dolines	Classement en zone naturelle des zones à moyenne et à forte densité de dolines

De manière globale, le zonage contribue à la préservation des grandes entités agricoles et environnementales.
Les zones de développement ne sont pas exploitées actuellement par des agriculteurs et sont pour la grande majorité des terres agricoles de moindre qualité agronomique. Les sites d'exploitation ont été classés en zone agricole, même ceux situés en milieu urbain. Les périmètres de réciprocité des exploitations concernées ne sont pas contraignants pour l'urbanisation. L'affectation des sols traduit une volonté de densification urbaine. Le développement de l'urbanisation, en terme d'habitat, concernent des espaces visant à donner un effet plus groupé au tissu urbain et de combler des espaces libres pour assurer une continuité urbaine. L'aménagement des zones à urbaniser sera fait de manière cohérente au moyen d'opérations d'ensemble sur la base du respect des OAP prévues pour chaque zone.
La constructibilité au sein de la zone naturelle et forestière est très limitée et liée à l'exploitation forestière, donc il n'y a pas d'incidences de l'urbanisation sur ce milieu.

Le règlement permet d'éviter en zone urbaine et à urbaniser l'implantation de constructions incompatibles avec la proximité des habitations. Cette disposition garantit un environnement urbain exempt de sources de nuisances ou de pollution.
L'obligation de raccordement aux réseaux lorsqu'ils existent contribue à la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau.
Les reculs d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives ont été limités pour éviter une consommation d'espace trop importante et inutile.
Les règles de stationnement permettent de libérer l'espace du domaine public, de sécuriser les voies et donc de sécuriser la circulation des piétons sur les trottoirs.
Les obligations en matière d'espaces libres et de plantations contribuent à préserver le cadre de vie en ayant des espaces aménagés et entretenus.

18. NOTICE D'INCIDENCES NATURA 2000

18.1 INTRODUCTION

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel (dénommés dans ce qui suit par activités) figurant sur la liste fixée à l'article R414-19 du code de l'environnement ou sur une liste locale fixée par arrêté préfectoral situés soit sur un site, soit à l'extérieur sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou cartes communales situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article l.414-4 du code de l'environnement) sont soumis à évaluation environnementale et à évaluation des incidences Natura 2000.

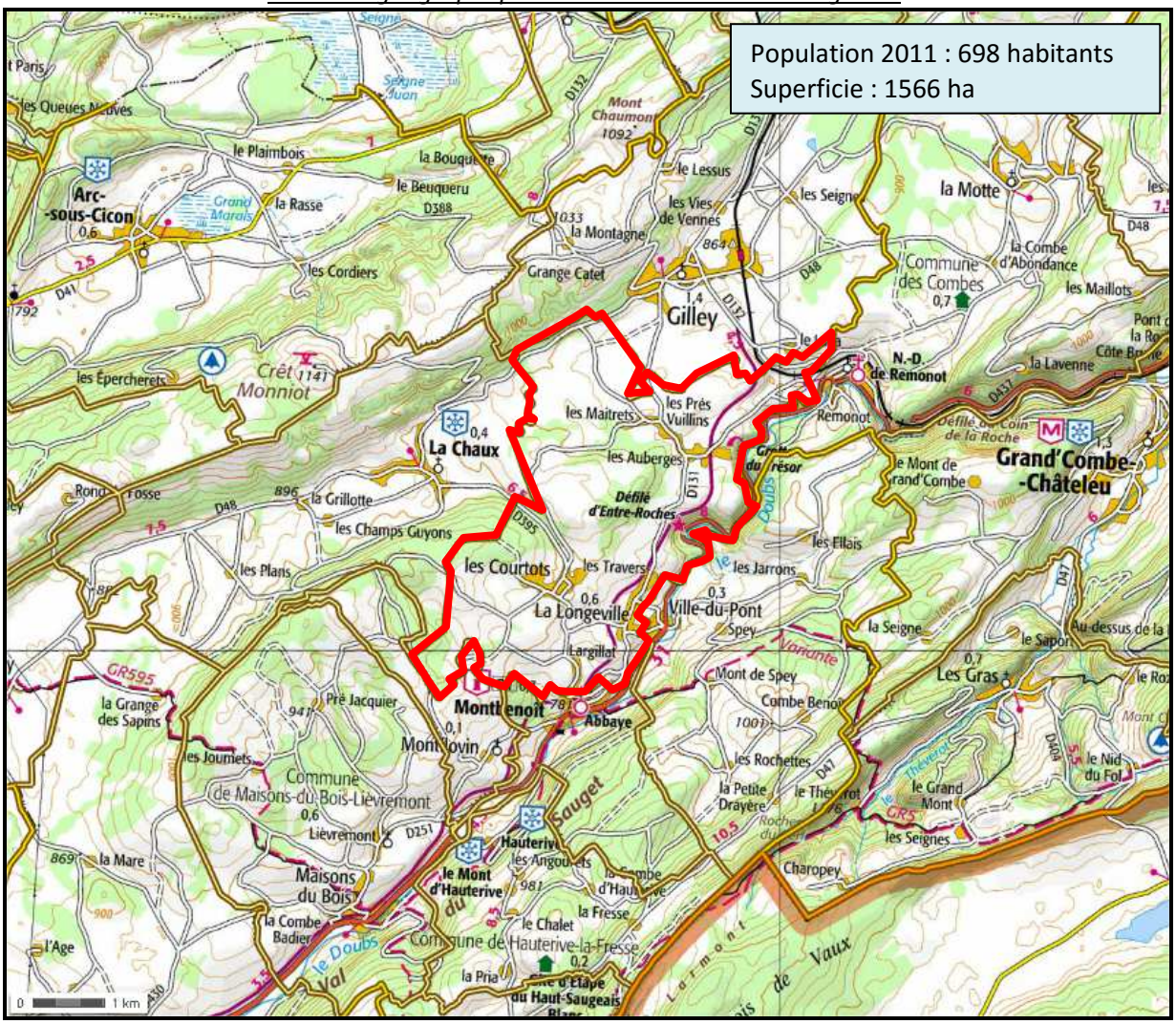
Le présent document concerne l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de Plan Local d'Urbanisme sur la commune de La Longeville. Cette évaluation est proportionnée à l'activité et aux enjeux de conservation attachés au(x) site(s) Natura 2000 concerné(s) et comprend :

- Une carte de situation de la commune par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches,
- Une présentation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites les plus proches et leurs objectifs de conservation,
- Et le cas échéant, un exposé sommaire sous forme de tableau synthétique, démontrant l'éventualité des incidences du projet de Plan Local d'Urbanisme sur les habitats et espèces concernés.

Localisation géographique de la commune de La Longeville



Situation géographique de la commune de La Longeville

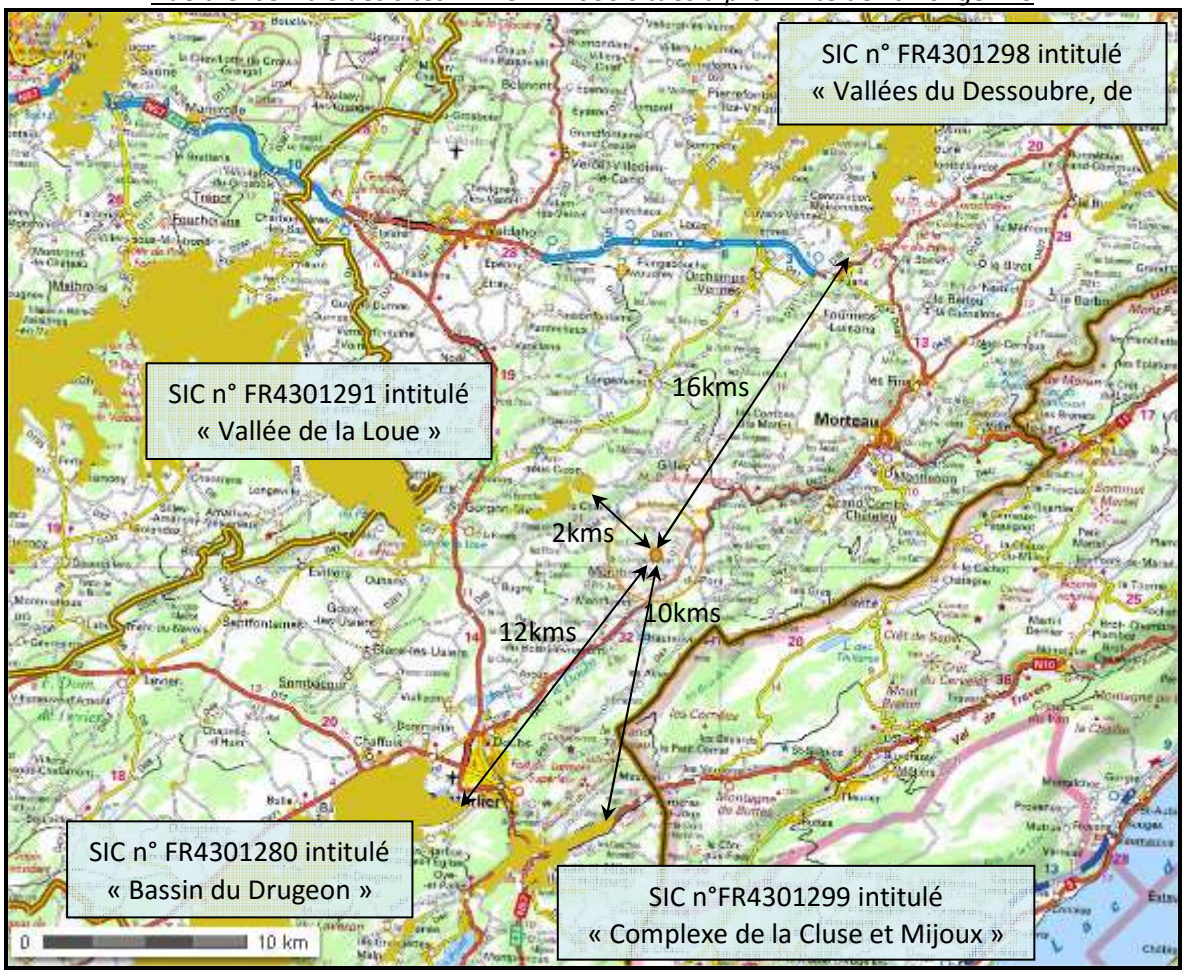


18.2 LOCALISATION DE LA COMMUNE PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

► Une commune concernée par plusieurs sites Natura 2000

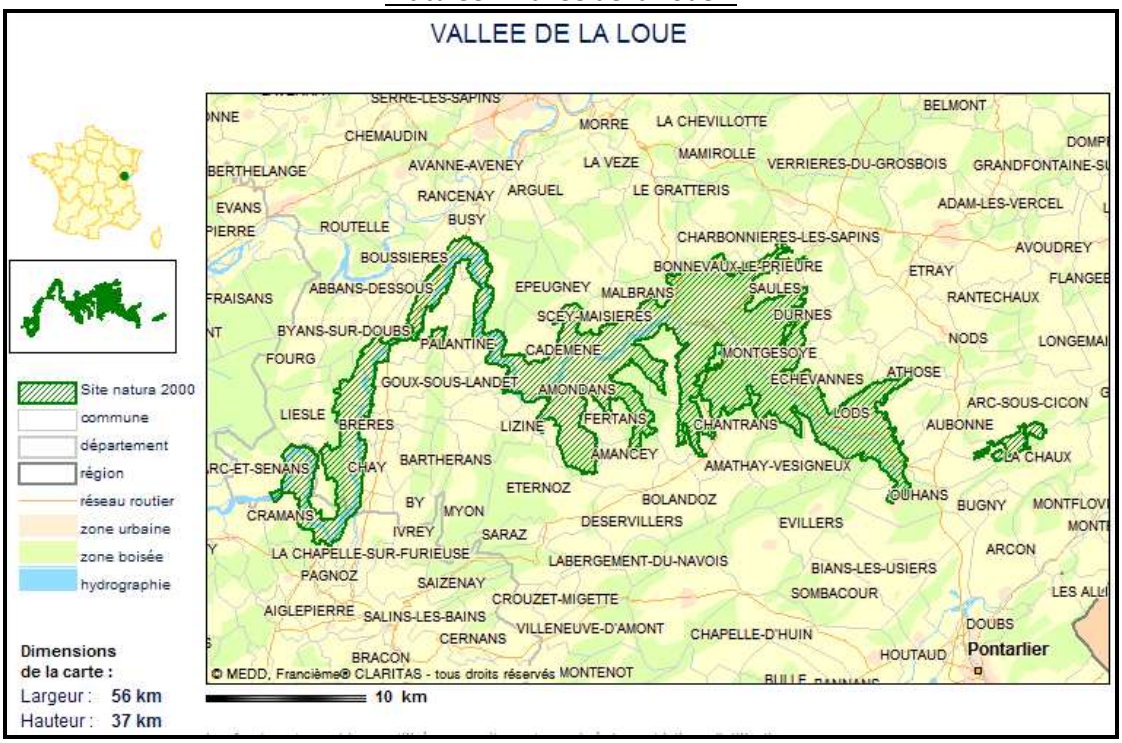
La commune de La Longeville se situe à proximité de plusieurs sites protégés au titre de NATURA 2000. Toutefois, on ne recense aucune zone NATURA 2000 sur le territoire communal.

Vue d'ensemble des sites NATURA 2000 situés à proximité de La Longeville



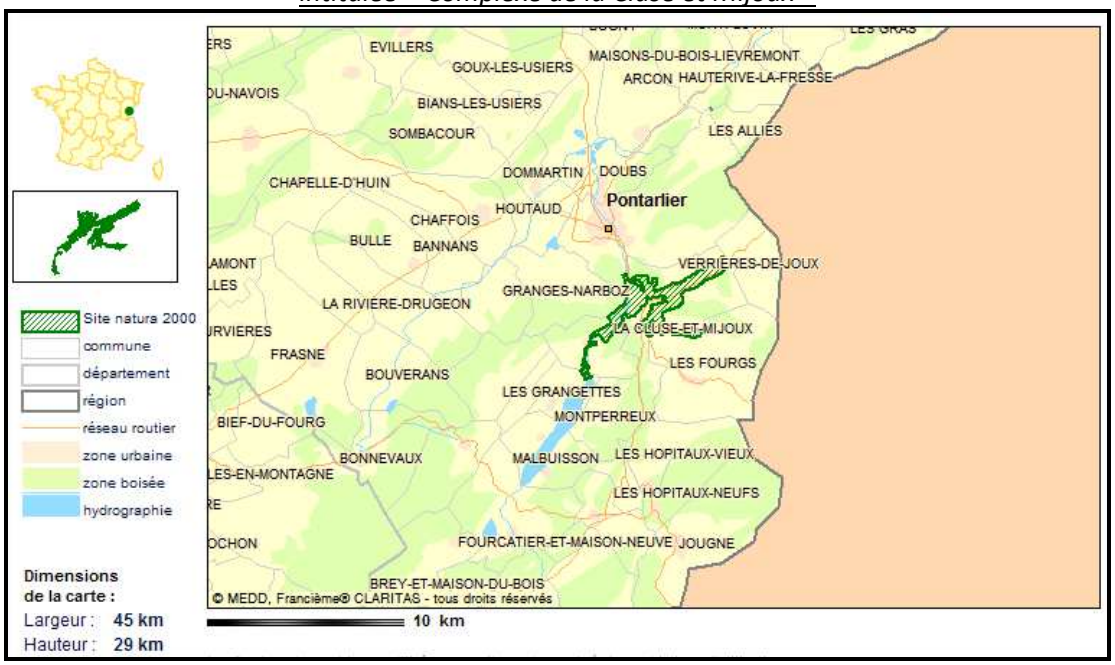
A moins de 2 kms à vol d'oiseau, à l'ouest et au nord de la commune, on note la présence du Site d'Importance Communautaire – **SIC n° FR4301291 intitulé « Vallée de la Loue » d'une superficie totale de 18995ha. Ce site d'importance communautaire est également classé en zone de protection spéciale ZPS n°FR4312009.**

Vue d'ensemble de la zone NATURA 2000
intitulée « Vallée de la Loue »



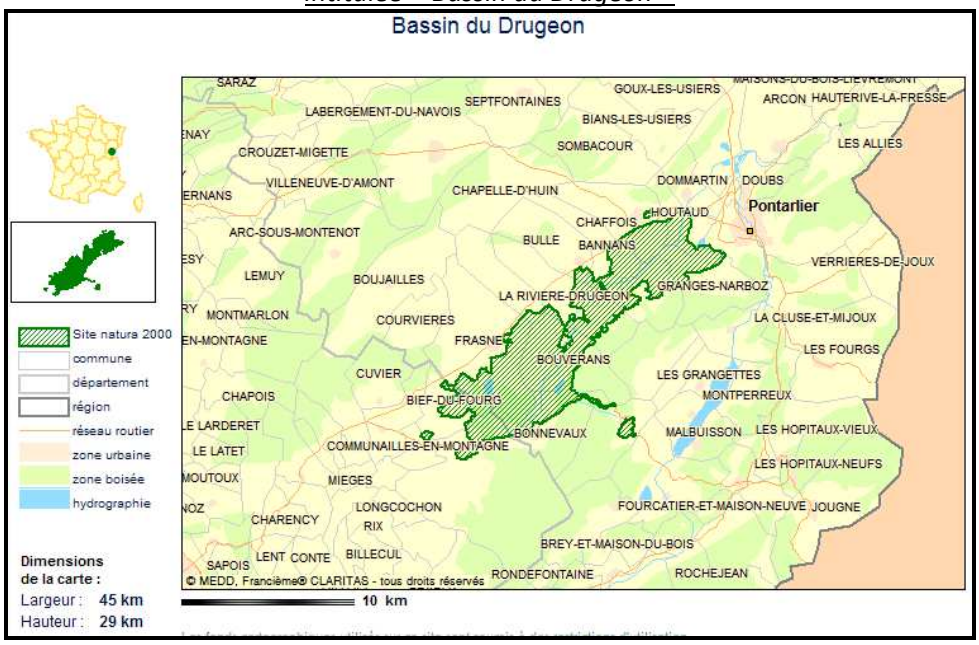
A environ 10 kms à vol d'oiseau, au sud de la commune, on note la présence du Site d'Importance Communautaire – **SIC n° FR4301299 intitulé « Complexe de la Cluse et Mijoux » d'une superficie totale de 819ha.**

Vue d'ensemble de la zone NATURA 2000
intitulée « Complexe de la Cluse et Mijoux »



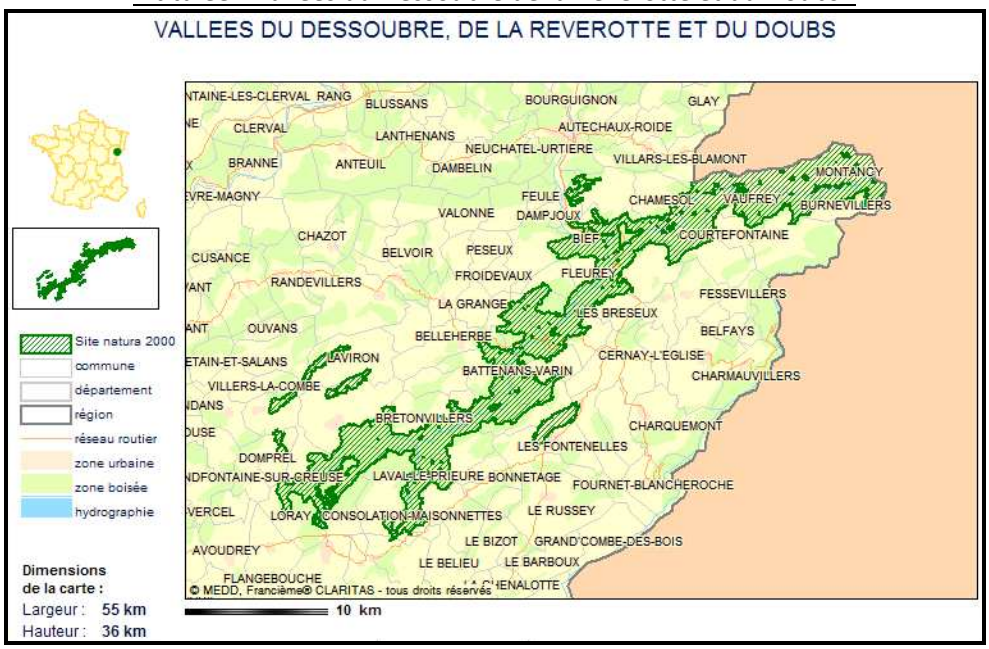
A environ 12kms à vol d'oiseau, au sud de la commune, on note la présence du Site d'Importance Communautaire – **SIC n° FR4301280 intitulé « Bassin du Drugeon » d'une superficie totale de 6520ha. Ce site d'importance communautaire est également classé en zone de protection spéciale ZPS n°FR4310112.**

Vue d'ensemble de la zone NATURA 2000 intitulée « Bassin du Drugeon »



A environ 16kms à vol d'oiseau, au nord de la commune, on note la présence du Site d'Importance Communautaire – **SIC n° FR4301298 intitulé « Vallée du Dessoubre de la Reverotte et du Doubs » d'une superficie totale de 16271ha. Ce site d'importance communautaire est également classé en zone de protection spéciale ZPS n°FR4312017.**

Vue d'ensemble de la zone NATURA 2000
intitulée «Vallées du Dessoubre de la Reverotte et du Doubs»



18.3 GESTION ET OBJECTIFS DE CONSERVATION DES SITES NATURA 2000

18.3.1 DOCUMENTS D'OBJECTIFS

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie sur un document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral. Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en œuvre pour assurer leur préservation.

Les sites Natura 2000 situées à proximité de La Longeville disposent chacun de leur DOCOB excepté le site intitulé « Complexe de la Cluse et Mijoux ».

18.3.2 SIC N° FR 4301291– VALLÉE DE LA LOUE

DESCRIPTION DU SITE

Ce site Natura 2000 concerne 61 communes.
La Loue, dont la résurgence est alimentée par les pertes du Doubs, du Drugeon et de nombreux éléments du réseau karstique, prend sa source à la limite du premier et deuxième plateau du Jura, aux environs de Ouhans.

Située au sein des plateaux calcaires ondulés du Jurassique supérieur et moyen, la vallée va déployer une suite de paysages attachants et typés. Sur ses 25 premiers kilomètres, elle entaille les plateaux calcaires et circule dans une gorge étroite, sinueuse, sauvage et boisée. Jusqu'à Vuillafans, elle parcourt des bassins encaissés, sans terrasses alluviales, aux versants couverts de prairies ou de forêts, surmontés par de longues corniches calcaires qui surplombent la rivière. A partir de Vuillafans, le fond de la vallée s'étale et forme une plaine de 500 m de large. Entre Ornans et Chenecey, la Loue développe des méandres entre les versants marneux externes, bordés de forêts et toujours dominés par les longues corniches calcaires.

Entre la source et Quingey, la Loue présente des situations phytosociologiques, floristiques et faunistiques à haut intérêt patrimonial.

Plusieurs secteurs remarquables apparaissent :
- **La source principale de la Loue :** le site de la résurgence est riche en bryophytes (mousses et hépatiques) qui forment une association végétale à l'origine d'une des plus belles tufières de Franche-Comté associées au groupement de sources pétrifiantes avec formations tufeuses. Cet habitat, peu représenté en Franche-Comté, est localisé au niveau des reculées dans ses formations les plus étendues, et dispersé en lentilles actives ou fossiles sur les ruissellements des vallons.
- **Les gorges de Nouailles**, hautes de 350 mètres, présentent de nombreuses formations tufeuses. Ses versants boisés montrent de vastes tiliaies sur les versants chauds et des érablaies à scolopendre sur les versants froids
- **Les vallées et leurs ruisseaux** (Brème, Vergetolle, Raffenot et Cornebouche) présentent une végétation à hautes herbes hygrophiles (mégaphorbiaie), des forêts alluviales à aulne glutineux et saule blanc et des forêts de pente (érablaies). Les ruisseaux dont certains présentent de belles

tufières et une végétation flottante de renoncules forment un ensemble original à caractère sauvage dans les parties amont. Ils hébergent également, à ce niveau, des associations bryophytiques originales et constituent des sites refuges pour les macroinvertébrés benthiques.
- Les nombreuses reculées qui s'ouvrent aux environs d'Ornans et se prolongent en direction de Quingey offrent des milieux remarquables (falaises, éboulis, corniches, plateaux, pentes et fonds de vallon), colonisés par des groupements végétaux caractéristiques.

Ces ensembles essentiellement forestiers ont conservé leur aspect sauvage et les groupements végétaux rencontrés sont bien typés. On y recense, sur les pentes ombragées, des hêtraies à Dentaire et des érablaies à Scolopendre et sur les pentes bien exposées des hêtraies thermophiles à Céphalanthère de même que des tiliaies. Ils sont bien représentés au niveau des vallons de Vergetolle, Raffenot, Norvaux, Cornebouche, Valbois et dans les gorges de la Brème. Des barres rocheuses les dominent et les moindres aspérités de la roche sont colonisées par des végétaux différents selon l'exposition. Les corniches thermophiles sont colonisées par des forêts de Chêne pubescent, la hêtraie thermophile et plus souvent, par des pelouses.

Parmi ces dernières, il convient de distinguer les pelouses xériques à Anthyllide des montagnes et les pelouses submontagnardes thermoxérophiles à Brome dressé, situées plus en retrait. La variation de la composition floristique observée est liée au caractère superficiel des sols, à l'exposition, aux conditions hydriques et à l'absence de fertilisation. Ces pelouses sont entourées d'ourlets forestiers à Géranium sanguin et Peucédan des cerfs. Plus rarement, comme au pied du Rocher de Colonne (Scey-en-Varais), on observe une pelouse se développant sur les marnes. Elle se caractérise par la présence d'une espèce typique et peu commune, le Lotier maritime. Cette pelouse évolue, vers un groupement riche en Molinie dans les stations où l'écoulement de l'eau devient plus abondant.

La qualité de l'eau, bien que bonne, n'est pas optimale; elle présente dès la source, des surcharges en phosphore et azote, génératrices de proliférations d'algues et renforcées par la mauvaise qualité de certains petits affluents (ruisseaux de Vervaux, d'Amathay-Vésigneux par exemple).

Les valeurs d'indice biologique récentes obtenues sur la Loue et ses affluents soulignent que la classe de qualité maximum n'est atteinte que sur 60% des stations de mesure. Plusieurs d'entre-elles figurent dans des classes de qualité médiocre (11-12/20 d'IBGN) alors qu'elles devraient apparaître parmi les plus riches du bassin, compte tenu des potentialités biologiques du cours d'eau caractérisées par un cortège d'espèces à forte valeur patrimoniale et halieutique.

Sur le plan faunistique, la partie de la Loue dont il est ici question peut être divisée en trois principaux secteurs, chacun comptant un nombre important d'espèces ; le secteur des résurgences (11 espèces), le canyon de Nouailles (24 espèces), et enfin le cours moyen (de Lods à Quingey) avec 38 espèces.

Ces 73 espèces représentent près de 55% de l'effectif présent sur l'ensemble de la Loue, les données spécifiques les plus récentes soulignant l'importance du site comme zone refuge pour des espèces à forte valeur patrimoniale du cours principal et des affluents, telles que le Chabot, la Lamproie de Planer, et le Blageon, poissons inscrits à l'annexe II de la directive Habitats.

Le site abrite également de très belles populations de truite autochtone, la plus riche étant cantonnée dans la réserve de Montgesoye. Sur la partie basse, des observations annuelles régulières de l'Apron, en quantité notable, témoignent de la qualité écologique du site, notamment de Quingey à Arc-et-Senans, où la rivière a conservé ses caractéristiques originelles. Ce petit poisson de fond, endémique

du bassin du Rhône, affectionne en effet les eaux claires et oxygénées à fond de graviers. Au début du siècle dernier, il occupait tout le bassin du Rhône sur un linéaire total d'environ 1700 km. Sa répartition actuelle n'intéresse plus au maximum que 380 km de rivières dont la Loue fait partie. L'effectif total national était estimé en 1988 entre 2000 et 4000 individus. Aujourd'hui, il a encore diminué. L'enjeu de conservation de cette espèce sur le site est donc loin d'être négligeable.

Les secteurs de pelouses, l'alternance de milieux ouverts et boisés, de même que la présence sur un espace restreint d'une grande variété d'habitats naturels favorise localement une richesse faunistique élevée avec plusieurs espèces de reptiles et insectes protégés.

La richesse avifaunistique sur le site mérite d'être soulignée. Le relief du secteur favorise la nidification du Faucon pèlerin (13 à 15 couples) ou encore de 3 à 4 couples de son prédateur le Grand-Duc d'Europe, à Lizine par exemple. Le Harle bièvre est en cours d'installation sur la Loue, nichant dans les anfractuosités des falaises riveraines. Des espèces forestières sont également présentes telles que la Gélinotte des bois, régulièrement observée sur 6 des communes du site, le Pic mar, le Pic cendré ou encore le Pic noir, affectionnant les boisements riches en vieux arbres. Les milieux ouverts ou semi ouverts sont le refuge de nombreuses autres espèces. Les pelouses constituent le terrain de chasse de passereaux tels que la Pie grièche écorcheur ou l'Alouette lulu. Les prairies et les cultures abritent et nourrissent certains rapaces tels que les Milans noir et royal, le Busard Saint-Martin.

Ce site est constitué par le bassin versant topographique de la haute vallée de la Loue et de ses afférences. Dominée par des falaises et des versants abrupts où les pelouses et surtout la forêt dominent, la Loue n'en marque pas moins profondément le paysage et la richesse biologique du site. Son lit majeur recèle essentiellement des prairies et pâtures peu fertilisées.

PRESENTATION DES HABITATS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
3260	Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation à renoncule flottante	
5110	Formations stables à Buis des pentes rocheuses calcaires	
5130	Formations de genévrier sur landes ou pelouses calcaires	
6110	Pelouses calcaires karstiques*	*
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	* sites d'orchidées remarquables
6430	Mégaphorbiaies* eutrophes*	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf	*
7230	Tourbières basses alcalines	
8130	Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles*	
8160	Éboulis médio-européens calcaires	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
9130	Hêtraies neutrophiles	
9150	Hêtraies calcicoles*	
9160	Chênaies à stellaire	
9180	Forêts de ravins à tilleul et érable	*
91E0	Forêts alluviales résiduelles	*

PRESENTATION DES ESPECES D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

Vous trouverez ci-dessous les espèces d'intérêt communautaire au titre de l'annexe 2 de la directive habitat.

	Nom des espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce
Invertébrés	Lycaena dispar	Cuivré des marais
	Euphydryas aurinia	Damier de la succise
	Austropotamobius pallipes	Ecrevisse à pattes blanches
Poissons	Lampetra planeri	Lamproie de planer
	Chondrostoma toxostoma	Toxostome
	Leuciscus souffia	Blageon
	Zingel asper	Apron du Rhône
	Cottus gobio	Chabot
Amphibiens et reptiles	Triturus cristatus	Triton crêté
	Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune
Mammifères	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
	Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
	Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe
	Miniopterus schreibersi	Minioptère de Schreibers
	Myotis emarginatus	Verspertillon à oreilles échancrées
	Myotis beschteini	Verspertillon de Beschtein
	Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale
	Myotis myotis	Grand murin
	Lynx lynx	Lynx boréal
Espèces végétales	Hamatocaulis vernicosus	Hypne brillante

SYNTHESE DES ENJEUX ET OBJECTIFS PAR THEMATIQUE

Thème	Problèmes identifiés	Objectifs du document	
Cohérence avec le cadre légal	- empilement et cohérence des règlements	↳**G1 –** Mettre en application les réglementations en vigueur	**8 OBJECTIFS GENERAUX**
Maintien et développement de la diversité biologique	- activités humaines agissant sur les espaces	↳**G2 –** Préserver l'intégrité des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, les maintenir dans un état de conservation favorable et prise en compte de leur potentiel d'évolution, ↳**G3 –** Maintenir, restaurer, et si possible développer la diversité biologique, ↳**G4 –** Promouvoir des activités et des pratiques compatibles avec le maintien de la biodiversité	
Mise en place de moyens humains, techniques et financiers	- application des préconisations du document d'objectifs, - animation de la politique contractuelle	↳**G5 –** Mise en place de moyens techniques, financiers et humains, ↳**G6 –** Sensibilisation, formation et information des usagers, des propriétaires, des élus, des professionnels, et du public en général, sur la richesse des milieux naturels et l'intérêt de la préserver, ↳**G7 –** Poursuivre et pérenniser les démarches partenariales et la concertation sur Natura 2000 entre élus, acteurs locaux, représentants de l'Etat et structures professionnelles, ↳**G8 –** Instaurer un système global de suivi	

Thème	Problèmes identifiés	Objectifs du document	
Forêt et gestion des espaces boisés	- sensibilités fortes de certains habitats et espèces, - dégradation et état de conservation plus ou moins favorable de certains habitats forestiers communautaire prioritaires (habitats rivulaires dégradés par des plantations de résineux par exemple), - déprise agricole et gestion des milieux ouverts péri et intra forestiers, reboisements et plantations de résineux, - problème de desserte forestière et d'accessibilité, - franchissement de cours d'eau lors des opérations de débardage, - gestion des résineux, régénération naturelle du sapin pectiné pouvant devenir localement envahissant, - manque d'information sur les habitats et les espèces présentes, sur leurs exigences et leurs sensibilités	↳**MF1** - Préserver, gérer, et si nécessaire restaurer les habitats naturels forestiers ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, ↳**MF2** - Maintenir et restaurer la diversité des essences autochtones, des structures et des classes d'âge, ↳**MF3** - Limiter les surfaces de peuplements à forte proportion de résineux au taux actuel (15 %) de la surface forestière totale du site, ↳**MF4** - Préconiser, favoriser et maintenir des pratiques de gestion et d'exploitation forestière contribuant à la préservation des milieux aquatiques, ↳**MF5** - Rechercher la cohérence de la desserte par rapport aux objectifs écologiques, économiques et ludiques, ↳**MF6** - Favoriser la mise en place de réserves biologiques forestières et d'îlots de vieillissement, ↳**MF7** - Maintenir, gérer et restaurer les milieux ouverts remarquables péri et intra forestiers, ↳**MF8** - Intégrer les préconisations du document d'objectifs Natura 2000 dans les documents forestiers, ↳**MF9** – Améliorer l'état des connaissances sur les habitats forestiers et les espèces associées, ↳**MF10** - Sensibilisation, formation et information des propriétaires, des gestionnaires et des professionnels de la forêt.	**10 OBJECTIFS THEMATIQUES**

Thème	Problèmes identifiés	Objectifs du document	
Milieux ouverts et agriculture	- forte baisse du nombre d'exploitations agricoles, - déprise agricole forte sur les versants et les fonds de vallons difficilement mécanisables, - agriculture traditionnelle non adaptée à la problématique des versants, - foncier très morcelé sur les versants de la Haute Loue, - peu d'exploitations agricoles aux normes, - intensification de l'exploitation de certaines prairies de fauche et pâturage, - enjeux agricoles faibles sur les milieux naturels les plus remarquables (gestion difficile par le biais des activités agricoles), - influence des activités agricoles sur la préservation de la ressource en eau, - manque d'information sur les habitats naturels et les espèces, leurs sensibilités et leurs exigences	↳**MO1** – Prioritairement, maintenir l'ouverture des habitats naturels d'intérêt communautaire par une gestion conservatoire (pâturage extensif, fauche), ↳**MO2** – Reconquérir les milieux naturels les plus intéressants en voie d'enfrichement (ou enrésinés) grâce à un débroussaillage de restauration raisonné, ↳**MO3** – Maintenir, restaurer et entretenir les prairies de fonds de vallées et de versants par la fauche et le pâturage (interdire la mise en culture des fonds de vallées), ↳**MO4** - Maintenir, entretenir, voire restaurer les linéaires boisés et les structures de vergers, ↳**MO5** - Maintenir et encourager les pratiques extensives actuelles et une fertilisation raisonnée, ↳**MO6** – Politique d'acquisition foncière sur les espaces remarquables à des fins de gestion conservatoire, ↳**MO7** - Mettre en place un plan de gestion extensive des dépendances vertes des infrastructures routières.	**7 OBJECTIFS THEMATIQUES**

Thème	Problèmes identifiés	Objectifs du déroulement	
Habitats aquatiques et cours d'eau	- dégradation progressive et continue de la qualité de l'eau (pollutions d'origine domestiques, agricoles et agro-alimentaires), - régression, voire disparition, des espèces bio indicatrices, - dégradation des zones humides et inondables et des ruisseaux de têtes de bassins versants, - bassin versant karstique, - gestion globale de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant, - dégradation de berges (bétail, renouée du Japon), - inondations, pertes aggravant les étiages,	↳**MH1** – Préserver, gérer, et si nécessaire restaurer les habitats naturels aquatiques et humides ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, ↳**MH2** – Restaurer la qualité optimale des eaux superficielles et souterraines (en articulation avec le Contrat de Rivière Loue), ↳**MH3** – Maintenir et éventuellement restaurer une qualité optimale des habitats d'espèces de la faune piscicole et de la faune d'invertébrés aquatiques, ↳**MH4** – Mise en place de suivis de la faune piscicole et aquatique, et plus particulièrement sur les espèces bio indicatrices	**4 OBJECTIFS THEMATIQUES**

Thème	Problèmes identifiés	Objectifs du document	
Tourisme, loisirs, chasse et pêche	- sensibilités fortes de certains habitats et espèces d'intérêt communautaire, - problèmes de dégradation des habitats sur les sites très fréquentés, - difficulté d'estimer la fréquentation de certaines activités sur certains sites et leurs impacts éventuels sur les milieux naturels, - évolution de certaines pratiques sportives et de loisirs, - conflits d'usages, - non respect de la réglementation existante, - difficulté pour sensibiliser les usagers - manque d'informations et de relations entre les structures et les acteurs	↳**TL1** - Concilier pratiques, respect des milieux naturels et des espèces et respect mutuel, ↳**TL2** - Favoriser la concertation avec les professionnels du tourisme et des loisirs, ↳**TL3** - Maintenir des zones de quiétude et de refuge pour la conservation de la faune et de la flore, ↳**TL4** - Mise en place de moyens humains, techniques et financiers pour informer, sensibiliser et gérer la fréquentation et les pratiques, ↳**TL5** - Mise en place de suivis afin d'évaluer l'impact de la fréquentation et des projets touristiques.	**5 OBJECTIFS THEMATIQUES**

18.3.3 SIC N° FR 4301299– COMPLEXE DE LA CLUSE ET MIJOUX

DESCRIPTION DU SITE

Ce site concerne 4 communes :
- La Cluse-et-Mijoux
- Les Fourgs
- Les Grangettes
- Oye-et-Pallet

Le village de la Cluse et Mijoux est situé au sein d'une cluse complexe. Ainsi, les voies de communication utilisent à la fois un val (d'Oye-et-Pallet au pont des Rosiers), l'accident de Pontarlier (au niveau du pont des Rosiers) et une demi cluse (un ruz) entre le Château de Joux et le fort du Larmont.

Au delà de ce relief spectaculaire et caractéristique de la géologie jurassienne, le site regroupe plusieurs milieux naturels intéressants liés à la géomorphologie locale : la vallée du Doubs présente des tourbières et des prés humides s'observant de part et d'autre du château de Joux alors que les falaises et versants environnants sont colonisés par des groupements végétaux caractéristiques (forêts et pelouses).

Les tourbières et les marais attenants abritent des groupements végétaux rares en France, accompagnés d'espèces adaptées à l'engorgement des sols. Ce sont l'andromède, le rossolis à feuilles rondes, la valériane grecque et la laîche à long rhizome (toutes protégées). Ces milieux humides se situent dans la vallée du Doubs à partir de l'aval du lac Saint-Point, au Frambourg et au pied de la Roche Sarrasine.

Une tourbière est un biotope spécialisé qui engendre un écosystème particulier. Son microclimat a permis le développement d'espèces boréo-arctiques (espèces des régions nordiques de l'Europe). Les tourbières et les marais qui les enserrent sont d'importants réservoirs hydriques et jouent avec les

marais qui les accompagnent un rôle régulateur dans la circulation complexe des eaux superficielles et souterraines de la région.

Dans le Massif du Jura, en altitude, les facteurs climatiques sont propices à l'installation de tourbières (forte pluviométrie, basses températures et absence de périodes sèches de longue durée). La genèse d'une tourbière y est datée de plus de 10 000 ans. A l'origine, les glaciers se sont retirés de la région et ont laissé place à des cuvettes imperméabilisées remplies d'eau. Progressivement ces plans d'eau se sont comblés et ont favorisé la formation de bas-marais alcalins. Le développement d'un réseau karstique et la présence de dolines permettant l'évacuation des eaux de ruissellement, induisent la création, au sein du bas-marais alcalin, d'îlots soustraits à l'influence des eaux carbonatées. Ces îlots, sous l'influence d'un climat froid, sont alors alimentés uniquement par les précipitations abondantes. Un milieu acide s'établit progressivement. La végétation se spécialise alors avec installation de sphaignes qui constituent de vastes coussins bombés. Leur croissance en dôme et en cercles concentriques crée un ensemble qui s'épaissit et s'élargit progressivement en tourbière bombée ou haut-marais acide qui finit par évoluer jusqu'au stade climacique : assèchement, installation des éricacées et quelques fois du pin à crochets. Il est rare que cette tourbière colonise tout le bas-marais alcalin, on parle alors de tourbière mixte. Un marais de transition très humide et riche en espèces se développe fréquemment au contact du bas marais alcalin et du haut-marais.

Les falaises et corniches de la Cluse, regroupent les conditions nécessaires à la mise en place de pelouses sèches submontagnardes à montagnardes. Il s'agit d'un type de végétation herbacée installée sur des milieux à degré nutritionnel plutôt faible et sur des sols généralement superficiels ; on parle également de prairies maigres. En Franche-Comté, de nombreux types de pelouses ont pu être mis en évidence. Les facteurs principaux de différenciation sont, d'une part, lié au climat (par exemple baisse des températures et pluviométrie accrue en altitude), d'autre part lié aux propriétés du sol déterminant la quantité d'eau et d'éléments nutritifs disponibles pour la croissance des plantes.
Les pelouses sèches peuvent être considérées comme de véritables "points chauds" de biodiversité car servant de refuge pour une flore et une faune adaptées aux conditions particulières qui définissent ces milieux (sécheresse chronique, exposition, toxicité du calcium, instabilité du substrat,...). La structure en mosaïque de certaines pelouses constitue également une originalité paysagère ; cette structure permet à de nombreuses espèces animales (insectes, reptiles, mammifères, oiseaux) d'y trouver "gîte et couvert".

Ces pelouses, assez peu fréquentes dans la région, localisées sur les vires et les corniches de calcaire compact où à altitude moindre, assurent la transition avec des milieux plus répandus de la chaîne jurassienne. Les anfractuosités des rochers humides accueillent des espèces discrètes et typiquement montagnardes : la sélaginelle et le botryche lunaire.

Ces différents milieux présentent aussi une faune d'une grande richesse :

- les pelouses thermophiles, submonta-gnardes et/ou montagnardes abritent de nombreux insectes d'affinité méditer-ranéenne. Un bel exemple en est fournis par les pelouses installées sur la côte dominant la route départementale 67 qui abritent de fortes populations d'un splendide papillon: l'apollon ;
- la diversité des peuplements de reptiles est élevée (lézard des murailles, lézard des souches, lézard vivipare et coronelle lisse), de nombreuses espèces protégés atteignant ici leur limite altitudinale ;

- enfin, rappelons que les falaises sont de bons sites de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux protégés (faucon pèlerin, hibou grand duc...).

Les prairies montagnardes pâturées ou fauchées sont assez largement réparties : Montpetot, pied du Larmont, bordure de la RD437... Leur valeur écologique fluctue avec le niveau de fertilisation (la diversité floristique s'appauvrit avec l'augmentation de la fumure) et la présence de bosquets épars ou de haies, ces derniers accompa-gnant généralement les secteurs de pente. Ainsi au pied du Larmont (en allant aux Verrières), le hêtre se mêle à d'autres espèces de feuillus pour former de larges cordons boisés entre les pâturages ; ces cordons sont riches en espèces et jouent un rôle essentiel de corridor écologique.

Les forêts sont de 3 types : érablaies et tiliaies de ravins, hêtraies à dentaire et hêtraies sapinières.

Les forêts de ravins, caractérisées par l'érable, le tilleul et le frêne, occupent les pieds de falaise, les éboulis et les ravins à climat local frais. Ce type de forêt, peu fréquent dans le Haut-Doubs, est bien représenté dans le complexe de la Cluse. Les groupements les plus remarquables se situent au pied des corniches de la Fauconnière ainsi qu'en contrebas du Château de Joux et de façon clairsemée le long des escarpements rocheux surplombant la D67. Outre leur intérêt biologique (il s'agit d'un habitat naturel prioritaire au niveau européen), ces forêts jouent un rôle fondamental pour la protection des sols et des paysages. Il en est de même pour la hêtraie à dentaire, situé au-dessus du Fort du Larmont. Ce peuplement est quasi pur et occupe un sol frais et squelettique.

De moindre intérêt écologique, les autres peuplements forestiers sont pour la plupart des hêtraies-sapinières. Elles sont caractéristiques de l'étage montagnard. et les plus beaux exemples, traités en futaie type jardinée, sont observés en contrebas du Château de Joux et viennent en contact avec l'érablaie de ravin. Hormis leur fonction de production, ces hêtraies-sapinières présentent avant tout un intérêt paysager. De façon indirecte, elles participent également au fonctionnement écologique du site.

En dépit de l'altération générale des eaux de la haute vallée du Doubs, la qualité du Doubs et de ses petits affluents demeure une des plus élevées du secteur. Cette remarque s'applique notamment à la diversité biologique et au représentant des groupes les plus sensibles à la pollution. Le peuplement de poissons est toujours en concordance avec le type écologique et présente une riche population de truite locale à robe barrée se reproduisant sur le tronçon.

PRESENTATION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
3150	Lacs eutrophes* naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition	
3260	Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation à renoncule	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	* sites d'orchidées remarquables
6430	Mégaphorbiaies* eutrophes*	
6520	Prairies de fauche de montagne	
7110	Tourbières hautes actives	*
7140	Tourbières de transition et tremblantes	
7230	Tourbières basses alcalines	
8130	Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles	
8160	Éboulis médio-européens calcaires	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	
9130	Hêtraies neutrophiles	
9180	Forêts de ravins à tilleul et érable	*
91D0	Tourbières boisées	*

Espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom français
Mammifères	Lynx boréal
Invertébrés	Damier de la succise

Pour mémoire, récapitulatif des espèces protégées remarquables sur le site

	Végétaux	Invertébrés	Oiseaux	Autres vertébrés
Niveau européen	/	1		
Niveau national	7	/		12
Niveau régional	2	/	/	/

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Les objectifs de préservation à atteindre sur le site sont :

- préserver les tourbières et plus généralement les zones humides
- maintenir ou rétablir de la qualité des eaux des ruisseaux et rivières
- préserver les corniches et les pelouses
- préserver les érablaies et tiliaies de ravin et les hêtraies à dentaire
- maintenir les autres peuplements forestiers
- conserver des ensembles de structure complexe intégrant des pelouses, des formations à genévriers et des forêts.

18.3.4 SIC N° FR 4301280 ET ZPS N° FR4310112 – BASSIN DU DRUGEON

DESCRIPTION DU SITE

Ce site concerne 14 communes :

- Bannans,

- Frasne,
- Bief du Fourg,
- Les Granges-Narboz,
- Bonnevaux,
- Houtaud,
- Bouverans,
- Mignovillard,
- Bulle,
- La Rivière-Drugeon,
- Chaffois,
- Sainte-Colombe,
- Dompierre-les-Tilleuls,
- Vaux-et-Chantegrue.

La vallée du Drugeon occupe une large cuvette, orientée sud-ouest/nord-est qui débouche sur la ville de Pontarlier, dans le massif du Jura. Le Drugeon occupe le thalweg sur 32 km, de sa source dans les marais de Malpas et de Vaux-en-Chantegrue, à sa confluence avec le Doubs, à Tout-Vent, au nord de Pontarlier. De nombreux ruisseaux et sources jalonnent son cours. La vallée repose sur des dépôts glaciaires où alternent des couches plus ou moins imperméables, abandonnées en mosaïque au terme des glaciations (-15000 ans) et colonisées par une végétation diversifiée.

Considéré dans son ensemble, ce site constitue une unité écologique de valeur exceptionnelle dont les milieux, juxtaposés en mosaïque, se complètent, de la pelouse sèche au marais alcalin et à la tourbière.

A partir de Vaux-et-Chantegrue, le Drugeon emprunte une cluse relativement étroite où les formations végétales de type mégaphorbiaie (formation de hautes herbes installée sur sol humide et riche) et saulaie sont abondantes. Au sud-ouest, elles viennent toucher un vaste complexe où les tourbières, à tous les stades d'évolution, sont largement représentées en raison de la faible influence des eaux de ruissellement. Au nord, le système de bas-marais est dominant, sous l'influence des inondations du Drugeon et des afférences latérales (sources descendant du Laveron) ; quelques tourbières ont pu se former en rive gauche et dans certains secteurs isolés.

Le bassin du Drugeon constitue un complexe écologique de très grande valeur ; on y recense en effet une flore exceptionnelle (32 espèces protégées) et une faune remarquable pour la France (114 vertébrés et 10 invertébrés protégés). Les conditions écologiques variées favorisent l'expression de nombreux groupements végétaux en interconnexion fonctionnelle dont l'agencement spatial et la richesse biologique sont exceptionnels :

- Les pelouses sèches sont des formations herbacées claires, généralement utilisées par l'agriculture. Des pelouses naturelles sur dalles calcaires à sédum âcre et pâturin des Alpes viennent en contact avec les pelouses à gentiane printanière et brome dressé qui se rencontrent essentiellement dans les prés-bois. Dans la vallée du Drugeon, ces pelouses ont notoirement régressé par suite de l'intensification agricole, pour évoluer vers les prairies eutrophes (riches en éléments nutritifs) largement répandues et de composition floristique plus banale. Les pelouses situées sur la Feuillée à Bonnevaux abritent l'azuré du serpolet, rare papillon protégé en France.

- Les prairies humides sont de plusieurs types :

- prairie à trolle d'Europe et cirse des ruisseaux dans les parties inondées par les crues le long du Drugeon où elle assure la transition avec les surfaces agricoles
- prairie à trolle d'Europe et molinie, peu ou pas amendée et développée le plus souvent au contact des marais. Cet ensemble est complété par la mégaphorbiaie (formation végétale de hautes herbes installée sur des sols humides et riches) où la reine des prés peut atteindre une hauteur et une extension importantes.

- Les cariçaies et roselières sont représentées par les marais à grandes laîches qui développent des touradons et par des zones atterries et envahies par les roseaux au bord du cours d'eau. Les roselières à jonc des tonneliers et roseau occupent les rives du Drugeon et descendent même dans la rivière en période d'étiage. Les cariçaies forment des ceintures plus ou moins imbriquées en retrait de la roselière. Elles abritent une plante caractéristique des milieux palustres et protégée sur le territoire national, la renoncule grande douve. Ces milieux inondés sont ceux qui présentent la plus forte productivité de la vallée du Drugeon.
- La végétation aquatique est caractérisée par plusieurs espèces dont les feuilles flottantes recouvrent plus ou moins la surface de l'eau libre : nénuphar blanc, nénuphar jaune et potamot nageant... La grande utriculaire, espèce carnivore, abonde par ailleurs dans les anciennes fosses d'exploitation de tourbe.
- Le bas-marais produit peu ou pas de tourbe. Son existence est liée à la présence de sources. Il prend le plus souvent l'aspect de prés très humides dominés par le groupement à laîche de Davall. Ce groupement très riche renferme une flore exceptionnelle où l'on rencontre au moins 4 espèces végétales protégées au niveau national dont la très rare laîche étoile des marais.
- Le marais de transition est un stade intermédiaire entre le marais et la tourbière bombée. Il renferme des groupements exceptionnels et une flore relictuelle boréo-arctique unique en France : laîche à long rhizome, laîche des bourbiers ou plus rarement le saxifrage oeil-de-bouc.
- Les boisements correspondent aux groupements végétaux dominés par une strate arborée, spontanée ou plantée. La pessière (forêt à épicéa) et la bétulaie (forêt de bouleaux) sur tourbe s'installent en ceinture externe des tourbières. La saulaie se développe au sein des cariçaies lors d'un abaissement de nappe et aux abords du Drugeon dont elle souligne le cours de façon discontinue. La hêtraie-sapinière, forêt mixte montagnarde, occupe de vastes superficies sur le bassin versant et laisse place, notamment sur le coteau dominant le lac de l'Entonnoir, à la Feuillée, à une forêt de pente caractéristique de l'étage montagnard : la hêtraie à dentaire. La densité en rapaces nicheurs y est très élevée.
- Le haut-marais ou tourbière bombée abrite une végétation oligotrophe (installée sur sol très pauvre en éléments nutritifs, très acide et ne permettant qu'une activité biologique réduite) ; non soumis aux apports des sources d'eaux calcaires, il est uniquement alimenté par les eaux de pluie acides et pauvres en éléments nutritifs. Certaines tourbières sont actives et continuent de se développer en produisant de la tourbe. D'autres sont inactives car en fin d'évolution ; elles ne produisent plus de tourbe. Parmi elles, certaines sont colonisées par le pin à crochets dont les surfaces sur la commune de Frasne sont relativement exceptionnelles au niveau national.

L'ensemble de ces milieux constitue un habitat privilégié pour la faune invertébrée (10 espèces toutes en danger en France) et vertébrée. Les oiseaux, en particulier, profitent de la diversité des habitats, de leur agencement parfois complexe pour y nicher ou réaliser une halte migratoire (125 espèces observées régulièrement et 85 observées plus rarement). De ce fait, ce site est répertorié parmi les 7 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) de Franche-Comté, en application de la directive 79/409/CEE "Oiseaux".

PRESENTATION DES HABITATS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

Le site Natura 2000 de la vallée du Drugeon compte 17 habitats naturels d'intérêt communautaire au titre de la directive habitat du 92/43 parmi lesquels 5 sont prioritaires.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires sont au nombre de cinq :
- tourbières actives hautes,
- boulaies à sphaignes,
- forêts tourbeuses de pins à crochets,
- forêts tourbeuses d'épicéa,
- aulnaies frênaies riveraines.

Les autres habitats d'intérêt communautaire sont les suivants :
- prairies à Molinia coerulea,
- mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires,
- tourbières basses alcalines,
- tourbières de transition et tremblants,
- dépressions sur substrats tourbeux,
- hêtraies neutrophiles de l'Asperulo-Fagetum,
- hêtraies à Seslérie,
- prairies de fauche d'altitude montagnarde,
- pelouses calcaires à Gentiano vernae, Bromectus erecti
- rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitansis et du Callitrichion-Batrachion
- eaux stagnantes douces oligomésotrophes avec présence de characées : lac de Bouverans
- lacs et mares dystrophes naturels

PRESENTATION DES ESPECES D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

Vous trouverez ci-dessous les espèces d'intérêt communautaire au titre de l'annexe 2 de la directive habitat.

	Nom des espèces d'intérêt communautaire mentionne	Nom commun de l'espèce
Invertébrés	Leucorrhinia pectoralis	Leucorrhine à gros thorax
	Coenagrion mercuriale	Agrion de mercure
	Euphydryas aurinia	Damier de la succise
Amphibiens	Triturus cristatus	Triton crêté
Espèces végétales	Liparis loeselii	Liparis de Loesel
	Saxifraga hirculus	Saxifrage oeil-de-bouc
	Hamatocaulis vernicosus	Hypne brillante

OBJECTIFS DE PRESERVATION PAR HABITATS

B1. Les habitats des zones humides et des cours d'eau	B11. Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels humides et aquatiques et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats B12. Pérenniser la valeur des zones humides remarquables par des actions de gestion et la mise en place de mesures de protection réglementaire B13. Etendre le programme de réhabilitation aux affluents du Drugeon B14. Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques et se conformer aux objectifs de qualité (AP) B.15. Favoriser la création et la gestion de zones de protection et de gestion en accord avec les acteurs locaux B16. Conserver et restaurer les connexions entre zones humides B17. Maîtriser les boisements en zones humides
B2. Les habitats naturels des prairies humides aux milieux ouverts secs	B21. Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels de prairie et de milieux ouverts secs et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats B22. Maintenir l'ouverture des milieux par des actions de gestion et la maîtrise des boisements (débroussaillage, fauche, pâturage) B23. Maintenir, restaurer et entretenir les réseaux de haies B24. Mettre en place un plan de gestion extensive des dépendances vertes des infrastructures linéaires routières et ferroviaires
B3. Les habitats forestiers	B31. Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels forestiers et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats B32. Inciter les gestionnaires et propriétaires à intégrer les préconisations du document d'objectifs Natura 2000 dans les plans d'aménagement forestier, les futurs contrats territoriaux forestiers, les schémas de desserte et la réglementation des boisements B33. Favoriser la mise en place de réserves biologiques et d'îlots de vieillissement B34. Dans le cadre de la reconstitution des forêts, opter de préférence pour la régénération et la dynamique naturelles B35. Maintenir et restaurer la diversité des essences autochtones, des structures et des classes d'âges B36. Favoriser les échanges biologiques par des corridors écologiques

18.3.5 SIC N° FR 4301298 ET ZPS N° FR4312017 – VALLÉE DU DESSOUBRE, DE LA REVEROTTE ET DU DOUBS

DESCRIPTION DU SITE

A l'est du département du Doubs, les vallées du Doubs, du Dessoubre et de la Reverotte incisent profondément les plateaux calcaires du Jurassique selon un axe globalement orienté nord-est sud-ouest. La disposition tabulaire des roches conditionne des versants abrupts mais cependant réguliers. Les parties hautes sont constituées de corniches calcaires tandis que les parties basses sont ennoyées de cailloux et d'argiles. Les fonds de vallée restent étroits. Le Dessoubre prend sa source à 600m d'altitude sous la Roche du Prêtre, dans le Cirque de Consolation. Sa naissance résulte de la confluence d'une série d'émergences, alimentées par les eaux d'infiltration des plateaux voisins. De nombreux exutoires de tourbières, entonnoirs et gouffres du plateau calcaire se rattachent ainsi au réseau souterrain du Dessoubre. A quelques kilomètres de là, il est rejoint par son principal affluent, la Reverotte, débutant sous la roche Barchey (988m), près du village de Loray. Le Dessoubre termine sa course dans le Doubs, 33km plus loin, à Saint Hippolyte. Depuis la frontière suisse, ce dernier, circule d'est en ouest, après l'impressionnant virage du Clos du Doubs.
Dans cet ensemble, la forêt est dominante, les peuplements feuillus, résineux ou mixtes couvrant les versants abrupts. Cependant, les falaises et amphithéâtre rocheux, les prairies de pente, les réseaux de haies et bosquets, les fonds de vallée s'évasant régulièrement à la faveur d'afférences latérales confèrent à l'ensemble un attrait paysager remarquable et relativement diversifié. Des atteintes sont cependant notées. En effet, ces vallées accueillaient autrefois beaucoup plus d'activités qu'actuellement. Dès le moyen-âge, l'énergie motrice des rivières a été utilisée. De nombreux moulins, scieries, forges, tuileries, teintureries… aujourd'hui disparus, s'étaient implantés dans les vallées. Les traces en sont encore visibles. Cependant, leur abandon, le déclin des activités agricoles en liaison avec les difficultés d'exploitation ont induit un enfrichement et un boisement (souvent sous la forme de plantations de résineux) progressifs des vallées.

L'encaissement des vallées, l'opposition de versants plus ou moins abrupts, le contraste entre les différentes vallées, la nature des calcaires, la présence des plateaux occasionnent une grande diversité de milieux naturels.

La forêt couvre la majeure partie du site (60 %), en raison surtout de la topographie marquée et elle est le siège d'une activité économique importante.

Cette incontestable diversité d'habitats naturels (21 d'intérêt communautaire) est particulièrement favorable au développement d'une faune et d'une flore remarquables et de grande valeur (21 espèces sont répertoriées aux annexes 1, 2 et 4 des directives Oiseaux et Habitats).

Pour la flore, le nombre d'espèces rares et menacées est élevé ; leur présence concerne des milieux naturels spécifiques : pelouses, corniches, éboulis, marais et tourbières, prairies de fond de vallée. 16 d'entre elles bénéficient d'une protection. Aucune ne figure parmi celles qui sont d'intérêt communautaires.

Côté insectes, les investigations conduites ont mis en évidence la présence, dans les milieux humides,

d'une espèce de papillon d'intérêt communautaire, le damier de la succise. Dans ces mêmes secteurs, une autre est protégée au niveau national.

L'avifaune n'est pas en reste avec la présence de 11 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les falaises constituent le domaine de nidification du faucon pèlerin (près de 20 couples soit 3 % de la population française), la richesse du secteur est bien illustrée. Un réseau d'arrêtés de protection de biotope a été mis en place pour assurer sa protection, la Franche-Comté portant une forte responsabilité en France. Sur ces mêmes milieux, se reproduisent d'autres oiseaux remarquables comme le hibou grand duc (environ 5 couples) ou encore le grand corbeau.

Pour plusieurs espèces des espaces ouverts ou semi-ouverts (alouette lulu, pie grièche écorcheur, tarier des prés…), les preuves de nidification sont apportées ; des inventaires complémentaires permettront d'apprécier leur densité. La bondrée apivore, le milan noir et le milan royal sont très régulièrement nicheurs dans les massifs forestiers et aussi dans les espaces semi-ouverts. Ici, le milan royal présente des densités parmi les plus élevées de Franche-Comté. Dans les zones boisées situées au delà de 600m d'altitude, les peuplements forestiers les plus âgés abritent la chouette de Tengmalm, cependant assez rare sur le site. La présence de gros hêtres lui est particulièrement favorable ainsi qu'à toute une communauté d'oiseaux cavernicoles à commencer par le pic noir et le pic cendré. Le martin pêcheur est régulier sur l'ensemble des différentes rivières.

Malgré l'altitude qui constitue un facteur défavorable à un bon développement des populations de chauves-souris, cinq espèces inscrites en annexe II de la directive Habitats sont présentes sur le site (grand murin, grand rhinolophe, petit rhinolophe, minioptère de Schreibers, murin à oreilles échancrées,). Cette richesse, favorisée par la proximité de l'eau, est le signe du maintien d'écosystèmes encore peu artificialisés. Hormis pour le minioptère de Schreibers, les gîtes de mise bas se situent dans des bâtiments (5 colonies parmi les 8 recensées).

En raison de leur grande taille et des possibilités de quiétude qu'ils ménagent, les massifs forestiers des vallées du Doubs, du Dessoubre et de la Reverotte constituent un habitat idéal pour le lynx boréal. Le territoire d'un individu adulte est supérieur à 100 km2 et cet ensemble constitue une charnière importante entre le Jura et les Vosges.

PRESENTATION DES HABITATS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

Habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive Habitats

Code	Habitat annexe I	* = prioritaire
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation à renoncule	
5110	Fruticée à amélanchier des pentes rocheuses calcaires	
6110	Pelouse pionnière médio-européenne	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	*
6410	Prairie humide à molinie sur calcaire et argile	
6430	Ourlet des cours d'eau à pétasite	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
7110	Végétation des tourbières hautes actives	*
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf	*
7230	Tourbières basses alcalines	
8120	Eboulis calcaires submontagnards à fougères	
8130	Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles	
8160	Éboulis médio-européens calcaires	*
8210	Pentes rocheuses calcaires médio européenne	
8310	Grottes naturelles non exploitées par le tourisme	
9130	Hêtraies neutrophiles à aspérule	
9150	Hêtraies calcicoles à céphalanthère	
9160	Chênaies pédonculées calcicoles	
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins à tilleul et érable	*
91D0	Tourbières boisées	*
91E0	Forêts alluviales résiduelles	*

PRESENTATION DES ESPECES D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

	Nom des espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce
Invertébrés	Leucorrhinia pectoralis	Leucorrhine à gros thorax
	Coenagrion mercuriale	Agrion de mercure
	Lycaena dispar	Cuivré des marais
	Lycaena helle	Cuivré de la bistorte
	Euphydryas aurinia	Damier de la succise
	Austropotamobius pallipes	Ecrevisse à pattes blanches
Poissons	Lampetra planeri	Lamproie de planer
	Chondrostoma toxostoma	Toxostome
	Leuciscus souffia	Blageon
	Zingel asper	Apron du Rhône
	Cottus gobio	Chabot
Amphibiens et reptiles	Triturus cristatus	Triton crêté
	Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune
Mammifères	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
	Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
	Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe
	Miniopterus schreibersi	Minioptère de Schreibers
	Myotis emarginatus	Verspertillon à oreilles échancrées
	Myotis beschteini	Verspertillon de Beschtein
	Myotis myotis	Grand murin
	Lynx lynx	Lynx boréal
	Pernis apivorus	Bondrée apivore
	Milvus migrans	Milan noir
	Milvus milvus	Milan royal
	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin
	Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur
	Falco peregrinus	Faucon pèlerin
	Bonasa bonasia	Gélinotte des bois
	Bubo bubo	Grand-duc d'Europe
	Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm
	Alcedo atthis	Martin pêcheur d'Europe
	Picus canus	Pic cendré
	Dryocopus martius	Pic noir
	Dendrocopos medius	Pic mar
	Lullula arborea	Alouette lulu
	Lanius collurio	Pie grièche écorcheur

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
A. gérer durablement les prairies naturelles d'intérêt communautaire	1. conserver et améliorer les prairies naturelles d'IC par une gestion adaptée *- limiter la fertilisation et l'emploi de phytosanitaires* *- adapter les dates et modalités de fauche et de pâturage*	MAETER Recommandations de gestion	Habitats prairiaux d'IC **6210***, 6410, 6430, 6510	- oiseaux prairiaux - chiroptères - lépidoptères + insectes prairiaux, pollinisateurs…	agriculture	- PMPOA
	2. encourager la gestion extensive des habitats prairiaux d'espèces d'IC *- limiter la fertilisation et l'emploi de phytosanitaires, vermifuges* *- adapter les dates et modalités de fauche et de pâturage* *- sensibiliser aux impacts des pratiques sur les espèces concernées (oiseaux, insectes, chiroptères…)*	MAETER Recommandations de gestion	Habitats prairiaux d'espèces d'IC (prairies avec lisières, éléments paysagers, strate herbacée haute) Habitats d'IC : **6110***, **6210***, 6410, 6430, 6510			
B. entretenir un paysage favorable à la conservation de la biodiversité du site	1. conserver les milieux ouverts et lutter contre la « fermeture des vallées » *- restaurer ces milieux hors contexte agricole* *- encourager une gestion adaptée en SAU* *- favoriser des regroupements fonciers* *- valoriser par une activité les milieux entretenus et (ré)ouverts*	MAETER Contrat N2000	Habitats d'IC ouverts en contexte de déprise **6110***, **6210***, 6410, 6430, 6510, **7110***, 7140, 7230 et habitats d'espèces	- oiseaux prairiaux et forestiers, rapaces - chiroptères - lépidoptères + insectes prairiaux, pollinisateurs, nombreuses espèces animales…	agriculture sylviculture	- Programmes de regroupement foncier : - CG25 - CRPF
	2. maintenir les éléments paysagers et corridors écologiques *- conserver/recréer les linéaires et éléments ponctuels en secteur agricole* *- réhabiliter/gérer durablement les vergers* *- développer des activités valorisant ces milieux (économiques et culturelles)* *- sensibiliser le public à ces problématiques*	MAETER Contrat N2000 Charte N2000 EBC / PLU Réglementation des boisements	Habitats d'espèces d'IC : haies, bosquets, lisières…			- Trame verte et bleue - Vergers vivants - Croqueurs de pommes - CA25

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
C. restaurer et conserver les habitats d'intérêt communautaire remarquables	1. préserver et gérer la valeur patrimoniale des pelouses sèches *- préserver les richesses de ces sites : restauration ; maintien de l'ouverture* *- adapter les pratiques : pas de fertilisation ; périodes d'intervention ; chargements*	MAETER Contrat N2000 Contrat Forestier Charte N2000 Maîtrise foncière	pelouses d'IC **6110***, **6210***	- oiseaux - chiroptères - lépidoptères + végétaux protégés	agriculture sylviculture loisirs	- CG25 : ENS - CREN : PRAT - Agence de l'eau
	2. préserver le caractère humide et la valeur patrimoniale des tourbières et milieux humides (prairies, marais…) *- adapter les pratiques en milieux humides et à proximité (amendements, chargements…)* *- mettre en place une gestion conservatoire sur les sites à forte valeur patrimoniale* *- prévenir les pratiques destructives (drainage, assèchement, reboisement…)* *- maîtriser la création des plans d'eau, adapter ou réorienter la gestion de ceux déjà existants* *- lutter contre la fermeture des milieux* *- rechercher une maîtrise foncière pour des zones non productives*	MAETER Contrat N2000 Contrat Forestier Charte N2000 Maîtrise foncière Recommandations de gestion et sensibilisation	Tourbières et zones humides (…) d'IC 6410, 6430 3130, 3140, 3150 **7110***, 7140, 7230 **7220***, **91D0***	- amphibiens - oiseaux - chiroptères - lépidoptères - odonates + végétaux protégés, populations d'insectes…	agriculture sylviculture loisirs	
D. préserver et réhabiliter la fonctionnalité du linéaire des ripisylves et les milieux humides associés	1. renforcer et maintenir la naturalité des forêts alluviales d'IC (résiduelles) *- lutter contre les plantes invasives, exclure la plantation de résineux dans les habitats alluviaux* *- privilégier des essences autochtones* *- irrégulariser les peuplements et favoriser la diversité des essences* *- adapter les dates d'intervention et les travaux à la sensibilité des sols* *- limiter l'emploi de traitements phytosanitaires (hors problème sanitaire majeur)*	Contrat N2000 Contrat Forestier Charte N2000 Recommandations de gestion et sensibilisation	forêt alluviales d'IC **91E0-5***, **91E0-8***, **91E0-11*** 9160	- oiseaux forestiers et ripicoles - chiroptères - amphibiens - poissons - écrevisse + insectes liés aux cours d'eau et forêts alluviales	sylviculture loisirs	- Groupement de commande Dessoubre - Plans simples de gestion - Plans d'aménagement forestiers
	2. assurer la connectivité du réseau de ripisylves et leur conservation *- maintenir le linéaire existant fonctionnel* *- recréer ou réhabiliter des ripisylves*	Contrat N2000 Contrat Forestier Charte N2000	Ripisylves **91E0-5**, **91E0-8**, **91E0-11** 3240-1, 3260-4		sylviculture loisirs	

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
E. Gérer durablement les forêts du site	1. privilégier des pratiques/techniques respectueuses des milieux naturels *- encourager l'utilisation de techniques limitant le tassement des sols* *- prendre en compte les milieux sensibles et privilégier des techniques adaptées* *- répondre à la problématique d'accessibilité et de franchissement des cours d'eau* *- ajuster les travaux aux périodes de nidification de l'avifaune* *- limiter l'usage de produits phytosanitaires*	Contrat F Contrat N2000 Charte N2000 Recommandations de gestion, animation	Ensemble des habitats forestiers (91--)	- oiseaux forestiers - chiroptères - amphibiens - poissons - écrevisse - lynx + mammifères, insectes forestiers…	sylviculture loisirs	- Plans simples de gestion - Plans d'aménagement forestiers
	2. préserver les habitats forestiers d'IC *- proposer des modes de gestion adaptés aux spécificités des habitats remarquables* *- restaurer les habitats forestiers et intra-forestiers d'IC prioritaires dégradés (forêts de ravin, tufières, éboulis, pieds de falaises et corniches, pelouses…)* *- veiller à les prendre en compte dans les schémas de desserte et aménagements* *- sensibiliser les acteurs aux différents enjeux de conservation en milieu forestier*	Contrat F Contrat N2000 Charte N2000 Sensibilisation	Habitats forestiers d'IC Tous les 91-- Tufières **7220-1*** Eboulis : 8120-5, 8130-2, 8160-3		sylviculture loisirs	
	3. encourager une sylviculture adaptée à la conservation des habitats forestiers et aux conditions du site *- veiller à l'adéquation des peuplements aux stations ; limiter la part des résineux dans les habitats d'IC et conserver leur naturalité* *- privilégier des essences autochtones* *- diversifier les essences et encourager l'irrégularisation des peuplements* *- favoriser la régénération naturelle* *- augmenter les volumes de bois mort à l'hectare*	Contrat F Charte N2000 Recommandations de gestion	Habitats forestiers 9130, 9150, 9160, **9180***, **91D0***, **91E0***	- oiseaux forestiers - chiroptères - lynx + mammifères, insectes forestiers…	sylviculture	- Plans simples de gestion - Plans d'aménagement forestiers
	4. conserver les habitats d'espèces d'IC *- mettre en place des îlots de vieillissement* *- préserver des arbres morts ou sénescents* *- protéger les secteurs montrant une mosaïque d'habitats de fort intérêt écologique et dans des conditions topographiques extrêmes* *- respecter les périodes de nidification de l'avifaune* *- maintenir et gérer les lisères forestières*	Contrat F Contrat N2000 Charte N2000	Habitats forestiers d'espèces d'IC 9110 à 9160…		sylviculture	

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Financement
F. appuyer la mise en œuvre des actions du document d'objectifs	1. favoriser la réalisation des actions en soutenant la démarche de contractualisation (contrats, charte) auprès des acteurs locaux et usagers	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	agriculture sylviculture loisirs…	missions de l'animateur
	2. promouvoir les outils (fonciers, réglementaires…) aidant à la réalisation des actions *- soutenir la création de regroupements fonciers ou démarches pouvant aider à la gestion des milieux naturels* *- définir et proposer des outils pour la protection des habitats et espèces*			ensemble des activités	
	3. fournir aux collectivités, professionnels et usagers du site le soutien technique relatif aux projets liés à la mise en œuvre de N2000 *- identifier et suivre les projets soumis à études d'incidence* *- répondre aux éventuels projets d'extension du site N2000* *- accompagner les projets à vocation environnementale : étude Dessoubre, lutte renouée, ENS, PNR, APB…*			agriculture sylviculture loisirs …	
G. mettre en place un travail de veille environnementale et réaliser le suivi scientifique du site	1. améliorer la connaissance relative aux milieux naturels et espèces, ainsi qu'aux activités humaines du territoire	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	agriculture sylviculture…	missions de l'animateur
	2. assurer le suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire			agriculture sylviculture	
	3. évaluer l'impact des mesures engagées sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire			ensemble des activités	
H. communiquer, sensibiliser autour du projet et répondre à la demande d'information des usagers	1. développer une communication relative aux enjeux et actions portés par le docob auprès des différents acteurs locaux *- éditer un bulletin d'information, des plaquettes* *- diffuser et rendre opérationnelles les données relatives à N2000* *- faire connaître les zones sensibles…*	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	ensemble des activités	missions de l'animateur
	2. informer et sensibiliser le grand public aux problématiques environnementales *- favoriser l'accès aux outils et aux connaissances relatives au domaine de la protection de l'environnement* *- prendre part à la réflexion sur les grandes problématiques du territoire et promouvoir les bonnes pratiques*				

18.4 PRESENTATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

18.4.1 ENJEUX COMMUNAUX

Vous trouverez ci-dessous les enjeux recensés à l'échelle de la commune par grande thématique.

LE CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Démographie

La population de La Longeville comprend 610 habitants en 2008, pour une densité moyenne de 39 habitants/km². Elle est en constante augmentation depuis 1975, tendance qui se poursuit en 2011 avec 698 habitants. Le nombre moyen de personnes par ménage est en diminution depuis 1968, dû au phénomène de desserrement : il est passé de 3,39 à 2,76 personnes/ménage. La population se caractérise par une représentation importante des 0-14 ans et des 30-44 ans (respectivement 28% et 26%). Le rajeunissement observé se traduit par une hausse de l'indice de jeunesse (2,0 en 1999 contre 2,72 en 2008).

Enjeu :

- **Ralentir la dynamique actuelle en terme de croissance de population**

Logements

Le parc de logements compte 271 logements en 2008. Il est en constante augmentation depuis 1975 et a été multiplié par 2 en 33 ans. Les résidences principales sont largement majoritaires (81,5%), en hausse régulière depuis 1990, de grande taille (environ 60 % de 5 pièces et plus) et occupées essentiellement par leurs propriétaires à hauteur de 78%. Les résidences secondaires sont assez importantes (15,1%) et les logements vacants sont peu nombreux (3,3%), ce qui peut entraîner des difficultés dans la rotation de la population au sein du parc de logements. La commune ne dispose pas de logements sociaux. Le parc de logements est relativement récent, avec 58,4 % des logements construits à partir de 1975. Le rythme moyen de la construction est important (7,5 logements par an).

Enjeu :

- **Maintenir la même proportion au sein des résidences principales (logements locatifs et logements en accession à la propriété).**

Economie

La commune appartient à la zone d'emplois de Pontarlier. Le tissu économique local est tourné essentiellement vers le commerce/transport et services, l'agriculture ainsi que l'administration publique/enseignement/santé humaine/action sociale. En 2008, la population compte 306 actifs, dont 14 personnes à la recherche d'un emploi. Le taux de chômage est en baisse (-2,2 points) ; il est pratiquement identique à celui de la Communauté de Communes du Canton de Montbenoît et inférieur à celui du Doubs. Le nombre d'emplois est en nette baisse entre 1999 et 2008 (-41 emplois). Les migrations domicile-travail sont très importantes puisque 74% de la population travaillent dans une autre commune du département et que près de 25% des habitants exercent en Suisse.

Enjeux :

- **Assurer la pérennité des activités existantes**

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Milieu naturel, risques et paysage

Le milieu forestier couvre à hauteur de près d'un quart la superficie du territoire et se compose essentiellement de conifères. La ZNIEFF de type 2 « Vallée du Doubs entre Montbenoît et Morteau, défilé d'Entreroches et du coin de la Roche », l'arrêté de protection de biotope du défilé d'Entreroches concernent une partie de la limite Est du territoire. Une zone de prairie humide fauchée ou pâturée se situe en limite communale à Ville-du-Pont. D'autres entités naturelles sont présentes : les prairies, qui représentent la totalité de la surface agricole, ainsi que les haies et bosquets, dont la présence est fortement marquée comme dans d'autres communes du Haut-Doubs. Ces éléments jouent un rôle dans la structuration du paysage et constituent une zone de refuge ou d'alimentation pour les oiseaux et les insectes.
La commune est soumise au risque inondation avec le PPRI du Doubs Amont, ainsi qu'au risque de mouvement de terrain au niveau des chutes de pierres, blocs et falaises, des dolines et de l'effondrement de cavités karstiques.
La commune appartient à l'unité de paysage du « Second Plateau » et à la sous-unité « De Pontarlier au Russey ». Plusieurs ensembles paysagers se démarquent :
- le paysage agricole de prairie ouvert : il se distingue par un champ visuel assez étendu dont la profondeur varie en fonction de la topographie locale et des autres entités paysagères proches
- le paysage agricole de prairie semi-ouvert : il est caractéristique du Haut-Doubs avec les prés bois, où les prairies sont séparées par de nombreuses haies fragmentant le territoire et constituant des corridors écologiques intéressants.
- le paysage boisé fermé : il correspond aux principaux bois et bosquets
- les zones urbanisées : elles sont constituées par un habitat traditionnel ancien de fermes du Haut-Doubs et d'un habitat plus récent de pavillons individuels.

Enjeux :

- **Intégrer les contraintes physiques dans le développement de la commune (risques naturels)**
- **Préserver le patrimoine naturel favorisant la circulation des espèces à travers les corridors écologiques**

Environnement agricole

L'activité agricole occupe une place importante dans la commune. Ce sont 47 exploitations qui interviennent sur la commune dont 10 qui ont leur siège social à La Longeville. La surface agricole utilisée communale (SAU) est de 989 ha, soit 63 % de la surface totale de la commune. En 2012, la surface de prairies permanentes représente 33 ha (3 % de la SAU communale) et la surface de prairies temporaires 956 ha (97 % de la SAU communale). 9 exploitants sur les 10 sont des producteurs laitiers qui livrent leur lait pour la fabrication d'un fromage AOC (Comté, Morbier ou Mont d'Or). Aucune exploitation agricole n'est classée en Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ; elles sont toutes soumises au règlement sanitaire départemental (RSD).

Enjeux :

- **Encourager la pérennité des structures agricoles existantes et l'installation de jeunes agriculteurs pour conforter un tissu agricole dynamique**
- **Protéger les sites d'exploitation pérennes et en devenir d'une proximité urbaine**

Environnement urbain

La structure urbaine de La Longeville se compose d'un noyau majeur, La Longeville village, ainsi que de 13 hameaux : Les Voinrets, Les Arces, Les Maitrets, Les Prés Vuillins, Les Auberges, Le Crêt l'Agneau, Courbebief, Bassignet, Le Pulet, Les Courtots, Les Combes, Largillat et L'Etravers. Les constructions se distinguent selon trois catégories principales :
- le bâti ancien, fermes comtoises reconnaissables à leur architecture : grande toiture qui descend près du sol, grande cheminée appelée le tuyé, bardage bois sur la partie haute de la façade
- l'habitat pavillonnaire qui correspond aux extensions urbaines plus ou moins récentes et aux opérations de lotissements, dont l'architecture s'inspire des fermes comtoises (bardage bois, petit tuyé)
- l'habitat groupé qui concerne les formes urbaines plus denses comme les maisons jumelées ou les constructions comportant plusieurs logements.

Il n'existe pas de bâtiments protégés au titre des Monuments Historiques.

Enjeux :

- **Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation**
- **Valoriser le patrimoine présentant un intérêt architectural notable**

18.4.2 PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

L'article L151-5 définit le rôle et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Collectivité pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens et il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

Le PADD de La Longeville s'articule autour de 3 grands axes :

► AXE 1 : Assurer un développement urbain équilibré et maîtrisé et veiller à la préservation du bâti

1. Maîtriser le développement communal
2. Encourager la mixité des formes urbaines
3. Conserver l'identité de la commune

► AXE 2 : Maintenir le tissu économique local et favoriser l'accueil de nouvelles activités

1. Assurer la pérennité des exploitations agricoles
2. Permettre aux entreprises existantes et futures de se développer
3. Maintenir les services et les équipements publics

4. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC)

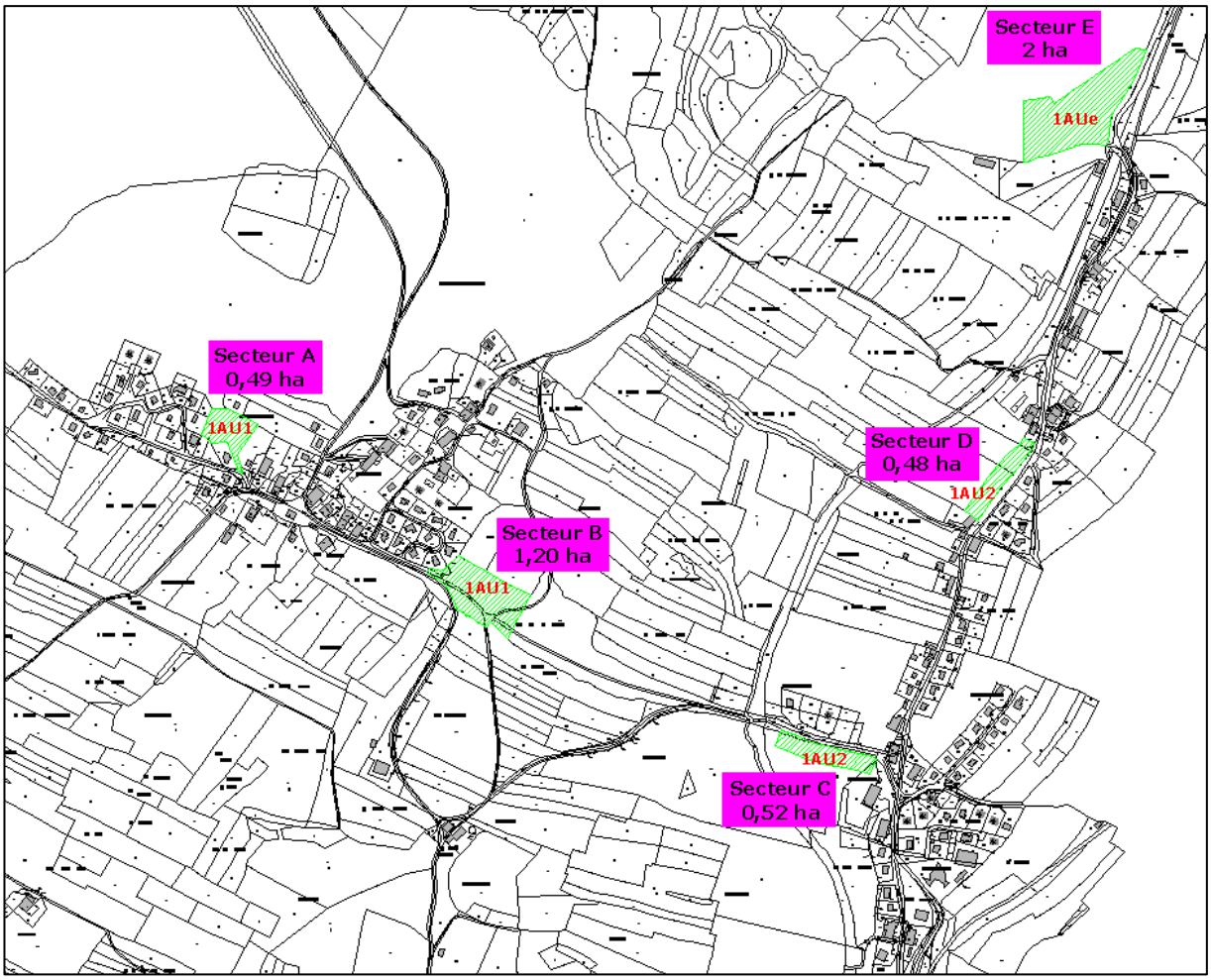
► AXE 3 : Préserver l'environnement naturel et les paysages, garants d'un cadre de vie de qualité

1. Assurer la préservation des milieux présentant des enjeux environnementaux forts
2. Favoriser le maintien des paysages et veiller à l'intégration paysagère des futures extensions urbaines
3. Prendre en compte les contraintes et les risques

18.4.3 TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET DANS LE DOCUMENT GRAPHIQUE

La traduction réglementaire des orientations du PADD au PLU a permis d'aboutir au zonage présenté ci-dessous.

Vue d'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation sur le territoire communal de La Longeville



Surfaces concernées par le développement de La Longeville

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation correspondent aux cinq zones mentionnées ci-dessus. Cela représente une surface totale de 4,70 ha, dont 2,00 ha à vocation d'activités économiques et 2,70 ha à vocation d'habitat.

Eau potable

L'urbanisation des zones 1AU1 et 1AU2 engendrera des besoins supplémentaires concernant l'alimentation en eau potable. Au vu de ce qui a été exposé dans les justifications du développement urbain de La Longeville, la capacité de la ressource en eau potable sera suffisante pour alimenter les nouvelles constructions.

Fonctionnement hydrologique concernant les quatre sites Natura 2000 les plus proches de La Longeville

Le site Natura 2000 de « La vallée de la Loue » n'est pas en lien direct avec les trois autres. En effet, depuis sa source, elle s'écoule vers Ornans et Arc-et-Senans et passe dans le Jura.

Pour les sites Natura 2000 du « Bassin du Drugeon », du « Complexe de la Cluse-et-Mijoux » et des « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs », le lien direct est le Doubs. Le Drugeon se jette dans le Doubs au Nord de Pontarlier. Le captage d'eau potable se situe au bord du Drugeon, à Dommartin, lequel se jette ensuite dans le Doubs au Nord de Pontarlier. Ce dernier passe au niveau de La Longeville et continue en direction de Villers-le-Lac, Saint-Hippolyte où le Dessoubre se jette. Les deux sites Natura 2000 en amont de La Longeville sont donc ceux du « Bassin du Drugeon » et du « Complexe de la Cluse-et-Mijoux ».

Le pompage en eau potable est dimensionné pour satisfaire les besoins maximums de la population des 16 communes adhérentes au syndicat à 4 000 m^3/jour, dans le respect du fonctionnement des sites Natura 2000. Aujourd'hui, la station pompe 3000 m^3/jour pour les besoins quotidiens. A terme, les projets de développement de La Longeville pourront accueillir 137 habitants, soit un besoin supplémentaire en eau potable de 24 m^3/jour, largement acceptable pour le dimensionnement actuel de la station de pompage et la ressource sollicitée.

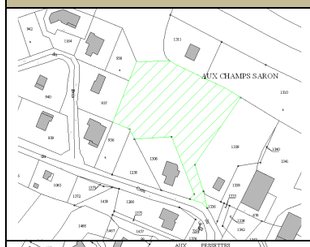
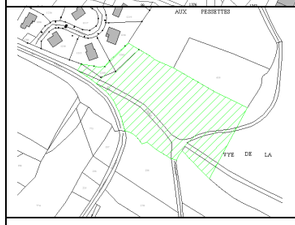
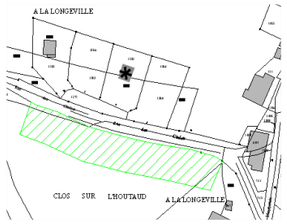
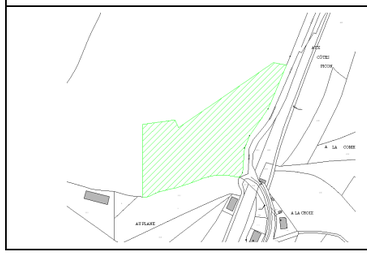
Par conséquent, il n'y aura pas d'incidences supplémentaires sur les sites Natura 2000 par rapport à l'eau potable.

Assainissement

La Longeville se situe en amont du site Natura 2000 des « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs », lequel connaît déjà des problèmes de dégradation de la qualité des milieux aquatiques. Les dysfonctionnements liés à l'assainissement sur le secteur de La Longeville, à savoir le dépassement de la capacité maximale de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Ville-du-Pont, sont donc problématiques. En effet, une partie des effluents ne peut être traitée, laquelle se jette directement dans le milieu naturel, ici le Doubs, entraînant des incidences notables, et dégradant ainsi davantage la qualité de l'eau en aval, et qui plus est au sein du site Natura 2000 mentionné ci-dessus.

Pour réduire les impacts sur l'environnement, la création d'une nouvelle station d'épuration est à l'étude depuis fin 2014. Les conclusions seront rendues en 2015. Les travaux sont prévus pour 2016 et la mise en service en 2017. En attendant, l'urbanisation des secteurs raccordés au réseau collectif d'assainissement est bloquée pour éviter de dégrader encore plus le milieu naturel. Par conséquent, nous considérons que les zones 1AU inscrites dans le PLU n'entraînent pas plus d'incidences sur les sites Natura 2000 par rapport à la thématique de l'assainissement.

18.5 TABLEAU D'EVALUATION DES PERTURBATIONS POTENTIELLES DU PROJET DE PLU SUR LES SITES NATURA 2000

Zones à urbaniser du nord au sud de la commune	Surface	Usages actuels de la zone - Occupation du sol	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zones de perturbations potentielles)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Secteur A – « Champs Saron » Zone 1AU1 d'une surface de 0,49 ha	Prairie pâturée mésophile	Nouvelles constructions à court terme	Augmentation des surfaces imperméabilisées Augmentation des déplacements Augmentation des poussières au moment des travaux Diminution d'espace ouvert pour les oiseaux et les chiroptères	Absence de zones humides Aucune espèce remarquable recensée Faible intérêt écologique de ces zones au vu de l'expertise écologique effectuée en juin 2013 et en août 2014, des usages de ces zones à urbaniser et de la situation de ces dernières (volonté d'assurer une continuité du bâti). Aucune incidence particulière n'est à observer au vu des sites NATURA 2000 situés aux alentours de La Longeville
	Secteur B – « Vye de la Combe » Zone 1AU1 d'une surface de 1,20 ha	Prairie pâturée/bosquets	Nouvelles constructions à court terme		
	Secteur C – « Clos sur l'Houtaud » Zone 1AU2 d'une surface de 0,52 ha	Prairie pâturée	Nouvelles constructions à moyen terme		
	Secteur D – « Aux Vergers » Zone 1AU2 d'une surface de 0,48 ha	Prairie submontagnarde	Nouvelles constructions à moyen terme		
	Secteur E – « Au Plane » Zone 1AUe d'une surface de 2,00 ha	Prairie submontagnarde	Nouvelles constructions à court/moyen terme		

18.6 CONCLUSION

Les perturbations potentielles liées au projet de PLU de la commune de La Longeville sur l'environnement concernent principalement :
La destruction d'espaces naturels et semi-naturels de type prairie de fauche ou de pâture liée à la création de nouvelles zones à urbaniser.
Le dérangement des espèces (oiseaux, rapaces, chauves-souris) et de leur zone d'alimentation par l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs.
L'augmentation des rejets d'eaux pluviales du fait de l'imperméabilisation en partie des secteurs.

La zone d'influence du projet de PLU associée à ces perturbations se limite toujours aux zones constructibles.

Au regard des surfaces, de la localisation des zones à urbaniser en continuité du bâti et de l'absence d'intérêt patrimonial des habitats concernés, **le projet de PLU n'a manifestement pas d'effet notable sur les sites Natura 2000 recensés aux alentours de la commune de La Longeville**.

Cette notice d'évaluation des incidences du projet de PLU de La Longeville sur les sites Natura 2000 présents aux alentours ne se substitue aucunement aux études ultérieures nécessaires à engager préalablement à la réalisation de tout nouveau projet obéissant en raison du cadre législatif à savoir :

- la réalisation d'une étude d'impact,
- la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau, qui peut être sous le régime de déclaration ou d'autorisation.

CINQUIEME PARTIE : « INDICATEURS DE SUIVI DU PLU »

En application de l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme, « *Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.* ».

Rappel de l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :
« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Les indicateurs de suivi du PLU sont traduits à travers diverses questions liées aux orientations retenues dans le PADD, qui serviront de guide pour l'analyse des résultats du PLU par le Conseil municipal.

AXE 1 : Assurer un développement urbain équilibré et maîtrisé et veiller à la préservation du bâti		
1. Maîtriser le développement communal	2. Encourager la mixité des formes urbaines	3. Conserver l'identité de la commune
Nombre de logements créés dans les dents creuses ?	Nombre de logements individuels construits par an ?	Pérennité des éléments du patrimoine au titre de l'article L. 125-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme ?
Surfaces de dents creuses construites ?	Nombre de logements intermédiaires construits par an?	
Croissance de population observée (en %/an et en nombre d'individus) ?	Nombre de logements collectifs construits par an ?	
Nombre de logements créés en zone 1AU ?		
Surfaces consommées au profit de l'habitat (en ha/an) ?		
Respect de la densité de 12 logements / ha, VRD inclus ?		

AXE 2 : Maintenir le tissu économique local et favoriser l'accueil de nouvelles activités			
1. Assurer la pérennité des exploitations agricoles	2. Permettre aux entreprises existantes et futures de se développer	3. Maintenir les services et les équipements publics	4. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC)
Respect des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles ?	Nombre d'entreprises installées dans le village ?	Equipements publics créés ?	Résorption des zones d'ombre pour la connexion à l'ADSL ?
Nombre de constructions agricoles construites ?	Nombre d'entreprises installées dans la zone d'activités ?	Nouveaux services mis en place ?	
Renouvellement des exploitants agricoles ?	Surfaces consommées au profit des activités économiques ?	Maîtrise des effectifs de l'école ?	
Surfaces consommées au profit des bâtiments agricoles ?			

AXE 3 : Préserver l'environnement naturel et les paysages, garants d'un cadre de vie de qualité		
1. Assurer la préservation des milieux présentant des enjeux environnementaux forts	2. Favoriser le maintien des paysages et veiller à l'intégration paysagère des futures extensions urbaines	3. Prendre en compte les contraintes et les risques
Préservation de la trame verte et bleue ?	Evolution des prairies (enfrichement ou non) ?	Respect des zones soumises aux risques de mouvement de terrain, d'inondations ?
Préservation des éléments du paysage identifiés au titre de l'article L. 125-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme ?	Respect des OAP ?	